

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université d'Oran

Faculté des Sciences Economiques et Sciences de Gestion et des Sciences
Commerciales

Ecole doctorale en économie et management

Mémoire de fin d'études

Présenté en vue de l'obtention du diplôme de Magistère en Economie

Option : Economie Internationale

Thème :

**Tentative d'évaluation des politiques publiques
en matière d'encadrement du commerce
extérieur en Algérie**

Présenté par l'étudiant :

BAKIR MOHAMED

Sous la direction de :

Pr. ZAIRI BELKACEM

Soutenu le 26/06/2013

MEMBRES DU JURY DE SOUTENANCE :

- | | |
|--|--------------------|
| - M. SALEM Abdelaziz : Professeur à l'Université d'Oran | PRESIDENT |
| - M. ZAIRI Belkacem : Professeur à l'Université d'Oran | RAPPORTEUR |
| - M. FEKIH Abdelhamid : Maître de conférences « A » à l'Université d'Oran | EXAMINATEUR |
| - M. BELKHAROUBI Hocine : Maître de conférences « A » à l'Université d'Oran | EXAMINATEUR |

Année Universitaire : 2012- 2013

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A la mémoire de mes grands -pères, à mes grandes- mères

A mes parents pour leurs incommensurables sacrifices

A mes frères et sœurs

A mes enseignants pour m'avoir éduqué et instruit

A mes amis et collègues

Remerciements

Je tiens à remercier vivement

Mon encadreur Mr. Zairi Belkacem

**Ainsi que tous ceux qui m'ont apporté soutien
et assistance pour la réalisation de ce modeste travail**

TABLE DES ABREVIATIONS

TABLE DES ABREVIATIONS

ACR	Accords régionaux
ALGEX	Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur (Algérie)
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement (Algérie)
BM	Banque Mondiale
CACI	Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CNIS	Centre National de l'Informatique et des Statistiques (douanes algériennes)
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
FMI	Fond Monétaire International
FSPE	Le Fonds Spécial Pour la Promotion des Exportations (Algérie)
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
IDE	Investissements Directs Etrangers
MENA	Middle East and North Africa
MERCOSUR	Mercado Comun del Sur
OCD	Organisation de Coopération et Développement Economique
OEA	Opérateur Economique Agréé
OMC	Organisation Mondiale de Commerce
ONS	Office Nationale des Statistiques (Algérie)
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PMA	Pays les Moins Avancés
PROMEX	Office Algérien de Promotion de Commerce Extérieur
PVD	Pays en voie de développement
RVE	Restriction volontaire à l'exportation
SI	Substitution des importations
SPS	Sanitaires et Phytosanitaires
UE	Union Européenne
UMA	Union du Maghreb Arabe.
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development.
ZALE	Zone Arabe de Libre Echange

SOMMAIRE

Table des Abréviations	1
Liste des Tableaux	5
Introduction Générale	6
<u>PARTIE 1 :</u>	10
Cadre théorique et analyse conceptuelle	
Chapitre 1 : Aperçu sur les politiques publiques, économiques et commerciales	10
Section 1 : Politiques publiques et économiques : Concepts et analyse	10
Sous-section 1 : Cadre théorique de l'intervention de l'État	10
Sous-section 2 : Conception et limites des politiques publiques	18
Sous-section 3 : Notions et débat autour des politiques économiques	22
Section 2 : Politiques commerciales, choix et instruments	26
Sous-section 1 : La Présentation des politiques du commerce extérieur	26
Sous-section 2 : Le Choix des politiques commerciales: libre-échange via protectionnisme	28
Sous-section 3 : Les instruments de la politique commerciale	37
Section 3 : Coopération commerciale & politiques publiques d'attraction des IDE	45
Sous-section 1 : La coopération commerciale multilatérale (OMC)	45
Sous-section 2 : L'intégration régionale (Régionalisme)	48
Sous-section 3 : Les politiques d'attraction de l'investissement direct étranger	54
Chapitre 2 : Analyse de quelques expériences de politique d'encadrement du commerce extérieur	67
Section 1 : Les politiques commerciales dans les pays en voie de développement	67
Sous-section 1 : Politique de développement orientée vers le marché interne (SI)	67
Sous-section 2 : Tournée des PVD vers la libéralisation commerciale	73
Sous-section 3 : Réconciliation entre modèles et leur adaptabilité	76
Section 2 : Modèles d'Expériences réussies : Corée du sud – Brésil et Mexique	78
Sous-section 1 : Aperçu sur la stratégie Coréenne d'encadrement du commerce extérieur	78
Sous-section 2 : Options brésiliennes d'encadrement de la politique commerciale	82

Sous-section 3 : Eléments de la politique mexicaine du commerce extérieur	85
Section 3 : Expériences magrébines (Maroc – Tunisie) et enseignements	93
Sous-section 1 : Quelques éléments de la Politique commerciale et d’IDE au Maroc	94
Sous-section 2 : Esquisse sur la politique commerciale et d’IDE en Tunisie	100
Sous-section 3 : Conclusions et enseignements	110
PARTIE 2 :	
Evaluation des politiques publiques de commerce extérieur en Algérie	113
Chapitre 1 : Diagnostic et évaluation de la politique commerciale algérienne	113
Section 1: Analyse du commerce extérieur de l’Algérie	113
Sous-section 1 : Evolution de la politique de commerce extérieur de l’Algérie	113
Sous-section 2: Tendances générales et ouverture du commerce extérieur de l’Algérie	122
Sous-section 3: Analyse statistique du commerce extérieur algérien	128
Section 2 : Le dispositif d’encadrement du commerce extérieur algérien	132
Sous-section 1 : Encadrement juridique et réglementaire	133
Sous-section 2: Instruments de la politique commerciale algérienne	138
Sous-section 3: Evaluation du dispositif mis en place	146
Section 3 : Politique de coopération et d’intégration régionale	150
Sous-section 1 : L’accession de l’Algérie à l’OMC	151
Sous-section 2: Intégration régionale et coopération bilatérale de l’Algérie	156
Sous-section 3: Une politique d’ouverture précipitée	166
CHAPITRE 2 : Evaluation des politiques publiques connexes au commerce extérieur	168
Section 1 : Politique publique en matière de promotion de la chaîne logistique	168
Sous-section 1 : Domaine et champs d’intervention publique en matière de logistique	169
Sous-section 2 : Etat des lieux du secteur de logistique en Algérie	172
Sous-section 3 : Définition d’une stratégie publique en matière de logistique	175
Section 2: Politique publique de diversification et de promotion des exportations	178
Sous-section 1 : Importance et enjeux de la diversification des exportations	179

SOMMAIRE

Sous-section 2 : Diagnostic de la politique de diversification en Algérie	181
Sous-section 3 : Echech des politiques de diversification et stratégie palliative	195
Section 3 : Evaluation des politiques publiques en matière d'investissement direct étranger	206
Sous-section 1 : Cadre réglementaire de la politique d'attraction des IDE en Algérie	207
Sous-section 2 : Insuffisances en matière des politiques d'attraction des IDE	218
Sous-section 3 : Stratégie préconisée pour l'attraction des IDE en Algérie	223
Conclusion Générale :	227
Bibliographie :	233

LISTE DES TABLEAUX

Liste des tableaux

N° d'ordre	Intitulé du tableau	page
Tableau n° 1	Les différentes séquences d'une politique publique	19
Tableau n° 2	Les phases de l'intégration économique	52
Tableau n° 3	Mesures tendant à l'amélioration de la gouvernance	64
Tableau n° 4	Politiques d'investissement: objectifs nationaux	66
Tableau n° 5	Politiques d'investissement: objectifs internationaux	66
Tableau n° 6	Les 15 principales puissances économiques mondiales	78
Tableau n° 7	Statistiques du commerce extérieur du Mexique	86
Tableau n° 8	Les mesures couvrant l'ensemble des axes stratégiques définis par «Maroc Export Plus»	97
Tableau n° 9	Balance commerciale de la Tunisie 2009-2011 (En millions USD)	101
Tableau n°10	Tarif moyen et indice de restrictions (Afrique du nord)	119
Tableau n° 11	Evolution des paramètres du commerce extérieur de l'Algérie 1985 - 1994	123
Tableau n° 12	Scénario de référence moyen terme, 2009–2015	125
Tableau n° 13	Indicateurs de restrictions commerciales de l'Algérie et comparaison avec les pays de la région (1995-2009)	127
Tableau n° 14	Importations par groupe de produits (en millions de \$ US)	128
Tableau n° 15	Exportations par groupe de produits (en millions de \$ US)	128
Tableau n° 16	Balance commerciale de l'Algérie	129
Tableau n° 17	Part de marché des 10 premiers clients de l'Algérie dans la structure de ses exportations en 2011	132
Tableau n° 18	Part de marché des 10 premiers fournisseurs de l'Algérie dans la structure de ses importations en 2011	132
Tableau n° 19	Exportations algériennes hors hydrocarbures, vers les pays arabes en 2011 et 1 ^{er} trimestre 2012	162
Tableau n° 20	Exportations algériennes hors hydrocarbures, vers l'UMA en 2011 et 1 ^{er} trimestre 2012	164
Tableau n°21	Indices de concentration et de diversification des échanges	178
Tableau n° 22	Exportations hors hydrocarbures (en millions de \$ US) 2001-2011	194
Tableau n°23	Parts (en%) des produits manufacturés dans les exportations de l'Algérie comparativement à ses voisins	195
Tableau n° 24	Montant global des exportations par groupe de produits de 1995 à 2010 (en millions de dollars USD)	196
Tableau n° 25	Analyse comparative des flux d'IDE entrant, 2005–2010	219
Tableau n°26	Analyse comparative Stock des IDE entrant, 1990, 2000, 2011	219
Tableau n° 27	Facteurs entravant la réalisation des affaires en Algérie	221
Tableau n° 28	Classement des pays africains en fonction des flux entrants d'IDE en 2010	222

INTRODUCTION GENERALE

Dans l'ère de la mondialisation des échanges et de l'intégration des économies¹, l'économie algérienne peine toujours à se mettre sur les rails de la croissance et de la diversification. Les autorités algériennes ont mis en œuvre des politiques publiques et des actions visant la stimulation de la croissance, l'amélioration du climat des affaires et des conditions d'accueil des flux d'investissement direct étranger ainsi que la promotion des exportations, et ce, dans l'objectif de permettre à l'économie algérienne d'effectuer une transition ordonnée vers l'économie de marché et tirer pleinement profit des opportunités offertes par la mondialisation. La réussite dans cette démarche passe inévitablement par l'intégration du pays d'une façon compétitive dans les flux d'échanges internationaux.

Par ailleurs, l'économie algérienne a été caractérisée par deux phases distinctes : La première, que l'on peut appeler période socialiste, orientée vers un projet de développement autocentré, est caractérisée par une prégnance de l'État et de l'administration sur l'économie et une répression des mécanismes du marché ainsi que par une velléité de rupture avec l'économie mondiale capitaliste. La deuxième est celle d'une ouverture à la fois interne, sur le marché et ses institutions, et internationale, à travers la recherche d'une intégration à l'économie régionale et mondiale.

A ce propos, et depuis le choc pétrolier de 1986, qui avait réduit substantiellement les ressources budgétaires de l'Etat algérien et révélé les dysfonctionnements structurels de l'économie algérienne et sa vulnérabilité, l'Algérie a pris conscience du fait que la richesse de son économie liée aux hydrocarbures ne permettra pas de soutenir éternellement la croissance. Des réformes ont été introduites pour réorienter la politique économique autocentrée et inefficace à travers une libéralisation hâtive du commerce extérieur prônée par les institutions financières internationales dans le cadre du plan d'ajustement structurel.

Dans ce sillage, la mise en place de l'économie de marché en Algérie, considéré comme un cadre favorable à la croissance économique exige un encadrement efficace et une régulation ingénieuse des activités économiques et commerciales, par le biais de politiques publiques proactives, rénovées et adaptables. Beaucoup d'études montrent que la nature des politiques adoptées conditionne, dans une large mesure, l'efficacité et la compétitivité de l'économie. Par contre, des politiques contraignantes peuvent mettre en péril la dynamique de la croissance économique et risquent d'alourdir les coûts des transactions.

Dans ce cadre, le rôle des politiques publiques dans la régulation et l'encadrement du commerce extérieur ne cesse de croître, ces politiques adoptées par les autorités publiques devront avoir pour objectif principal à moyen terme de créer et maintenir les conditions favorables au développement des capacités de production nationale et sa protection ainsi que la réalisation des objectifs de la politique économique générale dans un cadre harmonieux et en convergence avec les différents paramètres influant sur l'économie nationale

¹ A l'heure actuelle, l'ouverture et la libéralisation commerciales à l'échelle internationale sont devenues des choix irréversibles. La mondialisation croissante de la production, rendue possible grâce à la décomposition des processus productifs et à l'essor sans précédent de l'innovation technologique, a fait du commerce extérieur un pilier central de la croissance et une source de richesse incontournable.

Introduction générale

(offre, demande, équilibre extérieur, inflation....). L'objectif prioritaire étant de réduire la dépendance de l'Algérie à l'égard du secteur des hydrocarbures et de développer le secteur privé dans l'objectif de créer davantage d'emplois et d'offrir de meilleures conditions pour accélérer et renforcer le développement économique et social.

Convierait – il de citer les objectifs autour desquelles s'articulent les politiques publiques touchant au commerce extérieur et annoncées par les autorités algériennes à savoir :

- De diversifier l'économie vers d'autres secteurs et créneaux dans le but de booster les exportations ;
- De promouvoir la compétitivité de l'économie algérienne pour faire face à la concurrence internationale par le biais d'une politique commerciale dynamique;
- D'intégrer le pays à l'économie mondiale pour tirer profit des opportunités offertes par l'accès aux marchés mondiaux dans le cadre de l'adhésion à l'OMC, l'accord d'association avec l'UE, la Gzale et l'UMA ;
- De promouvoir l'investissement direct étranger créateur de richesse et de valeur ajoutée par l'amélioration du climat des affaires et l'approfondissement des réformes déjà mises en œuvre durant les dix dernières années.

Les réformes économiques engagées touchant le domaine du commerce extérieur semblent porter particulièrement sur :

- La gestion macroéconomique (maintien des équilibres extérieurs) ;
- L'ouverture du commerce extérieur ;
- La libéralisation de l'investissement ;
- La mise à niveau de la législation commerciale en conformité avec les standards internationaux;
- Les réformes sectorielles (infrastructures, télécoms, énergie, logistiques) ;
- Les accords régionaux et internationaux (UE, GZALE et OMC).

Les autorités considèrent que de nombreuses mesures de soutien économiques adoptées récemment devraient contribuer à encourager la diversification de l'économie. De plus, des actions portant sur renforcement de la compétitivité de l'Algérie à moyen terme sont mises en œuvre par le biais de différents outils juridiques et financiers. Les efforts visant à créer des conditions favorables au développement et à la protection de la production nationale prendront aussi la forme de barrières tarifaires et non tarifaires ainsi que des subventions et avantages pour l'accès aux marchés publics en faveurs des entreprises nationales. Ces politiques sont complétées par d'autres incitations destinées à faciliter l'accès des investisseurs étrangers au marché algérien afin de contribuer au développement économique.

Même si l'hésitation de l'Algérie quand à certains choix de politique commerciale se trouve parfois justifiée par des considérations d'ordre macroéconomique et en réponse à la pression exercée par certains acteurs de la sphère économique bénéficiant de gains découlant de la protection et des situations de rente, Il n'en demeure pas moins que le pays avec son statut mono-exportateur devra concevoir une stratégie innovée pour trouver le chemin de la diversification et du progrès économique. De ce fait, il devient légitime de s'interroger les

Introduction générale

politiques adoptées pour permettre au commerce extérieur de contribuer à l'essor de l'économie algérienne.

Les mesures adoptées par la Loi de Finances Complémentaire (LFC) pour l'année 2009, en introduisant de fortes restrictions à la fois aux importations, à l'investissement étranger et au crédit à la consommation, ont surpris par leur radicalité, alors même que les autorités insistaient sur la résilience de l'économie algérienne face à la crise internationale. Ces mesures participent-elles seulement d'une adaptation au contexte international de crise ou expriment-elles des changements profonds en matière d'orientation économique ? Ces mesures font entendre une volonté de remise en cause de l'ouverture économique.

Intérêt et choix du sujet : le choix de ce sujet est motivé par l'intérêt porté aux politiques publiques d'encadrement du commerce extérieur et l'étendu des domaines qu'elles couvrent. Ces politiques sont au centre d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics qui ont mis en place des mesures d'encadrement destinées à la réalisation des objectifs de la politique économique.

Dans ce contexte, la politique économique de l'Algérie visait essentiellement à diversifier les exportations en libéralisant les échanges, à accroître la compétitivité du secteur industriel et à garantir la sécurité alimentaire.

Apporter une contribution à la réflexion qui s'organise, actuellement, autour du comment faire pour permettre au commerce extérieur de jouer son rôle naturel de puissant moteur au service du développement du pays, est l'objet du présent développement.

L'objectif visé par cette recherche est d'évaluer l'application des dispositifs législatifs réglementaires et organisationnels du point de vue de leur cohérence et leur adaptation aux objectifs fixés ; de déterminer le niveau des réalisations par rapport aux objectifs fixés d'identifier les insuffisances et contraintes de gestion et d'en analyser les causes.

L'évaluation des différents paramètres vise à identifier les dysfonctionnements et distorsions créées par les politiques mises en œuvre ainsi que leur cohérence tout en déterminant leur convergence avec les objectifs annoncés par les autorités dans le cadre de la politique d'encadrement du commerce extérieur.

Dans ce sillage, nous nous proposons dans le cadre de cette étude d'analyser et de répondre aux interrogations suivantes :

- Quels sont les politiques publiques mises en œuvre pour la régulation et l'encadrement du commerce extérieur en Algérie ?
- Quel bilan peut-on dresser de ces politiques par rapport aux objectifs fixés et annoncés par les autorités algériennes ? La question est de savoir si les incitations publiques en matière du commerce extérieur tendent à réaliser les objectifs annoncés par les autorités publiques ?
- Les politiques publiques adoptées dans le cadre de la régulation du secteur de commerce extérieur sont – elles incapables d'impulser le développement de la compétitivité de l'économie algérienne et encourager sa diversification ?
- Est-ce que les actions prises sont de nature à permettre à l'Algérie de tirer profit de son ouverture commerciale dans le cadre des accords avec les partenaires de l'Algérie ?

Introduction générale

- Les mesures prises en faveur de la loi des finances complémentaire pour 2009 ne risquent-elles pas de se transformer en réels facteurs de repli et d'isolement protectionniste ?

Pour tenter de répondre à ces questions, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et documentaire visant à exploiter et à analyser tous les ouvrages, articles, rapports, documents officiels relatifs à notre thème de recherche.

Pour délimiter notre études et cerner le champ d'analyse, notre attention sera particulièrement focalisée sur :

- La politique commerciale ;
- La politique publique en matière coopération et d'intégration régionale;
- Mesures prises en matière de diversification et de promotion des exportations ;
- Politique en matière de promotion de la chaîne logistique.
- Politique publiques en matière d'investissement direct étranger.

Tous ces éléments seront discutés selon une approche qui repose sur:

- Présentation du cadre théorique et de réflexion.
- Analyse de situation.
- Proposition des solutions et de mesures correctives.

PARTIE 1 :

Cadre théorique et analyse conceptuelle

Dans cette première partie, nous allons passer en revue le cadre théorique et les éléments conceptuels se rapportant à notre problématique. Ceci afin d'assimiler le contexte général de la recherche et les différentes dimensions de notre thème et paver le chemin à son exploration.

Chapitre 1 : Aperçu sur les politiques publiques économiques et commerciales

Ce premier chapitre s'intéresse à faire le tour des politiques publiques mises en œuvre par les instances étatiques dont les prérogatives s'élargissent pour encadrer l'activité économique et commerciale.

Section 1 : Politiques publiques économiques, concepts et analyse

Dans le cadre de l'analyse des politiques publiques en matière d'encadrement du commerce extérieur, il convient tout d'abord d'introduire le cadre théorique de l'intervention de l'Etat à travers les théories économiques de l'Etat (**Sous-section 1**) qui reflètent le rôle grandissant de l'un des acteurs clés de la sphère économique et sociale par le biais des politiques publiques (**Sous-section 2**). Ce rôle fait surgir plusieurs interrogations sur la légitimité et l'efficacité des politiques économiques mises en œuvre pour la réalisation des objectifs de développement économique (**Sous-section 3**).

Sous-section 1: Cadre théorique de l'intervention de l'État

L'Etat joue un rôle essentiel dans les économies modernes¹, l'intervention de l'état a connu une intensité variable selon les époques. Elle fut un acteur clé durant la grande récession de 1929 et particulièrement durant les « trente glorieuses » selon *Jean Fourastié*². Il le fut moins durant les années 70 avec la remise en cause des politiques économiques mises en œuvre par les Etats et ce jusqu'aux années 2000; où l'on assiste à un rappel au rôle de l'état depuis particulièrement le déclenchement de la crise financière (en 2008), qui a entraîné un regain d'intérêt aux politiques d'intervention publique ,susceptibles de permettre une sortie rapide de la crise qui menace de ruiner le système capitaliste tout entier; et introduire des formes de régulation et de réglementation des marchés financiers qui étaient à l'origine de cette crise.

Convierait-il tout d'abord de définir l'Etat étant un organe actif dans la production des politiques publiques. Donc, L'État désigne « la personne morale de droit public qui, sur le plan juridique, représente une collectivité, un peuple ou une nation, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un territoire déterminé sur lequel elle exerce le pouvoir suprême, la souveraineté. L'État exerce son pouvoir par le biais du gouvernement, et dispose d'un certain nombre de monopoles, comme

¹ Ces dernières années, on assiste à une réévaluation majeure du rôle que devrait jouer l'Etat dans une économie moderne et cette réévaluation est rendue nécessaire par les événements et les évolutions que connaît le monde. Longtemps, deux paradigmes ont dominé le débat sur le rôle de l'Etat : d'une part, le modèle capitaliste qui restreint à l'extrême le rôle de l'Etat et loue les bienfaits du marché libre et l'autre extrême est le modèle de la planification centralisée (économie dirigée) qui attribue un rôle très limité au marché.

² L'expression a été inventée par l'économiste français Jean Fourastié (1907-1990) dans son livre "Les Trente Glorieuses, ou la révolution invisible de 1946 à 1975", publié en 1979. Elle fait référence aux "Trois Glorieuses", Les "Trente Glorieuses" se caractérisent par une forte croissance économique, le plein emploi, l'accroissement rapide du pouvoir d'achat et l'essor de la consommation de masse.

l'utilisation légitimée de la contrainte physique, respectant la loi, ou la collecte des impôts. Par extension, l'État désigne l'ensemble des institutions et des services qui permettent de gouverner et d'administrer un pays »³.

Par ailleurs, Le rôle de l'Etat est d'imprimer un rythme et une certaine cohérence dans les interventions qu'il entend mener. Il s'agit de concilier les différents intérêts économiques, politiques, sociaux et moraux exprimés par les partis et groupes de pression de toute nature.

L'État se scinde sur le plan analytique en trois composantes, en premier lieu, **l'État régalién**, dont les missions sont celles de faire respecter et de préserver l'État de droit, par la Justice, ainsi que celles d'assurer la sécurité extérieure et interne de la nation.

En second lieu, **l'État providence**, qui a pour mission de garantir les droits réels fondamentaux donnant l'accès à l'Education et à la santé publique, ainsi que de mettre en œuvre un minimum d'assurance collective contre les risques de la vie (vieillesse, chômage, accidents du travail), et d'organiser une santé sociale en faveur des citoyens les plus défavorisés, afin de les réinsérer sur le marché du travail.

Enfin, dans le moyen et le long terme, **l'État-stratège** favorise, par les infrastructures et les capacités compétitives, le développement du niveau de vie et du bien-être de la population. En d'autre terme le rôle de l'État-stratège est celui d'orienter la politique publique depuis sa genèse (décision stratégique publique), jusqu'à son application territorialisée (mise en œuvre locale).

1. La conception individualiste de l'État :

a- L'approche classique :

De manière générale, les classiques ne sont pas partisans de l'intervention de l'Etat dans l'activité économique. Cependant, ils n'excluent pas totalement son action.

- Il doit défendre la société, c'est la fonction de la police et de l'armée.
- Il établit une administration exacte de la justice.
- Enfin, le troisième devoir consiste à assurer la production des biens publics⁴ car leur nature permet rarement qu'ils soient produits sans l'intervention des pouvoirs publics (excessivement coûteux).

A. Smith (1776)⁵ a avantage le marché en lui attribuant un rôle déterminant :

- L'organisation marchande assure la régulation du système économique ;
- Le marché organise l'emploi des ressources, la répartition des revenus et la distribution des produits les plus appropriés.

Ainsi, pour Adam SMITH (1723 - 1790), l'économie est régulée par la main invisible, c'est l'organisation marchande qui assure la régulation du système économique. Ce qui limite le champ

³ OLIVIA VOLTES, « De l'Etat stratège aux territoires déconcentrés : vers l'émergence d'innovations organisationnelles liées à une optimisation par la performance » CRIFP, laboratoire de recherche en sciences de Gestion de l'IAE de Nice, France, Mars 2009, page 3.

⁴ Au sens strict, il s'agit de biens indivisibles et non rivaux (ils peuvent être consommés simultanément par un grand nombre de consommateur) et non excluables (nul ne peut être privé de sa consommation, faute de pouvoir en tarifier l'usage).

⁵ Son ouvrage célèbre publié en 1776 « Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations ».

d'intervention de l'État mais n'exclut pas son action. En fait, il existe trois fonctions économiques essentielles de l'État selon l'approche classique (A. Smith):

- **Limiter les excès liés aux libertés individuelles :**

On distingue deux devoirs qui incombent au souverain :

- Le premier devoir du souverain qui consiste en la protection de la société de la violence et des agressions des autres sociétés peut se réaliser au seul moyen d'une force militaire.
- Le deuxième devoir du souverain consiste en la protection aussi efficace que possible de chaque membre de la société contre l'oppression ou l'injustice de tout autre membre .

- **Produire des biens collectifs ou biens publics :**

- Le troisième devoir du souverain consiste à ériger et maintenir des travaux publics qui, bien que du plus haut intérêt pour la société, sont d'une nature telle que le profit ne peut jamais couvrir la dépense d'un individu ou d'un petit nombre d'individus.

- **Veiller à l'équilibre budgétaire :**

Adam Smith édicte également des règles budgétaires conformes à ces fonctions. Il veille à l'équilibre budgétaire en instaurant et régulant le système fiscal.

Pour Jean-Baptiste SAY (1767 - 1832), la fonction de l'Etat est de garantir la propriété privée et éviter toute atteinte à ce droit. L'Etat étant responsable de certaines entraves à la concurrence notamment par les privilèges accordés à certains manufacturiers, SAY propose la suppression des législations nuisibles à la concurrence.

SAY dénonce aussi, l'idée que l'Etat puisse participer à la production : « les particuliers fabriquent à moins frais que le gouvernement ».

b- Les principes de l'intervention publique selon l'approche néo-classique :

Pour la théorie néoclassique, l'Etat est analysé dans le cadre de l'échange marchand c'est-à-dire que la population est considérée comme la somme d'individus agissant collectivement. De ce fait, l'intérêt collectif est vu comme l'intérêt individuel commun à plusieurs personnes.

Ce courant avance une approche fondée sur la formalisation du mécanisme concurrentiel à travers le modèle d'équilibre général walrasso-parétien mettant en évidence les conditions d'existence d'un équilibre général qui soit également un optimum.

- Conditions de concurrence pure et parfaite : atomicité, transparence, homogénéité des produits, libre entrée et libre sortie du marché.
- Sous ces conditions, la rémunération des facteurs à leur productivité marginale conduit à un optimum.
- Hypothèse de rendements marginaux décroissants.

De ce fait, ils légitiment l'intervention économique de l'État à condition qu'elle vise à maintenir les conditions d'équilibre ou à pallier leur absence. Cette intervention légitime de l'État ne sera conçue qu'en présence de défaillances de marché (« market failures ») et trois (3) configurations à cette intervention se dessinent:

- **Biens collectifs ou biens publics :** Samuelson (1954) a soutenu que les biens caractérisés par la non excluabilité et la non rivalité étaient produits en quantité sous-

optimale par le marché. Samuelson insistait initialement sur le critère de non rivalité de consommation. Il y a non rivalité lorsque la consommation d'un bien par un individu ne réduit pas la consommation de ce même bien par un autre individu.

- **Rendements croissants** : Ils traduisent l'existence de monopole naturel. Le libre-échange que présuppose l'économie de marché peut être mise à mal par le fait que des entreprises bénéficient de rendement d'échelle croissants⁶. L'État peut contraindre le monopoleur à vendre au coût marginal (et donc à perte) pour respecter les conditions de l'équilibre général. L'Etat se voit également recourir à une politique industrielle prévoyant éventuellement la **protection du marché** national. Il définit donc une **politique commerciale** déterminant le **degré d'ouverture** de l'économie nationale et établit le **niveau de contrainte** s'appliquant aux investissements des firmes étrangères aspirant à s'implanter sur son territoire.
- **Effets externes (externalité)**: Le marché ne prend pas en compte les externalités, celles –ci sont les conséquences positives ou négatives de l'activité d'un agent économique sur le bien-être d'autres agents (les premiers n'en supportent aucun coût c'est le cas d'externalité négative ou n'en tire aucun gain dans le cas d'externalité positive) et qui ne sont pas prises en compte par le système de prix. L'État peut notamment intervenir dans la définition de droits de propriété⁷.

Dans ce contexte, le marché assure ainsi un équilibre unique et stable et l'Etat n'intervient que pour permettre cet équilibre en réduisant les obstacles techniques qui entravent la réalisation et de l'allocation optimale des ressources, tels que les monopoles, les effets externes, l'incertitude... Etc. l'intervention de l'Etat est donc secondaire et limitée, dictée par les contraintes du marché.

Pour les théoriciens de cette école, l'Etat ne doit pas être considéré comme un centre unique puisque les pouvoirs publics n'ont pas de fonction unique à partir de laquelle pourrait être construit un comportement rationnel. Pour Léon Walras (1834-1910), l'Etat doit juste respecter les règles de la concurrence, veiller au fonctionnement des mécanismes du marché et lutter contre toute forme de monopole. Il souligne qu'il y a complémentarité et non une opposition entre concurrence et Etat.

Pour Friedrich Von HAYAK (1899—1992), le marché est une instance régulatrice susceptible d'absorber tous les déséquilibres : le marché est un instrument de liberté. Il faut donc réduire au maximum l'intervention de l'Etat.

2. L'approche de la théorie du choix public :

Le texte fondateur de ce courant est « the calculus of consent », publié en 1962 par James BUCHANAN⁸ et Gordon TULLOCK.

L'Etat est considéré comme un agent comme les autres. L'Etat opère des choix en grande partie indépendants du choix des individus, il agit comme un acteur autonome, indépendant.

⁶ Les coûts unitaires diminuent quand la production augmente, du fait de la répartition des coûts fixes sur un volume d'unités produites plus importants.

⁷ Depuis une trentaine d'année, plusieurs pays appliquent le principe de « pollueur payeur » qui oblige l'auteur d'une pollution de payer une taxe à la hauteur des dégâts occasionnés à la collectivité.

⁸ James BUCHANAN : Prix Nobel en 1986.

L'Etat est un agent, dont ses actions dépendaient des mêmes motivations que les agents économiques⁹.

Dans cette optique, les hommes politiques cherchent à optimiser leurs intérêts et obtenir le plus de voix possibles pour obtenir des positions de force. Ceci les amène à donner satisfaction ou la priorité à des groupes restreints d'électeurs dont les voix peuvent être décisives pour une réélection. La place de l'Etat s'explique par des mesures prises en faveur de ces groupes. Dès lors, les solutions résident dans une réglementation nouvelle réduisant les possibilités de satisfaire les groupes de pression et rendre l'information plus transparente.

Partant du principe que les hommes politiques et les fonctionnaires sont motivés par la même recherche de l'intérêt personnel qui fonde l'analyse néoclassique, la théorie des choix collectifs suppose qu'ils cherchent avant à maximiser leur utilité personnelle. Elle utilise ensuite les outils néoclassiques pour expliquer le processus de prise de décision politique, afin de révéler des dérives systématiques en faveur de politique inefficace¹⁰.

Les tenants du choix public critiquent la bureaucratie qui se développe par des mécanismes internes liés à son fonctionnement même. Les managers publics cherchent à maximiser leur budget, symbole de pouvoir. L'évolution des dépenses et donc liée à l'intérêt des managers publics.

3. L'approche de la théorie organique de l'Etat :

C'est un courant développé essentiellement par l'école historique allemande par : F. List (1840), « système national d'économie politique » et A. Wargner (1980), « the nature of fiscal economy », « three extracts on public finance ».

Ces auteurs prônent la légitimité de l'intervention de l'Etat. D'après ces économistes, l'Etat est porteur de l'intérêt général. Ils considèrent qu'une portion relative toujours plus grande et plus importante des besoins collectifs d'un peuple civilisé en progrès se trouve satisfaite par l'Etat ». Aussi, ces deux économistes estiment que l'Etat doit être garant du développement économique. F. List, dans sa conception linéaire du développement, énumère 5 étapes de développement : sauvage, agricole, agricole-commercial, agricole-manufacturier commercial, industriel et que l'Etat devra adopter un protectionnisme éducateur pour permettre aux industries naissantes de pouvoir évoluer et devenir compétitives.

4. L'approche marxiste :

Cette approche introduite par K. Marx (1867-1894), « Le Capital » souvent qualifiée d'approche matérialiste, souligne que l'Etat n'est en fait qu'un instrument de domination de la classe dirigeante des capitalistes sur l'ensemble de l'économie. Sous cet angle, la politique économique, qui est une forme d'intervention des pouvoirs publics, est utilisée pour prendre en charge une partie des contradictions du capitalisme, pour lui permettre de survivre. En effet, selon ce courant, le capitalisme est souvent confronté au problème de l'absorption du surplus. La suraccumulation conduit à une dévalorisation du capital social. Le secteur public est alors chargé

⁹ Un seul principe peut garantir le fait que l'intervention de l'Etat va aboutir à l'optimum que le marché a failli attendre : la règle de l'unanimité. Or l'état n'est pas en mesure d'appliquer cette règle alors il vaut mieux laisser le marché fonctionner.

¹⁰ L'exercice de la règle majoritaire donne l'occasion à certains agents d'imposer à leurs concitoyens des variations d'utilité négatives, monopoles publics qui prélèvent une partie du surplus des citoyens, maux collectifs produits en commun et qui se traduisent par des pertes d'efficacité pour l'économie.

de lutter contre la baisse tendancielle des taux de profit et de gérer l'activité socialement nécessaire mais qui n'est pas rentable d'un point de vue capitaliste. Il s'agit essentiellement des politiques sociales, des indemnités de chômage, de la production non marchande... Etc. objectif étant le maintien d'un système économique dont la chute est inéluctable.

K. Marx présente une critique radicale du rôle de l'État et propose une vision négative de l'intervention publique. A son avis, l'Etat est l'expression des intérêts de la classe économiquement dominante, la preuve en est l'entretien du clivage entre classes sociales avec l'aggravation du phénomène de Gaspillage par l'entretien d'une bureaucratie dispendieuse.

5. L'approche keynésienne :

Selon cette approche développée par J.M Keynes (1883-1946¹¹), l'Etat représente l'intérêt général. Dans ce contexte, l'Etat acquiert une autonomie certaine vis-à-vis des individus ou de certaines classes sociales. Keynes donne une interprétation de la crise du système capitaliste (grande récession, 1929) différente de celle des néoclassiques. Il considère que les travailleurs sont aussi des consommateurs et qu'il existe une crise de la demande et de baisse des salaires inefficaces. Une sortie de la crise est possible grâce à une politique de relance de la demande par le biais de l'intervention de l'État.

Le rôle de l'Etat est de maîtriser les fluctuations économiques. Au cours des années 30, John Maynard Keynes montre que l'économie de marché peut conduire à un équilibre de sous-emploi : l'égalité entre l'offre et la demande globale de produits peut s'accompagner d'un chômage involontaire persistant du fait du niveau insuffisant de la demande anticipée par les chefs d'entreprises dont les plans de production et d'embauche sont donc revus à la baisse. L'Etat doit donc mettre en œuvre une politique conjoncturelle de relance de la demande en abaissant les taux d'intérêt (politique monétaire) ou en creusant son déficit budgétaire par la hausse des dépenses ou, à défaut, par la baisse des impôts (politique budgétaire).

6. Les nouvelles approches contemporaines :

a- La théorie de la régulation :

Théorie développée par : M.Aglietta (1976), « régulation et crise du capitalisme » ; R.Boyer (1986), « la théorie de la régulation : une analyse critique » et A.Lipietz (1988), « la trame, la chaîne et la régulation : un outil pour les sciences sociales ».

C'est une conception positive de l'Etat, considère d'une part, « comme un ensemble de compromis institutionnalisés », et d'autre part, « comme une composante essentielle du fonctionnement global d'une économie, son rôle est la mise en place et le fonctionnement des formes institutionnelles ».

Les formes institutionnelles sont : le rapport salarial, le mode d'accumulation du capital, la gestion de la contrainte monétaire, le type d'intervention de l'Etat et le mode d'insertion dans l'économie internationale.

¹¹ J.M. Keynes, 1936, Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie.

b- La théorie néo-institutionnelle :

Cette théorie a été développée essentiellement par: D.C.North (1979), «a framework for analysing the state in economic history » et R.H.Coase (1960), « the problem of social cost ».

C'est une conception modérée de l'intervention de l'Etat. L'Etat est nécessaire pour organiser le cadre institutionnel, indispensable au bon déroulement du processus concurrentiel, et son intervention est légitime si elle facilite la recherche de l'optimum.

Trois idées fondamentales constituent la base de cette théorie :

- « Les règles du jeu » exercent un contrôle essentiel.
- Si ces règles vont contre les intérêts des individus, ces derniers vont les changer plutôt que s'y adapter ;
- Les institutions déterminent les intérêts des agents alors qu'en économie, ce sont les intérêts qui déterminent les règles.

Les institutions sont considérées comme des processus qu'il convient d'optimiser pour contribuer à la maximisation du bien-être social.

La démarche néo-institutionnelle de l'Etat réside dans le concept de droit de propriété. L'Etat a pour rôle de valider et protéger les droits de propriété, dans ce sens, il est un instrument de l'accumulation des richesses mais il peut aussi en constituer un frein dans la mesure où les gouvernants tenteront de dissiper une partie de cette richesse à leur profit. La dimension de « création de richesse » de l'Etat doit l'emporter sur la dimension de « destruction de richesses ».

En fin de parcours de cette théorie de l'Etat, la question « n'est pas de savoir quand ou comment l'Etat doit intervenir mais qu'est qu'il fait qu'à un moment donné l'organisation est optimale ou non c'est-à-dire qu'elle rapproche ou éloigne la société de la frontière technique de production¹². Autrement dit cette théorie tend de devenir une théorie des échecs organisationnels publics »¹³

En conclusion, Au cours du XIX siècle, le rôle des pouvoirs publics semble restreint (Etat gendarme). Pourtant, l'Etat a participé à la croissance, notamment en adoptant des lois favorables aux libertés économiques afin d'assurer l'essor de l'économie de marché et du capitalisme. L'Etat a influé par ailleurs positivement sur la croissance en protégeant le marché national, en favorisant le développement de l'industrie nationale (Japon, Allemagne), en prenant en charge le système éducatif. Depuis la seconde guerre mondiale, le rôle de l'Etat, devenu Etat providence, s'est étendu¹⁴.

Aujourd'hui, on assiste à une redéfinition du rôle économique de l'Etat et à une perte de ses prérogatives en faveur d'autres acteurs mondiaux et locaux et du marché. Selon O.Kenichi : « Les Etats ont perdu dans la plupart des cas l'essentiel de leurs moyens de réglage conjoncturel

¹² Pour D.C.North (1979), il existe deux frontières de production dans l'économie :

- La frontière technique de production liée au stock de connaissance ainsi qu'au montant des ressources disponibles pour la production.
- La frontière structurelle de production qui ajoute aux deux facteurs précédents l'état de la législation et de la réglementation.

¹³ X. Greffe, Economie des politiques publiques, 2^{ème} édition Dalloz 1997, P101.

¹⁴ Bertrand Affilé et Christian Gentil, Les grandes questions de l'économie contemporaine, édition l'Etudiant, 2010, P57.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

et de régulation économique »¹⁵. En outre, J. Adda confirme cette tendance et note la fin du keynésianisme et l'avènement du néolibéralisme en relevant que « la mondialisation consacre la revanche des marchés sur les Etats et marque la fin de l'ère keynésienne »¹⁶.

Toutefois, le rôle de l'Etat demeure important comme le note J.E. STIGLITS, prix Nobel d'économie qui écrit : « en tant que président du conseil Economics Advisers sous Clinton, je me suis efforcé, par exemple, d'élaborer une politique et une philosophie économique en envisageant l'Etat et les marchés dans un rapport de complémentarité, de partenariat et qui admettaient que si les marchés sont au centre de l'économie, l'Etat aussi a un rôle à jouer, limité mais important »¹⁷.

Un débat sur « plus d'Etat moins d'Etat » laisse la place à un plaidoyer pour « Mieux d'Etat ». Sous l'influence du courant libéral et la réussite du modèle libéral dans la réalisation d'une croissance soutenue dans les pays occidentaux après l'échec des politiques keynésienne qui ont provoqué des vagues inflationnistes et une aggravation du fardeau de la dette ; l'Etat s'est incliné aux injonctions des institutions internationales plaidant pour la liberté économique et la primauté des règles du marché.

¹⁵ KENICHI .O, De l'Etat nation aux Etats région, paris, éd Dunod, 1996, dans Sadi Nacer Eddine : la privatisation des entreprises publiques en Algérie. P.39.

¹⁶ ADDA. A, « **la mondialisation de l'économie** », Paris, la Découverte, le seuil, 1990 in Sadi Nacer Eddine : la privatisation des entreprises publiques en Algérie.

¹⁷ STIGLITZ. Joseph. E, La grande désillusion, Ed. Fayard, Paris 2002 dans Abdelouahab REZIG, Algérie Brésil Corée du Sud : Trois expériences de développement, OPU, 2006, P.116.

Sous-section 2 : Conception & Analyse des politiques publiques

A. Définition et instruments:

Il convient tout d'abord de définir la politique publique étant donné que ce concept est au centre du débat autour duquel s'articule notre problématique.

Y.Mény et J.-C Thoenig définissent une politique publique comme « le produit de l'activité d'une autorité investie de puissance publique de légitimité gouvernementale »¹⁸ ou encore comme « un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités gouvernementales dans un secteur de la société ou dans un espace donné »¹⁹. Ces deux définitions sont complémentaires : la première met l'accent sur la prise de décision et l'imposition d'une autorité ; la seconde décompose une politique publique en un ensemble d'actions à caractère intentionnel, concernant un champ parfois restreint au plan social ou géographique.

La politique publique est une « séquence d'actions comportant la production d'une réponse plus au moins institutionnalisée à une situation jugée problématique. Les effets de ces politiques peuvent être repérés à différents niveaux : les moyens mis en œuvre, les réalisations obtenues, les effets prévus et non prévus produits dans le public, notamment en terme de modification de comportements et de représentations »²⁰.

Pour apprécier les effets d'une politique, il faut procéder à des observations, et interpréter ces mesures afin de déterminer quelle variation d'une situation est due spécifiquement à cette politique. La validité de l'évaluation dépendra de la rigueur de la démarche employée, qui doit être explicite, accessible à la vérification et reproductible, ce qui implique de la part des évaluateurs, un esprit d'autonomie et d'objectivité.

Par ailleurs, et en vue d'étudier la façon dont s'opère l'élaboration d'une politique, il est commode, de prendre en considération les points suivants : détermination des objectifs ou des buts de la politique, sélection des instruments qui seront employés pour l'appliquer, usage fait de ces instruments pour atteindre les buts fixés. Parmi les buts les plus caractéristiques de la politique mise en œuvre dans toute société moderne figurent un 'degré suffisant de sécurité nationale, le « plein emploi » et un certain rythme de développement économique ; pour ce qui est des instruments caractéristiques, on peut citer les dépenses publiques, la fiscalité, la réglementation de la monnaie et du crédit et le contrôle direct exercé sur les prix et les salaires²¹.

Tout d'abord, le gouvernement doit disposer d'au moins autant d'instruments qu'il a de buts comme le préconise l'économiste néerlandais TINBERGEN²²; autrement, il lui faudra laisser de côté une partie des buts, ou avoir recours à de nouveaux instruments. C'est seulement grâce à un heureux hasard, par exemple, que la politique monétaire d'un gouvernement pourra aboutir à la fois à réaliser le plein emploi et à équilibrer la balance des comptes avec l'étranger.

¹⁸ MENY Yves et THOENIG Jean-Claude, Les politiques publiques », Paris, PUF, 1989, p.391.

¹⁹ Idem. , PP.129-130.

²⁰J.P. Nioche, Science administrative, management public, analyse des politiques publiques; Revue française d'administration publique n°24, octobre-décembre 1982.

²¹ ARTHUR SMITHIES, Politique économique et financière USA, publié au Bulletin Internationale des Sciences Sociales « l'élaboration de la politique économique et financière » N° 2, 1956, P277.

²² Dans son livre A propos de la théorie en politique économique 1952, Tinbergen énonce un principe de cohérence selon lequel chaque problème nécessite un instrument pour sa résolution. On doit donc disposer d'autant d'instruments qu'on a de problèmes (solde des échanges extérieurs, taux d'inflation, taux d'inflation....).

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

En deuxième lieu, les buts visés sont bien souvent loin d'être nettement déterminés jusqu'à ce que leur coût soit connu. Il est clair qu'un peuple ne peut décider quel degré de sécurité militaire il souhaite, tant qu'il ignore le montant des impôts correspondants à ce propos, un souci d'efficacité se pose stipule que les instruments doivent être affectés aux objectifs selon leur efficacité relative (Mundel 1960).

En troisième lieu, les buts — même s'ils sont atteints - sont continuellement modifiés dans un sens positif ou négatif, à mesure que les gouvernements et les électeurs voient leurs espoirs confirmés ou déçus. Enfin, les buts comme les instruments varient avec le développement économique et social des pays intéressés et celui-ci peut, de son côté, dépendre pour une large part de la politique suivie dans le passé. Le processus d'élaboration d'une politique est donc essentiellement dynamique et cette politique elle-même est en voie de perpétuelle transformation.

De façon pédagogique, des auteurs tel que P.Knoelpfel, C. Larrue et F.Varon (2001) décompose une politique publique en différentes étapes, allant de l'émergence des problèmes à l'évaluation des résultats (voir Tableau n°01). Selon eux, toute action publique a pour point de départ la perception d'une différence entre un état actuel et une situation désirée. Certaines insuffisances font l'objet d'une construction sociale (au travers de diffusion de connaissance, de campagnes des groupes de pression...) et deviennent alors des « problèmes à résoudre » reconnu comme devant être traités par une autorité investie de puissance publique²³. Un repérage des « groupes-cibles » à l'origine du problème est opéré, l'action projetée consistant à tenter d'orienter le comportement de ceux -ci. Une sélection est opérée entre tous les moyens à disposition, avant décision, mise en œuvre et éventuellement des effets directs et indirects.

Tableau n°01 : Les différentes séquences d'une politique publique :

<u>Séquence</u>	<u>1^{er} phase</u>	<u>2^{ème} phase</u>	<u>3^{ème} phase</u>	<u>4^{ème} phase</u>	<u>5^{ème} phase</u>
<u>Terminologie</u>	Emergence des problèmes	Mise à l'agenda	Formulation et adoption du programme	Mise en œuvre de la politique	Evaluation de la politique
<u>Contenu</u>	Emergence d'un problème Perception du problème Définition du problème et identification des causes possibles Représentation du problème	Sélection (filtrage des problèmes émergents) Ebauche de formulation du modèle de causalité Réponse des pouvoirs publics pour les problèmes devant faire l'objet d'une	Définition du modèle de causalité Définition de la ou des solutions adoptée au problème défini et acceptable Filtrage entre les solutions idéales et les moyens disponibles	Application des solutions retenues Actions des agents administratifs de mise en œuvre	Détermination des effets éventuels de la politique Evaluation de l'efficacité, de l'efficacité, de la pertinence par rapport au problème d'origine

²³ Les politiques économiques, cahiers français, N°335, principe et analyse, p24.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

	Demande d'action publique	politique	Choix des instruments d'action		
Principal question de l'analyse	Comment la prise de conscience du problème se fait – elle ?	Quels sont les facteurs qui vont faire agir le gouvernement vis –vis le problème	Quelles sont les solutions proposées et acceptées par le gouvernement et le parlement ? Selon quels processus ces solutions sont-elles formulées	Est-ce que les solutions du gouvernement et du parlement sont mises en application ?	Quels sont les effets directs et indirects de la politique ?

Source : .Knoelpfel, C. Larrue et F.Varon (2001) P.39 adapté de Jones (1970) et de Y.Mény et J.-C Thoenig (1989)²⁴.

B. Les limites des politiques publiques :

Toute politique publique doit, dans toute la mesure possible, être fondée sur une vue prise à long terme. Une telle vue suppose : des moyens d'information sur la situation économique et sociale du pays envisagée dans son ensemble et dans ses rapports avec celle des autres pays ; une interprétation de cette situation et des perspectives qu'elle implique, du double point de vue de la conjoncture et des possibilités d'expansion; enfin, un plan de développement fondé sur cette interprétation et établi pour une période aussi longue qu'il est raisonnablement possible de l'envisager. Divers organes coopèrent à une mission aussi complexe. C'est la conception ainsi élaborée qui doit ensuite inspirer les décisions gouvernementales, lesquelles doivent s'adapter, en outre, aux échéances annuelles de l'économie, aux facteurs imprévisibles de tension politique, économique et sociale et aux incidences de la conjoncture mondiale.

En vue d'étudier la façon dont s'opère l'élaboration d'une politique, il est commode, à des fins d'analyse, de prendre en considération les points suivants : détermination des objectifs ou des buts de la politique, sélection des instruments qui seront employés pour l'appliquer, usage fait de ces instruments pour atteindre les buts fixés. Parmi les buts les plus caractéristiques de la politique mise en œuvre dans toute société moderne figurent un 'degré suffisant de sécurité nationale, le « plein emploi » et un certain rythme de développement économique ; pour ce qui est des instruments caractéristiques, on peut citer les dépenses publiques, la fiscalité, la réglementation de la monnaie et du crédit et le contrôle direct exercé sur les prix et les salaires.

Aussi, la légitimité du principe sur laquelle repose traditionnellement l'action publique est remise en cause, celle-ci est désormais issue de la démonstration du bienfondé des opérations engagées et de la qualité des méthodes de gestion²⁵. Cette démonstration peut être consacrée par l'évaluation des actions publiques, leurs résultats et leur impact, et le fait d'en rendre compte au citoyen, autant que premier concerné. L'État-providence donc serait devenu « obèse et lourd », plus suffisamment efficace pour piloter l'administration face à un monde fortement évolutif, de plus en plus diversifié, et complexe. L'Etat stratège est la plus concerné par la réforme et la

²⁴ Y. Mény, J.C. Thoenig, op. cit.

²⁵ FLORENCE BUSSON VILLA, L'émergence d'une logique évaluative dans la gestion publique : le cas des organisations communales . Revue « Finance Contrôle Stratégie », vol 2, n° 1, mars 1999 .université de Renne. P5.

modernisation selon OLIVIA VOLTES (2009)²⁶, de sorte que si l'Etat ne parvient pas à se réformer, c'est à dire à rénover sa gestion, les propositions de privatisation ou de quasi privatisation du public risquent d'être favorisé par la population.

Les arguments en faveur de l'action publique sont largement reconnus dans leur principe, mais leur pertinence concrète est évidemment discutée. De surcroît, ils ne justifient une intervention publique que si celle-ci est effectivement en mesure de remédier aux déficiences de l'économie de marché, sans introduire d'inefficacités supplémentaires. Or les interventions publiques sont elles-mêmes imparfaites, pour une série de raisons :

- Parce qu'elles comportent des coûts de transaction (procédures bureaucratiques, conflits entre ministères qui retardent la décision, manque d'incitation à améliorer l'efficacité dans un système administratif qui n'est pas régulé par les prix) ;
- Parce que le modèle sur lesquels elle se fonde n'est pas une représentation exacte de la réalité, ou parce que les gouvernants ne disposent pas eux-mêmes d'une information parfaite, par exemple sur les revenus des individus ou leur situation, et que ceux-ci tendent à faire un usage stratégique de l'information, suscitant notamment des phénomènes d'aléa moral (moral hazard : par exemple, le soutien de l'État aux entreprises en difficulté n'incite pas à une bonne gestion). L'analyse contemporaine a beaucoup insisté sur cette limite du modèle du décideur parfaitement informé ;
- Parce qu'en démocratie, un gouvernement a pour but d'être reconduit dans ses fonctions, et que cela peut le conduire à privilégier d'autres objectifs que l'optimum social ; il peut par exemple conduire une politique dont les effets négatifs se feront sentir à long terme, tandis que ses effets positifs sont immédiats (son taux d'actualisation est supérieur à celui de la société) ; il peut aussi favoriser son électorat naturel ou chercher à faire pencher la décision de « l'électeur médian ».
- Parce que les interventions publiques peuvent privilégier, plutôt que l'intérêt général, celui de certains groupes sociaux ou certains groupes d'intérêt qui ont la capacité de se faire entendre ; c'est notamment le cas lorsqu'une administration chargée de superviser un secteur particulier (Agriculture, industrie, finance...) tend à privilégier à l'excès les intérêts de ce secteur (on parle de « capture du régulateur ») ;
- Parce que les anticipations que forme le secteur privé sur les comportements de l'acteur public peuvent nuire à l'efficacité de la politique économique. Si le décideur public fait l'hypothèse que les agents privés agiront de façon mécanique et non stratégique, il peut se tromper lourdement sur l'efficacité de la politique qu'il conduit. C'est la critique des anticipations rationnelles mise notamment en avant par Robert Lucas.

A titre d'exemple, une pratique de la politique macroéconomique qui reste difficile. Il s'agit d'abord d'une **difficulté d'ordre prévisionnel**. Malgré les progrès considérables des méthodes statistiques et d'analyse des données, il est encore très difficile de faire des prévisions économiques dans le monde actuel. D'autant plus que l'horizon de la prévision dépasse rarement 12-18 mois. Or les effets d'une politique économique apparaissent généralement au-delà. C'est donc en anticipation de la conjoncture à venir qu'une mesure est adoptée. Il est important dans l'établissement d'un programme de politique économique de savoir gérer la durée de l'action publique. L'Etat doit alors gérer deux types de problèmes : la myopie (le fait

²⁶ Conférer l'article de Olivia VOLTES intitulé : De l'Etat-stratège aux territoires déconcentrés : vers l'émergence d'innovations organisationnelles liée à une optimisation par la performance, Mars 2009.

d'agir maintenant sans prendre en compte le fait que ces mesures affectent le comportement des agents économiques) et la précipitation (qui nuit à la crédibilité des mesures).

Ensuite, une **difficulté d'ordre sémantique**, faute d'un consensus entre les spécialistes de la macroéconomie, les responsables de la politique économique ne peuvent s'appuyer sur un corps de doctrine reconnu par tous (exemple la possibilité pour la monnaie d'affecter la sphère réelle).

Enfin, une **difficulté d'ordre politique**, les équipes au pouvoir s'efforceront toujours de se représenter devant les électeurs dans le contexte d'une conjoncture favorable (ce qui fait dire à certains, que la politique économique s'établira au rythme des rendez-vous électoraux).

Sous-section 3 : Notions & débat autour des politiques économiques

1. Définition et fonctions des politiques économiques :

A- Définition :

Au sens strict, les politiques économiques correspondent à un ensemble de mesures décidées par l'Etat et destinées à améliorer les performances macroéconomiques nationales (accumulation de la croissance, réduction du chômage, maîtrise de l'inflation et limitation des déficits externes)²⁷.

Selon Jan Tinbergen (1963), économiste et directeur du Bureau central du plan du gouvernement néerlandais, la politique économique revient à manipuler délibérément un certain nombre de moyens pour atteindre une certaine fin. Tinbergen distinguait trois séries de moyens :

- **La politique quantitative**, représentée par les « changements qui peuvent être apportés dans les valeurs des instruments de la politique économique ». C'est le mode d'action le moins ambitieux, mais le plus rapide et le plus fréquemment employé.
- **La politique qualitative** implique des changements dans la structure, c'est-à-dire dans « l'ensemble des éléments de l'organisation de la société humaine ».
- **Les réformes** correspondent à des « changements dans les traits les plus fondamentaux de l'organisation sociale ». Ils sont relatifs tantôt aux valeurs spirituelles, tantôt aux « relations essentielles entre les êtres humains ».

Selon Jean-Paul Thomas, « c'est l'action du pouvoir politique dans le domaine économique »²⁸. Ce qui signifie (1) que c'est une manière orientée et cohérente de conduire les affaires économiques, (2) que c'est l'ensemble des actions concrètes poursuivies dans un domaine particulier (elles doivent être suffisamment nombreuses pour donner corps à la notion de politique économique).

En d'autres termes, la politique économique est définie comme un ensemble de décisions cohérentes, prises par les pouvoirs publics et visant, à l'aide de divers instruments à atteindre des objectifs afin d'orienter l'économie dans le sens souhaitable. Elle consiste à opérer des choix alternatifs pour faire face aux problèmes économiques qui se posent, par

²⁷ A la suite de N. Kaldor, on parle de « **carré magique** » pour désigner ces quatre objectifs.

²⁸ Jean-Paul Thomas, Les politiques économiques au vingtième siècle, coll. Cursus, éd. Armand Colin, 65 F. Alternatives Economiques n° 119 - juillet 1994, p.3.

conséquent, il est nécessaire de fixer ses objectifs et de choisir les instruments d'intervention qui conviennent.

Ces politiques sont subdivisées en deux types : Politiques conjoncturelles et politiques structurelles :

Politiques conjoncturelles: sont des politiques de court terme. Elles agissent sur la conjoncture. La conjoncture est déterminée par les fluctuations des variables macroéconomiques tels PIB, le niveau des prix....etc. Les interventions conjoncturelles de l'Etat doivent être soumises aux règles suivantes :

- La politique monétaire doit être confiée à une Banque centrale indépendante des Etats, dirigée par un gouverneur réputé par son aversion contre l'inflation et dont la mission est de contribuer à la stabilité des prix.
- Le déficit budgétaire doit être limité. De nombreux économistes d'inspiration libérale admettent néanmoins qu'en cas de crise majeure, l'Etat puisse creuser son déficit au-delà des limites retenues ; en outre, les stabilisateurs automatiques doivent pouvoir jouer leur rôle²⁹.
- La création monétaire pour financer des dépenses publiques doit être prohibée et le poids des prélèvements obligatoires doit être limité (la fiscalité doit privilégier l'impôt forfaitaire ou à défaut l'impôt proportionnel plutôt que progressif).

Politiques structurelles : Sur le plan structurel, l'Etat doit œuvrer à renforcer la concurrence sur les marchés, à réduire les rigidités, à perturber le moins possible l'allocation des ressources et la répartition des revenus opérés par le libre jeu des mécanismes de marché. Par exemple, l'ouverture du marché faisant planer la menace de l'arrivée de nouveaux concurrents ou l'accroissement des importations, rendra plus concurrentiel le cadre dans lequel interviennent les grands groupes privatisés.

2. Fonctions des politiques économiques :

En 1959, l'économiste américain Richard Musgrave (né en 1910) élabore une typologie des fondements de l'intervention des pouvoirs publics dans une économie de marché³⁰. Il distingue trois grandes fonctions de l'Etat, chacune étroitement liée à certaines défaillances du marché (market failures) auxquelles peuvent remédier des politiques économiques appropriées :

- **Fonctions d'allocation des ressources :** Entrent dans cette catégorie les interventions publiques qui visent à affecter la quantité ou la qualité des facteurs de production disponibles dans l'économie ou à modifier leur allocation sectorielle ou régionale et, d'une manière générale, les politiques visant à modifier l'allocation des ressources issues des mécanismes de marché, lorsqu'elle s'avère préjudiciable à l'économie ;
- **Fonction de stabilisation macro-économique** face à des chocs aléatoires qui éloignent l'économie de l'équilibre et dont le but est de maîtriser les fluctuations conjoncturelles de l'activité, inhérentes à l'économie de marché. C'est le rôle que les économistes keynésiens attribuent usuellement aux politiques monétaires et budgétaires ;

²⁹ En période de récession, le déficit se creuse naturellement car les recettes fiscales tendent à se tasser du fait du ralentissement de la croissance. L'augmentation du déficit exerce alors un effet de relance automatique sur l'économie ; inversement, en cas de surchauffe, le déficit se réduit ralentissant automatiquement la croissance.

³⁰ Richard Musgrave, *The theory of public finance*, New York, Mac Graw Hill, 1959. Traduction du 1^{ER} chapitre dans Jacques Généreux (1996), *l'économie politique*, Paris, Larousse –Bordas, 1996.

- **Fonction de redistribution** entre agents ou entre régions consistant à corriger la répartition des revenus primaires jugée trop inégalitaire. C'est notamment ce que visent les politiques de taxation progressive et les transferts sociaux.

3. Renouveau et remise en cause des politiques économiques :

A- Renouveau des politiques économiques :

Très contestées suite à l'échec des politiques de relance keynésienne à mettre fin à la crise et le revirement libéral prôné par les institutions financières internationales dans les années 80, **les politiques économiques** n'ont jamais été perdues de vue, ni par les gouvernements, ni dans le débat public. C'est ce que reflète le développement des cycles de réflexion à l'image des Think tank américain et l'abondance des essais destinés à orienter l'action des dirigeants.

Plus qu'une remise en cause de **l'action publique**, nous avons assisté à une redéfinition de ses modalités. Un tour d'horizon rapide fait apparaître plusieurs changements au cours des trente dernières années. Tout d'abord, les actions structurelles, modifiant le cadre institutionnel dans lequel se déroule l'activité économique, ont gagné du terrain au détriment des politiques de régulation de la conjoncture. Ensuite, l'Etat tout puissant des trente glorieuses s'est partiellement effacé devant l'émergence de nouveaux acteurs, régionaux et internationaux. Enfin, **la problématique de l'évaluation s'est progressivement imposée dans la conduite de l'action publique.**

Les modalités de l'intervention publique n'ont pas seulement évolué sous l'effet des renouvellements théoriques et idéologiques. Elles se sont aussi adaptées à des changements économiques et institutionnels sources de contraintes et de nouveaux enjeux.

Conséquence de l'ouverture croissante des frontières, le renforcement des interdépendances économiques, la poussée des intégrations régionales et la mise en concurrence des institutions des différents pays réduisent les marges de manœuvres nationales et soulèvent de nouvelles interrogations, sur les stratégies à adopter pour tirer profit de la mondialisation, et sur l'émergence d'un mode de régulation capable d'impulser la croissance et de créer de nouvelles opportunités pour les pays en voie de développement afin de réaliser les objectifs de la politique économiques tels que conçus par les dirigeants politiques et selon les spécificités de chaque pays.

B- Remise en cause de la légitimité³¹ des politiques économiques :

Dans les premiers développements de l'économie politique, l'intervention de l'Etat dans les affaires économiques a fait couler beaucoup d'encre, quelle ait pour objectif de modifier la structure de l'économie de marché ou de réguler une conjoncture instable.

Mécanismes auto-régulateurs du marché et bienfaits de la concurrence Versus instabilité et sous-optimalité, l'Etat défenseur de l'intérêt général versus l'Etat prodigue et spoliateur, les débats ne portent pas uniquement sur l'efficacité des politiques économiques, mais également sur leur légitimité.

³¹ Après des années de présence inégalée, l'Etat rencontre un certain nombre de difficultés dans la prise de décision et la mise en œuvre de ses actions dans l'économie. Certains économistes imputent cette situation à l'évolution des fondements même de l'économie contemporaine (Rosier, 1997). Depuis les 70, l'expansion continue du commerce mondial, la globalisation financière, l'extension de la sphère du marché, la montée de l'incertitude constituent autant de contraintes pour la politique monétaire ou budgétaire nationale.

En dénonçant le manque d'efficacité des politiques économiques, le courant libéral remet de facto en cause leur efficacité ; cette remise en cause repose sur d'autres arguments :

Friedrich Von Hayek (1899-1992, prix Nobel d'économie en 1974) considère que l'intervention publique constitue une menace pour les libertés individuelles, dans la mesure où elle renforce à l'excès le pouvoir central. En outre, dès lors que les comportements des agents économiques sont licites, il est fondé de vouloir interférer dans leur relations qui, lorsqu'elles sont librement établies, améliorent le bien-être collectif. C'est pourquoi le concept de justice sociale au nom duquel l'Etat intervient n'a pas de sens. Il suffit de préciser les droits de propriété ou d'usage des agents économiques privés et de les laisser agir dans le cadre de la légalité pour garantir l'efficacité des marchés, même quand l'information des agents est imparfaite. En tout état de cause, l'Etat est incapable de maîtriser la complexité des sociétés modernes.

De nombreux auteurs contestent aussi la **légitimité des politiques protectionnistes et/ou sectorielles** qui privilégient certains secteurs d'activité au détriment d'autres. En effet, les avantages procurés par ce type de politiques sont confisqués par un petit nombre de bénéficiaires (les dirigeants des entreprises dont le marché est protégé et de celles qui sont concernées par les politiques sectorielles) alors que les coûts qui s'y attachent sont répartis sur un grand nombre de personnes apparaissent de ce fait modestes à chacun. Dès lors, les bénéficiaires de tels politiques vont développer une grande énergie pour que l'Etat les mette en œuvre (par exemple en pratiquant un lobbying intense auprès des responsables politiques) alors que ceux qui en pâtissent, bien que beaucoup plus nombreux, ne déploient que peu d'efforts pour s'y opposer tant que la charge supportée par chacun reste modeste.

Par ailleurs, l'école du public choice, dont l'américain James Buchanan (né en 1919, prix Nobel en 1986) est un représentant éminent, dénonce l'intervention excessive de l'Etat qui renforce la bureaucratisation de l'administration et des entreprises publique et implique un détournement de ressources d'usages productifs vers des usages improductifs. Ainsi, l'intervention de l'Etat profite à un corps de bureaucrates, aux fonctionnaires, et non à l'ensemble de la population. En outre, les prélèvements destinés à financer les dépenses de l'Etat sont obligatoires même si ceux qui les supportent sont en désaccord sur l'usage des fonds qui leur sont prélevés. Ils sont donc spoliés par l'Etat dont la légitimité est de ce fait altérée.³²

Toutefois, les politiques économiques de l'Etat peuvent être utiles et efficaces : ainsi c'est une **politique protectionniste** et un fort engagement des Etats européens qui ont permis de concrétiser les programmes Airbus et Ariane. Par ailleurs, **le libre-échange généralisé et la libre circulation des capitaux internationaux** suscitent des controverses et de nombreux auteurs redoutent leurs effets dévastateurs. Ainsi, le français Maurice Allais (né en 1911, prix Noble d'économie en 1988) dénonce les excès de la mondialisation sans limites qui exacerbent la concurrence entre nations de niveau de développement très différents au détriment d'une part importante de leur population. Il préconise la création de zones **de libre-échange** entre pays de niveau de développement proche ainsi que des **barrières protectionnistes** seraient instaurées entre zones d'échange différentes.

En outre, plusieurs auteurs appartenant au courant de la nouvelle école keynésienne défendent la légitimité des politiques économiques et dénoncent les errements des économistes

³²Serge D'AGOSTINO, Fondements et remise en cause des politiques économiques, principe et analyse, Cahiers Français, N°335, p.6.

libéraux orthodoxes. L'Etat peut être encadré par des règles à la condition qu'elles soient pertinentes et qu'elles lui laissent une marge de manœuvre suffisante.

Finalement, le renouveau de la pensée libérale intervenu depuis les années 1970 a contribué à une remise en cause des politiques économiques. Néanmoins, l'existence de défaillance du marché justifie auprès de l'ensemble des économistes **la nécessité de l'intervention publique**. Le débat demeure en revanche ouvert quant à ses modalités³³.

Section 2 : Politiques commerciales, choix et instruments

Il va de soi que les politiques commerciales jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la politique économique étant un instrument de régulation des échanges commerciaux d'un pays avec le reste du monde et une composante essentiel de la politique stabilisation économique et de croissance. Cette section sera consacrée à la présentation de la politique de commerce extérieur, les options offerte entre libéralisation et protectionnisme et les instruments pour sa mise en œuvre.

Sous-section 1 : Présentation de la politique du commerce extérieur

Il y a lieu de définir tout d'abord la politique de commerce extérieur avant d'aborder son importance au sein de l'économie d'un pays notamment en vue de concourir à la réalisation des objectifs de la politique économique dans sa globalité.

A. Définition de la politique commerciale :

La politique commerciale a été définie par Benjamin J. Cohen comme : « la somme des gestes posés par l'État dans le but d'influencer l'étendue, la composition et la direction de ses importations et exportations de biens et services³⁴».

La politique commerciale englobe donc l'ensemble des activités de l'État visant à influencer sur les rapports commerciaux d'un pays avec l'extérieur. Ces activités sont nombreuses puisque l'État dispose de diverses mesures pour tenter de maximiser les bénéfices provenant des échanges commerciaux. Les moyens employés peuvent être distingués en fonction de leur finalité. Certains visent à modifier les importations tandis que d'autres agissent au niveau des exportations. L'État peut promouvoir les importations à l'aide de législations visant la réduction, l'élimination ou l'harmonisation de ses barrières tarifaires et non tarifaires. À l'inverse, il peut restreindre les importations par le moyen de barrières tarifaires, de barrières non tarifaires, de restrictions quantitatives, d'accords de restrictions volontaires des exportations ainsi que par la voie de quotas de multiples natures (éléments détaillés ultérieurement). L'État peut à la fois recourir à des normes diverses, telles des normes environnementales, de sécurité et de santé. Enfin, un État peut chercher à stimuler les importations en procédant à des négociations avec ses partenaires commerciaux dans le but de réduire ou d'éliminer les barrières tarifaires, les barrières non tarifaires et les multiples mesures de protection érigées par les autres pays.

Le type de politique choisi et la nature des moyens mis en œuvre dépendent d'une organisation institutionnelle qui diffère selon les pays. Même si certaines théories de l'échange

³³ Serge D'AGOSTINO, Ibid.

³⁴ Benjamin J. COHEN (dir.), *American Foreign Economic Policy. Essays and Comments*, New York, Harper and Row, 1968, p. 20.

international mettent en avant les avantages du libre-échange intégral pour tous les partenaires, les pouvoirs publics ne renoncent jamais complètement à protéger leurs activités nationales, ni à aider les industries d'exportation. La réduction des protections et des aides n'est acceptée qu'à la condition que les autres États consentent eux-mêmes à renoncer à certaines mesures protectionnistes. Ainsi, la politique commerciale d'un pays résulte de stratégies de compromis entre la volonté d'isoler certaines activités nationales des effets de la concurrence externe et la nécessité de tempérer les velléités interventionnistes des partenaires.

En général, toute politique commerciale est élaborée en tenant compte de :

- Des objectifs assignés pas les décideurs politiques ;
- Des objectifs tracés par les intervenants économiques à l'exemple des entreprises et des producteurs ;
- De la conjoncture économique nationale et mondiale ;
- De l'état des lieux sur le plan économique et social ;
- des moyens et des outils disponibles et potentiels ;
- des directives et des normes de l'organisation internationale³⁵.

B. L'importance du commerce extérieur :

L'importance que peut revêtir au sein de l'économie nationale le domaine du commerce international, il y a lieu de relever le fait que, de façon générale, ce secteur est considéré au niveau de tous les pays comme une des hauteurs stratégiques de l'économie. Positionnement qui apparaît comme confirmé par la récente crise économique et financière que connaît le monde. En effet, les paramètres du commerce extérieur (solde de la balance commerciale ; évolution des exportations et des importations; déficits; niveaux d'efficacité des opérations du commerce extérieur; modalités de financement des opérations et de recouvrement des résultats de ces opérations ; comme les situations de dépendance, de polarisation ou de spécialisation; etc....) font l'objet, au niveau de tous les pays, d'une attention et d'un suivi particuliers, car de nature à influencer sur l'appréciation, par leurs partenaires comme par les observateurs externes, de leurs économies, de leurs finances et de leur monnaie, comme ils peuvent déterminer, parfois, des mouvements significatifs au sein des places financières.

Longtemps assimilée à la seule politique tarifaire, la politique commerciale a ainsi vu son champ d'application s'élargir pour couvrir des domaines aussi variés que les changes, les investissements internationaux, la propriété intellectuelle, l'aide au développement, les services aux entreprises, la coopération scientifique et technique, etc. Avec l'ouverture et, plus récemment, la globalisation des marchés, les questions commerciales ont pris une importance grandissante dans les priorités gouvernementales.

La politique du commerce extérieur peut avoir un impact important sur la répartition des revenus et l'allocation des ressources, ainsi, il n'est pas fortuit de signaler que certains secteurs ou groupes d'intérêts utilisent l'arène politique pour pousser l'adoption de politiques susceptibles d'augmenter le revenu dans certains secteurs mais qui sont pourtant défavorables à l'économie nationale prise dans son ensemble³⁶.

³⁵ CHAIB Baghdad, *Les prospectives du commerce international*, édition Houma, Alger, 2012, p.157.

³⁶ Richard E Caves. Jeffrey A. Frankel. Ronald w. Jones, *op. cit.*, P 239.

Sous-section 2 : Choix des politiques commerciales: Libre-échange via protectionnisme

Le débat économique concernant le commerce international voit s'affronter deux points de vues tranchés : les tenants du libre-échange d'une part, et les partisans d'une intervention publique d'autre part. La thèse qui sert de référence officielle depuis la Seconde Guerre Mondiale est celle du libre-échange. C'est notamment la position qui inspire l'action de certaines organisations internationales telles que le GATT puis l'OMC.

1. Libre-échange, vertus et limites :

Le libre-échange prévaut comme politique économique depuis plus d'un demi-siècle. Celle-ci consiste en la libre circulation des produits et des services au sein d'une même zone géographique par la suppression progressive des barrières douanières (droits et taxes) et plus généralement de tout ce qui peut entraver le commerce. Il se manifeste par différents types d'accords internationaux : accords bilatéraux de réciprocité commerciale entre deux pays, création de zones de libre-échange (Union européenne, Alena, Mercosur), accords multilatéraux négociés au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Depuis Adam Smith³⁷, l'analyse économique présente le libre-échange comme un idéal, vers lequel les choix de politique commerciale devraient tendre. En fait, les économistes plébiscitent souvent le libre échange pour deux raisons essentielles : d'une part, il permet d'éviter les pertes d'efficacité engendrées par la protection, et d'autre part, il s'agit d'un choix simple et moins risqué pour les pouvoirs publics³⁸. En effet, l'analyse coûts-bénéfices de la protection commerciale montre qu'en s'écartant du libre-échange, les économies subissent des pertes d'efficacité.

Paul Samuelson précise que « le libre-échange favorise une division internationale du travail mutuellement profitable, accroît grandement les produits nationaux réels susceptibles d'être obtenus dans tous les pays et permet d'élever les niveaux d'existence dans le monde entier »³⁹.

Donc, l'on peut définir le libre-échange comme une procédure qui se base sur l'absence des entraves à la circulation des marchandises, des biens et des services, ainsi que des capitaux, en incitant les partenaires économiques à se regrouper et se conformer autour des principes de l'économie libérale et les fondements des théories classiques⁴⁰.

A- Vertus et avantages du libre-échange :

- 1. La politique du Libre-échange est fondée sur la théorie des avantages comparatifs de Ricardo et sur les effets bénéfiques de la concurrence.** Chaque pays a intérêt à se spécialiser dans les productions où il possède un avantage relatif en termes de coûts de production et à se procurer à l'étranger les produits pour lesquels ses coûts de production sont comparativement trop élevés. L'échange international n'est pas un jeu

³⁷ Adam SMITH expose dans son livre *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* paru en 1776 que « Si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur marché que nous ne sommes en état de l'établir nous-mêmes, il vaut bien mieux que nous la lui achetions avec quelque partie du produit de notre propre industrie, employée dans le genre dans lequel nous avons quelque avantage ».

³⁸ Paul GRUGMAN et Maurice OBSTFELD, Gunther CAPELLE-BLACARD, Mattieu CROZET, *Economie internationale*, 7ème édition (édition spéciale), PEARSON EDUCATION, France. P.212.

³⁹ Dans son ouvrage *Economics*, 1983, p. 431.

⁴⁰ CHAIB Baghdad, *op.cit.*, p.26.

dans lequel il y aurait des gagnants et des perdants : tous les participants au commerce international en retirent des gains.

2. **Les effets bénéfiques de la concurrence** permettent d'obtenir une réduction des prix de vente au profit des consommateurs (d'une part, ces derniers peuvent acheter des produits étrangers à meilleur marché, d'autre part les producteurs nationaux sont obligés de s'aligner sur des prix compétitifs) ; une affectation optimale des ressources (la spécialisation internationale conduit à utiliser les facteurs de production dans les secteurs où ils sont les plus productifs) ; un dynamisme de l'appareil productif (la concurrence internationale permet d'assainir le système de production national, disparition des secteurs en déclin, et oblige les entreprises nationales à innover sans cesse). La participation au commerce international peut alors être un bon moyen de stimuler la concurrence et de renforcer l'efficacité des activités économiques⁴¹.
3. L'ouverture du commerce extérieur est **source de croissance** : Le postulat tient à deux idées :
 - A- Le commerce extérieur entraîne le développement économique d'un pays ;
 - B- La libéralisation des échanges accroît l'ouverture des économies ainsi que leur intégration au reste du monde.

C'est la thèse défendue depuis la fin de la seconde guerre mondiale par les institutions multilatérales telles que la Banque Mondiale, le F.M.I., l'O.C.D.E. et l'O.M.C., (ex-G.A.T.T.). Celles-ci ont toujours encouragé le principe de l'ouverture sur l'extérieur et l'adhésion à la mondialisation libérale, « bénéfiques aux pays ayant opté pour cette stratégie de développement ». Selon cette thèse, l'ouverture des économies « nationales » ne peut que contribuer, d'une part, à une diversification des exportations en fonction des avantages comparatifs et compétitifs et, d'autre part, à une réduction de la dépendance vis-à-vis d'un marché ou d'un produit d'exportation. Par ailleurs, L'ouverture des marchés dans le cadre d'une politique de libéralisation du commerce globalement ou au sein d'un groupement commercial régional réduit cette protection et peut aider à rationaliser des industries entières à travers une réallocation des ressources. Par ailleurs, en créant de vastes marchés l'intégration régionale pouvait permettre à des petites entreprises d'atteindre leur taille optimale, d'où une baisse des coûts moyens mais aussi des prix pour les consommateurs⁴².

4. Selon les nouvelles théories du commerce international, **l'ouverture commerciale et l'accès à des marchés plus vastes permettent des rendements d'échelle croissants** ; c'est qu'il permet à une industrie d'étendre son marché au-delà des limites de l'économie nationale. Grâce aux exportations, une industrie peut produire plus et, s'il existe des économies d'échelle, le coût moyen de ses produits tendra alors à diminuer. ainsi en accédant à des marchés plus vastes, une entreprise peut mieux tirer parti de sa spécialisation. En effet, tout effort d'investissement (= augmentation du capital) afin d'améliorer sa compétitivité lui permet d'écouler sa production auprès d'un nombre

⁴¹ En ouvrant leurs frontières aux transactions commerciales, les pays forcent leurs entreprises à être concurrentielles avec les biens et services produits à l'étranger et, donc, à rester compétitives en répercutant la baisse des coûts de production dans leurs prix de vente au consommateur. Cet élément est particulièrement décisif lorsqu'il s'agit d'entreprises qui, de par les caractéristiques de leurs procès de production (importance des coûts initiaux, substantielles économies d'échelle, dépendance vis-à-vis d'un composant spécialisé dont l'offre est limitée), tendent à occuper une position de monopole ou d'oligopole. Les industries de l'automobile et des télécommunications en sont de bons exemples.

⁴² Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, Le développement économique en Afrique, Rapport 2009, Genève, P5.

plus important de consommateurs que ne le permettrait le seul accès au marché national, ce qui assure une meilleure rentabilité des investissements, l'amélioration des profits⁴³.

- 5. Le commerce extérieur accroît la diversité de l'offre de produits :** Une autre raison pour laquelle le commerce extérieur a un impact bénéfique est qu'il offre aux consommateurs et aux producteurs nationaux un choix de biens et de services qui ne seraient pas disponibles autrement. Dans la mesure où cela concerne aussi bien des produits de consommation finale que des biens intermédiaires et des intrants, le commerce extérieur apparaît donc à la fois comme favorable aux consommateurs et au développement de la capacité de production nationale.

La diversité renvoie à la disponibilité des biens qui ne peuvent être produits dans le pays ou qui ne pourraient l'être qu'à des conditions très particulières et très onéreuses. Elle renvoie aussi aux divers types et marques de biens réellement produits dans un pays (comme par exemple les différentes variétés de pommes, les types de pompes à moteur ou les morceaux de viande) et aux biens qui ne sont pas produits dans le pays mais qui pourraient l'être à un prix de revient encore convenable. Grâce à la différenciation de leurs produits, les pays peuvent donc s'investir dans des créneaux d'activités (tels qu'un type donné de voitures) et engager ainsi avec des partenaires commerciaux exerçant dans ce domaine d'activité des opérations commerciales propices à chacune des deux parties. « Le libre-échange permet la valorisation et l'amélioration de la qualité des produits et marchandises proposées, à travers le renforcement du management de la qualité et la compétitivité, et aussi, il constitue un canal pour exposer et vendre les produits locaux au niveau des marchés internationaux »⁴⁴.

6. Argument politique en faveur du libre-échange : si un gouvernement tente de suivre une politique commerciale sophistiquée, il risque d'être confronté à différents groupes de pression. Certains souhaiteront un retour au libre-échange alors que d'autres demandent une protection qui les avantage. Pour faire barrage à ces revendications partisans nuisibles à l'intérêt général, le gouvernement peut choisir d'arbitrer en faveur du libre-échange.

Au final, Le libre-échange propage la croissance. Un pays dont la croissance se développe est conduit à augmenter ses importations, ce qui accroît les échanges internationaux et favorise la croissance des autres pays ;

- Les transferts de technologie autorisent les PED à démarrer l'industrialisation de leurs secteurs économiques ;
- l'accroissement des exportations augmente le PIB des pays, développe les infrastructures de transport et stimule les services liés à la logistique des échanges comme les banques ou les assurances.

⁴³ Une chose intéressante à propos des économies d'échelle est que lorsque celles-ci sont significatives, des pays disposant de ressources ou de niveaux techniques comparables et présentant par conséquent des coûts de production similaires, auront tout intérêt à se spécialiser dans des productions différentes et à commercer entre eux. En se spécialisant, les deux pays tireront parti des économies d'échelle qui concernent le bien qu'ils produisent et abaisseront ainsi leurs coûts de production. Combinés à la dynamique de différenciation des produits, les économies d'échelle permettent d'expliquer la pratique du commerce interne à une même branche d'activité, c'est-à-dire les situations où des pays font commerce entre eux de produits similaires mais néanmoins distincts, comme c'est par exemple le cas avec des importations et exportations de différents types de voitures.

⁴⁴ CHAIB Baghdad, op.cit., p.27.

Toutefois, malgré que le libre-échange soit supposé bénéficiaire à tous les pays, il n'en demeure pas moins que, depuis des siècles, la plupart des pays ont éprouvé le besoin irrépensible d'interférer avec les flux naturels de marchandises en érigeant des barrières tarifaires ou d'autres obstacles aux échanges.

B- Les critiques et limites des règles de libre-échange :

Les crises économiques récurrentes de ces vingt dernières années, l'effet déstabilisateur de la volatilité des monnaies, l'extension du chômage, l'accentuation de la concurrence internationale, la menace supposée des pays à bas salaires (Carey et Patten), et les profonds déséquilibres de la balance des paiements qui en ont découlé ont renforcé le réflexe protectionniste aussi bien dans les grands pays industriels, soucieux de maintenir leur niveau de vie que dans les pays en voie de développement, soucieux de se protéger des économies de rente et d'échelle dont bénéficient les pays développés. Il est du reste logique qu'à une plus grande complexité et à une fragilité accrue de l'économie internationale réponde une multiplication des formes de régulation.

1. Les risques liés à l'imperfection de la concurrence et à l'existence de rendements d'échelle: Si les marchés internationaux sont imparfaits, de grandes firmes de dimension internationale peuvent imposer leurs prix et éliminer les concurrents de petite taille dans les secteurs où existent des rendements d'échelle croissants. Dans ces conditions, un protectionnisme éducatif peut s'imposer temporairement jusqu'à ce que les entreprises nationales aient une dimension suffisante pour affronter la concurrence de grandes firmes (logique de secteurs abrités).
2. Les risques de baisse des salaires ou de chômage liés à la concurrence des pays à bas coûts de main d'œuvre : lorsque la concurrence oppose des pays à coûts salariaux différents, elle peut remettre en cause l'existence de certaines industries dans les pays où les coûts sont les plus élevés.
3. L'augmentation du chômage et la baisse de la consommation seraient ainsi les deux effets négatifs d'un libéralisme trop zélé.
4. Les risques de restructuration de l'appareil productif : Il est admis que l'ouverture d'une économie à la concurrence internationale entraîne la restructuration de l'appareil de production. Certains secteurs disparaissent ou réduisent leurs activités, tandis que d'autres se développent. Cette réorientation de l'appareil de production peut avoir des effets contradictoires sur le bien-être de la population. Dans certains cas, même lorsque les emplois créés par les nouvelles activités compensent les emplois détruits dans les autres secteurs, les gains en termes de bien être peuvent être réduits, ce qui peut fonder un certain protectionnisme.
5. Malgré des progrès réalisés dans le cadre du GATT (puis de l'OMC) sur la voie du libre-échange et la création de vastes zones économiques sans frontières, de nombreuses barrières non tarifaires demeurent : Les accords multifibres, signés en 1973 entre les pays en développement et les pays de la Communauté Européenne, maintiennent des quotas d'importations de produits textiles aux frontières de l'Union ; Les Etats-Unis utilisent régulièrement à des mesures protectionnistes dans le cadre de concurrence des pays à bas salaires Baisse du prix du Marché. Pour répondre à des actions injustifiables, déraisonnables, ou discriminatoires des gouvernements étrangers (exemple de Dumping, des exportations subventionnées...) ; Le Japon interdit l'accès de ses réseaux de distribution aux industriels étrangers de l'automobile ; La diversité internationale des normes techniques n'est que très partiellement en voie d'harmonisation.

Enfin, un nombre croissant d'économistes exprime ce type de critiques ou de réserves au sein des différentes institutions internationales. La CNUCED estime dans son rapport annuel que les politiques orthodoxes de la Banque mondiale et du FMI ont été « contreproductives ». Cette agence de l'ONU prône ainsi une protection des entreprises en « recourant avec circonspection aux subventions et aux droits de douanes⁴⁵ », une politique du taux de change bas, une politique des revenus dirigiste et un filtrage des investissements étrangers. L'OCDE, qui prône d'habitude la libre action des marchés, reconnaît dans sa récente livraison qu'« il revient aux politiques de maximiser les gains de la mondialisation » et valorise les politiques budgétaires⁴⁶. Même la Banque mondiale est en passe de revenir sur le consensus de Washington, qui guidait jusque-là ses recommandations, en valorisant la puissance de l'agriculture pour le développement et consacrant les États comme des agents économiques indispensables. Donc Il est très difficile de montrer que la seule libéralisation commerciale est suffisante pour assurer une accélération de la croissance ; le succès suppose également des conditions structurelles (concurrence, qualifications, épargne, infrastructures) et institutionnelles (environnement juridique et régime des contrats, pilotage macroéconomique)⁴⁷.

2. Protectionnisme, arguments et critiques :

A- Définition :

Le protectionnisme est une politique économique qui vise à apposer des barrières, tarifaires et/ou non tarifaires, à l'entrée biens et services en provenance d'autres pays⁴⁸. C'est une doctrine défendue par certains économistes, qui propose de protéger la production nationale de la concurrence des entreprises étrangères. Pour cela, le pouvoir politique entrave l'entrée sur le territoire national des marchandises étrangères par des taxes à l'importation (ex : taxe de 30% sur une marchandise donnée) ou une réglementation spécifique (ex : interdiction d'un type de marchandise).

Au sens large, le protectionnisme désigne l'ensemble des interventions de l'Etat portant sur le commerce extérieur du pays, qu'il s'agisse de l'érection de barrières destinées à limiter les importations ou encore d'aides apportées aux exportateurs pour pénétrer sur les marchés étrangers. Le protectionnisme est donc l'application des mesures variées ayant pour objectif de créer des distorsions sur le marché intérieur et les marchés internationaux et à modifier l'importance ou l'orientation des flux des échanges sur ces marchés, elle consiste globalement en diverses mesures tarifaires et non tarifaires qui visent à protéger la production nationale de la concurrence étrangère.

Le protectionnisme peut être défendu de plusieurs manières : pour des raisons purement économiques, ou pour d'autres motifs, comme par exemple des considérations d'équité, de sécurité nationale, de défense de groupes vulnérables, pour éviter des risques jugés inacceptables, ou pour défendre des intérêts à des fins politiques. Dans le cas du secteur agricole, le protectionnisme peut aussi être justifié pour des raisons de sécurité alimentaire.

⁴⁵ CNUCED, Rapport annuel, 31 août 2005.

⁴⁶ J.-P. Cotis, « Avancer sur la voie du rééquilibrage », OCDE, Perspectives économiques, n° 80, 24 mai 2007, <http://www.oecd.org/dataoecd/1/28/20332773.pdf>.

⁴⁷ Thierry Apoteker, Morgane Lohéziec et Emilie Crozet, « L'intégration économique régionale au Moyen-Orient: conditions requises et possibilités futures », Colloque international sur les nouvelles frontières de l'Union Européenne, Marrakech, Maroc 16-17 mars 2005, P.3.

⁴⁸ GOYETTE Gabriel, Protectionnisme et réciprocité commerciale : « Répertoire des obstacles au commerce maintenus par les Etats-Unis », Centre Etudes internationales et Mondialisation (CEIM), Université du Québec, Montréal août 2006.

Ainsi, nous abordons ci-dessous les principaux arguments mis en avant dans le débat pour ou contre le protectionnisme.

B- Les arguments en faveur de la protection :

1. Mercantilisme :

Une première approche du protectionnisme est à mettre au crédit des mercantilistes. Associant la richesse à la détention d'or et d'argent, ils pensent que « la richesse nationale augmente si le pays possède une balance commerciale positive puisque l'excédent fait entrer dans le pays des métaux précieux »⁴⁹, ils préconisaient au 17^{ème} et au 18^{ème} siècle, une politique de soutien aux exportations (via la création par l'Etat des grandes compagnies de commerce ou de manufactures) et une limitation des importations (synonyme de sorties d'or). Le commerce était ainsi un jeu à somme nulle : tout enrichissement d'un Etat s'effectuait au détriment d'un autre Etat.

2. L'argument de la protection des industries naissantes :

Selon l'argument de l'industrie naissante, « les pays en développement ont un avantage potentiel dans l'industrie manufacturière mais leurs nouvelles industries ne peuvent initialement soutenir la concurrence des industries solidement établis dans les pays avancés »⁵⁰. En protégeant l'industrie dans le premier temps de son développement, le pays permet à cette activité d'engranger des économies d'échelle et de bénéficier de gains d'apprentissage. Il en résulte une baisse du coût moyen par rapport à celui des producteurs du reste du monde. Une fois que le coût moyen est égal ou inférieur à celui du reste du monde et donc que l'avantage comparatif du pays est établi, la raison d'être de la protection disparaît. Les coûts de la protection, notamment pour les consommateurs, doivent être à terme compensés par les recettes, une fois l'avantage comparatif établi. (List, Perroux, de Bernis).

List⁵¹ (1840) évoque l'idée d'un protectionnisme éducateur. Il considère que le protectionnisme est nécessaire à court terme pour initier le développement économique. Pour appuyer son argumentation, il est amené à diviser l'histoire économique en plusieurs stades : toute nation évoluerait successivement de l'état sauvage à l'état pastoral, à l'état agricole, à l'état agricole manufacturier, à l'état agricole – manufacturier – commercial. Le passage aux derniers stades nécessiterait l'intervention de l'Etat, grâce à l'instauration du protectionnisme éducateur. Il s'agit tout d'abord de protéger les industries naissantes, puis une fois le retard entre les industries nationales et les industries étrangères comblé, le libre-échange reprend ses droits. Ce qui amène List à dire « le protectionnisme est notre voie, le libre échange est notre but ». L'influence de List sera considérable en Allemagne, il sera à l'origine de la création de l'Union douanière (Zollverein).

⁴⁹ Bernard Guilochon & Annie Kawecki, « Economie Internationale « commerce et macroéconomie », 5^{ème} édition, 2006, Paris, DUNOD, P.138.

⁵⁰ Paul R. Krugman, Maurice Obstfeld, *op. cit.*, P.295.

⁵¹ Le « protectionnisme éducateur » de Friedrich List (1789-1846). Dans son livre *Système national d'économie politique* (1840), List défend l'idée qu'un commerce entre nations ne peut développer un enrichissement mutuel que si les pays sont de puissance économique comparable. Sa « théorie des industries naissantes » a donc pour objet de protéger provisoirement celles-ci de la concurrence par une barrière douanière pour éviter leur disparition. Mais, une fois réalisée l'industrialisation de ces secteurs, le protectionnisme peut être levé et faire place au libre-échange.

c- Les imperfections du marché :

Des mesures de protection sont également recommandées lorsque les marchés liés à une activité donnée n'existent pas ou ne fonctionnent pas bien. Dans ce cas, le protectionnisme permet à cette branche d'activité de fonctionner en dépit des imperfections du marché. Dans un pays, l'inexistence ou l'inadaptation des marchés financiers peuvent ainsi empêcher de réunir les fonds nécessaires à la modernisation d'une activité et, par conséquent, de résister à la concurrence internationale. Des mesures de protection peuvent alors permettre au secteur concerné de faire des profits supplémentaires nécessaires pour financer son expansion et sa modernisation technique ultérieure. D'après les enseignements de la théorie du bien-être de second rang, « il n'est plus optimal pour le gouvernement, si un marché ne fonctionne pas de manière correcte, de s'abstenir à toute intervention sur d'autres marchés. Un tarif peut augmenter le bien-être si la production d'un bien fournit un bénéfice social marginal qui n'est pas saisi par la mesure du surplus du producteur »⁵².

d- Protéger les équilibres extérieurs :

Le choix éventuel du protectionnisme doit être replacé dans le cadre d'ensemble de l'équilibre des échanges extérieurs d'un pays et, au-delà de celui-ci, de son équilibre économique global. Pour un pays donné, un des impératifs de ses relations extérieures est d'assurer à long terme l'équilibre de ses échanges avec les autres pays, faute de quoi il risquerait d'affecter son autonomie.

e- L'impact des termes de l'échange :

Un autre argument économique est connu des économistes sous l'appellation de « la théorie du droit de douane optimal ». Prenons le cas de pays importateurs ou exportateurs, suffisamment grands pour influencer les cours mondiaux d'un produit donné. Un droit de douane à l'importation (ou une taxe à l'exportation) peut alors favoriser les termes de l'échange de ce pays. En effet, en restreignant les importations, ce droit de douane affaiblira la demande mondiale et, par conséquent, poussera à la baisse le prix du produit importé. De façon similaire, en freinant les exportations, la taxe à l'exportation contribuera à diminuer l'offre mondiale et poussera le prix du produit exporté à la hausse. Toutefois, « si les grands pays sont capables d'influencer leurs termes d'échange, ils courent le risque de désorganiser les accords commerciaux et de provoquer des représailles »⁵³.

f- Le protectionnisme pour attirer l'investissement étranger :

Un argument est parfois invoqué en faveur du protectionnisme est qu'il permettrait d'attirer l'investissement étrangers sur les marchés nationaux. Un tarif douanier peut affecter la nature de l'investissement. L'instauration de barrières tarifaires par un pays initialement importateur d'un bien force les firmes concurrentes étrangères à diminuer leur prix, à perdre des parts du marché ou, alternativement, à essayer de produire le bien concerné directement sur le marché national afin d'éviter les droits de douane⁵⁴.

L'étude des comportements de la firme multinationale montre qu'un tarif douanier la conduit souvent à investir dans un pays. Elle exportait auparavant vers le marché en question,

⁵² Paul R. Krugman, Maurice Obstfeld, *op. cit.*, P284.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Richard E. Cave, Jeffrey A. Frankel, Ronald W. Jones, *op. cit.*, p 238.

invertissant en publicité et en marketing mais non dans les unités de production. Lorsque ses exportations vers ce marché sont évincées par les barrières douanières, l'investissement direct devient plus attractif que l'autre solution qui est d'abandonner l'investissement de clientèle de la firme et quitter le marché.

g- La politique commerciale stratégique :

Ce sont des politiques qui encouragent les exportations ou freinent les importations dans des secteurs particuliers. Cet argument localise l'échec de marché justifiant l'intervention gouvernementale dans une défaillance de la concurrence parfaite⁵⁵.

Ce courant, la politique commerciale stratégique (PCS), s'efforce de montrer que, « dans une situation de concurrence imparfaite où existent des relations stratégiques entre firmes, les interventions étatiques peuvent être bénéfiques pour la collectivité du pays dans lequel l'État intervient. Le terme « stratégique » doit être compris ici par référence à la théorie des jeux : le revenu de chaque firme dépend des choix stratégiques des autres firmes⁵⁶».

Concrètement, les Etats peuvent favoriser l'apparition de nouveaux produits sur leur territoire notamment grâce à des subventions destinées à favoriser la recherche-développement. Ces subventions permettent à l'entreprise nationale d'obtenir un coût de production unitaire plus faible que celui de ses concurrentes, ce qui lui donne rapidement une position monopolistique induite.

Les bases de la politique commerciale stratégique, prônant l'intervention étatique, ont été initialement énoncées, en 1983, par James Brander et Barbara Spencer de l'université de British Columbia⁵⁷ qui préconisent que l'interventionnisme étatique peut sembler justifié.

Le modèle de James Brander et Barbara Spencer fonde le concept de politique commerciale stratégique en démontrant que, « au moins dans certains cas, un État peut améliorer le bien-être national au détriment d'un autre en soutenant ses propres entreprises dans la concurrence internationale ». Par exemple, le soutien des États européens au consortium Airbus permet à celui-ci de capter une partie des profits de l'échange international, jusqu'alors appropriés par Boeing.

C- Mise en cause du protectionnisme :

Les principaux arguments contre le protectionnisme sont au nombre de quatre. On dit ainsi que le protectionnisme favorise les activités non-rentables, qu'il encourage les comportements de type rentier, qu'il implique toujours un coût social net, et enfin que pour atteindre ses objectifs, il existe généralement des mesures beaucoup plus directes et plus rentables que celles qui restreignent le commerce extérieur.

1. La protection des activités non rentables :

Le premier argument met l'accent sur le fait que, même en n'isolant que partiellement les producteurs nationaux de la concurrence internationale, le protectionnisme permet à des

⁵⁵ Paul R. Krugman, Maurice Obstfeld, op. cit., P324.

⁵⁶ GUILLOCHON, B. « Le Protectionnisme », 2001, La Découverte, Coll. Repères, Paris, p.73.

⁵⁷ James Brander/Barbara Spencer, « International R & D Rivalry and Industrial Strategy », Review of Economic Studies, 1983, vol. 50, pp. 707-722.

industries inefficaces et peu rentables de se perpétuer aux dépens des consommateurs et de la dynamique de croissance. De plus, il fait échec à la dynamique d'accumulation de savoir-faire et d'innovation qui, normalement, devrait être stimulée par la concurrence internationale. En limitant la concurrence et en augmentant artificiellement les profits, les entreprises attirées par le secteur protégé et en mesure d'y survivre sont finalement plus nombreuses que ce qui serait économiquement justifié. Les parts de marchés s'en trouvent réduites d'autant, ce qui, du même coup, empêche les économies d'échelle.

2. Encouragement des comportements rentiers :

Un second argument avancé soutient que les mesures protectionnistes sont souvent décidées par des dirigeants politiques en faveur des secteurs d'activité, de façon plutôt conjoncturelle et souvent clientéliste, et qu'elles ne sont que rarement liées à des pertes clairement identifiables et quantifiables. En général, ceci amène les entrepreneurs et propriétaires de moyens de production à faire pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir certaines concessions administratives qui leurs seront favorables et qui correspondent à des comportements de type rentier. Les tenants du libre-échange argumentent dès lors que, comme dans la plupart des cas, les systèmes politiques rendent ces comportements pratiquement inévitables, les pays ont tout intérêt à promouvoir le libre - échange ou, tout au moins, à instaurer des droits de douane peu élevés, applicables uniformément et de façon transparente à tous les secteurs.

3. Coût élevé pour la société :

Un autre argument allant à l'encontre du protectionnisme prétend que ce dernier appauvrit globalement la société dans son ensemble. Les instruments de protection et leurs conséquences économiques. On peut toutefois déjà avancer que même si les producteurs bénéficient de mesures de protection et que l'Etat s'assure des revenus grâce au supplément de taxes, ces gains sont plus que compensés par les augmentations des prix au consommateur des biens protégés. Et si le mécanisme de protection prend la forme d'une subvention aux producteurs ou aux intrants, alors ce sont les contribuables qui seront perdants.

En conclusion, Pour ce qui concerne l'arbitrage entre protectionnisme et libéralisation, on devrait toujours garder à l'esprit que ces deux modèles sont des idéaux-types. Le monde économique n'est jamais totalement « ouvert » ou « fermé », « libre échangiste » ou « protectionniste ». Chaque État souhaite se protéger des autres tout en accédant à leurs marchés. Les stratégies sont ainsi fluctuantes en fonction des enjeux et des interlocuteurs⁵⁸.

Dans cette perspective, d'éventuelles mesures protectionnistes doivent être considérées non pas comme une fin en soi (pour une hypothétique autarcie) ou comme une philosophie, mais comme des moyens de pilotage économique (régulation au cas par cas et modulable dans le temps). La question est donc de savoir ce qui doit être libéralisé et ce qui ne doit pas l'être, ce qui doit être protégé (et à quelle hauteur) et ce qui ne doit pas l'être à tel moment. Ces arbitrages relèvent certes de considérations économiques pour évaluer les effets possibles sur la croissance, mais également de considérations politiques quant aux choix de développement des différents pays.

⁵⁸ La Commission européenne pour le commerce l'affirme même explicitement: « It has become necessary to create trade policy instruments aimed not only at protecting the EC market but also at opening third country markets», www.europa.eu.int/comm/trade/issues/respectrules/tbr/index_en.htm.

Sous-section 3 : Instruments de la politique commerciale

Les contrôles des échanges devaient être considérés comme des actes de choix public, il y a lieu de parler de la tendance visant les restrictions effectives des échanges et malgré que les pays ont entrepris de longs efforts de collaboration pour abaisser le niveau général des restrictions, le succès même de ce processus a engendré un revirement en faveur du commerce administré dans lequel les droits de douanes abaissés sont remplacés par d'autres types de restrictions pour abriter de la concurrence des industries naissantes.

I. Les actions portant sur les flux et échanges commerciaux :

1.1 Mesures (barrières) tarifaires :

A- Droit de douane :

La première arme de la politique commerciale a toujours été le droit de douane qui est une taxe prélevée par l'État sur l'importation d'un bien depuis l'étranger. Il s'agit d'une mesure de limitation (incitation) à caractère indirect puisqu'elle agit sur les importations et exportations en modifiant leurs coûts. Chaque droit s'applique à un produit bien spécifié et l'ensemble des droits est rassemblé dans un document appelé tarif douanier. On distingue les droits d'entrée (ou droits à l'importation) et les droits de sortie (ou droits à l'exportation). Les premiers sont les plus fréquents, les pouvoirs publics visant, par ce moyen, à freiner les importations pour préserver le secteur national concurrencé par celles-ci et, éventuellement, à se procurer des recettes fiscales. Les droits à l'exportation, bien qu'exceptionnel, visent la procuration de ressources budgétaires ou l'approvisionnement du marché intérieur.

B- Effet du droit de douane:

Lorsque le pays qui prélève le droit de douanes est petit, celui-ci a effet négligeable sur le prix mondial du bien. En revanche, le bien étranger devient plus chère dans le pays après passage de la barrière tarifaire, à la fois pour les producteurs de ce bien (dont on s'attend à ce qu'ils soutiennent le droit de douane) et pour les consommateurs locaux (qui seront vraisemblablement opposés au droit de douane). Généralement, l'instauration d'un droit de douane attire les ressources dans le secteur protégé et écarte la demande des produits étrangers. Par conséquent, **un droit de douane réduit les importations d'un pays.**

La théorie des barrières tarifaires comprend des aspects à la fois positifs et normatifs, les aspects positifs sont les effets des droits de douane sur les prix, la consommation, la production et les échanges :

- **Pour un petit pays**, un droit de douane permet de transférer les ressources vers le secteur de l'économie concurrencé par les importations et que la demande se détourne du bien importé. Alors la demande nationale d'importation diminue pour les termes de demande donnés. le droit améliore les termes de l'échange du petit pays (puisque ses importations diminuent) sans agir sur les termes de l'échange nets ;
- **Pour un pays suffisamment grand**, et pour que ses actions affectent les prix mondiaux, la contraction de sa demande d'importation induite par l'instauration du droit de douane diminuera le prix relatif de ses importations et améliorera ses termes de l'échange.

Si la barrière tarifaire a un effet protecteur parce qu'elle augmente le prix du bien taxé, il n'en demeure pas moins que le prix relatif mondial des biens importés peut diminuer de beaucoup, et même davantage que du montant du droit de douane lui-même (du fait de la baisse des débouchés), si la réaction étrangère aux variations de prix est suffisamment élastique. Cette exception a été mise en évidence par Lloyd Metzler : le droit de douane n'a alors plus d'effet protecteur.

Les aspects normatifs⁵⁹ sont liés à l'effet des tarifs douaniers sur le bien-être domestique et étranger :

Le pays étranger est désavantagé par le droit de douane alors que le pays qui applique le droit de douanes améliore éventuellement ses termes de l'échange et toute augmentation supplémentaire du droit de douane peut réduire les importations du bien. Cette perte du volume des échanges doit être comparée à l'amélioration des termes de l'échange pour mesurer les bénéfices nets du tarif douanier.

Par ailleurs, les coûts et les bénéfices d'un tarif douanier ou toute autre politique commerciale peuvent être mesurés en utilisant « les concepts de surplus du consommateur et de surplus du producteur. En utilisant ces concepts, nous pouvons montrer que les producteurs domestiques font des gains parce que le tarif augmente le prix qu'ils reçoivent ; les consommateurs domestiques perdent par contre pour la même raison. Il y a un gain de recette par le gouvernement »⁶⁰.

Les partisans de la doctrine du libre-échange insistent sur la perte d'efficacité mondiale provoquée par les barrières tarifaires. Même si les pays qui instaurent des droits de douane peuvent en retirer un gain, les autres sont amenés à perdre davantage.

Constat : Même lorsque l'utilisation du tarif douanier ou de quota permet d'atteindre certains objectifs, il est courant que d'autres instruments de la politique publique puissent le faire à moindre coûts. En fait, un tarif douanier se révèle fréquemment un second –best (instrument de second rang) par rapport à d'autres instruments de politique commerciale (taxe ou subvention sur les ventes, la production, la consommation ou les revenus) selon les objectifs de la politique économique.

Les droits de douane ont deux avantages : d'une part, le taux de protection est constant quelle que soit l'évolution des prix mondiaux. D'autre part, les comparaisons internationales et chronologiques des niveaux de protection sont immédiates, bref c'est un instrument transparent. Les organisations mondiales (GATT, puis OMC) ont donc recommandé l'utilisation de cet instrument, sans considération pour les motifs de l'intervention publique. La théorie économique préconise pourtant l'utilisation de droits de douane sur les importations uniquement lorsque l'objectif d'un gouvernement concerne la réduction des importations. Il est un instrument de deuxième, voire de troisième rang, lorsqu'il s'agit de soutenir la production locale, de décourager la consommation nationale.

Afin de répondre à une demande accrue de protection face à la baisse excessive des instruments tarifaires⁶¹ et aux dérives successives du multilatéralisme, un véritable "arsenal de

⁵⁹ R. Caves, J. Frankel et R. Jones, *op. cit.*, P216.

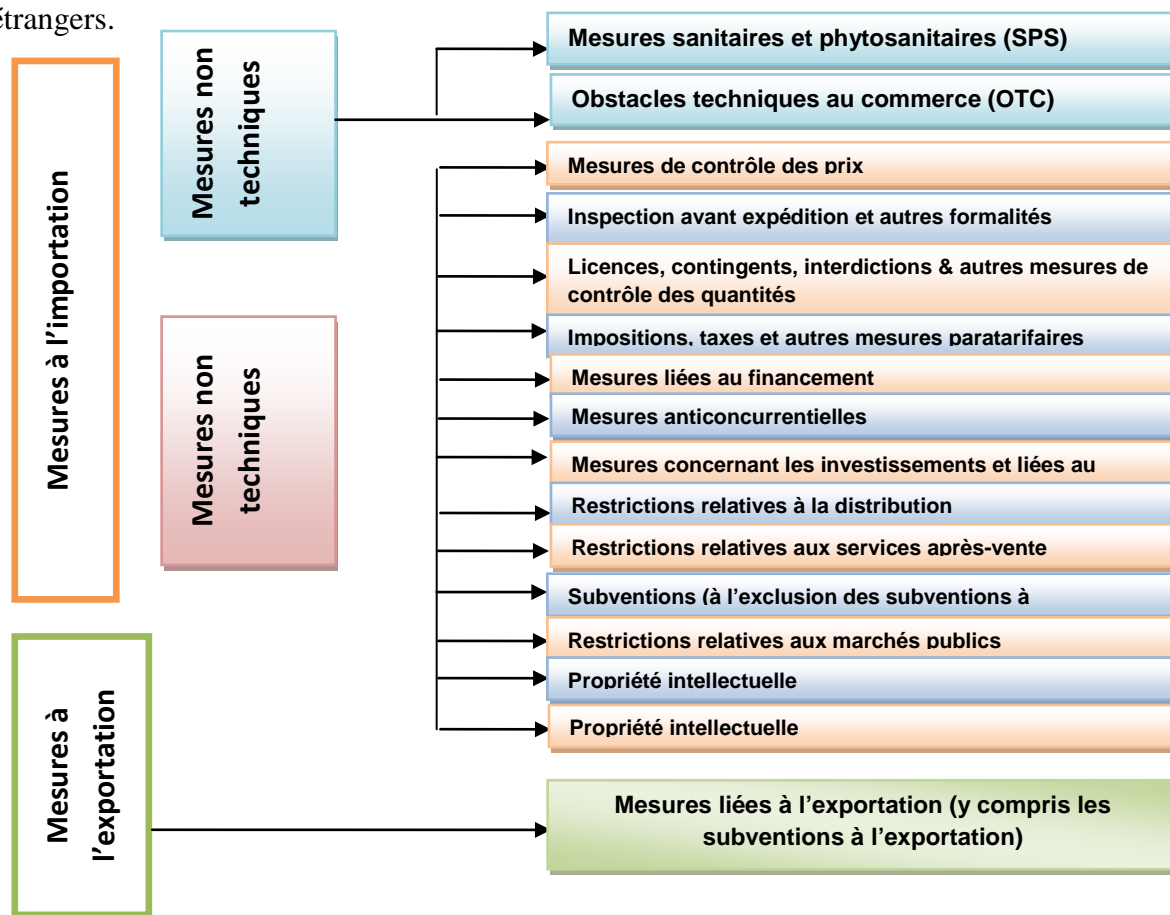
⁶⁰ Paul R. Krugman, Maurice Obstfeld, *op. cit.*, p239.

⁶¹ Ces instruments tarifaires ont été réduits de façon très importante après la seconde guerre mondiale au cours des négociations du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade, accord commercial conclu à Genève en 1947 pour favoriser la libéralisation des échanges entre les pays développés à économie de marché). Ils sont passés d'une moyenne de 40% de la valeur des marchandises dans les pays industrialisés en 1940, à 25% en 1950 et 5% en 1990.

défense" s'est développé par le biais de renforcement des mesures non multilatérales, échappant à la compétence du GATT. Apparues dans les années 70, leur utilisation a été généralisée dans les années 80. La libéralisation du commerce international s'est donc traduite, paradoxalement, par un recours accru aux pratiques les plus contestables de la politique commerciale.

1.2- Mesures (barrières) non tarifaires :

Les barrières non tarifaires sont définies en comprenant à la fois les mesures non tarifaires spécialement destinées à restreindre les échanges ainsi que les différentes politiques nationales (normes techniques ou sanitaires, les marchés publics ou encore les manipulations du taux de change, etc.) qui imposent de façon incidente des coûts supplémentaires aux offreurs étrangers.



Source : CNUCED

Les mesures non tarifaires, comme les mesures OTC/SPS⁶² (y compris l'étiquetage), les taxes et les subventions, sont souvent des instruments optimaux pour atteindre des objectifs de politique publique, notamment pour corriger les défaillances du marché telles que les asymétries de l'information⁶³ (les parties n'ont pas les mêmes informations et la concurrence

⁶² OTC : Obstacles techniques au commerce /SPS : Mesures sanitaires et phytosanitaires.

⁶³ L'asymétrie de l'information désigne une situation dans laquelle un ensemble d'agents participant à une transaction économique ou à un échange ont un avantage informationnel sur les autres parties. Par exemple, le vendeur d'une voiture d'occasion, est mieux informé sur l'état du véhicule que l'acheteur potentiel). Un autre exemple est celui du producteur qui vend un produit de mauvaise qualité qui peut nuire à la santé et à la sécurité des consommateurs non avertis.

imparfaite), et pour poursuivre des objectifs autres qu'économiques, comme la protection de la santé publique⁶⁴ et des consommateurs.

A-Restriktion quantitatives :

Il y a restriction quantitative lorsque le volume importé est fixé à un niveau inférieur à celui qui résulterait du libre-échange. Ces restrictions agissent directement sur les flux commerciaux par la contrainte en les rationnant : « Elle tend à obliger, limiter, ou interdire »⁶⁵.

Si c'est le pays importateur qui fixe unilatéralement le volume d'importations, on parle de quota ou contingentement. Si la limitation résulte d'un accord entre les deux pays, on parle de restriction volontaire à l'exportation (RVE) dans laquelle le pays importateur incite les pays exportateur à réduire leurs livraisons. En fait, la RVE n'est acceptée par le pays exportateur que, faute de mieux, celui-ci tentant de préserver une part d'un marché en train de se fermer.

Les quotas d'importation visent à restreindre la quantité de telle ou telle marchandise étrangère qu'il est possible d'acheter dans un pays donné, les quotas réduisent la quantité de produits importés ce qui fait augmenter le prix de ces derniers. Les produits locaux ont alors de plus grandes probabilités de se vendre, puis voir leurs prix baisser grâce à des économies d'échelle.

La différence entre un quota et un droit de douane est qu'avec un quota, le gouvernement du pays importateur ne perçoit pas de recettes douanières. S'il accorde des licences d'importations, les recettes vont en fait aux détenteurs de ces licences qui réalisent une rente de situation (rente de quota) en vendant plus cher sur le marché intérieur des produits qu'ils ont obtenu à des prix mondiaux inférieurs. Si les détenteurs de ces licences sont des entreprises locales, l'effet du quota est exactement le même que l'effet d'un droit de douane. Si ces détenteurs sont les gouvernements des pays exportateurs (cas des importations de sucre aux Etats-Unis), la rente est transférée à l'étranger. Le coût du quota est alors plus élevé que celui du droit de douane.

Par conséquent, les contingentements ou les restrictions volontaires à l'exportation sont des instruments comparables aux droits de douane mais ils impliquent en général des coûts en bien être plus élevés pour le pays importateur que ne le feraient des droits de douanes ayant la même incidence.

Il est à noter que les RVE permettent au pays qui les applique d'éviter des moyens de représailles de la part d'autres pays qui par le biais des RVE restreignent "volontairement" leurs exportations au lieu que des quotas leur soient imposé unilatéralement.

L'avantage des accords de l'autolimitation des exportations ou RVD est que les pays qui l'appliquent n'a pas « à gérer le contingentement et qu'ils peuvent, à moindre frais, limiter la pénétration étrangère sur leur marché, produit par produit et /ou pays par pays. Le pouvoir de négociation est aussi trop élevé, et les pays exportateurs préfèrent accepter de limiter eux même leur exportations, à gérer la répartition des ventes entre les firmes plutôt que de risquer de subir des contingentements unilatéraux qui ne seraient pas négociable »⁶⁶.

⁶⁴ Rapport sur le commerce mondiale 2012, Commerce et politiques publiques : gros plan sur les mesures non tarifaires au XXI^e siècle, OMC 2012, P6.

⁶⁵ BYE M. et Destanne De Besrnis G, Relations économiques internationales, 5^{ème} édition, Dalloz, Paris, 1987.

⁶⁶ Henri-F. HENNER, Commerce International, 2^{ème} édition. Montchrestien. 1992. P 234.

B- Les barrières non tarifaires « techniques » ou réglementaires :

Ce type de protectionnisme est dans une large mesure, moins ouvertement avoué, plus souterrain qu'autrefois. Plutôt que de recourir aux droits sur les importations, il emploie selon des mécanismes très variés, des obstacles non tarifaires qui sont appelés parfois étrangement barrières « douces ». En réalité, elles peuvent être d'une redoutable efficacité⁶⁷. A titre d'exemple, il y a les normes de pollution, sanitaires ou techniques adoptées par un pays et qui sont, bien souvent, autant destinées à empêcher les produits étrangers de pénétrer le marché domestique qu'à protéger le consommateur national. Si les producteurs étrangers peuvent s'adapter aux normes sans supporter un coût élevé, les normes n'ont qu'un effet temporaire. En fait, bien souvent, les normes sont telles que les flux d'importation est totalement supprimé, le coût d'adaptation étant prohibitif. A titre d'illustration, dans la guerre commerciale de la télévision à haute définition, les Etats- Unis, le Japon et l'Europe ont établi des standards techniques différents voir incompatibles, ce qui empêche l'importation de produits non conformes et protège leurs marchés respectifs.

Les mesures protectionnistes non tarifaires prennent parfois la forme de tracasseries administratives. C'est ce qui a été souligné dans le rapport de l'OMC « Le fait qu'une MNT utilisée pour poursuivre un objectif de politique publique peut aussi être utilisée à des fins protectionnistes montre bien la difficulté de distinguer les motivations « légitimes » des motivations protectionnistes de ces mesures et de repérer les cas où elles engendrent des coûts commerciaux non nécessaires »⁶⁸.

Par exemple, le gouvernement français qui voulait empêcher les appareils japonais d'envahir son marché a astreint (1982) tous les fabricants de magnétoscopes à faire transiter leurs produits sur son marché par un seul petit bureau de douane de Poitiers situé loin des ports, ce qui a entraîné un fil d'attente interminable pour le passage des frontières qui permit de rationner de façon drastique le nombre de magnétoscopes commercialisés dans le pays (plus de deux mois).

D'autres instruments ou réglementations ont un impact sur la protection des industries locales vis-à-vis de la concurrence extérieure. Les normes de contenu local, par exemple, imposent à des usines implantées sur le territoire national par investissement direct un certain montant d'achats de biens intermédiaires produits localement. Par exemple, un gouvernement peut être tenté d'imposer des règlements techniques nationaux plus rigoureux si les entreprises nationales d'un secteur en concurrence avec les importations ont moins de mal à s'y conformer que les entreprises étrangères. Les données empiriques disponibles indiquent que les MNT sont davantage utilisées lorsque le recours aux droits de douane est limité par des accords internationaux⁶⁹.

C- Autres mesures de protection :

C-1. Subventions à la production nationale :

Pour favoriser la production nationale et donc l'emploi, on peut se contenter de subventionner les producteurs dont leurs biens sont concurrencés par les importations. Cette mesure entraîne une perte nette comme les droits de douane, mais moindre. Dans une optique

⁶⁷ René Sandretto, « Le commerce international », 4^{ème} édition, Armand Colin, Paris, 1995 ; p156.

⁶⁸ Rapport sur le commerce mondiale 2012, Commerce et politiques publiques : gros plan sur les mesures non tarifaires au XXI^e siècle, OMC 2012, P6.

⁶⁹ Ibid.

d'accroissement de la production nationale, la subvention apparaît comme une solution meilleure que le droit de douane ; en effet, l'objectif du décideur public est d'atteindre un certain niveau de production dans la branche (dont on attend, par exemple, des effets avantageux sur l'ensemble de l'économie). Pour ce faire, il est moins coûteux socialement de favoriser directement cette production par une subvention versée aux producteurs que d'agir directement par le droit de douane, ce dernier a un effet négatif sur le surplus des consommateurs ce qui n'est pas le cas dans les subventions.

Contrairement aux droits de douane, acceptés et réglementés par les accords du GATT et par l'OMC, les subventions sont jugées plus dangereuses et beaucoup moins tolérées. Les subventions à l'exportation sont assimilées à du dumping (vente à perte) et sont interdites par l'OMC. Les subventions à la production ont longtemps été négligées dans les accords internationaux, parce que considérées comme des mesures de politique intérieure. À partir du Tokyo Round (1973-79), un code des subventions est établi. Actuellement l'OMC juge que toute intervention publique qui procure un avantage à son bénéficiaire est assimilable à une subvention et peut autoriser les pays pénalisés à instaurer des droits de douane compensatoires. Les effets sur les prix d'une subvention à l'exportation sont exactement inverses de ceux d'un droit de douane.

Il est à noter enfin que des secteurs peuvent obtenir des taxes ou subventions à la production ou à l'exportation. Lorsque l'assiette fiscale est l'exportation, l'instrument relève typiquement de la politique commerciale. Lorsqu'au contraire, elle frappe la production, il s'agit a priori d'une mesure de politique industrielle. La frontière séparant ces deux volets de politique économique est de toute façon mal définie. Un tarif peut être considéré comme l'addition d'une subvention à la production et d'une taxe à la consommation. Pratiquer seulement une subvention à la production n'est pas une « mesure à la frontière », mais elle a un impact sur les importations nationales. Elle a même un effet protecteur (au sens de soutien de l'industrie locale) sans l'effet négatif d'une taxe à la consommation.

Dans le même ordre d'idée, et pour permettre aux entreprises de conquérir de nouveaux marchés, les pouvoirs publics peuvent prendre diverses mesures visant à stimuler les exportations. Comme par exemple **les subsides à l'exportation** qui sont des paiements faits à une firme ou un individu qui vend des biens à l'étranger. Il peut être soit spécifique (une somme déterminée par unité vendue) ou ad valorem (une certaine proportion de la valeur ajoutée)⁷⁰. Il peut s'agir également de mesures d'informations et de promotion (fournitures auprès des exportateurs et importateurs de documentation, octroi d'aides pour la participation à des foires ou des manifestations commerciales...) octroyées aux Chambres de Commerce et d'Industrie basées à l'étranger. On trouve également des mesures en matière d'assurance et de financement (octroi de garanties à l'exportation, assurance-crédit, garanties offertes au stade de la prospection et de la recherche de nouveaux marchés, prêts bonifiés). Il peut s'agir enfin de mesures fiscales (dégrèvement d'impôts possible pour les produits des entreprises exportatrices).

C-2. Mesures anti-dumping :

Il y a dumping lorsqu'une entreprise vend sur les marchés étrangers à un prix inférieur au prix domestique ou inférieur au coût de production. Le dumping est généralement défini comme étant la vente à l'exportation, à des prix plus bas que ceux qui sont pratiqués sur le marché intérieur, à la même période et dans les mêmes circonstances, aux acheteurs. Cette

⁷⁰ Paul R. Krugman, Maurice Obstfeld, op. cit., p228.

pratique, qui se distingue de la vente à perte, est considérée comme déloyale dans la mesure où elle est susceptible de se traduire par une guerre des prix déclenchée par certains producteurs dans le but de gêner des concurrents moins puissants ou d'empêcher l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

On notera qu'au sens strict, la notion de dumping ne recouvre pas le surplus de compétitivité qui peut découler d'une sous-évaluation de la monnaie nationale⁷¹. Or, si la faiblesse d'une monnaie peut être le simple résultat des évaluations des acteurs privés sur le marché des changes, elle peut aussi découler d'une volonté politique de certains Etats d'améliorer leur balance commerciale par le biais de pratiques délibérément déloyales (ancrage sur une devise étrangère faible, interventions sur le marché des changes, restrictions à la circulation des capitaux ou aux mouvements des changes, etc.). Bien que ces pratiques puissent avoir des implications très importantes sur la concurrence internationale, elles ne relèvent pas du dumping en ce qu'elles ne sont pas le fait des entreprises impliquées sur les marchés. On notera, d'ailleurs, qu'elles ne sont pas du ressort de l'OMC, qui n'a pas compétence en matière monétaire internationale⁷².

Contrairement aux droits de douane, à certaines restrictions quantitatives et aux subventions, le dumping ne résulte pas d'une politique de l'Etat, mais d'un comportement des firmes. Comme les instruments de politique commerciale, le dumping constitue une entrave à la concurrence et porte préjudice aux économies étrangères. Cette pratique discriminatoire est condamnée par le GATT puis par l'OMC.

Une politique anti – dumping constitue une incitation pour les fournisseurs étrangers à augmenter leurs prix à l'exportation et à réduire les quantités livrées, les pays qui considèrent que les exportateurs pratiquent des prix de dumping tentent de mettre fin à cette situation, engagent des enquêtes anti – dumping, adoptent des mesures de rétorsion et, dans certains cas, déposent des plaintes auprès du GATT puis de l'OMC.

La pratique de prélèvement des droits anti-dumping et compensateurs est exercée lorsque les marchandises importées sont vendues à des prix inférieurs à leur coût total (coût de revient), ce qui constitue une concurrence déloyale. Aussi, toutes les mesures prises par un Etat pour avantager directement ou indirectement ses exportations (subventionnement des marchandises importées) peuvent être considérées comme du dumping.

Le dumping dit prédateur, manifestement destiné à affaiblir voir éliminer des concurrents est considéré comme répréhensible. Il fait normalement objet de rétorsion. Toutefois, le caractère prédateur du dumping est souvent difficile à prouver. L'analyse économique nous renseigne que certaines situations entrant dans la définition du dumping ne correspondent pas nécessairement à un comportement déloyal.

C-3 L'accès aux marchés publics :

L'existence de vastes marchés publics réservés aux producteurs locaux (fourniture aux administrations, marchés militaires, grands équipements) a été longtemps une pratique courante. Les règlements interrégionaux et internationaux (de l'Union européenne, de l'OMC) tentent aujourd'hui de libéraliser ce secteur en favorisant la diffusion des appels d'offre, en

⁷¹ Les économistes définissent généralement la sous-évaluation d'une monnaie par un taux de change courant inférieur à celui qui respecterait la parité des pouvoirs d'achat (c'est-à-dire qui permettrait d'acheter la même quantité de biens dans les deux pays).

⁷² **L'antidumping : quelles améliorations pour cet instrument de défense nécessaire aux entreprises ?** Rapport présenté par Monsieur Alain BUAT au nom de la Commission du Commerce International chambre de commerce et d'industrie de paris.2003.

imposant la règle de non-discrimination et de traitement identique des firmes locales et étrangères, et en facilitant les procédures internationales de contestation du résultat des adjudications.

Les achats par les gouvernements ou par les entreprises régies par les gouvernements peuvent favoriser les biens produits à l'intérieur du pays au détriment des biens importés, même quand ceux-ci sont moins coûteux⁷³.

Une publicité ou absence de publicité correctement organisée pour les marchés publics peut avoir un effet discriminatoire efficace. La publicité peut être faite dans les publications spécialisées à faible diffusion extérieure, être réservées à des canaux domestiques, ne pas donner assez de détails techniques ou, au contraire, préciser dans les détails les caractéristiques techniques demandées qui correspondent aux produits domestiques et non aux produits étrangers.

II. Les interventions sur le marché de change : (dévaluation de la monnaie nationale) :

Le taux de change correspond à la monnaie nationale exprimée en devises étrangères. Il détermine par conséquent le montant de monnaie nationale qu'un exportateur percevra en contrepartie d'une valeur donnée d'exportations et aussi le montant qu'un importateur paiera pour une valeur donnée d'importations. En relevant ce cours, une dévaluation entraîne une hausse du montant de monnaie nationale qui sera perçu par les exportateurs et du prix qui sera payé par les importateurs. La dévaluation d'une monnaie encourage par conséquent les exportations tout en décourageant les importations. Et ces hausses des prix assurent une meilleure protection globale de tous les exportateurs nationaux et des producteurs de biens de substitutions. Le contraire vaut pour la surévaluation ; un taux de change surévalué décourage les exportations et encourage les importations car il agit comme une subvention aux importations et une taxe aux exportations.

Ce moyen permet de diminuer le volume importé, il consiste à dévaluer la monnaie nationale. Il diffère des mesures passées en revue parce qu'il s'applique à l'ensemble des importations alors que les autres politiques sont sélectives et il a des incidences à la fois sur les importations qu'il freine et sur les exportations qu'il stimule.

Le protectionnisme par le change désigne les manipulations de la valeur de la monnaie nationale. La dépréciation d'une monnaie permet d'améliorer la compétitivité-prix des producteurs nationaux relativement aux producteurs étrangers. Elle permet donc à la fois d'accroître les exportations et de diminuer les importations en favorisant les producteurs locaux de biens substitués. On peut assimiler cette méthode protectionniste à la combinaison d'une subvention à l'exportation et d'un tarif douanier pour tous les secteurs produisant des biens échangés internationalement.

Une baisse de la valeur de la monnaie nationale a, en effet, des effets similaires à l'établissement d'un tarif ad valorem sur les importations et, simultanément, d'une subvention de même proportion aux exportations⁷⁴.

Pour freiner les importations, l'Etat augmente les coûts d'importation en particulier les coûts financiers, l'ensemble de ces mesures correspond en pratique à une dévaluation déguisée, limitée aux importations et porte généralement sur l'acquisition des devises nécessaires pour payer les exportateurs étrangers. Aussi, les autorités monétaires peuvent freiner les importations en multipliant les démarches que doivent accomplir les importateurs pour justifier

⁷³ Paul R. KRUGMAN, Maurice OBSTFELD, op. cit., P237.

⁷⁴ RENE Sandretto, op. cit., p157.

leurs paiements à l'étranger. Cette protection bureaucratique peut obliger la firme à créer un service spécialisé, ce qui n'est pas le cas que pour les entreprises importantes, et réduit ainsi fortement le nombre des importateurs potentiels, et donc le flux des importations.⁷⁵

Ainsi, en modifiant la parité de la monnaie nationale (ou en pratiquant un flottement impur des changes), les autorités monétaires exercent une action sur les flux d'importations et d'exportations. Tel est le cas notamment lorsque les pouvoirs publics procèdent à une dévaluation⁷⁶. La dévaluation a des effets sur les volumes et sur les prix des produits importés et exportés. Effet sur les prix : si le dollar est dévalué, le prix des importations exprimé en monnaie nationale augmente. Les effets prix sont immédiats, la hausse du prix des importations en monnaie nationale dégrade le solde commercial. Effets sur les quantités : la hausse du prix des importations en monnaie nationale va progressivement réduire le volume des achats à l'étranger car des produits nationaux seront rendus plus compétitifs. Dans le même temps, les quantités exportées vont s'étendre car la baisse du prix des exportations en devises va permettre de conquérir des parts de marché. La baisse des volumes importés et la hausse des volumes exportés vont se combiner et permettre une amélioration progressive du solde commercial, les effets-volumes l'emportant sur les effets-prix. D'où la forme de la courbe en J, décrivant l'effet d'une dévaluation sur le solde extérieur en valeur.

Section 3 : Coopération commerciale & politiques publiques d'attraction des IDE

Sous-section 1 : La coopération commerciale multilatérale :

1. Aperçu historique :

Depuis 1945, le processus de libéralisation du commerce mondiale repose, en grande partie, sur la coordination des politiques commerciales au sein du GATT puis de l'OMC. Ces organismes reposent sur le principe de **multilatéralisme** : les concessions et les règles sont négociées non plus entre deux pays, comme au XIX siècle, mais dans le cadre de cycles rassemblant un grand nombre de pays (23 à la création du GATT, 149 dans l'OMC de 2005 et 157 aujourd'hui).

La coopération commerciale internationale a eu des débuts difficiles. Les efforts pour établir une Organisation internationale du commerce ont échoué, mais il en est résulté un contrat temporaire régissant les relations commerciales entre 23 pays. Au cours de huit cycles successifs de négociations commerciales multilatérales, la libéralisation du commerce a considérablement progressé et d'importantes règles commerciales ont été établies. Cette évolution a culminé avec la création de l'OMC en 1995.

L'OMC a un mandat plus vaste avec « L'extension considérable du champ des disciplines multilatérales qui englobent non plus seulement le commerce des biens, mais également le commerce des services et les droits de la propriété intellectuelle. Dans le commerce des biens, les règles tendent à être de plus en plus précises et contraignantes et se généralisent progressivement à des marchés qui, naguère, n'étaient pas tout à fait concernés, tels que les textiles, l'agriculture ou l'énergie »⁷⁷. Par ailleurs, de nouvelles mesures de règlement des différends commerciaux sont adoptées, plus efficace et plus complètes que celle du GATT.

⁷⁵ Henri- F. Henner, op. cit., p240.

⁷⁶ Alors qu'une dévaluation peut avoir lieu du jour au lendemain, suite à une décision politique, une surévaluation ne se produit que sur la durée et résulte de l'inadaptation du taux de change (à savoir, l'absence de dévaluation) lorsque l'inflation du pays est supérieure à celle des principaux partenaires commerciaux

⁷⁷ Mouloud HEDIR, « L'économie algérienne à l'épreuve de l'OMC », Alger, éditions ANEP, 2004, P377.

Dans le nouveau système, les panels d'experts jouent un rôle central puisque leurs avis sont adoptés automatiquement par le conseil général de l'OMC, sauf en cas de vote unanime contre, ce qui peut arriver très rarement.

Dès son origine, le GATT a rassemblé des pays très divers. L'objectif commun de libéralisation multilatérale du commerce dans le cadre d'un système fondé sur des règles s'est traduit par l'accession continue de nouveaux pays aux accords, ce qui a encore augmenté l'hétérogénéité des Membres. Alors que les cinq premiers cycles de négociations commerciales multilatérales ont eu lieu sous la houlette des États-Unis et de plusieurs pays européens, les pays en développement ont assumé un rôle de plus en plus important dans les cycles ultérieurs. L'aptitude du système du GATT/de l'OMC à tenir compte des besoins différents de ses Membres a été un facteur important de son succès.

Le système commercial multilatéral a largement contribué à réduire et discipliner les obstacles non tarifaires au commerce, tels que les restrictions quantitatives. Si les pays développés ont maintenu pendant de nombreuses années des restrictions quantitatives pour les produits agricoles et les textiles, plusieurs pays en développement ont maintenu des restrictions à des fins de balance des paiements pendant plusieurs décennies. Le Cycle d'Uruguay a permis des avancées importantes concernant les obstacles non tarifaires restants. L'élimination des mesures d'autolimitation des exportations a été un résultat important à cet égard.

2. Système commercial multilatéral, principes et analyse :

Les gains d'une ouverture multilatérale trouvent leur origine dans les enseignements de la théorie du commerce international puisqu'il s'agit de l'exploitation des avantages comparatifs. Un pays, exportant un bien pour lequel il possède un avantage comparatif, a tout intérêt à adhérer au régime commercial de l'OMC dont la logique repose sur l'accroissement des exportations dans le respect du principe de réciprocité⁷⁸. Ainsi, l'appartenance à l'OMC sécurise l'accès aux marchés pour les exportations d'un pays, celles-ci bénéficiant désormais des droits NPF en vigueur au niveau multilatéral. De façon symétrique et partant du fait que l'un des effets de la procédure d'accession est la baisse des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires, il peut en résulter une baisse du coût des importations. Le processus peut aboutir à un abaissement du coût des intrants et des biens intermédiaires importés par le pays.

A- Principes du système multilatéral dans le cadre de l'OMC :

Les principes de base de l'OMC sont fortement influencés par une vision libérale des échanges internationaux et au-delà, des modalités de régulation de l'économie. Il faut toutefois tempérer cette vision en constatant que l'OMC recherche plus des règles «loyales» dans le domaine des échanges qu'un véritable «libre échange». Cela se traduit, notamment pour les pays en développement, par la possibilité de garder des protections sous certaines conditions et de ne pas libéraliser tous les secteurs de leur économie.

- **Le principe de non-discrimination ou la «clause de la nation la plus favorisée » (NPF) :** Ce principe qui oblige à généraliser à tous les membres un avantage donné à l'un d'eux, est la pierre angulaire de l'OMC. le traitement NPF est institué par l'article 1^{er} du GATT « tous avantages, faveurs, privilèges ou immunités accordés par une partie contractante à un produit originaire ou à destination de tout autre pays seront,

⁷⁸ La théorie des avantages comparatifs de D. Ricardo et ses prolongements contemporains montrent qu'un pays possède au moins un secteur ou un bien pour lequel il a un avantage comparatif ou relatif. Cela signifie que ce pays possède au moins une raison d'accéder à l'OMC.

immédiatement et sans conditions, étendus à tout produit similaire originaire ou à destination du territoire de toutes les autres parties contractantes.... ».

- **Le principe du traitement national** : stipule que les produits, services, droits et marques relevant de la propriété intellectuelle sont traités de manière équivalente à partir du moment où ils sont sur le sol national, qu'ils soient importés ou produits sur place. En d'autres termes, « une fois que les marchandises importées ont été admises à la consommation sur le territoire d'un pays membre, après paiement des droits exigibles à la frontière et après satisfaction des exigences réglementaires applicables aux produits importés, la marchandise importée est sujette aux mêmes systèmes de droits et taxes internes et aux mêmes réglementations qui s'appliquent aux marchandises similaires de fabrication nationale⁷⁹ ».
- **Le principe de libéralisation progressive des échanges** : Les pays s'engagent à réduire les barrières tarifaires et non tarifaires de manière progressive dans le cadre des négociations commerciales des tarifs appliqués et leur consolidation une fois négociés (chaque pays déclare le droit de douane maximum qu'il va appliquer par produit et s'engage à ne jamais en fixer un plus élevé) et cette baisse s'opère d'une manière graduelle. Par ailleurs, les pays en développement bénéficient de délais plus longs.
- **Les principes de prévisibilité et transparence des mesures commerciales** : Les évolutions des mesures commerciales doivent être annoncées afin que les acteurs puissent les anticiper. La législation doit être clairement lisible (transparente) pour l'ensemble des intervenants sur les marchés du pays. Les droits de douanes négociés ne peuvent pas être modifiés à la hausse (principe de consolidation). Aussi, la politique commerciale des pays membres fait l'objet d'un examen régulier de la part de l'OMC. Enfin, la protection légitime et reconnue de la production nationale doit être réalisée d'une part par la seule instrumentation des droits de douane et d'autre part prohiber, en dehors de quelques situations particulières, le recours à des restrictions quantitatives⁸⁰.
- **L'encouragement au développement des réformes économiques** : Les pays en développement et en transition, qui sont majoritaires en nombre à l'OMC, bénéficient de délais pour mettre en œuvre les réformes allant vers l'ouverture de leurs marchés.⁸¹

B- Négociation commerciale et réciprocité :

Le multilatéralisme, associé au traitement de la nation la plus favorisée, vise à stabiliser le comportement coopératif des Etats. En effet, le résultat coopératif pourrait être compromis par des alliances- des coalitions qui se réaliseraient au détriment des pays tiers. Supposant que le pays **A** accorde un pays **B** un libre accès à son marché qui n'est pas consenti au pays **C**. L'accord préférentiel entre **A** et **B** aura le même effet sur le volume des exportations qu'un tarif douanier. Dans ce cas **C** pourrait être tenté de compenser cette chute de ses exportations par une limitation de ses importations. Dans le multilatéralisme, tel qu'il est posé par le traitement NPF, toute concession d'un « joueur » vaut nécessairement pour l'ensemble des joueurs. Une des fonctions de l'article XXIV du GATT est ainsi de garantir que les accords régionaux ne seront pas défavorables aux pays tiers.

⁷⁹ Mouloud HEDIR, op. cit., P.60.

⁸⁰ Ibid., P.62.

⁸¹ L'OMC ne définit pas elle-même les notions de «pays développé» ou de «pays en développement». Ce sont les pays eux-mêmes qui se classent dans une des catégories (ce classement peut d'ailleurs être contesté par les autres partenaires). Les principaux avantages de «l'auto classement» en «pays en développement» sont de pouvoir bénéficier de périodes plus longues pour l'ajustement et de pouvoir recevoir une aide technique. Les réformes sont généralement mises en place de manière autonome pendant la période de la négociation.

Il y a donc au moins deux raisons pour lesquelles il est plus facile de diminuer les tarifs dans le cadre d'un accord mutuel que de le faire dans un acte de politique unilatérale. D'abord, un accord mutuel contribue à mobiliser les sentiments en faveur du libre-échange. En second lieu, des accords négociés sur les échanges peuvent éviter au gouvernement de se laisser entraîner dans des « guerres commerciales » destructives⁸².

L'existence de la clause de la nation la plus favorisée inciterait chaque pays à minimiser les concessions accordées à un partenaire commercial pour limiter les effets de leur généralisation à tous les partenaires commerciaux. Les accords bilatéraux discriminatoires apparaîtraient ainsi plus efficaces pour la négociation et plus juste pour tous les contractants (chacun modulant ses concessions en fonction de sa capacité économique). Mais dans les faits, en l'absence d'un organisme international destiné à gérer les accords et à contenir les excès, les accords bilatéraux sont instables. Il est toujours tentant pour un des deux pays de jouer, même temporairement, une stratégie protectionniste malgré les représailles possibles si les relations commerciales avec son partenaire ne sont pas durables ou si son poids économique le met dans la position d'un pays leader.

Sous-section 2 : L'intégration régionale (régionalisme)⁸³ :

Une union régionale rassemble plusieurs pays qui souhaitent constituer un espace économique autonome dans lequel les obstacles et les disparités se réduisent voire se disparaissent⁸⁴. Cela influence les flux d'échange entre pays et modifie l'allocation des ressources mondiales ainsi que le bien-être des consommateurs.

C. La montée des accords préférentiels :

Pour Machlup (1976), l'intégration économique se rattache fondamentalement à la division du travail et elle implique la mobilité des biens et/ou des facteurs. Elle est liée à la discrimination ou à la non-discrimination de traitement des biens et des facteurs (notamment en ce qui concerne leur origine ou leur destination). Robson (1987, p.1) adopte une définition assez proche: « Economic integration is basically concerned with efficiency in resource use, with particular reference to the spatial aspect. Necessary conditions for its fullest attainment include: (1) the freedom of movement of goods and of factors of production; and (2) an absence of discrimination amongst the members of the group ». ⁸⁵

La notion d'intégration économique met l'accent sur l'allocation optimale des ressources. Les gains de l'intégration sont alors liés, conformément à la théorie classique du commerce international, aux différences en termes d'aptitude, de dotation factorielle, de préférences des consommateurs ou de préférences collectives. Pourtant, l'intégration fait référence à une homogénéisation qui n'est pas seulement la conséquence mécanique de l'échange, comme le suggère, par exemple, le théorème d'égalisation du prix des facteurs, mais

⁸² Paul R. KRUGMAN, Maurice OBSTFELD, op. cit., P.272.

⁸³ Selon Jean-Marc Siroën dans son ouvrage « la régionalisation de l'économie mondiale » : " Par abus de langage, on appelle donc « accords régionaux » des accords préférentiels qui permettent aux pays participants de bénéficier d'avantages réciproques et qui dérogent « légalement » (article XXIV du GATT) à la clause de la nation favorisée. Un terme plus correct serait "accords de préférence commerciale".

⁸⁴ Bernard Guillochon & Annie Kawecki, « Economie internationale commerce et macroéconomie », 5^{ème} édition, 2006, Paris, DUNOD P.157.

⁸⁵ Jean-Marc Siroën, rapport de synthèse, L'intégration entre pays inégalement développés dans la régionalisation de l'économie mondiale, différents travaux menés et coordonnés par l'Institut Orléanais de Finance, de l'Université d'Orléans avec la collaboration du CERESA de l'Université Paris-IX-Dauphine, de l'ISEG de l'Université Technique de Lisbonne (Portugal) et de l'Université Autonome Métropolitaine de Mexico.

également le résultat d'une volonté d'effacer certaines de ces différences, notamment lorsqu'elles sont d'ordre réglementaire ou institutionnel.

Les Etats ont en effet progressivement instauré des instruments indirects, reposant sur des pratiques bilatérales et unilatérales au service le plus souvent de la protection de secteurs déterminés. Face à l'élargissement du GATT à de nombreux pays, le cadre de négociation, et la règle du consensus sont en effet devenus de plus en plus soutenables et ont débouché sur une pratique accrue du bilatéralisme, c'est-à-dire d'arrangements négociés et appliqués entre deux pays ou zones et dont les termes ne sont pas automatiquement applicables aux pays tiers ; l'utilisation de ce genre d'accords bilatéraux a constamment augmenté dans les deux dernières décennies, avec "presque soixante-dix accords régionaux . . . notifiés à l'OMC de 2003 à 2008.⁸⁶" L'importance de cette tendance est confirmée par l'explosion du nombre d'ACR. Au 31 juillet 2010, 474 ACR (en comptabilisant séparément les notifications relatives aux biens et aux services) avaient été notifiés au GATT/OMC⁸⁷.

Par ailleurs, Le renforcement du rôle de la proximité géographique tend à se concrétiser par l'émergence de pôles régionaux à l'échelle planétaire. Cela signifie qu'avec la tendance observée actuellement dans le monde à former de grands blocs ; les petits pays extérieurs à ces formations ont intérêt soit à demander leur adhésion, soit à s'organiser eux même dans une union économique⁸⁸.

Les accords commerciaux préférentiels éliminent les entraves aux échanges entre les pays membres tout en maintenant les restrictions vis-à-vis du reste du monde ; ils réduisent les barrières commerciales, ce qui est souhaitable, mais ils instaurent une discrimination entre les exportateurs, ce qui est moins souhaitable. Ils réunissent habituellement des pays voisins géographiquement, ce qui accroît leur importance : les coûts de transport biaisent le commerce bilatéral en faveur des voisins géographiques, comme le prédit le modèle de gravité.

La plupart des accords régionaux visent à réduire les droits de douane, les contingents et les autres restrictions aux frontières entre les états membres. Lorsqu'un accord régional avance vers la réalisation de la liberté complète des échanges à l'intérieur d'une zone, c'est-à-dire l'absence totale de restrictions aux frontières, d'autres instruments qui ne sont pas appliqués aux frontières continuent de restreindre ou de fausser les échanges. Il s'agit notamment des différences existant d'un pays à un autre en ce qui concerne les taux de subvention et les primes, les droits d'accise, la TVA et d'autres taxes sur les produits⁸⁹.

Les accords préférentiels peuvent aussi bien accroître que diminuer le bien-être économique, dans la mesure où ils libéralisent le commerce (entre leurs membres) et distordent les échanges (avec le reste du monde).

L'indicateur qu'il convient d'utiliser pour évaluer l'incidence de la formation d'un ACR est l'effet de bien-être, et non l'expansion du commerce mondial. Un pays peut être perdant s'il paye un prix plus élevé, en termes d'exportations, pour acheter des produits provenant d'une

⁸⁶ C. O'Neal Taylor, "Regionalism: The Second Best Option", 28 ST. LOUIS U. PUB. L. REV. 155, 156 (2008).

⁸⁷ « La politique commerciale nationale au service des exportations », Publication du Centre du Commerce international (l'agence conjointe de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies), Genève 2011, P127.

⁸⁸ Rieber Arsène et Tran Thi Anh-Dao : « Intégration régionale Sud-Sud et répartition intra-zones des activités », in colloque de Tlemcen sur les accords d'association Euro- Méditerranées : expériences et perspectives, 21-22 octobre, 2003, p.2.

⁸⁹ Peter J. Lloyd, Régionalisation et commerce mondial, Revue économique de l'OCDE. No 18. Printemps 1992, P.14.

partie à l'ACR. Par conséquent, le critère de l'expansion du commerce mondial n'est peut-être pas le critère pertinent pour évaluer les ACR.

L'intégration régionale implique une plus grande circulation des biens entre les pays membres de cette intégration. Elle conduit néanmoins à deux effets contradictoires : un **effet de création de commerce** et un effet de **destruction de commerce**. Viner (1950) a défini la création d'échanges comme le remplacement de la production intérieure par les importations provenant des autres membres de l'union douanière, laissant entendre qu'elle était économiquement souhaitable puisqu'il y a un déplacement de la production vers les partenaires dont les coûts sont moins élevés. Par définition, l'effet de création de commerce découle de la substitution au niveau des importations de sources moins coûteuses (pays membres de l'intégration régionale) à des sources plus coûteuses (les producteurs nationaux). L'effet de destruction de commerce correspond en revanche à la substitution au niveau des importations de sources coûteuses (les pays de l'union) à des sources moins coûteuses (le reste du monde).⁹⁰

Une création bénéfique de commerce⁹¹ résulte de l'accord préférentiel lorsque la production protégée est concurrencée et que les échanges s'accroissent entre les participants, ici les effets sont analogues à ceux d'un démantèlement tarifaire non discriminatoire des tarifs douaniers. Toutefois, le détournement de commerce⁹² se produit lorsqu'un accord préférentiel conduit un pays à transférer ses achats d'un fournisseur plus efficace vers un fournisseur moins efficace. Ce transfert implique en soi un coût en bien être, mais ce coût pourrait être compensé par un gain pour les consommateurs. Viner (1950) a défini le détournement des échanges comme étant le déplacement de la source des importations d'un pays non membre de l'union douanière dont les coûts sont plus bas vers un pays membre dont les coûts sont plus élevés, ce qui, selon lui, n'est pas souhaitable⁹³ car il y a un transfert de la production des pays à bas coûts vers des pays aux coûts plus élevés. Viner a conclu que « Lorsque la création de courants d'échanges est prédominante, l'un des membres du groupe au moins doit en tirer profit, les deux membres peuvent en tirer profit, les deux ensemble doivent au total en tirer un bénéfice net, et le monde entier en bénéficie; mais le reste du monde y perd, à court terme au moins ... Si le détournement des courants d'échanges est prédominant, l'un des membres, au moins, y perd forcément, les deux pris ensemble auront une perte nette, et le reste du monde ainsi que le monde tout entier y perdront⁹⁴ ».

D. Les facteurs à l'origine de l'expansion du régionalisme :

L'expansion du régionalisme, en particulier dans des pays qui avaient auparavant évité cette approche, est imputable à plusieurs facteurs :

- Le souci de ne pas rester en dehors du réseau grandissant des accords préférentiels ;

⁹⁰ Richard E Caves. Jeffrey A. Frankel. Ronald w. Jones, *op. cit.*, P.320.

⁹¹ Accroissement des échanges à moindre coût dans le cadre d'un dispositif d'intégration, par le remplacement de la production nationale inefficace (plus coûteuse) par la production spécialisée et plus efficace d'un pays partenaire de la région.

⁹² Déplacement des courants d'échanges des pays non membres présentant de faibles coûts vers des pays membres, du fait de la mise en place de tarifs discriminatoires résultant de la création d'une union douanière.

⁹³ Depuis Lipsey (1957), on a compris que l'analyse du bien-être devait tenir compte des effets de l'union douanière sur la consommation. Cela signifie qu'une union douanière qui, selon Viner, aurait simplement des effets de détournement des échanges pourrait quand même accroître le bien-être, si l'on tient compte de l'effet de l'accroissement des échanges sur la rente du consommateur.

⁹⁴ Viner, J. (1950), "The Customs Union Issue", Carnegie Foundation for International Peace, New York, P.44.

- l'impression qu'ont les entreprises de pouvoir obtenir des résultats plus rapides à l'échelle régionale, dans la mesure où les cycles de production sont plus courts et les cycles de négociations plus longs ;
- le désir de se servir de la libéralisation à l'échelle régionale pour favoriser des réformes nationales ;
- La recherche de pouvoir de négociation, face à d'autres partenaires commerciaux à des marchés (de matières premières, financiers) ;⁹⁵
- Certaines « conditions » politiques favorisant l'intégration régionale sont liées au pouvoir d'influence des groupes d'intérêts particuliers de chaque pays, avec notamment une préférence fréquente des entreprises locales pour des accords régionaux « limités » plutôt que vers un processus plus risqué d'intégration multilatérale⁹⁶.
- le souci, de la part des pouvoirs publics, d'utiliser les accords bilatéraux pour atteindre des objectifs politiques ou stratégiques fondamentaux ou de répondre à des préoccupations ne relevant pas du domaine des échanges mais concernant par exemple les normes fondamentales du travail ou la protection de l'environnement.
- L'intégration crée, en effet, de nouvelles opportunités d'investissement, stimule la division du travail, renforce les économies d'échelle, accroît la concurrence et renforce le pouvoir de négociation des pays membres vis-à-vis des pays tiers. Ces effets, sont connus sous le nom de « welfare effects »⁹⁷.
- Le peu de progrès réalisé dans le cadre du système commercial multilatéral. Quand l'OMC arrête d'offrir des opportunités incessantes de libéralisation commerciale et de croissance, les pays tendent à trouver des voies alternatives de libéralisation et de réforme commerciale⁹⁸.

Dès 1950, VINER a montré que la mise en place d'une zone de libre échange est susceptible d'augmenter le bien-être des pays qui l'intègrent lorsque la demande d'importation est élastique, le niveau du droit de douane initial est élevé et la différence entre les coûts de production du partenaire et du reste du monde est faible.

Lipsey (1960) a suggéré que, plus le commerce entre les membres est important par rapport au commerce avec le reste du monde, plus l'accord de libre-échange a des chances d'accroître le bien-être. Cela a conduit à l'hypothèse des « partenaires commerciaux naturels », selon laquelle certains pays, en raison de leur proximité géographique ou du faible coût du transport entre eux, vont inévitablement privilégier leurs échanges mutuels, si bien qu'un accord commercial préférentiel entre ces pays a des chances d'accroître le bien-être (Wonnacott et Lutz, 1989). Krugman (1991) a fait valoir que, même si l'argument théorique contre les ACR est solide, dans la pratique la perte de bien-être sera minime si les parties sont des partenaires commerciaux naturels⁹⁹.

Certains pensent que les pays en développement concluent des ACR pour bénéficier d'un accès plus facile aux marchés, tandis que les pays développés recherchent une plus grande intégration, mais cette distinction est trop rigide. Les pays développés ont eux aussi des objectifs d'accès aux marchés (y compris à travers des questions de réglementation comme

⁹⁵ Thierry Apoteker, Morgane Lohéziec et Emilie Crozet, op. cit., P.7.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ A.S. Ahmed, Le Maghreb, quelle intégration à la lumière des expériences, dans Revue Problèmes économiques, n° 15, 1995, p.72.

⁹⁸ C. O'Neal Taylor, op. cit.

⁹⁹ Voir Rapport sur le commerce mondial 2007, OMC .P.150.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

celle de la facilitation des échanges), tandis que les pays en développement ont également besoin, dans l'intérêt du renforcement des institutions, d'une plus grande intégration¹⁰⁰.

E. Les degrés d'intégration économique :

Il existe quatre principaux types d'intégration économique, à savoir par ordre croissant de degré d'intégration : les accords de libre-échange, les unions douanières, les marchés communs et les unions économiques (incluant l'union monétaire).¹⁰¹

Tableau 02 : Les phases de l'intégration économique

Accord de libre-échange (ALE)	<p>Un dispositif d'intégration au titre duquel toutes les restrictions tarifaires sont levées entre pays participants, alors que chacun de ces pays maintient, à l'échelon national, ses propres barrières tarifaires vis-à-vis de pays non membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun tarif entre les Etats membres et réduction des barrières non tarifaires. - L'observation des règles d'origine revêt un caractère primordial. en leur absence, les pays tiers souhaitant transiter à la ZLE choisissent le pays dont la barrière tarifaire est la plus faible. - Dans ce système chaque pays conserve son indépendance en ce qui concerne la mise en œuvre de sa politique commerciale vis-à-vis des pays tiers¹⁰².
Union douanière (UD)	<p>Un dispositif d'intégration au titre duquel les barrières douanières sont levées entre les pays membres et des tarifs extérieurs communs appliqués sur les importations en provenance de pays non membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALE + tarifs extérieurs communs (politique extérieure uniforme à l'égard des pays non membres). - Considération minimale à l'égard des règles d'origine (même tarifs appliqués à tous les produits originaires des pays non membres) ; - L'UD génère des économies notables, des gains d'efficacité et des avantages administratifs ; - Dans ce système, tous les pays participants doivent s'accorder à la fois sur les niveaux des barrières internes (entre eux) et externes (vis-à-vis des pays tiers)¹⁰³.
Marché commun (MC)	<p>Marché économique d'un ensemble intégré, à l'intérieur duquel les facteurs de production circulent librement, en plus de la libre circulation des biens et services non facteurs et l'adoption de tarifs extérieurs communs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est une UD+ libre circulation de capitaux et de la main d'œuvre+ harmonisation partielle des politiques. - Avec l'élimination des barrières au mouvement des facteurs de production, il génère des gains d'efficacité par la réallocation des ressources.

¹⁰⁰ Le régionalisme et le système commercial multilatéral, les synthèses OCDE, décembre 2003, P.2, consulter sur : http://www.oecd.org/publications/pol_brief/.

¹⁰¹ Naji Jammal, « commerce international mondialisation, enjeux et application », 2^{ème} édition, ERPI. 2009. P58.

¹⁰² Richard E Caves. Jeffrey A. Frankel. Ronald w. Jones, op. cit., P.239.

¹⁰³ Ibid.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

Union économique (UE)	<ul style="list-style-type: none">- Marché commun à l'intérieur duquel les politiques nationales des pays membres sont harmonisées, notamment dans les domaines commercial, monétaire, budgétaire et de la protection sociale.- Souvent, cet espace économique adopte une politique fiscale, socioéconomique et va de pair avec une monnaie commune et une politique monétaire unifiée.
------------------------------	--

La prolifération d'accords préférentiels entrave – t- elle la libéralisation multilatérale des échanges ? Ni la théorie, ni les études empiriques ne fournissent de réponses claires à cette question, mais les groupes de pays ayant constitué entre eux des accords préférentiels constituent une source d'attraction pour de nouveaux membres auquel ils se sont largement ouverts. D'après des études réalisées à l'OCDE, le régionalisme serait un moyen très utile de faire avancer le processus multilatéral de libéralisation, à condition toutefois que les accords régionaux soient orientés vers l'extérieur¹⁰⁴. La Banque mondiale (1991, pp. 107 et 108) souligne les risques que présentent les accords visant des objectifs purement internes et conclut que la libéralisation unilatérale et multilatérale est préférable à la création de blocs commerciaux.

En conclusion, les accords régionaux ont varié dans leur ampleur, l'intégration européenne étant la plus poussée. Grâce à eux, leurs membres ont eu des gains d'efficacité additionnels et un pouvoir de négociation accru par rapport à celui qu'ils auraient eu en restant seuls. Avec ces accords, on a d'un côté des négociations facilitées car moins de partenaires mais d'un autre, il y a une augmentation de la probabilité de conflits commerciaux si le monde se divise en quelques grands blocs commerciaux ; Cela peut donner lieu à des conflits entre ceux-ci et même à l'apparition de restrictions commerciales entre deux ou plusieurs groupes régionaux ou membres de tels groupes ainsi qu'à des mesures de rétorsion. Une telle situation peut se présenter si un groupe régional ou un pays membre important cherche à exploiter sa puissance économique pour obtenir de ses partenaires commerciaux une attitude qu'il juge plus équitable. Ce peut aussi être le cas si un groupe commercial cherche à modifier les ses termes de l'échange en sa faveur.

La plupart des pays sont, par le biais de ces groupements régionaux, à la recherche de la croissance. L'essentiel, comme le note Lizano¹⁰⁵, est d'examiner les opportunités que l'intégration ouvre à la croissance et à la diversification des économies, via, entre autres, la possibilité d'établir de nouvelles activités productives notamment industrielles.

Cependant, la grosse question reste de savoir le régionalisme et le multilatéralisme sont complémentaires ou s'ils œuvrent à contre-courant.

¹⁰⁴ Peter J. Lloyd, op. cit., P34.

¹⁰⁵ Lizano: Development alternatives for Latin America, 1970, cité par A.S.Ahmed: le Maghreb, quelle intégration à la lumière des expériences, in revue Problèmes économiques, n°15, 1995, p.75.

Sous-section 3 : Les politiques d'attraction de l'investissement direct étranger

Le développement de l'investissement direct étranger a imposé un abandon de la théorie classique et libérale de la spécialisation internationale fondée sur l'immobilité des facteurs de production (capital, travail, technologie), et a fait naître aujourd'hui un nouveau cours d'hypothèses assis sur le caractère désormais mondial de l'attractivité économique. En conséquence, le cadre de l'économie internationale tend à être remis en cause pour adopter celui des théories de l'économie mondiale.

L'investissement direct étranger (IDE) est bénéfique¹⁰⁶ pour les pays d'origine et d'accueil et fait partie intégrante d'un système économique international ouvert et efficace et constitue l'un des principaux catalyseurs du développement.

Les avantages qu'il procure ne se manifestent cependant pas de manière automatique et ne se répartissent pas équitablement entre les pays, les secteurs et les collectivités locales. Les politiques nationales et le cadre international de l'investissement jouent un rôle déterminant pour attirer des IDE vers un plus grand nombre de pays en développement et pour que ces investissements aient le maximum d'effets positifs pour le développement. C'est essentiellement aux pays d'accueil qu'il incombe de mettre en place des conditions générales, transparentes et favorables à l'investissement et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour les exploiter.

1- Définition de l'investissement direct étranger :

Selon Jacquemot (1990), l'investissement international (notion plus large que l'investissement direct) est formellement défini comme l'emploi des ressources financières qu'un pays fait à l'étranger. C'est ainsi qu'en termes de flux, l'investissement correspond à trois éléments essentiels de la balance des paiements :

- L'investissement à long terme du secteur non monétaire.
- Les transferts unilatéraux privés et publics.
- Le solde des revenus des capitaux à l'étranger.

Les sorties de capitaux enregistrés dans les balances de paiements donnent une vision tronquée des investissements directs réalisés. Ces investissements peuvent croître sans sorties de capitaux, grâce aux réinvestissements des profits des filiales des FMN et grâce à leur appel aux marchés financiers non comptabilisés dans les balances de paiements. Ce qui biaise l'estimation des flux réels d'IDE.

En terme de patrimoine, l'investissement direct correspond à l'ensemble des avoirs en biens et créances que détiennent les investisseurs d'un pays et qu'ils ont accumulé à l'étranger dans des périodes passées.

Par opposition au prêt et à l'investissement de placement, l'investissement direct implique le fait de contrôler une entreprise localisée en dehors du pays d'origine. En tant que catégorie de

¹⁰⁶ Une large majorité d'études montrent que, avec des politiques adéquates dans les pays d'accueil, et un niveau minimum de développement, l'IDE a des retombées technologiques, contribue à la formation de capital humain, facilite l'intégration aux échanges internationaux, favorise la création d'un climat plus compétitif pour les entreprises et améliore le développement des entreprises. Tous ces facteurs contribuent à l'accélération de la croissance économique, instrument le plus puissant pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement. De plus, au-delà de ses avantages strictement économiques, l'IDE peut aider à améliorer les conditions environnementales et sociales dans le pays d'accueil, par exemple en transférant des technologies « plus propres » et en amenant les entreprises à avoir des politiques plus socialement responsables.

flux financiers, il correspond au souci de tenir compte, dans la mesure du possible, de la stratégie de l'investisseur.

Selon l'OCDE, « un investissement direct est effectué en vue d'établir des liens économiques durables avec une entreprise, tel que notamment, les investissements qui donnent la possibilité d'exercer une influence sur la gestion de ladite entreprise au moyen :

- De la création ou de l'extension d'une entreprise ou d'une succursale appartenant exclusivement au bailleur de fonds.
- De l'acquisition intégrale d'une entreprise existante.
- D'une participation à une entreprise nouvelle ou existante.
- D'un prêt à long terme (5 ans et plus).

La notion de prise de contrôle est interprétée de la façon suivante : il y a présomption d'investissement direct au sens de l'OCDE s'il y a contrôle de 20% ou plus des actions ordinaires, « à moins qu'il puisse être établie que cela ne permet pas à l'investisseur d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise » (W. Andreff).

La définition internationale des investissements directs se trouve dans la définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux¹⁰⁷.

En résumé, les investissements directs étrangers (IDE) sont ceux effectués dans un pays extérieur dans l'intention d'établir avec les entreprises qui en bénéficient une relation stratégique durable et d'exercer une influence significative sur leur gestion. L'existence d'un «intérêt durable» est établie à partir du moment où l'investisseur direct détient au moins 10% des droits de vote de l'entreprise dans laquelle il investit.

Divers types de transactions entrent dans la définition des investissements directs – de l'ouverture d'agences indépendantes jusqu'aux achats d'entreprises et aux fusions, en passant par la participation à une coentreprise et la mise sur pied de filiales.

D'après la définition du FMI, l'IDE est « composé de trois éléments : les achats par l'investisseur d'un capital situé à l'étranger (création d'une filiale), le réinvestissement dans une filiale des bénéfices de celle –ci (car cela accroît la présence de la société – mère dans le pays étranger, en termes de capital possédé) et les emprunts et prêts de fonds entre société mère et les filiale ».

Les flux d'IDE sont distingués des flux d'investissement de portefeuille, les premiers correspondant à un contrôle durable de la production par des capitaux venus de l'étranger, alors que les seconds visent un placement optimal, dans une optique uniquement financière¹⁰⁸. Dans ce cas, l'investisseur s'intéresse principalement aux revenus découlant de l'acquisition, du maintien et de la vente d'actions et d'autres valeurs mobilières, sans chercher à exercer un contrôle ou une influence sur l'entreprise.

¹⁰⁷ Référence à l'adresse www.oecd.org/dataoecd/39/45/40632182.pdf. La quatrième édition de cette définition est parue en avril 2008.

¹⁰⁸ Bernard GUILOCHON & Annie KAWECKI, « Economie internationale, commerce et macroéconomie », 5^{ème} édition, 2006, Paris, DUNOD, P165.

2- L'impact des IDE sur le développement économique :

Les investissements étrangers représentent une source importante de financement dans les pays en développement. Leurs effets sur la croissance varient d'un pays à un autre. Plusieurs travaux ont analysé l'influence des investissements directs étrangers sur le développement des pays en voie de développement.

D'ailleurs, les flux d'IDE augmentent l'investissement total des pays en développement (World Bank, 1999). Borensztein, de Gregorio et Lee, (1998)¹⁰⁹ ont conclu qu'une augmentation des IDE d'un point de pourcentage accroît l'investissement domestique de 0,5 à 1,3 pour cent. Outre ces flux financiers qu'ils occasionnent, les IDE aident à promouvoir la croissance dans les pays en développement en facilitant le transfert de technologie, en accroissant le niveau de connaissances des travailleurs, en assurant la promotion de la compétitivité, et en augmentant les exportations. Ces effets externes se traduisent par une croissance de la productivité de l'économie plus importante.¹¹⁰

Par ailleurs, les IDE contribuent à la diffusion de pratiques optimales en matière de gestion d'entreprise, de règles comptables et d'application de la loi. Ils incitent aussi les gouvernements à mener de bonnes politiques afin d'attirer plus de capitaux. Le principal canal fondamental par lequel les IDE contribuent à la croissance semble l'accès élevé à la technologie.

En matière de création d'emplois, le surcroît d'activité économique généré par une entrée d'IDE profite à l'économie du pays hôte en créant des emplois (Saravanamuttoo (1999) et Banque Mondiale).

Les investissements directs étrangers peuvent aussi donner lieu au renforcement et au développement des ressources humaines, pouvant se manifester par des programmes de formation, de stages, de séminaires des travailleurs locaux et des échanges de connaissances entre les expatriés et les employés locaux.

Les IDE contribuent aussi à la croissance économique en promouvant la concurrence domestique. L'investissement des multinationales peut permettre l'accès des biens produits dans les pays hôtes au marché des pays d'origine.

3- Les IDE et leurs déterminants théoriques :

Nous allons faire le sillage de la littérature sur les déterminants des IDE et de leurs effets positifs éventuels sur la croissance. Il est présumé que ces effets existent et sont suffisamment significatifs pour que les pays adoptent des politiques d'attractivité des IDE en utilisant sur un certain nombre de variables de l'action publique. Nous abordons les déterminants des IDE, puisque c'est sur cela même que les pays tenteront d'influer au travers de leurs actions politiques :

Plusieurs études ayant analysé les déterminants des IDE du point de vue du pays d'accueil déterminent deux principaux groupes de facteurs : les « push factors » et les « pull factors »¹¹¹.

Les « push factors » sont les facteurs répulsifs, autrement dit les éléments qui découragent les investisseurs. Ce sont des facteurs relatifs aux coûts d'opportunité et qui décrivent

¹⁰⁹ E. Borensztein, J. De Gregorio, J-W. Lee (1998), « How does foreign direct investment affect economic growth ».

¹¹⁰ Voir Blomstrom, Lipsey et Zejan. (1992), (Borensztein, de Gregorio et Lee (1998)) et (Wacziarg (1998)).

¹¹¹ Voir par exemple Merlevede et Schoors (2004), Wilhelms et Witter (1998), Boudjedra (2004).

l'environnement macroéconomique de l'investissement. Hernandez et al. (2001)¹¹², en étudiant les déterminants des IDE entrants de pays en développement, trouvent comme « push factors » le taux d'intérêt international, le PIB des pays industriels, le service de la dette (en pourcentage du PIB), la variation du taux de change effectif réel. D'autres « push factors » apparaissent dans l'analyse de Kaufmann et Wei (1999)¹¹³; ce sont la corruption, l'absence de transparence.

Les « pull factors » sont les facteurs qui attirent les investisseurs (effets positifs sur les IDE). Ils reflètent les différentes opportunités qu'offrent une économie et les risques encourus par les investisseurs. Les études sur les déterminants des IDE montrent que les « pull factors » sont des indicateurs macroéconomiques (PIB par tête, taux de croissance de l'économie), le degré d'ouverture de l'économie et l'indice de risque politique. D'autres « pull factors » peuvent être l'avantage comparatif en termes de coût de production, la stabilité politique et économique, en particulier l'absence d'hyperinflation et une bonne sécurité civile, la présence d'infrastructures (transport et information), un bon système éducatif, un bon cadre de travail, un environnement s'écurisant pour les investissements, un marché local en pleine croissance, l'existence d'un bon système bancaire et financier et les mesures incitatives (fiscales et non fiscales).

La théorie économique sur l'IDE est relativement peu développée en dehors des travaux sur la fragmentation internationale de la production. Helpman [2006] a récemment rassemblé une nouvelle génération de travaux théoriques permettant de mieux comprendre les IDE en relation avec les choix d'organisation des firmes multinationales et avec les caractéristiques des secteurs et des contrats sur la base desquels elles opèrent, notamment en réponse aux opportunités et à la qualité institutionnelles offertes par les pays d'implantation.

La littérature propose une panoplie des divers éléments tant industriels (coûts de transport, coûts d'implantation, coûts salariaux, avantages technologiques, agglomérations d'activités...), commerciaux (taille du marché, proximité de la demande, barrières à l'échange) qu'institutionnels (politique fiscale ou commerciale, dispositions législatives en matière de rapatriement des capitaux ou de mouvement de capitaux, risque pays, appartenance à une zone d'intégration) susceptibles d'expliquer le volume des flux d'IDE à destination d'un pays.

A partir de synthèses de la littérature empirique, Loewendahl et Ertugal-Loewendahl [2001] ou Kamaly [2003] recensent ainsi plus de vingt déterminants de la localisation qu'ils classent en déterminants économiques, politiques, institutionnels et d'incitation. Lim [2001] et Levasseur [2002] proposent à partir de travaux empiriques un ensemble de facteurs décisifs dans l'explication des IDE reçus : la taille du marché domestique, la distance et les coûts de transport, les effets d'agglomération, les coûts factoriels, les incitations fiscales, le climat des affaires et l'environnement de l'investissement et le degré d'ouverture du pays comme étant des variables particulièrement importantes.

A ce propos, l'on énumère plusieurs déterminants des IDE à savoir :

- **Les niveaux de salaires** : c'est une variable qui peut ainsi négativement associée aux flux d'IDE si ces coûts salariaux sont considérés comme des éléments de coûts uniquement, mais ils peuvent tout à fait entretenir une relation croissante avec les flux d'IDE si ils sont perçus comme des variables rendant compte de la productivité du

¹¹² Hernandez, Leonardo, Mellado Pamela et Valdes Rodrigo (2001), "Determinants of Private Capital Flows in the 1970s and 1990s: Is There Evidence of Contagion?" IMF Working Paper n° WP/01/64, 3-21, Washington, DC: IMF Institute.

¹¹³ Kaufmann, Daniel et Shang-Jin Wei (1999), "Does 'Grease Money' Speed Up the Wheels of Commerce?" Policy Research Working Paper 2254. Washington, DC, World Bank.

travail associée aux niveaux de qualification de la main d'œuvre et à la qualité des institutions [Levasseur, 2002].

- **Les facteurs politiques d'attractivité** : Ces facteurs ont d'abord trait au contexte macroéconomique. La taille du marché et le niveau de PIB par tête du pays d'accueil est à plus d'un titre un candidat sérieux à l'explication des flux d'IDE entrants. C'est à la fois un indicateur du pouvoir d'achat moyen du marché et du niveau de productivité de la main d'œuvre. Un niveau de revenu par tête plus élevé stimulera donc probablement les IDE horizontaux mais aura un effet plus ambigu sur les IDE verticaux selon que les firmes recherchent des avantages de coûts ou de productivité comme le confirment la plupart des surveys récents [Lim, 2001, Chakrabarti, 2001 ; Basu et Srinivasan, 2002 ; Levasseur, 2002].
- **La stabilité économique** : Elle est souvent citée par les investisseurs comme un des facteurs essentiels de leurs décisions d'implantation. A partir des travaux empiriques effectués sur les pays africains, incluant les pays d'Afrique du nord, Basu et Srinivasan [2002] insistent également sur l'aspect décisif pour les investisseurs d'un environnement favorable limitant les risques et augmentant la rentabilité des investissements grâce à la stabilité macroéconomique. Lim [2001], Bloningen [2005], Froot et Stein [1991] Stevens [1998] ou Klein et Rosengren [1994], confirment l'importance particulière de la stabilité macroéconomique et en particulier, de la stabilité des taux de change. Enfin, il existe une dimension macroéconomique du risque pays ou du climat des affaires qui concerne notamment les caractéristiques d'inflation, de dette et de réduction des déficits, qui s'il se dégrade peut influencer négativement sur la décision d'investir des firmes en créant des conditions d'incertitude sur la valeur des actifs ou sur la fiscalité future. Schneider et Frey [1985] montrent ainsi que les déficits élevés de la balance des paiements affectent négativement les flux d'IDE, alors que Apergis et Katrakilidis [1998] trouvent la même relation avec l'inflation.
- **Les dotations en facteur de production** : Ces dotations jouent sur les coûts relatifs de production, et comme le prédit la théorie factorielle du commerce international, sur les spécialisations et avantages comparatifs du pays d'accueil. De nombreux travaux montrent que les différences en ressources naturelles [Dunning, 1993], en dotations factorielles, en coût de main d'œuvre et en qualification de la main d'oeuvre [Helpman, 1984 ; Wheeler et Mody, 1992 ; Culem, 1988] sont prises en compte dans les décisions d'implantation des firmes transnationales.
- **L'ouverture commerciale** : Elle agit de façon ambiguë sur les décisions d'implantation puisque si le commerce et les investissements sont substituables pour alimenter le marché national, des protections douanières plus élevées stimuleront les entrées d'IDE, alors qu'elles constitueront un obstacle aux IDE horizontaux mais également verticaux si flux de biens et de capitaux sont complémentaires, comme c'est le cas des IDE de plateforme dont le contenu en importations des exportations est très élevé. Mais le trouble est renforcé par les stratégies de plus en plus complexes des FMN puisqu'une entreprise implantée dans un pays pour produire et réexporter peut également vendre une partie de sa production sur place si le marché domestique offre des débouchés dynamiques à sa production [Markussen et al, 1996 ; Shatz et Venable, 2000].
- **Le contexte institutionnel** : il contribue à améliorer le climat des affaires et le potentiel d'attractivité d'un territoire en agissant comme un facteur de facilitation de l'investissement, en diminuant notamment l'incertitude et les coûts non prévisibles qui lui sont associés pour les investisseurs étrangers. Il s'agit des différentes dimensions de

l'instabilité et du risque politique, de la corruption et de la qualité des systèmes juridique et judiciaire mais également de l'environnement administratif et bureaucratique des affaires ou de l'étendue et la qualité des infrastructures. L'OMC indique que « la transparence rend efficient le fonctionnement des marchés et elle renforce l'efficacité et l'intégrité des règles et disciplines énoncées dans un traité. Pour ce faire, elle fournit aux acteurs économiques des renseignements sur les lois et réglementations régissant le fonctionnement de l'économie ainsi que sur les procédures servant à les administrer...“les obligations en matière de transparence sont de plus en plus axées sur l'administration des lois et des systèmes réglementaires“...“l'engagement en faveur de politiques améliorant la transparence adresse un signal positif aux investisseurs nationaux et étrangers quant à la détermination du gouvernement à favoriser un climat stable et prévisible pour l'investissement. En contrepartie, le pays en question est perçu comme plus favorable à l'investissement, ce qui entraîne une augmentation des flux d'investissement ».¹¹⁴

- **Des infrastructures physiques et technologiques** (notamment des pôles de compétitivité pour que les entreprises bénéficient d'effets d'agglomération). Mais également des infrastructures de transport, de communication et de télécommunication. De manière générale la qualité des services dans le pays et les investissements publics dans les infrastructures [Wheeler et Mody, 1992 ; Asiedu, 2002 ; Basu et Srinivasan, 2002] et dans la qualification de la main d'oeuvre [Helpman 1984 ; Basu et Srinivasan, 2002] constituent des conditions nécessaires à l'existence d'effets positifs d'agglomération pour les investisseurs.

En résumé, les IDE peuvent avoir pour objet de réduire les coûts de production globaux des entreprises parentes, en segmentant leur processus de production, les tâches standardisées les plus intensives en main d'œuvre pouvant être menées à bien là où le travail le moins qualifié est le plus abondant et le moins coûteux. Ils peuvent également avoir pour objectif la conquête de nouveaux marchés, en rapprochant les sites de production des lieux de consommation. D'un point de vue microéconomique, le modèle OLI (Ownership, Location and Internalisation advantage), développé par Dunning, permet de résumer les conditions qui doivent être satisfaites pour qu'une entreprise s'engage dans un IDE :

- 1- L'entreprise doit avoir un « avantage lié à la propriété », pour un produit ou une technologie de production auquel les autres entreprises n'ont pas accès (brevet par exemple).
- 2- Ensuite, le pays d'accueil doit présenter un avantage de localisation qui n'inclut pas seulement les dotations en ressources naturelles, mais aussi les facteurs économiques et sociaux tel que la taille du marché, les infrastructures, le degré de développement, la culture, les réglementations, les institutions politiques et environnementales et le système politique en générale (stabilité, démocratie, degré de corruption...).
- 3- Enfin, l'entreprise doit bénéficier d'un avantage à internaliser la production plutôt qu'à la sous-traiter à un partenaire étranger. Car selon cette théorie, une firme ayant un avantage dans le processus de production ou dans la propriété du produit, aurait éventuellement intérêt à s'installer dans le pays hôte qu'à exporter. Bien évidemment, elle peut procéder par franchise ou vente de licence de production à une entreprise locale, mais dans ce cas elle ne pourra pas maîtriser le marché ni l'exploiter directement. Cela sera d'autant plus vrai que des économies d'échelle

¹¹⁴ OMC, Groupe de travail sur les liens entre commerce et investissement, WT/ WGTI/W/155, 8 avril 2003.

peuvent être réalisées sur les coûts de management, ou de développement des processus.

Ces diverses explications reflètent la diversité et l'inconstance des paramètres auxquels obéissent les investissements directs dans la pratique. En voici quelques exemples:

- Diversité des raisons qui poussent une entreprise à investir (par ex. accès aux ressources, création de nouveaux débouchés, réduction des coûts ou motifs stratégiques) et des restrictions auxquelles elle se heurte (considérations liées aux contrôles, aux ressources ou au risque);
- Diversité des acteurs des diverses branches, par ex. multinationales, PME en phase initiale d'internationalisation, entreprises étatiques, instruments de placement tels que fonds souverains, fonds de couverture («hedge funds») ou sociétés de capital-investissement («private equity»);
- Diversité des formes de marché, des situations de concurrence (par ex. monopole, oligopole, concurrence monopolistique ou atomisée), des tailles des marchés et de leur degré de maturité;
- Diversité des modèles d'entreprise et de management, des formes d'organisation et des cultures (aussi bien de l'entreprise que des pays d'origine et de destination);
- Diversité des réglementations commerciales, des politiques d'investissement et des conditions locales.

4- Incitations attractives et Cadre stimulant des IDE :

L'importance croissante des investissements directs a aussi éveillé l'intérêt du monde politique pour les questions afférentes. Ces dernières années, la politique des pouvoirs publics en matière d'investissement tendait d'une manière générale vers l'ouverture et la libéralisation. Soucieux d'offrir le meilleur cadre économique possible, de nombreux pays ont ouvert leurs marchés aux investisseurs étrangers; ils ont également supprimé certaines restrictions touchant la convertibilité et les capitaux, ainsi que des exigences en matière de nationalité des détenteurs de capitaux, des restrictions sectorielles, ou encore des limites supérieures pour les participations étrangères.

1- Incitations¹¹⁵ :

Les incitations sont des avantages économiques mesurables accordés à des entreprises étrangères par un Etat ou par une entité publique afin (i) d'attirer les investisseurs étrangers et/ou (ii) de les inciter à modifier leur comportement et faire en sorte qu'ils contribuent plus spécifiquement à la réalisation de certains objectifs des politiques publiques. Les incitations peuvent être inconditionnelles ou conditionnelles, c'est-à-dire liées à des conditions particulières auxquelles les investisseurs doivent se conformer. Fondamentalement, les incitations ont pour objectif d'accroître le taux de rentabilité de l'IDE et d'en réduire l'incertitude et le risque.

a- Les incitations fiscales :

L'action publique peut aller plus loin et influencer les décisions microéconomiques des firmes par des incitations fiscales. Les incitations fiscales, appelées aussi avantages fiscaux,

¹¹⁵ Au sens strict, les incitations ne comprennent pas les politiques publiques telles que le développement des infrastructures, la régulation générale de l'économie, les règles de droit commun en matière de fiscalité et de gestion des affaires, le régime général de change, etc. Ces éléments auront un impact potentiel sur la localisation des investissements étrangers, mais ils ne sont pas des incitations à proprement parler car ils ne sont pas spécifiques aux IDE.

sont définies comme étant : « Une réduction du taux d'imposition, de la base d'imposition ou des obligations fiscales qui est accordée si le bénéficiaire prend certaines mesures ; le bénéficiaire de l'avantage fiscal, est un contribuable choisi sur la base de certaines conditions, se rapportant au type d'organisation (organisation constituée en société, entreprise ou particulier), à l'origine du contribuable (ressortissant du pays ou étranger) et au type d'activité». ¹¹⁶

L'objectif général des incitations fiscales est de réduire le taux de pression fiscale globale sur l'investisseur étranger. Elles peuvent prendre des formes très variées comme la réduction ou l'exonération de l'imposition sur les bénéfices, sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée, la réduction ou l'exonération des taxes à l'importation et à l'exportation, une accélération de l'amortissement du capital, une réduction de cotisations sociales assises sur le travail, etc. Il y a de très grandes différences entre les pays. Par exemple, les exemptions portent généralement sur une période de cinq ans après l'investissement, mais elles peuvent aller jusqu'à dix ans, voire vingt-cinq ans. Certains pays, y compris des pays en transition, proposent un cadre fiscal stabilisé pendant un certain nombre d'années afin de protéger l'investisseur étranger contre les éventuelles modifications de régime fiscal qui peuvent survenir durant la période plus ou moins longue de transition ¹¹⁷.

Les incitations fiscales trouvent leur justification dans les effets positifs multiples supposés être engendrés par leurs institutions. Ces effets englobent, la dynamisation de l'activité économique, les externalités positives dans le cas de nouveaux investissements et une amélioration des conditions de vie dans le cas d'incitations à objectifs sociaux. Les objectifs recherchés généralement à travers les incitations fiscales peuvent être multiples et variés. Ils peuvent être regroupés comme suit :

- ✓ Le développement régional, en canalisant les investissements vers des régions ou des zones peu développées ou faiblement dotées d'infrastructures (zones rurales, etc..), mais également pour décongestionner les zones urbaines généralement à forte densité d'activité.
- ✓ Le développement sectoriel des activités importantes pour leur rôle économique, stratégique ou social dans le développement du pays (agriculture, nouvelles technologies).
- ✓ L'encouragement de l'investissement dans la recherche & développement, une activité à fort impact sur l'économie mais à faible attractivité à cause de son coût élevé et de ses résultats incertains. La recherche & développement est assez souvent vue comme un service public, peu rentable (du moins dans l'immédiat) pour les entreprises privées.
- ✓ L'encouragement des exportations, en accordant des incitations fiscales aux entreprises exportatrices. L'objectif est de générer des devises et d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales, surtout dans les pays en voie de développement.
- ✓ L'encouragement de la création d'emplois : L'Etat octroie des avantages fiscaux, sous forme de réduction des charges sociales et d'impôt sur le revenu, aux entreprises créatrices d'emplois.

¹¹⁶ F.SANCHEZ-UGART.1985.P2.Cite par le FMI. Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi.1991.p1.

¹¹⁷ Jacky Mathonnat, Incitations et politiques d'attractivité des investissements directs étrangers, Annals of University of Bucharest, Economic and Administrative Series, Nr. 1 (2007) 20-42.

- ✓ Le développement social et la réduction de la pauvreté : plusieurs pays offrent des incitations fiscales pour aider ou alléger le fardeau fiscal pour certaines couches de la population. Dans ce sens, on peut citer, par exemple, les aides au logement (aide directe, garanties, prêts subventionnés, etc.), les aides à l'éducation ou à la formation, etc...

b- Les incitations financières :

Une large panoplie d'instruments est à la disposition des Etats. Les plus importants sont les subventions directes (conditionnelles ou non), des crédits publics à conditions bonifiées (prêts à taux d'intérêt inférieurs aux taux d'intérêt du marché, garanties bancaires,...), une participation publique au capital, une assurance à des taux préférentiels,... Traditionnellement les incitations financières étaient relativement peu importantes dans les pays en transition car ils devaient faire face à des contraintes budgétaires fortes - il leur était préféré des avantages fiscaux n'impliquant pas de dépenses directes – mais elles se sont développées ces dernières années.

c- Les autres incitations :

Rentrent dans cette dernière catégorie toutes les mesures économiques spécifiques aux investisseurs étrangers et qui visent à accroître la rentabilité de l'investissement par des moyens non fiscaux et non financiers. Véritable inventaire à la Prévert, les incitations de ce type sont très variées, mais on peut en citer quatre qui ont un relief particulier : des subventions liées aux infrastructures (terrains, locaux, participation de l'Etat ou mise à disposition de l'investisseur d'infrastructures, telles que télécommunications, électricité, etc.); des services subventionnés, y compris dans le cadre des « agences de promotion des investissements » qui se multiplient et dont les domaines d'activité s'élargissent ; des avantages en matière de marchés (accès préférentiel ou garantie d'accès à des marchés publics, protection du marché de l'investisseur par des mesures administratives, y compris par des restrictions à l'importation de produits concurrents ou d'inputs utilisés par les concurrents, etc.) ; un régime spécial en matière de change (taux de change ad hoc, accès prioritaire aux devises, garantie de transfert des bénéfices à l'étranger, maintien d'un compte offshore sur lequel l'investisseur va effectuer ces opérations en devises, etc.).

2- Conditions et cadre stimulant des IDE :

Parmi les conditions essentielles auxquelles une économie doit satisfaire pour exercer un meilleur attrait sur l'Investissement Direct Etranger, il y a lieu de citer :

- 1- **L'adaptation du cadre juridique** : pour la mise en place d'un cadre réglementaire offrant des règles de jeu claires et transparentes mettant en confiance les opérateurs locaux et étrangers et les protéger de toute forme de compétition déloyale. Il s'agit, entre autres, dans ce registre, de renforcer l'efficacité du marché et de rendre ses signaux plus intelligibles pour améliorer la réactivité des opérateurs en leur offrant un environnement crédible et transparent dans sa dimension juridique et réglementaire dans lequel ils peuvent prendre leurs décisions en toute rationalité et sans craindre aucun arbitraire. C'est dans cette optique que s'inscrivent toutes les mesures allant dans le sens, de ce qui est qualifié dans la littérature s'intéressant à ce domaine, de bonne Gouvernance (le système judiciaire, les procédures d'octroi des marchés publics, le recours aux arbitrages internationaux en cas de litige, le dispositif de respect de la concurrence).
- 2- **Les ressources humaines**: point de rencontre entre l'économique et le social, leur développement répond à un double objectif : d'une part, fournir, notamment par le

dispositif de formation professionnelle sur le court terme, les compétences nécessaires à et, d'autre part, faciliter l'intégration du plus grand nombre dans la sphère économique et le marché du travail par le relèvement de leur capacité et leur savoir-faire ; Ce qui est de nature à faciliter l'emploi et à consolider la stabilité sociale. Dans ce registre, et vu du côté de l'investisseur étranger, on retrouve les qualifications disponibles, la productivité, le coût unitaire de la main d'œuvre, la législation du travail, la législation sociale, la culture et le rapport des salariés à l'entreprise en vue de développer sa flexibilité et sa capacité d'adaptation à l'évolution de la demande, de la technologie et des marchés.

- 3- **Les infrastructures** : leur développement permettant d'améliorer la rentabilité des investissements privés, de faciliter la commercialisation des biens et des services, de réduire les coûts et de faire de telle sorte qu'une économie profite davantage de sa position géographique et de sa proximité d'un foyer économique dynamique et/ou potentiellement intéressant. Dans cette composante, on retrouve les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, leur niveau de connexion dans le cadre d'un aménagement du territoire approprié, les télécommunications leur disponibilité, leur accessibilité.
- 4- **Le cadre macroéconomique** : la préservation des équilibres globaux offrant un cadre adéquat pour les anticipations et les décisions des entrepreneurs privés locaux et étrangers et l'accès de l'économie au marché financier international à des conditions raisonnables en vue de financer l'effort de développement et plusieurs domaines en relation avec l'amélioration de la compétitivité de l'environnement de l'entreprise. Bien évidemment, cette variable intervient directement dans la décision de l'investisseur (déficit budgétaire et endettement élevés, inflation volatile et leurs conséquences éventuelles sur la rentabilité de son investissement) et indirectement par sa prise en considération par les Agences de notation internationales dont les appréciations sont fortement prises en considération par les investisseurs étrangers.
- 5- **Le système bancaire e et financier** : la mise à niveau de ce système en lui permettant, entre autres, une meilleure appréciation du risque lié à un projet ou à un promoteur vise à en faire un acteur à part entière de la dynamique de financement de l'entreprise et de sa quête d'un meilleur positionnement compétitif sur les différents marchés. C'est dans cette logique que les banques doivent chercher à améliorer la qualité de leurs engagements, de leurs prestations, leur capacité à se conformer aux normes internationales, le développement des assurances et la diversification de leurs produits, la dynamisation du marché boursier et financier.....
- 6- **L'administration**: La modernisation et la reconsidération de son rôle ont pour objet de faciliter la transition de l'économie et sa restructuration et ce : en renforçant son capital humain et l'instrumentation analytique dont elle dispose. C'est le développement de cette capacité institutionnelle qui lui permettra de jouer son rôle hautement qualitatif et déterminant s'articulant autour de trois missions : stratégie, arbitrage et régulation pour pouvoir assurer le fonctionnement de l'économie recherché par l'investisseur (gestion du cadre macroéconomique, politiques sectorielles (capital humain, infrastructures, secteurs économiques..), respect de la réglementation, efficacité des procédures, qualités et célérité des prestations y compris entreprises publiques , information économique, ajustement des politiques en fonction des évolutions du contexte interne et externe et des attentes des opérateurs).
- 7- **La bonne gouvernance est la clé de la promotion des investissements** : La transparence améliore d'une manière générale les normes en matière de gouvernance.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

Pour simplifier, la bonne gouvernance en matière de promotion des investissements peut se résumer à quatre grands principes : prévisibilité, responsabilité, transparence et participation. Le tableau suivant définit ces principes et fournit des exemples d'amélioration de la gouvernance et des mécanismes qui permettent de la réaliser.

Tableau 03 : Mesures tendant à l'amélioration de la gouvernance

Conditions préalables	Exemples d'améliorations possibles de la gouvernance	Mécanismes/instruments/pratiques
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Des politiques et un cadre légal clairs pour l'investissement ; - Une réglementation des investissements simplifiée ; - Des services de facilitation de l'investissement efficaces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agences de promotion de l'investissement - (API) ont un rôle de plaidoyer important à jouer - Des feuilles de route en ligne pour les investisseurs - Services d'appui à la réalisation des investissements offerts par les API
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de principes éthiques dans la fonction publique ; - Des instruments et des mesures de lutte contre la corruption ; - Des mécanismes de règlement des différends pour les investisseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Code de déontologie; - Chartes client ; - Législation de lutte contre la corruption et pour faire respecter les droits (conseil anticorruption); - Médiateur des investissements.
Transparence¹¹⁸	<ul style="list-style-type: none"> - La facilité d'accès à l'information pour les investisseurs ; - La divulgation en temps opportun des informations sur les modifications apportées au régime d'investissement ; - La collecte d'informations et le partage des données nationales sur l'IED et sur l'impact de l'investissement international sur l'économie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informations sur le régime d'investissement disponibles en ligne ; - Guides de l'investissement - Système de présentation et de suivi des demandes de permis et de licences en ligne ; - Chartes client ; - Analyse des données relatives à l'IED par l'API et publication fréquente des tendances et impacts en matière d'IED
Participation	<ul style="list-style-type: none"> - Un dialogue public-privé régulier sur les efforts à déployer pour améliorer l'environnement de l'investissement ; - Des consultations avec la société civile sur les modifications législatives et réglementaires affectant les entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil national des entreprises et chambre de commerce et d'industrie locale ; - Participation des ONG et des organisations ; de travailleurs aux consultations et processus décisionnels.

Source: Notes on Good Governance on Investment Promotion, Strengthening the Investment Climate: a blue book on best practices, CNUCED, 2004. Disponible à l'adresse : http://www.unescap.org/tid/publication/indpub2402_chap5.pdf

Donc, l'attrait de l'investissement à l'étranger repose essentiellement sur trois facteurs :

- Les possibilités de dégager des bénéfices ;
- La stabilité macroéconomique déterminée par les politiques tant monétaires que budgétaires et de taux de change;
- L'environnement d'affaires qui doit être favorable aux entreprises, y compris la protection des investisseurs, une fiscalité attrayante, la facilité de commercer entre les pays, le respect des dispositions contractuelles, l'État de droit, etc.

¹¹⁸ La disponibilité d'informations transparentes sur la manière dont les gouvernements mettent en œuvre et modifient les règles et règlements relatifs à l'investissement est un facteur décisif dans la décision d'investir (voir « Politique d'investissement », dans Cadre d'action pour l'investissement: Un panorama des bonnes pratiques, OCDE, 2007).

Si la rentabilité est indéniablement la condition sine qua non pour investir, tant la stabilité macroéconomique qu'un environnement favorable aux entreprises interviennent pour beaucoup dans la décision des investisseurs dans la mesure où ils ont une incidence sur les coûts de l'investissement et les assurances exigées¹¹⁹.

5- Un nouveau profil des politiques d'attraction de l'investissement:

Les crises financières, alimentaires et environnementales que traverse le monde actuellement ont des répercussions profondes sur la manière dont les politiques d'investissement sont élaborées au niveau mondial. Premièrement, les crises actuelles ont accentué le poids économique des pays émergents, aux dépens des pays en développement, accélérant un mouvement de long terme. Deuxièmement, la crise financière en particulier a renforcé le rôle des gouvernements dans l'économie, aussi bien dans le monde développé que dans le monde en développement. Troisièmement, la nature des problèmes, qu'aucun pays ne peut résoudre seul, rend impérative une meilleure coordination internationale. Et quatrièmement, le contexte politique et économique mondial et les défis qui doivent être relevés – au premier rang desquels les défis sociaux et environnementaux – incitent les responsables politiques à réfléchir à un nouveau modèle de développement où le développement équitable et durable et la croissance économique seront des objectifs d'importance égale.

A- Présentation de la nouvelle politique d'investissement :

Dans ce contexte, on voit se profiler une nouvelle génération de politiques relatives aux investissements étrangers, les gouvernements adoptant une optique de développement plus large mais aussi plus complexe tout en s'attachant à créer ou à préserver un climat général favorable à l'investissement.

Cette nouvelle génération de politiques est en gestation depuis quelque temps déjà et reflète la double orientation suivie ces dernières années – avec les démarches simultanées pour d'une part accroître la libéralisation des régimes d'investissement et la promotion de l'investissement étranger et d'autre part réglementer cet investissement afin de le mettre au service des objectifs de politique publique. On reconnaît ainsi que la libéralisation, pour contribuer au développement durable, doit être accompagnée – si ce n'est précédée – par l'établissement de cadres réglementaires et institutionnels en bonne et due forme.

Les politiques d'investissement de «nouvelle génération» placent la croissance équitable et le développement durable au cœur des efforts déployés pour attirer l'investissement et le mettre à profit. Bien qu'en soi ces notions ne soient pas nouvelles, elles n'ont pas encore été systématiquement intégrées dans les politiques classiques. Les politiques de «nouvelle génération» cherchent à réaliser le développement durable en mettant en place des mesures et des mécanismes concrets aux niveaux national et international ainsi qu'aux niveaux de l'élaboration et de l'application des politiques.

En bref, les politiques d'investissement de «nouvelle génération» s'efforcent¹²⁰:

- De créer des synergies avec des objectifs de développement économique ou des politiques industrielles plus larges et faire partie intégrante des stratégies de développement;

¹¹⁹ Publication du Centre du commerce international, « La politique commerciale nationale au service des exportations », Genève 2011, P63. <http://www.intracen.org>.

¹²⁰ Rapport sur l'investissement dans le monde 2012, vue d'ensemble, Vers une nouvelle génération de politiques de l'investissement, CNUCED 2012, P.30.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

- D'encourager les comportements responsables chez les investisseurs et intégrer les principes de la RSE¹²¹;
- De garantir leur efficacité à travers leur conception et leur application et à travers l'environnement institutionnel dans lequel elles opèrent.

B- Les nouveaux objectifs des politiques d'investissement :

Ces trois lignes forces des politiques relatives aux investissements étrangers de «nouvelle génération» créent un certain nombre d'exigences pour les politiques d'investissement aux niveaux national (tableau 3) et international (tableau 4) :

Tableau 4. Politiques d'investissement: objectifs nationaux

Intégrer la politique d'investissement dans la stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none">• Orienter l'investissement vers les secteurs clefs pour renforcer les capacités productives et la compétitivité internationale.• Assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques axées sur des objectifs de développement.
Incorporer les objectifs de développement durable dans la politique d'investissement	<ul style="list-style-type: none">• Faire en sorte que l'investissement ait un maximum d'effets positifs et un minimum d'effets négatifs.• Encourager les comportements responsables chez les investisseurs.
Veiller à la pertinence et à l'efficacité de la politique d'investissement	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer les institutions chargées d'appliquer la politique d'investissement ;• Mesurer les incidences de l'investissement sur le développement durable.

Source: CNUCED, World Investment Report 2012.

Tableau 5. Politiques d'investissement: objectifs internationaux

Renforcer la contribution des AII au développement	<ul style="list-style-type: none">• Préserver la marge d'action nécessaire à la mise en place d'un développement durable ;• Rendre les dispositions, relatives à la promotion de l'investissement, plus concrètes et plus conformes aux objectifs de développement durable.
Établir le juste équilibre entre les droits et les obligations des États et des investisseurs	<ul style="list-style-type: none">• Énoncer les responsabilités des investisseurs dans les AII¹²² ;• S'inspirer des principes de RSE.
Gérer la complexité systémique du régime des AII	<ul style="list-style-type: none">• Régler les problèmes liés aux lacunes, aux chevauchements et aux incohérences dans le champ d'application et le contenu des AII ainsi que les problèmes institutionnels et les problèmes liés au règlement des différends ;• Veiller à l'efficacité de l'interaction et à la cohérence avec les autres politiques publiques (changements climatiques, travail, etc.) et les autres systèmes publics (commercial, financier, etc.).

Source: CNUCED, World Investment Report 2012.

¹²¹ Responsabilité sociale des entreprises (SRE).

¹²² Accords internationaux d'investissement (AII).

Chapitre 2 : Analyse de quelques expériences d'encadrement du commerce extérieur

Dans ce chapitre, nous allons passer en revue les politiques commerciales adoptées par les pays en voies de développement ainsi que certaines expériences des pays qui ont réussi leur intégration dans l'économie mondiale et qui ont su tirer profit de la dynamique de croissance créée par les échanges internationaux.

Du fait de la réussite des précurseurs de la croissance économique tirée par les exportations, depuis le milieu des années 80, un nombre d'autres pays en développement (PED) et moins avancés (PMA) ont essayé de s'inspirer de ce modèle. L'on a assisté à un revirement radical de la politique de développement. Le modèle de substitution des importations encourageait les pays à renforcer leurs capacités agricoles et manufacturières internes et à remplacer les produits d'origine nationale par des importations. Une telle approche pouvait avoir son importance aux premières heures du développement dans certains pays, mais elle a aussi causé de nombreux échecs et ralenti la croissance. Qui plus est, un certain nombre de pays qui avaient dans un premier temps adopté le modèle de substitution des importations se sont par la suite davantage tournés vers l'extérieur. Aujourd'hui, l'accent est mis sur l'amélioration de la compétitivité, pour exploiter des marchés d'exportation dynamiques.

Section 1 : Politiques commerciales des pays en développement

Les efforts de développement économique des PVD ont été défavorisés par des stratégies commerciales centrées sur le marché interne. Ces stratégies avaient été longtemps à l'origine d'importantes distorsions dans le fonctionnement des lois du marché dans les pays en développement.

Par ailleurs, Les politiques économiques menées dans les pays en développement ont connu d'importantes évolutions au cours du temps. On est passé des politiques interventionnistes et protectionnistes des années 60 et 70¹²³, où l'Etat jouait un rôle important dans le fonctionnement de l'économie, aux politiques libérales des années 80 caractérisées par le libre jeu du marché et un retrait de l'Etat de la sphère économique.

Sous-section 1 : Politique de développement orientée vers le marché interne :

Entre la seconde guerre mondiale et les années 1970, de nombreux pays pauvres ont essayé d'accélérer leur développement en limitant les importations de produits manufacturiers afin de pousser un secteur industriel destiné au marché au marché national.

1- L'option autocentrée : la substitution d'importation (ISI) :

De nombreux pays se sont tournés vers leur marché domestique pour mettre en œuvre cette stratégie. Après tout, il est plus facile de créer un avantage artificiel sur son propre sol. En fait le plus simple est de rendre l'accès au marché domestique plus difficile pour les firmes étrangères en érigeant diverses barrières à l'importation de biens étrangers et en substituant ces importations par des biens produits localement ; c'est ce que l'on appelle stratégie d'industrialisation par substitution des importations (ISI). Il s'agit, dans une démarche proche de la notion de « protectionnisme éducateur » de List (1851), de remplacer des biens importés par des biens produits localement pour diminuer la dépendance et de diversifier l'appareil productif par étapes en remontant la filière de production.

¹²³ Les protections mises en œuvre depuis les années 60 s'étaient traduites par une mauvaise allocation des ressources rares et une faiblesse de la croissance et de la productivité dans ces économies.

2- Principes des stratégies d'industrialisation par substitution des importations:

A- Etapas de la stratégie ISI: L'on énumère 04 étapes successives :

1. Développement de **secteurs légers** qui requièrent une faible technologie et des inputs locaux (biens de consommation simples : produits alimentaires avec des inputs locaux, textile, cuir, etc.) ;
2. La substitution s'étend à des **secteurs plus lourds** (biens intermédiaires : caoutchouc, produits chimiques et raffineries, cimenteries, industries du bois, équipement pour les industries textiles, etc.) ;
3. Puis développement de **secteurs industriels complexes** (biens d'équipement : imprimerie, aciers spéciaux et métaux non ferreux, construction électrique, équipement industriel, etc.) ;
4. Enfin production de **biens de consommation durables** (appareil ménagers, radio-télé, automobiles, etc.).

B- Instruments de la stratégie ISI: Elle peut prendre plusieurs formes mais typiquement caractérisée par :

- **Traitement inégal des biens importés :** Les secteurs clef à développer sont fortement protégés. De plus, les facteurs de production et les biens de consommation importés sont traités différemment : Les premiers peuvent souvent être importés sous un quota avec des droits de douane relativement faibles et les seconds sont souvent totalement interdits (embargo) ou sont permis mais soumis à des droits de douane très élevés.
- **Droits de douane et quotas Protection :** le plus souvent combinaison de droits de douane et de quotas.
- **Taux de change :** La conséquence de la substitution aux importations est souvent un taux de change surévalué par rapport à celui qui prévaudrait dans un contexte de libre-échange. Si les nationaux réduisent leur demande de biens importés, ils auront moins besoin de devise étrangère pour payer leurs importations, et donc la demande de devises étrangère contre de la monnaie nationale diminue sur le marché des changes, offre excédentaire de devises étrangères et donc baisse du prix relatif des devises étrangères et appréciation de la monnaie domestique. Par conséquent, la valeur totale des importations en dollar baisse puisque la valeur du dollar a baissé.

En résumé, trois caractéristiques de la substitution d'importations :

- Traitement différencié des différents biens importés, en particulier biens de production et biens de consommation importés ;
- DD et quotas utilisés pour réduire les importations.
- Le TC est surévalué.

Entre la seconde guerre mondiale et 1970, de nombreux pays en développement ont essayé de favoriser l'essor de leur industrie en limitant les importations de produits manufacturés pour conférer aux entreprises nationales un avantage sur leur propre marché. Dans le cadre des arguments en faveur de « l'industrialisation par substitution aux importations », l'argument de la protection des industries naissantes a été déterminant. Ce dernier repose sur l'idée qu'un pays en développement, qui aurait un avantage comparatif potentiel dans un secteur manufacturier, pourrait ne pas pouvoir faire face à la concurrence des

industries plus anciennes et plus implantées, des pays développés¹²⁴. Alors les gouvernements des pays en développement devraient élever des protections commerciales pour aider temporairement leurs industries jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment productives pour affronter la concurrence internationale. Ainsi, cette protection doit amorcer le processus d'industrialisation.

Ces stratégies se sont en outre accompagnées d'une politique commerciale extérieure restrictive et d'une grande protection des activités industrielles naissantes. Ces stratégies devaient ainsi consolider l'indépendance politique fraîchement acquise par certains pays en développement à travers une plus grande autonomie économique.

Ces politiques sont devenues populaires à cause de diverses raisons, mais les arguments économiques théoriques en faveur de la substitution des importations ont joué un rôle important dans cette attitude :

- 1- **Argument Historique** : cet argument s'inspire de l'expérience des pays qui ont lancé leur développement au cours du 18^{ième} et du 19^{ième} siècle. En particulier, les Etats-Unis, et l'Allemagne ont construit leur développement industriel dans un contexte fortement contrôlé et ont pu tirer profit d'un haut niveau de protectionnisme afin de construire des dynamiques de croissance forte. L'expérience du Japon¹²⁵, avec les réformes du Meiji, est une illustration des rapports positifs entre développement économique et protection des activités locales. Plus récemment, l'expérience d'industrialisation rapide entamée par l'ex-URSS dans les années 30, par la Chine et la plupart des ex-pays du bloc socialiste, avait exercé un grand attrait sur les pays en développement.
- 2- **La protection des Industries naissantes** : cet argument a été développé par F. List au cours du 19^{ème} siècle, Cet argument justifie le recours à la protection par un pays dans les premiers stades du développement industriel afin d'aider ses industriels à atteindre le niveau de savoir-faire moyen dans l'industrie. Les nouvelles industries des PVD ne peuvent concurrencer les industries bien établies dans les pays développés. Pour permettre à ces industries de prendre prise, les gouvernements doivent les aider jusqu'à ce qu'elles soient devenues assez grandes et fortes pour faire face à la concurrence¹²⁶. Les pays où la branche a atteint une taille importante sont nécessairement plus compétitifs grâce à la présence d'économie d'échelle (le cout unitaire est d'autant plus faible que le volume produit est élevé) que les autres. De manière beaucoup plus précise, cet argument préconise le recours à un tarif extérieur durant une période transitoire où le prix des produits locaux est supérieur à celui des produits importés¹²⁷.

¹²⁴ P. KRUGMAN et M. OBSTFELD, *op. cit.*, P295.

¹²⁵ Le Japon a utilisé des contrôles généralisés sur les importations jusque dans les années 1970.

¹²⁶ P. KRUGMAN et M. OBSTFELD, *op. cit.*, P295.

¹²⁷ Quelles sont les défaillances pouvant justifier la protection des industries dans l'enfance? **La justification des marchés des capitaux imparfaits**: si le PVD n'a pas des institutions financières qui permettent à l'épargne venant des secteurs traditionnels d'être utilisée pour financer les investissements dans de nouveaux secteurs, alors la croissance de ces nouvelles industries sera limitée par la possibilité des firmes de gagner des profits. Des profits initiaux bas seront un obstacle à l'investissement même si les rendements à long terme sont élevés. L'argument de l'"appropriability": les firmes dans une nouvelle industrie génèrent des bénéfices sociaux pour lesquels elles ne sont pas compensées. Les firmes pionnières qui doivent supporter les coûts de départ (start-up costs), en plus de produire un output physique, créent des bénéfices intangibles tels que la connaissance ou l'accès à de nouveaux marchés pour lesquels elles ne sont pas capables d'établir des droits de propriété.

- 3- **Argument de la détérioration des prix des produits de base (ou termes de l'échange)**¹²⁸: Le troisième argument qui avait justifié à l'époque les recours aux stratégies de développement d'import-substitution est lié à la détérioration des prix des produits de base exportés par les pays en développement depuis la crise des années 30. Cet argument a été mis en exergue par Raul Prebisch¹²⁹, Secrétaire Général de la commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL) et de la CNUCED : « La spécialisation internationale a plutôt provoqué la dégradation des termes de l'échange des économies sous développées ». Il expliqua que « cette tendance s'inscrivait dans la dynamique de l'économie internationale et trouvait son explication dans la faible élasticité de la demande des produits primaires ». La principale cause de la détérioration des termes de l'échange des pays du sud serait l'impact divergent, sur les prix, des gains de productivité, selon qu'il concerne les produits primaires (issus de l'agriculture et du secteur minier) ou les produits manufacturés.

Il faut noter que les prix réels des produits de base ont connu un déclin important durant la période allant de 1957 à 2001¹³⁰. Ainsi, afin de faire face à cette baisse structurelle des cours des produits exportés par les pays en développement, il recommanda fortement le recours à l'industrialisation afin de transformer localement les produits exportés auparavant¹³¹.

Comme on l'a vu, l'analyse statique abordée ci-dessus néglige au moins trois aspects :

- **Learning by doing** : la protection d'une industrie peut encourager l'apprentissage sur le tas et l'assimilation de nouvelles techniques de production, processus qui ne peut s'enclencher qu'à partir d'une certaine échelle de production. Les firmes domestiques protégées par les DD, peuvent en profiter pour former leurs employés à utiliser de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de production. De plus, le processus de production lui-même peut générer un processus vertueux d'apprentissage par la pratique et permettre une production plus efficace (Arrow 1962) ainsi que les coûts de production moyens qui tendent à baisser avec l'expérience.
- **Spillovers** : l'analyse statique néglige les retombées positives dont peuvent bénéficier les autres industries. La protection octroyée à un secteur, par exemple l'ingénierie, peut créer une demande additionnelle pour une main d'œuvre qualifiée et donc une population mieux qualifiée prête à travailler dans d'autres secteurs qualifiés. La disponibilité de mo qualifiée peut encourager le développement d'autres secteurs utilisant une main d'œuvre qualifiée. Les spillovers¹³² permettent non seulement de

¹²⁸ Les termes de l'échange sont sensés mesurer l'égalité ou l'inégalité de l'échange. Par exemple, le rapport de l'indice des prix des exportations à l'indice des prix des importations: $TN = \text{indice des prix des exportations} / \text{indice des prix des importations} = P_x / P_m$. L'évolution est favorable si TN augmente car cela traduit une valorisation des exportations par rapport aux importations.

¹²⁹ Raul Prebisch, "Commercial Policy in the Underdeveloped Countries", The American Economic Review, Vol. 49, No. 2, Papers and Proceedings of the Seventy-first Annual Meeting of the American Economic Association. (May, 1959), pp. 251-273.

¹³⁰ Voir : OMC, Rapport sur le commerce mondial 2003, Genève 2003.

¹³¹ Selon le modèle de substitutions aux importations (ISI) proposé par Prebisch (1959) dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour l'Amérique latine (CÉPAL), la substitution devait se faire en deux étapes : d'abord celle des biens de consommation, puis celle des biens intermédiaires et de capital.

¹³² Terme utilisé dans la littérature anglo-saxonne, il désigne l'existence potentielle d'externalités positives et d'effets d'entraînement (retombées). Ils peuvent : peuvent (i) améliorer l'efficacité allocative et l'efficacité technique des secteurs d'implantation, (y compris dans les industries où les barrières à l'entrée sont élevées), (ii) réduire les distorsions monopolistiques et favoriser la concurrence par leur présence, leur comportement, leur apport de technologies, de savoir-

réduire les coûts de production mais encourage l'acquisition de capital humain qui peut être un objectif social en soi, elles contribuent à fournir les infrastructures adéquates et génèrent de nouveaux revenus. Une protection sélective de certains secteurs peut permettre à l'économie de régler les problèmes de défauts de coordination dans d'autres secteurs.

- **Rendements croissants** : Il y a des rendements croissants importants dans certains secteurs. Les effets d'apprentissage sont une forme de rendements croissants, mais il y en a d'autres comme des coûts fixes importants. Dans ce cas l'histoire compte puisque l'échelle de la production compte. Pour de faibles échelles de production, le coût moyen de production est trop élevé pour que l'activité soit rentable alors même l'industrie domestique produit le bien efficacement (ex. de l'industrie des montres suisse).

Le principal problème : L'argument de l'industrie naissante est sans doute le meilleur cas pour la substitution d'importations. L'idée est d'offrir de l'oxygène au marché domestique pour accroître la compétitivité internationale. Le problème est que devenir compétitif n'est pas un processus entièrement spontané, c'est à dire quelque chose qui arrive sans effort actif et sans investissement de la part des industriels eux-mêmes. Des forces telles que le learning by doing ont des effets spontanés mais il y a aussi des réductions de coût qui ne peuvent être obtenues qu'à travers d'importantes restructurations organisationnelles, qui requiert un effort et une volonté politique.

La question centrale que pose l'argument de l'industrie naissante est la crédibilité d'une protection limitée. La protection doit être limitée dans le temps et doit cesser à une certaine deadline que l'industrie se soit ou non développée.

Une protection temporaire est-elle crédible? Qui dit protection dit rentes, et pression pour les conserver. Si les industriels anticipent que le gouvernement sous la pression des lobbies maintiendra la protection, ils n'ont aucun intérêt à rationaliser la production de manière à devenir compétitif. Il y a un problème d'incitation. Donc le succès d'une politique protectionniste dépend fondamentalement de la crédibilité de son caractère temporaire. Si la politique protectionniste ne conduit pas à réduire les coûts de production, elle doit être abandonnée. Seulement alors l'industrie cherchera à réduire ses coûts. Si le caractère temporaire de la protection n'est pas crédible, et c'est souvent le cas, la protection temporaire de l'industrie dégénère en la protection permanente de certains groupes sociaux favorisés.

3. Remise en cause des stratégies d'import-substitution :

Dans la plupart des pays en développement, le processus de substitution aux importations s'arrête avant d'atteindre ses limites logiques¹³³. Partant de l'idée que l'ouverture commerciale devait permettre de corriger les distorsions entraînées par les protections et favoriser une allocation optimale des ressources et des investissements. Cette option se traduirait par une relance des dynamiques de croissance et une insertion plus compétitive des économies en développement dans la globalisation. A la fin de la décennie 70, il y a quasi-unanimité pour constater l'échec des stratégies de développement autocentrées menées depuis les années 50.

faire et leur connaissance des marchés mondiaux, (iii) et par ces canaux de transmission, inciter les entreprises locales à accroître leur propre efficacité allocative et technique. Enfin, la productivité globale des facteurs et la compétitivité des pays d'accueil augmentent, favorisant une dynamique vertueuse de croissance plus élevée et soutenue dans le temps.

¹³³ P. KRUGMAN et M. OBSTFELD, op. cit., P298.

Pour s'affranchir à terme de la dépendance envers l'extérieur, la réussite d'un tel schéma d'industrialisation dépendait du renforcement des secteurs d'exportation traditionnels. Or, le secteur traditionnel a très souvent été délaissé et des produits manufacturés de haute classe comme les ordinateurs, les machines-outils de précision et d'autres continuèrent à être importés. Très vite, le danger de « trappe » va se faire sentir et vers la fin des années 60, bien souvent les stratégies autocentrées semblent avoir épuisé leurs facteurs d'efficacité : Favorisée par la politique de protection douanière et de substitution des importations, la croissance industrielle pays par pays s'est essouffée. Les stratégies autocentrées de développement industriel ont abouti à établir un secteur industriel protégé et inefficace, de structure monopolistique, sous-utilisant la capacité de production et dépendant de technologies capitalistiques et de biens intermédiaires importés.¹³⁴ L'industrialisation a échoué à s'étendre aux biens d'équipements pour lesquels les pays tendent à dépendre de plus en plus de l'importation de cette catégorie des produits, alors même que les exportations stagnent

Une période de protection ne créera pas un secteur manufacturier compétitif s'ils y a des raisons fondamentales pour lesquelles le pays manque d'avantage comparatif. Les pays en développement manquent de main - d'œuvre qualifiée, d'entrepreneurs, de compétence managériale. Ces problèmes et d'autres peuvent ne pas être hors de portée des politiques économiques mais ils ne peuvent être résolus par la politique commerciale : un quota d'importation peut permettre à un secteur manufacturier inefficace de survivre mais il ne peut directement rendre ce secteur efficient¹³⁵.

Par ailleurs, Parmi les raisons explicatives de l'échec de l'industrialisation en substitution des importations on peut énumérer:

- La faible articulation interne des activités industrielles. Ainsi, le développement des activités de biens de consommation finale s'est traduit par une croissance rapide des importations des produits intermédiaires et des biens de capitaux, ce qui a entraîné un accroissement des déséquilibres commerciaux et par conséquent du déficit de la balance des paiements ;
- Cet échec s'explique également dans la faiblesse des marchés intérieurs et leur incapacité à offrir d'importants débouchés pour les nouvelles activités industrielles. En fait, le marché intérieur dans les pays en développement se réduisait à une faible classe moyenne urbaine. Le monde paysan, du fait de la faiblesse de la productivité agricole et par conséquent de ses revenus, était exclu du nouveau mode de consommation moderne ;
- La crise de l'import-substitution trouve aussi son explication dans la réduction des disponibilités de financement pour les pays en développement. A ce niveau, il faut rappeler que ces stratégies avaient pu tirer profit tout au long des années 70 du relèvement des cours de matières premières qui a permis aux Etats d'intervenir de manière forte dans l'appui de ces stratégies de développement ;
- L'autre argument qui a cependant été le plus souvent utilisé pour expliquer la crise des stratégies d'import-substitution est probablement celui de la faiblesse de la productivité des nouvelles entreprises.
- Les réglementations ont encouragé les courses à la rente (rent seeking) de la part des entrepreneurs plutôt qu'un comportement d'innovation et d'ouverture à la concurrence,

¹³⁴ H. BENISSAD, « Economie du développement de l'Algérie, sous-développement et socialisme », Edition OPU, Alger, 1982, p143.

¹³⁵ P. KRUGMAN et M. OBSTFELD, op. cit., P300.

la corruption généralisée a détourné les entrepreneurs des activités productives, gaspillé des ressources et freiné l'essor de l'économie.

- Les interventions sur les prix ont généralement eu des effets pervers :
 - les barrières douanières élevées en protégeant de la concurrence ont entraîné l'apparition d'une industrie manufacturière improductive ;
 - trop de protection fait que les industriels payent de plus en plus cher les inputs locaux ce qui finit par porter préjudice au secteur exportateur ;
 - le plafonnement des taux d'intérêt a bloqué l'évolution des systèmes financiers, diminué l'épargne et encourager les investissements improductifs ;
 - on a vu les inégalités s'exacerber malgré les législations sur les salaires minimums ;
 - le plafonnement des prix alimentaires et la fiscalité agricole ont découragé les paysans et retarder l'accroissement de la productivité agricole.

Contrairement à l'objectif des stratégies d'import-substitution, la protection n'a que rarement incité les entreprises à investir et à moderniser leurs appareils productifs et on a plutôt assisté à l'émergence de comportements rentiers de la part des entreprises qui ont tiré profit de la protection que la faible ouverture sur l'extérieur leur accordait. Les pays qui ont poursuivi ces politiques n'ont pas montré de signe rattrapage par rapport aux pays avancés.

Parallèlement à ces critiques théoriques des stratégies de développement orientées vers le marché interne, d'importants travaux ont été effectués sur les expériences asiatiques dès la fin des années 70 et le début des années 80. Ces expériences ont alors été érigés rapidement comme une illustration de la pertinence des stratégies de promotion des exportations³⁰. L'option pour l'ouverture sur l'extérieur dans les stratégies de développement devrait favoriser, selon ces auteurs, une plus grande efficacité dans l'allocation des ressources des pays en développement et leur permettre d'accéder plus facilement aux nouvelles technologies et aux biens d'équipement¹³⁶.

Sous-section 2 : Tournée des pays en développement vers la libéralisation commerciale

Jusqu'à une date récente, la relation entre libéralisation commerciale¹³⁷, croissance et développement ne faisait aucun doute. Sur le plan de la théorie économique, « l'ouverture est sensée stimuler la croissance du fait que le marché s'agrandit, mais aussi parce qu'elle augmente le nombre et la qualité des biens intermédiaires utilisables dans la production et qu'elle accélère la formation du capital, ce qui permet à un pays de se trouver sur un sentier de croissance plus élevé »¹³⁸. L'ouverture sur l'extérieur devait assurer une meilleure allocation des ressources et favoriser une orientation des investissements vers les secteurs exportateurs. Ce louage des effets bénéfiques de la libéralisation commerciale sur la croissance et le développement a été particulièrement poussé par l'émergence du consensus de Washington et les PAS inspirés de ce dernier.

¹³⁶ Hakim Ben Hammouda, « Libéralisation commerciale et développement: Quelles leçons pour l'Afrique? », Centre Africain de Politique Commerciale (CAPC), septembre 2004, P.13.

¹³⁷ La libéralisation commerciale est définie comme: La promotion des échanges commerciaux internationaux en éliminant ou allégeant les entraves tarifaires et non tarifaires entre les pays afin de donner accès à des marchés plus importants de produits, de services et d'investissements, ainsi qu'en limitant le contrôle des pouvoirs publics sur les marchés nationaux et l'adoption de ces pouvoirs publics des réglementations internationales relatives aux échanges commerciaux.

¹³⁸ Bernard Guilochon & Annie Kawecki, « Economie internationale « commerce et macroéconomie », 5^{ème} édition, 2006, Paris, DUNOD, P140.

1- L'option extravertie : La substitution par les exportations (ISE) :

La plupart des arguments en faveur de la substitution d'importations disparaissent pour les pays qui ont un marché intérieur petit. Ils sont contraints à affronter la concurrence internationale, en effet un petit pays doit échanger et la substitution d'importations à une large échelle n'est pas une option. Ces petits pays doivent être compétitifs à l'exportation : c'est le contre-pied de la substitution d'importation. Plutôt que de restreindre les échanges en limitant les importations, il s'agit de les développer pour reculer les frontières du marché domestique avec une orientation extravertie au lieu d'autocentrée.

Cette stratégie industrielle de promotion des exportations consiste à remplacer progressivement les exportations traditionnelles par des exportations non traditionnelles – par exemple des produits primaires transformés, des biens semi-manufacturés, des produits industriels tendant vers un modèle de substitution des exportations en « vols d'oies » (Akamatsu, 1950). Il ne s'agit plus d'une lecture classique (Ricardo) ou néo-classique (HOS) des spécialisations, celles-ci résultent d'un enchaînement imitation-protection capable de générer de nouvelles exportations où l'Etat et le marché jouent successivement un rôle dominant. Image inversée de la stratégie de substitution aux importations.

Les exportations sont subventionnées de différentes manières, on examine les caractéristiques de base d'une telle stratégie :

- **Exportations de biens non primaires privilégiées** : Encouragement à différents types de biens manufacturés allant des plus simples, chaussures, textile, jusqu'aux plus complexes, automobile, ordinateurs, etc. Il est rare que les exportations de biens primaires soient encouragées, c'est l'avantage comparatif de la plupart des PED donc pas besoin d'encouragements. L'idée au contraire est de renverser ou du moins transformer la structure traditionnelle des avantages comparatifs avant d'échapper au piège de la spécialisation primaire ;
- **Réduction des DD et des quotas** d'importation pour les exportateurs ;
- **Crédit préférentiel** : une stratégie de promotion des exportations reconnaît généralement le manque de crédit qui peut empêcher l'expansion et l'innovation. les banques sont dirigées pour fournir des crédits à taux préférentiel aux firmes exportatrices, taux d'intérêt plus faibles ou octroi plus large.

Donc, il peut être nécessaire de subventionner certaines exportations pour inciter industriels et agriculteurs à faire des investissements de capacité pour le marché d'exportation. Car il est plus risqué de se lancer sur le marché d'exportation que de produire derrière des barrières protectrices pour le marché intérieur. D'autant plus que la compétitivité des coûts est plus grande avec des normes de qualité plus contraignantes. L'argumentation ainsi invoquée en faveur des subventions à l'exportation est analogue à celle qui plaide pour un tarif protecteur au bénéfice de l'industrie naissante¹³⁹. Ces subventions sont des compensations qui peuvent être sous formes d'allègements fiscaux, d'abaissements des droits de douane, de baisses des taux d'intérêt ou de paiement au comptant.

Les instruments de la promotion des exportations fonctionnent plus ou moins à l'inverse de l'ISI. Notons cependant que les deux tendent à surévaluer le TC. Une promotion des exportations va créer une hausse des exportations toute chose égales par ailleurs, demande excédentaire de monnaie nationale, appréciation de la monnaie nationale. Donc les deux stratégies tendent à une appréciation du taux de change. L'ISI restreint la demande de dollars

¹³⁹ Joseph Stiglitz: « Principes d'économies modernes », édition De Boeck, Université de Paris, 2000, p 857.

alors qu'une promotion réussie des exportations accroît l'offre de dollars. Dans les deux cas, baisse du prix relatif du dollar.

Un gouvernement menant une politique d'ISI considérera comme bienvenue l'appréciation du taux de change qui rend les biens qui doivent encore être importés moins chers et la substitution plus rentable, même si elle nuit aux exportations, ce n'est pas le problème essentiel du gouvernement qui centre son action sur le marché intérieur.

Au contraire, pour un gouvernement menant une stratégie de promotion des exportations, l'appréciation du taux de change va à l'encontre de l'objectif. Ce n'est donc pas surprenant que la promotion des exportations aille souvent de pair avec des tentatives de maintien du taux de change faible par tous les moyens, telles que des dévaluations surprises.

Analyse en termes de BE identique à l'IS, perte d'efficacité mais en termes statiques. En dynamique, les subventions peuvent permettre de contrecarrer les défaillances de marchés, elles peuvent créer des externalités positives, les entreprises apprennent à se faire concurrence et apprennent de nouvelles technologies, etc. Corée du Sud dès le début des 60's avec le succès spectaculaire que l'on connaît.

Cette orientation a été dictée pour les raisons suivantes : D'une part, le consensus de Washington « constituait une réponse à la crise économique que traversaient à l'époque la plupart des pays en développement et à l'éclatement de la crise de la dette. Le modèle de développement adopté par les pays en développement depuis les années 60, caractérisé par une forte intervention de l'Etat et une préférence accordée aux investissements liés au marché interne, avait atteint ses limites historiques »¹⁴⁰. En outre, la plupart des pays en développement ont connu des taux de croissance faibles, avec un échec des expériences d'industrialisation par le biais des entreprises publiques et l'investissement public qui souffraient d'une faiblesse de rendements et de productivité, conjugué à une dette interne et externe étouffante, tous ces facteurs ont confirmé l'impasse des stratégies de développement appliquées dans une grande partie du monde en développement.

D'autre part, les programmes d'ajustement structurel (PAS), ont été appliqués avec l'appui des institutions de Bretton Woods, et devaient aider les pays en développement à rétablir les grands équilibres macroéconomiques et à opérer les réformes de structure nécessaires pour réduire les distorsions et les rentes qui s'étaient constituées tout au long de l'histoire récente du processus de développement économique. Ces réformes avaient pour objectif la stabilisation macroéconomique à travers une forte réduction de la demande publique et privée. et rupture avec la logique autocentrée à travers une forte réduction de l'interventionnisme étatique, afin de faire du libre jeu de l'offre et de la demande le principal moyen de formation des prix sur les différents marchés et par là même favoriser une plus grande ouverture des économies sur les marchés extérieurs.

Toutefois, le bilan des réformes appliquées par les pays en développement dans le cadre du consensus de Washington est plus que mitigé. Les dynamiques de croissance sont restées faibles et les réformes n'ont pas été en mesure d'initier de nouveaux modes de croissance pour faire face à l'essoufflement des stratégies d'import-substitution des années 70. Par ailleurs, la compétitivité des économies sous-développées reste faible et leur dépendance vis-à-vis des exportations traditionnelles est encore marquée. En 1999, le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) affirmait déjà que « l'ouverture est aujourd'hui perçue

¹⁴⁰ Hakim Ben Hammouda, « Libéralisation commerciale et développement, quelles leçons de l'Afrique ? », publication du Centre Africain de Politique Commerciale - Commission économique pour l'Afrique, septembre 2004, P01.

comme la seule solution soutenable pour favoriser le développement. Or, en dépit du consensus « officiel » (dit de Washington) sur les vertus de l'ouverture, les études empiriques ne permettent pas de dégager un impact positif indiscutable d'une libéralisation accrue des échanges de biens et de services sur la croissance¹⁴¹». Egalement, Le bilan social des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) est encore plus faible. Le blocage des dynamiques de croissance a entraîné dans son sillage une baisse de la création d'emplois.

Un point semble toutefois faire consensus : « les politiques de libéralisation des échanges font des gagnants et des perdants et contribuent à accentuer les inégalités entre les premiers et les seconds, à la fois entre pays à l'échelle internationale et au sein même des pays ».¹⁴²

Sous-section 3 : Réconciliation entre modèles et leur adaptabilité

En dépit de ces débats et des remises en cause des choix antérieurs, l'option de la libéralisation commerciale restait cependant intacte. Le consensus au sujet des effets bénéfiques de l'ouverture des frontières sur la croissance et le développement continuait à dominer la littérature sur le développement économique. « Les années 90 ont vu, en même temps que l'affirmation de la globalisation de l'économie, le recul des approches de développement indépendant et l'affirmation des stratégies de développement ouvert. Cela s'est accompagné d'un changement qualitatif des rapports de force sur les marchés mondiaux et d'une amélioration de la capacité de négociation des pays en voie de développement sur le plan international »¹⁴³.

Or la contribution de Rodrik et Rodriguez¹⁴⁴ qui affirment dans un important article qu'il est difficile d'affirmer que la libéralisation commerciale entraîne une accélération de la croissance et du développement¹⁴⁵ a fait renaître le débat et les controverses sur une question qu'on pensait définitivement réglée.

L'ouverture des économies ne va pas nécessairement de pair avec des politiques libérales nécessitant d'un Etat qui oriente fortement les politiques. Ex. : le succès de la stratégie extravertie mise en œuvre par la Corée du Sud a supposé une maîtrise du processus d'ensemble de l'industrialisation, notamment sous son volet technologique et financier.

Comme le soulignait Gérard de Bernis (1982), inspirateur des « industries industrialisantes en Algérie, une condition majeure pour qu'un système productif national cohérent soit construit dans un pays, est que les effets d'entraînement « soient construits et que les conditions de leur efficacité soient en même temps établies : les structures désarticulées des pays sous-développés ne constituent pas aujourd'hui un « milieu de propagation » comme pouvait le faire le capitalisme de petites unités du XIX^e siècle. On ne pourrait assimiler effets potentiels et effets réels. ». Certains Etats, même omniprésents en apparence, peuvent ainsi pâtir d'une planification de la production insuffisante et non pas excessive.

¹⁴¹ « Quel cadre pour l'ouverture ? », La Lettre du CEPII, n° 181, juillet-août 1999, <http://www.cepii.fr/francgraph/publications/lettre/pdf/1999/let181.pdf>.

¹⁴² Raphaël Wintrebert, « Libre-échange, protectionnisme : comment sortir d'un faux dilemme ? », Fondation pour l'innovation politique – Paris France, Septembre 2007, P11.

¹⁴³ Stratégie et politiques de relance et de développement industriels, synthèse, Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, Algérie.

¹⁴⁴ Dani RODRIK et Francisco RODRIGUEZ, « Trade policy and economic growth: A skeptic's guide to the cross-national evidence », Working Paper 7081, National Bureau of Economic Research, April 1999.

¹⁴⁵ Rodrik et Rodriguez mettent l'accent sur les limites des méthodes utilisées par différents auteurs et suggèrent que les choix méthodologiques et les séries empiriques utilisées ne sont pas pertinents pour établir d'une manière évidente l'existence d'une relation et positive entre ouverture commerciale et croissance.

Dans bien des cas, l'application concrète des stratégies de développement s'est écarté, de plus en plus au cours du temps, des modèles théoriques et des objectifs affirmés (dérives bureaucratiques d'appareils étatiques dans le cadre de régimes peu démocratiques ; absence de remise en cause véritable de l'essentiel des privilèges sociaux).

Toutefois, de nombreux pays n'ont pas pratiqué par rapport aux importations et surtout aux investissements étrangers une fermeture et un contrôle aussi strict et aussi continu que cela a été souvent écrit. Ex de l'Inde qui lève à partir du milieu des années 70 une grande partie des limitations aux IDE ; en Amérique Latine, une grande partie des projets d'ISI a été faite en collaboration avec les firmes multinationales. La plupart des pays qui ont mené des politiques de substitution d'importations ont diversifié leurs exportations (Brésil, Inde, Chine).

Depuis le début des années 90, les pays en développement, dont la part dans l'accueil des IDE n'avait cessé de diminuer jusqu'à la fin des années 1980 (à l'exception des économies dynamiques d'Asie du Sud), se révèlent à nouveau attractif. Parmi les facteurs explicatifs de l'attractivité observée, on peut citer au moins le processus de réformes économiques. En effet, de nombreux pays en développement se sont engagés dans la voie de la libéralisation économique en favorisant la croissance du secteur privé et en assouplissant la réglementation relative aux investissements étrangers¹⁴⁶.

A ce titre, il est impossible de conclure à la supériorité d'un modèle sur l'autre : le choix d'une politique dépend de l'état de développement industriel du pays : un pays ne peut espérer réussir une substitution d'exportations s'il ne dispose pas d'une structure industrielle diversifiée qui s'acquiert au cours d'une première phase de substitution aux importations. Tous les pays orientés vers l'extérieur sont passés par une ou des phases préalables de substitution aux importations qui ont permis de constituer une base industrielle, dont certaines sont difficiles (production de biens intermédiaires ou plus élaborés). Les pays qui ont eu les plus grands succès à l'exportation (Corée du Sud, Brésil, Mexique, Chine) ont procédé à des remontées de filières et remplacé progressivement leurs importations par des productions nationales dans des secteurs « lourds ».

En conclusion, durant les années 60, certains pays d'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Colombie et Pérou) constatant une détérioration progressive de leurs termes d'échange, liée à la division internationale du travail, ont suivi les thèses de Singer (1950) et Prebisch (1960) en mettant en pratique une politique de substitution des importations. L'objectif visé étant l'industrialisation rapide, cette politique assignait davantage à l'Etat un rôle interventionniste plus poussé et nécessitait une protection douanière des secteurs industriels. Parallèlement, des pays du Sud-Est asiatique qui, au début des années 70, étaient sous-développés se sont davantage ouverts au commerce mondial et aux capitaux étrangers.

Au début des années 80, après les chocs pétroliers de 1973 et 1979 et la crise de la dette de 1982, les pays qui avaient mis en place des politiques d'ouverture ont connu une croissance économique soutenue et ont mieux résisté à différents chocs économiques tandis que les pays qui avaient opté pour le protectionnisme ont vu leurs revenus baisser. C'est dans ce contexte de surendettement et de déséquilibres économiques que les pays en développement ont dû adopter des programmes d'ajustement structurel sous la supervision de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International. Beaucoup de pays ont, par la même occasion, entamé des réformes commerciales visant à libéraliser leur commerce extérieur et à réduire les distorsions des prix ; la finalité de ces programmes étant de réduire leurs déséquilibres budgétaires et commerciaux.

¹⁴⁶ Abdelouahab REZIG, « Algérie Brésil Corée du Sud : Trois expériences de développement », OPU, 2006, P.124.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

Cependant, une décennie après la mise en place de ces réformes, le bilan était très mitigé, même si la crise de la dette a trouvé une solution après le plan Brady (1989). Les politiques économiques visant notamment la promotion des échanges commerciaux n'ont pas donné les résultats escomptés. Pourtant, elles continuent d'être suivies par différents Etats et sont, même, vivement encouragées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). La question qui se pose est de savoir pourquoi les politiques d'ouverture qui ont réussi en Asie du Sud-Est n'ont pas fonctionné efficacement ailleurs?¹⁴⁷

Section 2 : Modèles d'expérience réussies : Corée du sud – Brésil et Mexique

Au cours de cette section, nous allons aborder quelques expériences réussies d'extraversion à savoir : la Corée du Sud, le Brésil et le Mexique. Ces pays ont en commun d'avoir connu une croissance rapide depuis la fin des années 60 reposant sur le dynamisme d'un secteur industriel exportateur. Les réussites industrielles ont été spectaculaires et sont intervenues à chaque fois dans des conditions différentes.

Rang	Pays	PIB	
		Variation par rapport 2010	
1	États-Unis	15 064 816	+3,01 %
2	Chine	6 388 470	+21,64 %
3	Japon	5 855 383	+8,63 %
4	Allemagne	3 628 623	+9,76 %
5	France	2 808 265	+8,53 %
6	Brésil	2 517 927	+24,43 %
7	Royaume-Uni	2 480 978	+9,85 %
8	Italie	2 245 706	+10,26 %
9	Russie	1 884 903	+31,81
10	Inde	1 833 382	+24,81 %
11	Canada	1 758 680	+12,47 %
12	Espagne	1 536 479	+11,76
13	Australie	1 507 402	+23,59 %
14	Mexique	1 185 215	+18,04 %
15	Corée du Sud	1 116 247	+13,18 %

SOURCE : FMI(PIB 2011 par pays).

Sous-section 1 : Aperçu sur la stratégie commerciale de la Corée du Sud

En l'espace de 40 ans, la Corée est devenue la 4^{ème} puissance économique asiatique et la 15^{ème} puissance économique mondiale. Elle a fondé son développement économique très rapide sur l'industrialisation intensive, l'exportation, l'éducation et l'innovation. La Corée était, jusque dans les années 60, une des sociétés agricoles les plus pauvres du monde. A partir de productions intensives en main d'œuvre, comme le textile, la Corée a rapidement développé une industrie hautement capitaliste dans la sidérurgie, la pétrochimie, la construction navale ou encore l'automobile. Elle a récemment porté aux premiers rangs mondiaux son industrie électronique. La Corée a enregistré une des croissances les plus fortes de l'OCDE en 2010 (6,2%), fondée sur un modèle économique orienté vers l'exportation, qui en fait une des

¹⁴⁷ Gilbert NIYONGABO, « Politiques d'ouverture commerciale et développement économique », thèse de doctorat en Sciences Economiques, (CERDI) Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand I.

économies les plus ouvertes au monde, avec un taux d'ouverture de près de 90% avec un PIB de 1014 Mds d'USD et 20 500 USD par habitant.

1- Stratégie de la Corée du Sud :

Depuis les années 1970 notamment, on a commencé à considérer qu'un certain nombre de pays en développement, particulièrement ceux de l'Asie (les fameux « quatre dragon », d'autres pays du Sud ensuite)¹⁴⁸ ont réussi, à la suite du Japon, à rompre avec la division internationale classique, en s'industrialisant et en accroissant de manière spectaculaire leurs exportations des produits manufacturés¹⁴⁹.

Le modèle coréen relèverait d'une économie mixte où l'Etat a su "mener le marché vers des chemins critiques"¹⁵⁰. Contrairement au point de vue libéral, les révisionnistes soutiennent que les distorsions et les interventions de l'Etat ont constitué un mécanisme systématique ('getting the price wrong' – Amsden) pour soutenir le développement industriel.

Dans une étude, la Banque Mondiale reconnaît pour la première fois que l'intervention de l'Etat a été importante en Asie orientale, que cette intervention n'a pas nui à la croissance et que, bien au contraire, elle aurait produit une croissance plus élevée et égalitaire que celle à laquelle on aurait assisté en absence d'intervention¹⁵¹. Les principales conclusions tirées par l'étude de la Banque Mondiale sont :

1. Le succès repose d'abord sur le respect des "lois fondamentales" de l'économie (sous-entendu libérale) à savoir : bonne gestion macro-économique (faible inflation, équilibre extérieur et intérieur, haut niveau de l'épargne, promotion du capital humain).

2. le succès est à rapprocher de la mise en œuvre de politiques interventionnistes très soigneusement conduites qui ont d'autant mieux réussi qu'elles "allaient dans le sens du marché", par exemple à travers une stratégie orientée vers l'exportation. Encore faut-il noter que le contexte historique n'est plus le même aujourd'hui, ce qui ne permettrait sans doute plus le succès de ces interventions, sauf lorsqu'il s'agit d'ouverture à l'exportation.

L'intervention de l'Etat qui a pris plusieurs formes est essentielle :

- Subvention du crédit aux secteurs industriels sélectionnés ;
- Politique de taux d'intérêt bas ;
- Protection des industries (la substitution d'importation), subvention des industries en difficultés, soutien des investissements dans la recherche appliquée ;
- Objectifs clairs d'exportation avec politique de soutien ;
- Développement des institutions de marketing ;

¹⁴⁸ La réussite du modèle asiatique tient :

- à son orientation vers le marché mondial qui lui révéla les avantages comparés ;
- à la garantie d'une stabilité macroéconomique propice à la compétition nationale et internationale ;
- à l'absence de contrôle de prix et donc de distorsions ;
- et à la garantie des droits de propriété.

Selon cette vue, la réussite des pays asiatiques tient à la présence d'un "Etat minimal" qui s'est contenté d'agir sur l'environnement des affaires, sur l'éducation (capital humain) et la santé.

¹⁴⁹ Abdelouaheb Rezig, op. cit., P33.

¹⁵⁰ Banque Mondiale, East asian miracle, 1993, p.24.

¹⁵¹ Ibid, P.5&6.

Partie 1 : Cadre théorique et analyse conceptuelle

- Politique claire d'attractivité du secteur privé qui a consisté à réduire les risques sur l'investissement : droits de propriété, soutien du coût de l'investissement, soutien des taux d'intérêt etc.

Les Etats de la Corée du Sud et de Taïwan "ont non seulement protégé leur production nationale, mais n'ont pas hésité à manipuler les prix afin de favoriser les investissements dans les secteurs qu'ils estimaient prioritaires et stratégiques" [JUDET, 1992: 323].

La stratégie coréenne s'est articulée donc autour de :

- Salaires fixés à un niveau plus bas encore que celui d'équilibre ou de marché, pour cause de la répression politique et syndicale et de l'exclusion du mouvement ouvrier;
- Des taux d'intérêt manipulés de sorte que certains secteurs ont disposé de crédits préférentiels;
- Des prix de vente sur le marché interne particulièrement hauts, grâce à la protection de l'industrie nationale, ce qui a permis aux entreprises d'obtenir des bénéfices extraordinaires sur le marché intérieur et
- Des prix d'exportation bas, suite à cette discrimination des prix et à l'existence d'un système particulièrement efficace de stimulation des exportations.

Toutes ces subventions étaient bien sûr non permanentes, c'est à dire allouées en échange d'un accomplissement rigoureux de certains objectifs de performance (d'efficacité, d'exportation, de production, etc.) fixés par le gouvernement, ce qui est naturellement "une condition nécessaire pour que les prix incorrects débouchent sur un développement industriel réussi" [AMSDEN, 1992: 70].

En Corée du Sud, la politique industrielle a suivi trois étapes, après une réforme agraire, une extension de l'éducation et la construction d'infrastructure avec l'aide américaine dans les années 50.

• La première étape de 1962 à 1971 est centrée sur l'industrie de main d'œuvre (textile) ; Elle se traduit par :

- l'accélération de la croissance industrielle ;
- le ralentissement de l'inflation à partir du milieu des années 1960 ;
- une forte expansion des échanges extérieurs.

Au cours de la seconde étape, de 72 à 81 est mise en œuvre une politique de remontées des filières (pour le textile, des vêtements aux filage-tissage, puis aux machines textiles) et de diversification, avec la création d'une industrie lourde, le tout grâce à un fort endettement extérieur. Dès 1972, l'économie sud-coréenne engage son passage à la croissance auto-entretenu. Dans les années 1960-1970, la Corée du Sud connaît une formidable accélération du croît de son produit national brut : de 1962 à 1971, le taux de croissance annuel moyen du PNB s'élève à +8,8 %. C'est le résultat d'une industrialisation marquée : la part de l'agriculture au sein du PNB passe ainsi de 39,1 % en 1961 à 27,2 % en 1971. Ce processus s'appuie sur le développement de l'épargne nationale.

• Dans les années 80, la Corée du Sud parvient à diversifier ses exportations industrielles dans des branches nouvelles (électronique, biens d'équipement), ce qui lui permet d'absorber les chocs extérieurs, tout en se lançant elle-même dans une stratégie de délocalisation industrielle.

Le succès de la stratégie menée en Corée du Sud a supposé une maîtrise du processus d'ensemble de l'industrialisation, notamment sous son volet technologique et financier conjugué à un rôle de l'Etat très important.

2- Politiques d'attraction aux IDE en Corée du Sud:

La Corée du Sud possède un environnement juridique et fiscal favorable aux investisseurs étrangers avec la promulgation en 1998 du Foreign Investment Promotion Act, FIPA, qui offre aux investisseurs étrangers un cadre juridique similaire à celui généralement en vigueur dans les pays de l'OCDE.

Le pays a mis en place depuis son adhésion à l'OCDE en 1996 une stratégie de promotion des IDE et a ouvert depuis la quasi-totalité de ses secteurs à l'investissement étranger. Cette politique agressive de promotion de l'attractivité est fondée sur un large éventail de mesures incitatives, dont le développement de zones franches comme les « Foreign Investment Zones » et les « Free Economic Zones ».

A- Simplification des procédures et mise en place d'un cadre juridique stable avec une définition claire des droits et obligations des investisseurs étrangers :

En Corée du Sud, la loi sur la promotion de l'investissement a permis la mise en place d'un cadre juridique très favorable aux IDE ainsi qu'une simplification et une rationalisation de l'ensemble du processus d'investissement.

Les démarches nécessaires à l'implantation d'une entreprise ont été simplifiées : remplacement de la procédure d'autorisation par une simple exigence de notification, réduction du nombre de pièces requises pour une demande de création d'entreprise présentée par un ressortissant étranger.

Un certain nombre d'obstacles transversaux ont été levés : suppression des obstacles à la participation étrangère au marché des obligations des entreprises, de l'interdiction des fusions et acquisitions hostiles et des plafonds de participation étrangère dans les sociétés coréennes. Le marché financier a également été ouvert : les banques étrangères ont été autorisées à établir des filiales et les sociétés étrangères peuvent depuis janvier 2000 être cotées à la bourse coréenne.

La législation du travail a été rendue flexible grâce à la mise en œuvre de réformes engagées dans le cadre d'une concertation tripartite (représentants du gouvernement, syndicats et patronat). Les réformes engagées concernent notamment la mise en place d'une législation de la pratique du licenciement économique, l'introduction du travail temporaire et une plus grande liberté dans l'aménagement des heures de travail.

B- Protection des investisseurs :

La démarche de la Corée du Sud est également marquée par une protection des droits des investisseurs étrangers. Ainsi, des moyens fiables de règlement des différends sont mis à la disposition des investisseurs étrangers. Depuis 1999, le KOTRA (Korea Trade-Investment Promotion Agency) met au service des investisseurs étrangers un médiateur « investment ombudsman » dont la mission est d'apporter une solution aux difficultés rencontrées par les investisseurs étrangers et les entreprises à participation étrangère. La Corée du Sud est également membre du centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de la Banque Mondiale et de l'Agence Mondiale de Garantie des Investissements (AMGI).

C- Incitations fiscales :

En Corée du Sud, les incitations fiscales sont octroyées aux investisseurs étrangers en fonction du contenu technologique et du lieu géographique de l'implantation. Les secteurs éligibles à des exonérations ou à des déductions fiscales concernent essentiellement les technologies avancées qui ne sont pas maîtrisées par les entreprises coréennes. Les sociétés étrangères éligibles peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt général sur le Revenu pendant les sept premières années d'activité et d'une déduction de 50% pour les trois années suivantes. Les investisseurs étrangers bénéficient également de déduction en matière de TVA, de droits de douane, de droits d'enregistrement et de taxes locales. Le taux de TVA est fixé à 10% et s'applique uniformément à l'ensemble des produits et services. Un taux zéro de TVA s'applique notamment aux activités de transport international maritime et aérien ainsi qu'aux produits destinés à l'exportation.

La nouvelle loi sur la promotion de l'investissement étranger a permis la création des Foreign Investment Zones (FIZ) sur le modèle des zones franches à fiscalité préférentielle. Ces FIZ font office de zones franches d'implantation qui offrent des avantages en termes d'incitations fiscales (IS, droits de douane,...) et de soutien aux entreprises en termes d'infrastructures (loyers). Ainsi, une exonération d'impôt sur les sociétés pendant les sept premières années d'activité et une déduction de 50% pour les trois années suivantes est accordée aux entreprises dont l'investissement réalisé porte sur plus de 30 millions de dollars US. Des incitations sont également accordées au niveau des droits de douane avec notamment un paiement différé ainsi qu'une exonération sur certains produits manufacturés. Au niveau des infrastructures, des loyers préférentiels équivalents à 1% de la valeur du terrain sont accordés et ce pendant une durée de 50 ans. Dans les secteurs spécifiques comme l'automobile et les hautes technologies, les entreprises n'ont pas à acquitter de loyer.

D- Des organismes de promotion performants :

En Corée, l'ensemble des actions de promotion des investissements étrangers est placé sous la responsabilité du KOTRA (Korea Trade-Investment Promotion Agency). Cette agence s'appuie sur un réseau de 101 bureaux dans 78 pays. Les missions diplomatiques ont joué un rôle important en offrant aux investisseurs des informations sur la réglementation relative aux investissements ainsi que sur les secteurs d'investissement porteurs.

Sous-section 2: Options brésiliennes d'encadrement de la politique commerciale

1- Données statistiques sur l'économie brésilienne :

a – Le commerce extérieur brésilien¹⁵² :

Le commerce extérieur du Brésil (c'est-à-dire les exportations et les importations de biens et services) se chiffre à 483,4 G\$ US en 2010, soit une hausse de 35,4 % par rapport à 2009.

En 2010, le Brésil se classe 22e au monde pour l'exportation de marchandises (1,3 % du total) et obtient le 20e rang mondial pour l'importation (1,2 %). Quant à l'exportation de services commerciaux, le Brésil occupe le 31e rang mondial (0,8 %) et se classe au 17e rang mondial pour l'importation de services commerciaux (1,7 %).

¹⁵² Les données proviennent de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les exportations de marchandises (+29,6 %) et les importations de marchandises (+41,3 %) ont toutes deux connu d'importantes hausses en 2010, dans la foulée de la reprise du commerce international brésilien (+35,4 %).

- Les principaux produits exportés par le Brésil se ventilent comme suit : les produits manufacturés (35,2 %), les produits agricoles (34,0 %) ainsi que le pétrole et les produits miniers (27,9 %).

- Les principaux produits importés destinés au Brésil sont composés de produits manufacturés (74,1 %), de pétrole et de produits miniers (19,9 %) ainsi que de produits agricoles (5,9 %).

- Les principaux clients du Brésil sont l'Union européenne (27), la Chine, les États-Unis, l'Argentine et le Japon.

- Les principaux fournisseurs du Brésil sont l'Union européenne (27), les États-Unis, la Chine, l'Argentine et la république de Corée.

b - Les investissements directs étrangers :

Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Brésil se situe au 5e rang mondial des destinations de l'investissement direct étranger (IDE), derrière la Belgique et devant l'Allemagne.

- En 2010, les flux d'entrées d'IDE vers le Brésil représentaient 45,9 G\$ US, soit environ 3,7 % dans le monde et 43,6 % de l'Amérique du

Sud et de l'Amérique centrale. Ce flux représente un recul de 86,7 % par rapport à l'année précédente, en raison notamment de la préparation des infrastructures pour la Coupe du Monde de la FIFA (2014) et les Jeux olympiques (2016).

- Quant aux flux d'investissements directs du Brésil vers l'étranger (flux sortants), ils se chiffrent à 11,5 G\$ US, ce qui représente une hausse de 21,6 G\$ US par rapport à 2009. En 2009, le Brésil avait rapatrié des capitaux étrangers au pays, contrairement à 2010.

2- Politique commerciale et de coopération brésilienne :

Depuis une dizaine d'années, le Brésil a connu une insertion accrue dans l'économie mondiale qui s'est caractérisée par la croissance significative de ses exportations et par le renforcement du poids de ce pays dans les négociations commerciales internationales. La stratégie régionale du Brésil s'articule autour du MERCOSUR¹⁵³ et qui vise à développer les bases de la sécurité économique du pays à partir du développement de relations privilégiées avec ses voisins.

a – Evolution de la politique commerciale brésilienne :

A partir des années 1930, le modèle de développement économique adopté par le Brésil s'est appuyé sur une politique d'industrialisation basée sur la substitution des importations. En termes de politique commerciale, cette orientation s'est traduite par une protection élevée aux frontières (droits de douane, quotas, interdiction d'importation, etc.) afin de limiter les importations de biens qui auraient pu concurrencer ceux produits sur le territoire national. Les

¹⁵³ Le **Marché commun du Sud** ou Mercosur (en espagnole) est créé par le traité d'Asunción signé par le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay le 26 mars 1991, il vise à la formation d'un vaste espace économique intégré avec pour objectif final la mise en place d'un véritable marché commun.

producteurs nationaux, isolés de la concurrence internationale, se voyaient ainsi protégés. Cette politique protectionniste a également eu un impact négatif sur le secteur exportateur du Brésil. En effet, les exportations ne bénéficiaient d'aucune mesure de soutien et se voyaient même freinées par des mesures de restrictions telles que des taxes aux exportations. Ces politiques se sont traduites par un faible degré d'ouverture commerciale en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), taux qui avoisinait les 10% jusqu'à la fin des années 80.

Le Brésil a réalisé la substitution d'exportation (baisse de la part du café) dans les années 70, en reculant la frontière agricole autour d'une nouvelle spéculation agricole (le soja) qui a joué un rôle d'entraînement dans l'industrie des biens d'équipement agricoles, et en convertissant vers l'exportation une partie de son industrie de substitution d'importation.

A la fin des années 1980, la politique commerciale du Brésil montre les caractéristiques fondamentales suivantes:

- Une structure tarifaire basée sur des taux instaurés en 1957, avec uniquement des modifications minimales.
- Une présence généralisée de tarifs avec des quotas excessifs.
- L'imposition de plusieurs taxes additionnelles variées, comme la Taxe sur les transactions financières, Taxe d'amélioration des ports et la taxe additionnelle pour la rénovation du transport maritime.
- Une large utilisation des barrières non tarifaires, comme la liste des produits soumis à des licences suspendues d'importation, autorisation préalable particulière pour certains produits (acier, IT produits) et des quotas annuels d'importation pour les entreprises. L'application généralisée des restrictions non tarifaires a rendu difficile l'indication des secteurs les plus favorisés par ces instruments. L'unique information disponible concernait le pourcentage du nombre des produits avec des licences d'importation suspendues du nombre global des produits par type d'industrie. Sur la base de cette information, en 1987, les secteurs les plus protégés par des barrières étaient : le tabac, le foncier, produits en plastique, habillement, chaussures et produits textiles, parfums, savon et bougies, et matériels de transport.
- L'existence de 42 régimes spéciaux prévoyant l'exemption ou la réduction des taxes.

Ces politiques ont permis la croissance d'une production manufacturière diversifiée du pays, mais elles étaient insuffisantes pour permettre une intégration compétitive au marché international. Ainsi, à partir de 1988, le gouvernement a entamé une nouvelle politique dans l'intention d'entraîner, par le biais de la concurrence extérieure, plus d'efficacité dans l'allocation des ressources¹⁵⁴.

Depuis 1990, le Brésil a pu améliorer l'intégration et l'ouverture de son économie sur les marchés internationaux par le biais de trois voies:

- La libéralisation unilatérale (elle a réduit substantiellement et unilatéralement les taux de son tarif douanier, d'une moyenne de 51% à seulement 12 %).
- Les accords multilatéraux (elle participe au cycle d'Uruguay prenant des engagements importants pour réduire les barrières tarifaires aux importations et relier pratiquement toute les lignes tarifaires);

¹⁵⁴ Eliana CARDOSO, A brief history of trade policies in Brazil: from ISI, export promotion and import liberalization to multilateral and regional agreements, Contact information: eliana.cardoso@fgv.br, Mars 2009, P7.

- Et l'ouverture régionale (elle a conclu des accords commerciaux préférentiels intra et extra- régionaux)¹⁵⁵.

b - Stratégie brésilienne en matière d'ouverture commerciale:

De ce qui précède, l'ouverture commerciale du Brésil durant la première moitié des années 1990 s'est principalement faite au travers de négociations multilatérales et régionales. Le Brésil a activement participé aux négociations du cycle de l'Uruguay du GATT et il s'est engagé dans la construction du Mercosur à partir de 1991. La création du Mercosur a obligé le Brésil à éliminer progressivement les droits de douanes appliqués aux biens en provenance des pays partenaires. De plus, le Mercosur étant une union douanière, ses membres ont adopté un tarif extérieur commun qui a forcé le Brésil à abaisser ses droits de douanes envers les pays tiers. En effet, le tarif extérieur commun du Mercosur prévoit un droit de douane maximum de 30% et la moyenne de la protection tarifaire de ce bloc est de 15%.

c - Une montée en puissance des protections de l'industrie brésilienne :

L'année 2011 a été marquée par l'adoption d'un certain nombre de mesures de protection, au titre d'une priorité assumée de défense du marché intérieur et de soutien de l'industrie brésilienne. Les plus caractéristiques ont été les suivantes :

- L'annonce le 15 septembre de l'augmentation de 30 points de l'IPI (impôt sur les produits industrialisés) sur les voitures et camions commercialisés au Brésil dont le taux d'intégration nationale (part locale) n'atteint pas un seuil fixé à 65%. La mesure est entrée en vigueur le 16 décembre ;
- La MP 544 du 29/09/11 définit de nouvelles mesures de préférence nationale pour les acquisitions dans le secteur de la défense, les entreprises brésiennes désireuses de participer devant répondre à deux critères principaux : 60% de capitaux nationaux et 2/3 des membres du conseil d'administration constitués de ressortissants brésiliens;
- L'adoption par les membres du Mercosul le 21 décembre dernier d'un mécanisme complémentaire à la liste des exceptions du TEC (tarif extérieur commun) permettant aux membres d'élever le droit de douane pour un certain nombre de produits (100 pour le Brésil et l'Argentine, 200 à 300 pour l'Uruguay et le Paraguay).

Sous-section 3 : Eléments de la politique mexicaine du commerce extérieur

Avec un PIB dépassant 1150 Mds USD en 2011, le Mexique se place au 14^{ème} rang des puissances économiques dans le monde (2^{ème} en Amérique latine) ; il est membre de l'OCDE et du G20. Peuplé par plus de 113 millions d'habitants, il dispose d'un vaste marché intérieur en devenir. Certains de ses groupes industriels sont des acteurs compétitifs sur la scène internationale et son système financier affiche une solidité certaine. De facture franchement « libérale », la politique économique menée avec constance depuis la crise dévastatrice de 1994 s'est révélée prudente et cohérente.

¹⁵⁵ Ibid., P.3.

1- Données sur le commerce extérieur du mexicain :

Tableau N°7 : Statistiques du commerce extérieur du Mexique				
MD USD	2009	2010	2011	VARIATION 2010/2011
IMPORTATIONS	234,4	301,5	350,8	16,4 %
EXPORTATIONS	229,7	298,5	349,7	17,2 %
TOTAL	464,1	600,0	700,5	16,8 %
SOLDE	-4,7	-3,0	-1,17	-61,2 %

Source : Ministère mexicain de l'économie.

En effet, comme le montre le tableau N° 06, les exportations mexicaines ont enregistré une augmentation de 17.3%, pour ainsi s'élever à USD 349.7 milliards. La dépendance envers les États-Unis reste forte, avec une proportion de 78.6% des exportations mexicaines. Par type de biens, les exportations pétrolières ont compté pour 16.1% des exportations totales; agriculture 3.0%; minières 1.2%; manufacturières 79.7%.

D'autre part, en 2011, les importations ont crû de 16.4% pour atteindre 350.9 milliards USD. Par type de bien, les importations ont été réparties ainsi : biens de consommation 14.8% intermédiaires 75.2%; et de capital 10%.

2- Aperçu sur la politique commerciale du Mexique :

Les stratégies de développement économique mises en œuvre par le Mexique depuis les années 1950 étaient essentiellement axées sur la croissance du secteur industriel et le soutien privilégié au marché intérieur. « Avant le milieu des années 80, le gouvernement mexicain a poursuivi une politique de substitution des importations qui favorisait les producteurs nationaux locaux sur les produits étrangers et même l'investissement étrangers était découragé parce qu'à un certain stade les producteurs locaux étaient sensé pouvoir devenir assez compétitifs pour affronter les entreprises étrangères concurrentes »¹⁵⁶ suivant en cela l'argument de protéger les industries naissantes dans un contexte de détérioration des termes de l'échange en vue de consolider l'économie domestique. Ceci était considéré une mesure temporaire du fait que les producteurs mexicains n'étaient pas supposés être protégés éternellement. En fait, « plusieurs entreprises étrangères étaient déjà autorisées à entreprendre des opérations en Mexique après s'être octroyées un traitement exceptionnel en vertu de loi sur l'investissement mexicaine »¹⁵⁷ avant de l'ouvrir progressivement et sans doute avec un certain contrôle, au commerce international.

C'est à la suite de la crise de la dette de 1982 dont l'économie mexicaine se relèvera difficilement¹⁵⁸, que le gouvernement mexicain s'est engagé dans une série de réformes d'envergure, faisant passer l'économie du modèle "dirigiste" à celui du marché. Celles-ci se feront essentiellement sur deux plans. Sur le plan interne, les réformes passeront par les

¹⁵⁶ María-Cristina Rosas, "Mexican Foreign Trade Policy in the New Millennium", A Research Report for the Institute of Developing Economies Japan External Trade Organization, APEC STUDY CENTER INSTITUTE OF DEVELOPING ECONOMIES, Mars 2002,P.1.

¹⁵⁷ Ibid.

¹⁵⁸ Villareal (1976/1997) estime que la rupture, à ses débuts graduelle, avec la stratégie de substitution aux importations, provient essentiellement du fait que la crise de 1982 avait révélé deux choses: la vulnérabilité extrême du Mexique quant à ses sources privilégiées de financement d'une part ; la gravité et le caractère structurel des déséquilibres extérieurs, d'autre part. Villareal (1976/1997) considère en outre que la stratégie d'industrialisation par substitution aux importations avait elle-même contribué à la détérioration des comptes extérieurs et qu'il était en conséquence nécessaire que les autorités adoptent un nouveau modèle économique qui axé sur la promotion des exportations — autres que pétrolières — , viendrait corriger la situation et secouer l'économie des effets pervers du protectionnisme.

mesures de libéralisation des prix, la restructuration industrielle, le démantèlement et la privatisation des nombreuses sociétés, l'assouplissement des règles relatives à la concurrence interne, etc. Dans le cadre de cette réforme, le gouvernement abandonnera le modèle d'industrialisation par substitution aux importations auquel le Mexique avait adhéré dans l'entre-deux-guerres¹⁵⁹, pour lui préférer un interventionnisme sélectif sur le plan industriel, lequel consistera à stimuler le développement d'une production manufacturière, qui devait être assurée par le secteur privé et être destinée principalement aux marchés extérieurs. Ces réformes seront complétées, sur le plan international, par la libéralisation du régime commercial du Mexique et l'élimination progressive des barrières à l'échange¹⁶⁰.

Le processus d'ouverture commerciale du Mexique a été entamé il y a plus de 20 ans, avec la mise en œuvre d'un ensemble de politiques unilatérales et son accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en 1986. « Considéré pendant la décennie 1980 comme l'un des élèves les plus doués dans la mise en œuvre des méthodes libérales, le Mexique a en effet pris le pari de faire de son commerce extérieur le principal axe de sa croissance économique, tournant politique majeur formalisé avec son accession au GATT en 1986, à l'ALÉNA en 1993 et à l'OCDE l'année suivante »¹⁶¹. Depuis, il a accru sa présence sur les marchés internationaux et les activités liées au commerce extérieur se sont développées au point qu'elles représentent aujourd'hui près des deux tiers de son PIB.

Les négociations menées aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral ont permis au Mexique d'obtenir l'accès à des marchés de biens et de services à des conditions préférentielles par rapport aux tiers. Actuellement, le Mexique est partie à 12 ALE, qui lui garantissent un accès sûr et préférentiel aux marchés de 44 pays représentant au total plus de 1 milliard de consommateurs potentiels et les trois quarts du produit intérieur brut mondial.

Il a également conclu six accords de complémentarité économique (ACE), et 23 accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements actuellement en vigueur garantissent la sécurité juridique des investissements mexicains à l'étranger et des investissements étrangers au Mexique. Tout cela a favorisé le développement du secteur des exportations, l'un des principaux moteurs de croissance économique et créateurs des emplois les mieux rémunérés au Mexique. Les exportations sont passées de 26,7 milliards de dollars en 1985 à 250 milliards de dollars en 2006.

La baisse significative, voire l'élimination, des droits de douane et autres obstacles au commerce des marchandises et services importés a favorisé la réduction des coûts de production des intrants, machines et équipements, ce qui stimule l'évolution technologique et offre en outre au consommateur un plus grand choix de biens et de services de qualité à des prix internationaux. Cela se traduit par un avantage comparatif en faveur des produits mexicains qui contiennent ces intrants. Plus de 85% des importations mexicaines correspondent à des biens intermédiaires et d'équipement, qui contribuent à la production et à l'exportation de marchandises¹⁶².

¹⁵⁹ La stratégie de substitution aux importations, poursuivie grosso modo de 1945 à 1985, aurait par ailleurs engendré une série de distorsions sur le marché domestique, avec pour résultat une allocation inefficace des ressources.

¹⁶⁰ AFEF Benessaïeh et CHRISTIAN Deblock, « Commerce, croissance et emploi : le cas du Mexique », collection cahiers des critères, N°19, centre de recherche interuniversitaire sur les transformations et les régulations économiques et sociales, Juin 1999, Université de Montréal, P10.

¹⁶¹ Ibid., P.3.

¹⁶² « Examen des politiques commerciales, rapport du Mexique », Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC, Janvier 2008, P9.

La sécurité juridique a favorisé un important flux d'investissements étrangers directs au Mexique, tout comme le développement de l'investissement mexicain à l'étranger. Comme cela a été indiqué précédemment, le Mexique a reçu 19,554 milliards de dollars d'IED en 2011, tandis que le montant de l'investissement mexicain à l'étranger pour cette même année s'est élevé à 8, 946 milliards de dollars. La réserve d'IED au Mexique a atteint plus 302 milliards de dollars en 2011.¹⁶³

3- Objectifs des politiques publiques de commerce extérieur en Mexique:

Le Mexique s'est fixé pour but d'associer davantage d'entreprises à l'activité exportatrice, l'expérience montrant que c'est là un moyen efficace d'accroître les ventes, de créer des emplois mieux rémunérés et de moderniser l'appareil de production. À cela s'ajoutent les possibilités ainsi offertes d'accéder à de nouveaux marchés ainsi qu'à des intrants de qualité, et de créer des alliances stratégiques susceptibles de faciliter l'accès des producteurs mexicains aux nouvelles technologies. Alors que le Mexique comptait 21 477 exportateurs en 1993, ils étaient 36 094 en 2006, ce qui représente un accroissement de 68,1 pour cent. Cependant, si nous voulons concrétiser nos objectifs de diversification et accroître notre pénétration sur les marchés internationaux, il faut qu'à la fin de l'année 2012 leur nombre soit passé à 80 000.

À cette fin, la politique économique menée par le gouvernement mexicain cherche, par l'intermédiaire d'une stratégie globale qui s'inscrit dans le Plan national de développement 2007-2012, à améliorer la productivité et la compétitivité de l'économie mexicaine afin de parvenir à une croissance économique soutenue et d'accélérer la création d'emplois, moyennant un cadre global de politiques publiques. Il résulte de ce qui précède qu'une politique de commerce extérieur orientée vers la poursuite de l'ouverture commerciale contribuera à améliorer la compétitivité du pays, et à réduire les coûts de production et les formalités relatives aux opérations de commerce extérieur. Elle favorise en outre l'achat des intrants à moindre coût, d'où une diminution du coût pour les exportations mexicaines et, donc, une compétitivité accrue du pays.

Plus précisément, le cadre de politique de commerce extérieur du Mexique s'articulera autour du programme suivant: approfondissement de l'ouverture commerciale à l'aide de mesures de libéralisation unilatérale et de la participation au système commercial multilatéral, nouvelles négociations commerciales avec des partenaires stratégiques, promotion accrue des exportations et attraction des investissements, et défense des intérêts commerciaux du pays par le biais des instruments bilatéraux et multilatéraux. Des efforts seront en outre déployés pour développer un programme de convergence des accords commerciaux dont le Mexique est partie lorsque cela s'avérera viable, afin de faciliter le recours à ces accords par les opérateurs économiques.

4- Politique commerciale mexicaine :

a. Droits de douane :

Entre 2002 et 2006, le Mexique a poursuivi son processus d'ouverture commerciale, à la fois de façon unilatérale et par le biais d'accords régionaux.

Les défis d'un environnement mondial plus concurrentiel ont amené le Mexique à réévaluer sa politique commerciale afin de réduire le coût des intrants utilisés par les producteurs et exportateurs mexicains, notamment de ceux qui proviennent des pays avec lesquels le Mexique n'a pas conclu d'ALE. Comme cela a été indiqué précédemment, c'est en

¹⁶³ CNUCED, Rapport mondiale d'investissement 2012.

effet précisément l'économie des Membres de l'OMC avec lesquels le Mexique n'a pas conclu d'accords qui s'est le plus développée, et qui va continuer sur cette voie. C'est pourquoi il est fondamental que le Mexique complète ses accords de libre-échange en menant une politique générale de soutien en faveur de l'ouverture commerciale au plan multilatéral.

Ainsi, le 29 septembre 2006, le Mexique a abaissé unilatéralement ses droits NPF pour 6 089 positions tarifaires afin de réduire le coût des matières premières utilisées par les principales industries productrices de produits finis, de supprimer les incohérences tarifaires et de réduire les incitations à l'évitement des droits de douane. Dans la grande majorité des cas, la réduction des droits a été de l'ordre de 30 à 33 pour cent.

Le Mexique a continué à soutenir ses exportations d'une manière compatible avec les Accords de l'OMC. Le programme IMMEX, qui est entré en vigueur le 1er novembre 2006 par le biais du Décret pour la promotion de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation, vient consolider le programme des maquiladoras et le PITEX préexistants en simplifiant les formalités et en réduisant le coût administratif. L'aide consiste à rembourser automatiquement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane acquittés sur les marchandises importées qui sont incorporées dans les exportations.

b. Procédures douanières :

La modernisation des douanes entamée par le Mexique il y a plusieurs années reste l'une des principales stratégies qui permettront au pays d'accroître son importance en tant que pôle d'attraction des investissements et de développement des activités de production au niveau international. Parmi les avancées les plus récentes, on peut citer notamment la mise en œuvre, au début du mois de mars 2007, d'un Plan de modernisation douanière pour la compétitivité, dans le cadre duquel seront accrus les efforts d'investissement dans les infrastructures et la technologie, de simplification du cadre juridique, réglementaire et opérationnel du commerce extérieur, de coopération avec le secteur privé et les autorités nationales et étrangères et de contribution au renforcement de la sécurité nationale, entre autres sujets prioritaires.

Au titre des efforts menés pour parvenir à un commerce international qui réponde aux nouvelles exigences des opérateurs économiques découlant de la nécessité croissante de procéder à des échanges plus rapides dans un environnement mieux sécurisé, le Mexique est actuellement en train de mettre en œuvre les règles visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial adoptées en 2005 dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), ainsi que les initiatives visant à favoriser l'efficacité et la sécurité des échanges convenues dans le cadre de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

De concert avec les États-Unis, le Mexique travaille à rendre opérationnel le Plan douanier stratégique bilatéral convenu en août 2007. Ce plan définit sept objectifs stratégiques, qui recouvrent des sujets tels que la coopération en vue du renforcement de l'intégrité du personnel douanier; l'automatisation de tous les processus de dédouanement; la coordination des opérations quotidiennes et des projets d'infrastructure sur la frontière commune; l'expansion des deux programmes de voies de circulation exclusives FAST/Express; le renforcement des mesures d'application des lois pour lutter plus efficacement et de manière conjointe contre la contrebande, la fraude douanière et les délits y relatifs; l'amplification de la coopération en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne les cargaisons de marchandises qui, par leur nature, nécessitent des contrôles spéciaux; et l'établissement de programmes de reprise des activités commerciales/douanières en cas de catastrophe ou d'urgence.

De même, le Mexique a beaucoup progressé en ce qui concerne la transparence, la mise en place de dispositifs pour les entreprises certificatrices, l'utilisation des technologies de l'information pour les formalités d'importation et d'exportation, la création d'installations pour l'importation temporaire, l'élaboration de systèmes de gestion des risques plus perfectionnés, le dédouanement des envois urgents, l'intégrité, les décisions anticipées et les procédures d'appel. Cependant, il faut poursuivre les efforts tendant à approfondir et à élargir les activités de facilitation des échanges aux niveaux national et international afin que les avantages de la facilitation se traduisent par de meilleures opportunités commerciales sur les plans qualitatif et quantitatif pour les entreprises nationales, raison pour laquelle le Mexique participe aux négociations sur la facilitation des échanges actuellement menées dans le cadre du Cycle de Doha dont il souhaite vivement l'aboutissement.

c. Investissement direct étranger :

Le Mexique a reçu USD 19.4 milliards en investissements étrangers directs (IED) en 2011, soit 3.7% de moins que les IED captés en 2010. Le montant perçu en 2011 place les IED comme la troisième source de devises étrangères du pays ; les exportations pétrolières ont généré des revenus de USD 49.3 milliards, suivi par les remises avec USD 22.7 milliards et au quatrième rang le tourisme, avec USD 11.6 milliards.

La Loi sur l'investissement étranger (LIE) dispose que les activités qu'elle ne mentionne pas expressément sont totalement ouvertes à l'investissement étranger direct (IED), ce qui signifie que la participation étrangère peut aller jusqu'à 100 pour cent. La LIE a été modifiée le 18 juillet 2006, l'objectif étant de réduire le nombre des activités soumises à des restrictions et d'aller ainsi plus loin dans la libéralisation.

Suite à cette modification, depuis le 18 juillet 2006, les capitaux étrangers peuvent représenter jusqu'à 100% du capital des sociétés de crédit-bail, des sociétés d'affacturage et des sociétés financières à vocation limitée.

Le Mexique a par ailleurs signé, entre 2002 et 2007, deux accords de libre-échange qui comportent un chapitre consacré aux investissements, avec l'Uruguay (entré en vigueur le 15 juillet 2004) et avec le Japon (en vigueur depuis le 1er avril 2005), sur le modèle du chapitre XI de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Au cours de la période examinée, dix accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements ont été négociés. En septembre 2007, 23 de ces accords étaient en vigueur au Mexique et deux en cours d'application.

Les accords de libre-échange et les accords portant sur les investissements créent un cadre de règles claires et transparentes qui, sur la base de la réciprocité, protègent juridiquement les flux de capitaux destinés au secteur productif et favorisent la diversification des flux d'investissement.

d. Accords bilatéraux et régionaux :

Ces dernières années, les accords bilatéraux et régionaux ont constitué un des piliers de la politique commerciale du Mexique. Ces accords complètent et stimulent la libéralisation multilatérale, conformément aux dispositions de l'OMC.

Le Mexique est l'un des Membres de l'OMC qui dispose du plus grand nombre d'accords de libre-échange, puisqu'il est au total signataire de treize accords de libre-échange, accords qui lui donnent un accès préférentiel à plus de 1 milliard de consommateurs répartis

entre 47 pays, représentant environ 75 pour cent du PIB mondial. Ces accords ont fait du Mexique le dixième exportateur mondial (sur la base de la valeur des exportations) et le premier de la région Amérique latine et Caraïbes, ainsi que l'un des principaux destinataires de l'investissement étranger direct parmi les pays en développement, ce qui a des répercussions positives sur la croissance économique, l'emploi et les salaires.

En 2002, le Mexique avait des accords de libre-échange avec les Membres suivants: les États-Unis et le Canada (1994); la Colombie et le Venezuela (1995); la Bolivie (1995); le Costa Rica (1995); le Nicaragua (1998); le Chili (1999); Israël (2000); l'Union européenne (2000); le Guatemala, le Honduras et El Salvador dans le cadre du Triangle Nord (2001); l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse, regroupés dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (2001).

Entre 2002 et 2006, deux nouveaux accords de libre-échange sont entrés en vigueur, respectivement avec l'Uruguay (2004) et le Japon (2005). Le Venezuela a dénoncé son accord de libre-échange avec le Mexique le 22 mai 2006 et cette dénonciation a pris effet 180 jours après avoir été notifiée, soit le 19 novembre 2006. À l'heure actuelle, le Mexique poursuit des négociations en vue d'adapter et d'approfondir son accord de libre-échange avec la Colombie et de conclure des accords de libre-échange avec la Corée et le Pérou.

Les accords commerciaux que le Mexique a négociés ont ouvert des marchés pour ses exportations et accru l'attrait du pays pour les investisseurs, offrant ainsi plus de sécurité aux agents économiques, y compris aux exportateurs, aux investisseurs et aux consommateurs. Ces accords, associés au système commercial multilatéral, constituent des programmes complémentaires permettant d'avancer vers une plus grande libéralisation de l'économie tout en maintenant la cohérence entre ces instruments.

5- Proméxico, modèle d'organisme dédié à la promotion des exportations :

1. Présentation de l'organisme ProMéxico :

ProMéxico est une institution parapublique du gouvernement mexicain, fondé sur le décret présidentiel publié dans le Journal Officiel de la Fédération le 13 Juin 2007x et qui vise à:

- 1) Définir et mettre en œuvre la stratégie visant à diffuser l'image du Mexique à l'extérieur.
- 2) Analyser et attirer l'investissement étranger direct au Mexique.
- 3) Analyser et diffuser les opportunités d'exportations pour les producteurs mexicains.

Sa mission est de planifier, coordonner et exécuter la stratégie de Promotion de l'image du Mexique à l'extérieur, attirer des IDE et impulser les exportations de produits mexicains dans le but de contribuer au développement économique et social du Mexique.

Selon le consensus de Washington reprenant les dogmes du développement, une économie émergente doit réduire l'intervention étatique pour pouvoir profiter des opportunités de la mondialisation. Ainsi dans son ouvrage intitulé «The Progress of Policy Reform in Latin America », l'économiste américain Williamson prône la libéralisation du commerce extérieur, du système financier, des investissements étrangers et l'orientation de l'économie vers les marchés extérieurs permet de créer un contexte favorable pour la création de richesse. Cette vision néolibérale est donc impulsée par l'organisme ProMéxico qui intervient de manière stratégique dans les différentes étapes et dimensions du processus d'internationalisation des entreprises.

L'étude du processus d'internationalisation des entreprises est nécessaire pour comprendre les mécanismes d'intervention étatique mesurés dans un contexte néo libéral. Le processus d'internationalisation des entreprises se décomposent en 5 étapes qui évoluent selon l'expérience et les connaissances apportées :

- a. **Exportations passives :** Opportunités déclenchées sur le marché extérieur par exemple lors d'une foire internationale ou après la promotion de l'offre (envoi d'échantillons, catalogue, liste de prix Ex Works).
- b. **Exportations actives:** L'entreprise adopte une stratégie de concentration ou de diversification selon le numéro de marchés visés. L'exportation indirecte est celle qui est réalisée par un intermédiaire (agent de représentation) présent dans le pays d'origine.
- c. **Exportations continues:** Phase de consolidation des marchés selon la proximité géographique et culturelle et les barrières d'accès. Dès lors, l'entreprise va adapter son produit aux besoins du marché par la promotion et la publicité. Souvent, le département de commerce extérieur est créé.
- d. **Implantation d'une succursale:** établissement dans un réseau de distribution dans le pays à travers le contrat de franchise, la licence de fabrication, la joint-venture.

2. Stratégie de ProMéxico :

ProMéxico intervient par une gamme de services à l'exportateur et l'investisseur afin de créer un contexte favorable pour l'offre mexicaine afin de consolider le Mexique comme une plateforme pour l'exportation et l'accès aux marchés d'Amérique du nord et d'Amérique centrale.

Il faut donc remarquer que la stratégie de promotion des exportations, des investissements et des affaires internationales a un lien avec les étapes du processus d'internationalisation. La gamme de services s'adapte aux étapes et aux besoins des entreprises qui souhaitent s'internationaliser.

Le modèle de projet d'exportation basé sur la demande définit par ProMéxico correspond à l'étape d'exportations passives. L'entreprise n'est pas forcément prête à exporter, à augmenter sa capacité productive et à adapter son produit aux exigences du marché demandeur. Les agences présentes à l'extérieur (Orex) déterminent les opportunités d'affaires par la sélection de foires internationales stratégiques durant lesquelles ProMéxico va monter un pavillon national, par un service de promotion de l'offre exportable qui consiste à envoyer des échantillons, un catalogue, une liste de prix (sorti d'usine) à des importateurs existants sur le marché ou encore par un conseil sur les procédures, les tendances de prix et les normes à respecter pour exporter dans le pays¹⁶⁴.

En ce qui concerne l'étape d'exportations continues, ProMéxico a développé une gamme de service de marketing international comme le design d'étiquettes et de packaging, la campagne

¹⁶⁴ William GOURG, Mémoire de stage pratique sur : « Rôle d'une organisation de promotion du commerce extérieur dans le développement économique et social d'un pays. L'efficacité de la stratégie de promotion internationale au Mexique ». Sorbonne Nouvelle Paris 3 - Institut des hautes études de l'Amérique latine - Master 2 études internationales spécialité Amérique latine 2011. (Site internet : <http://www.memoireonline.com>).

de promotion, l'implantation de normes et de certifications qui consiste en un remboursement. Aussi, il existe une aide pour établir un centre de distribution à l'étranger.

A ce propos l'on peut citer le projet d'exportation émané de la demande étrangère : la recherche d'opportunités. C'est un programme développé ProMéxico pour appuyer l'approche exportatrice et appelée Projet Quest, en fonction des besoins des marchés internationaux. Ce programme favorise les producteurs nationaux qui répondent aux exigences des consommateurs étrangers.

Des projets d'exportation émanant de la demande provenant d'une analyse de rentabilisation traités par les offices ProMéxico à l'étranger (OREX) de la demande de produits par les gros acheteurs. Pour répondre à ces besoins, il faut un "suivi" des producteurs nationaux qui pourraient remplir ce magasin. Le processus d'identification d'offre exportable correspond à une méthodologie pour sélectionner les secteurs et les produits compétitifs. L'analyse du département d'intelligence économique sur la base des 177 groupes de produits référencés dans le système harmonisé de fractions douanières a permis de segmenter 4 grands groupes de produits. Selon les critères suivants : intensité de la demande mondiale et part des exportations mexicaines dans le total.

En 2009, les secteurs suivants sont ceux qui représentaient le plus d'opportunité pour l'offre exportable mexicaine selon l'analyse du département d'intelligence économique : Agroalimentaire, aérospatial, textile et confection, chimie, électronique-électrique, santé, soin et beauté, agrobusiness, automobile¹⁶⁵.

En conclusion : L'analyse d'expériences réussies en matière de promotion des investissements étrangers, à savoir la Corée du Sud, le Brésil, et le Mexique, montre que les politiques d'attractivité ont été orientées essentiellement vers l'amélioration des facteurs en relation avec les déterminants fondamentaux de l'attractivité. Il s'agit de la simplification des procédures liées à l'investissement, la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire stable et transparent, une définition claire des droits et des obligations des investisseurs étrangers, la mise en œuvre de politiques de valorisation du capital humain, de politiques commerciales ouvertes et l'intégration dans des groupements économiques régionaux. L'on peut constater l'intérêt porté à l'exploration du marché extérieur dans le cadre des programmes d'ouverture commerciale et de développement des stratégies visant la conquête de nouveaux marchés au profit des entreprises nationales.

¹⁶⁵ Ibid.

Section 3 : Expériences magrébines (Maroc – Tunisie) et enseignements

Au cours de cette section, nous allons présenter des éléments des politiques d'encadrement du commerce extérieur en Tunisie et au Maroc tout en essayant de conclure avec quelques enseignements permettant de mieux apprécier les politiques publiques en matière d'encadrement du commerce extérieur abordées au niveau de la deuxième partie.

Sous-section 2 : Quelques éléments de la Politique commerciale et d'IDE au Maroc

Le Maroc poursuit ses réformes économiques afin de continuer son intégration dans l'économie mondiale. Il continue à libéraliser son régime commercial, à travers de nouveaux accords commerciaux et des réductions tarifaires unilatérales.

Aussi, Le Maroc s'est engagé depuis une vingtaine d'années dans un processus irréversible de libéralisation et d'ouverture sur le reste du monde notamment à travers:

- la poursuite de la réduction de la protection tarifaire et l'élimination des mesures non tarifaires;
- la simplification des procédures du commerce extérieur;
- l'instauration d'un environnement propice au développement des affaires et des investissements;
- l'élargissement ainsi que la diversification de ses relations commerciales et économiques par la conclusion d'Accords de libre-échange avec ses principaux partenaires tant au niveau bilatéral que régional; et
- sa contribution à la consolidation du système commercial multilatéral.

1. Les options marocaines en matière d'ouverture commerciale :

A l'instar des autres pays émergents et en développement, le Maroc s'est engagé, depuis le début des années 80, dans un processus de libéralisation de son commerce extérieur, à travers l'adoption d'un certain nombre de mesures pour promouvoir les exportations et libéraliser les importations via la suppression des listes de produits interdits ou soumis à des restrictions quantitatives et la réduction des droits de douanes.

A- Réforme de la politique commerciale :

Des progrès notables ont été réalisés par le Maroc avec l'instauration de la liberté d'importer ou d'exporter des biens et services, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. Les licences d'importation ont été supprimées, sauf pour certains produits pour des raisons de sécurité ou d'ordre public ou de mesures de restrictions quantitatives à l'importation, notifiées à l'OMC¹⁶⁶.

L'adoption de la loi sur le commerce extérieur en 1993 s'est traduite par l'élimination des restrictions quantitatives et le recours aux tarifs douaniers comme principal moyen de protéger la production intérieure.

A partir de 1996, le Maroc a poursuivi le processus visant la simplification, la transparence et la rationalisation de la fiscalité douanière, notamment à travers :

¹⁶⁶ La politique commerciale extérieure du Maroc, Une esquisse d'appréciation, Direction des Etudes et des Prévisions Financières, Royaume du Maroc, Mai 2008, P3.

- La réduction du nombre de quotités du droit d'importation applicables aux produits non agricoles à 7 taux (2,5%; 10%; 17,5%; 25%; 32,5% ; 40% et 45%). En plus de ces droits d'importation, il faut ajouter une taxe parafiscale de 0,25% sur les biens importés.
- La suppression en 1996 des colonnes G et U du Tarif des droits d'importation et l'incorporation en 2000 du Prélèvement Fiscal à l'Importation (PFI) dans le droit d'importation.
- L'intégration des dispositions à caractère tarifaire prévues par la Loi-cadre n°18-95 formant charte de l'investissement dans le tarif douanier ;
- L'allégement de la fiscalité douanière appliquée aux produits faisant l'objet de la contrebande (Loi de Finances 2007 notamment) ;
- La confirmation du rôle économique du droit de douane par la réduction et l'harmonisation du tarif appliqué aux matières premières et aux intrants.

Outre le respect de ses engagements vis-à-vis de l'OMC, le Maroc vise à travers ces différentes mesures la promotion de l'investissement, l'amélioration de la compétitivité du tissu économique national et la lutte contre la contrebande. Dans la structure tarifaire actuellement en vigueur, le droit d'importation est strictement ad-valorem sur la valeur CAF (cout-assurance-fret) des marchandises. Il n'existe donc aucun droit spécifique ou mixte. De même, il n'existe aucun tarif saisonnier.

Par ailleurs, les réformes mises en place par l'Administration des Douanes, introduites depuis 1997, se sont traduites par un temps d'instruction pour le dédouanement fortement réduit (de plus de cinq jours avant 1997 à moins d'une heure actuellement) et des procédures en douanes claires, transparentes, et prévisibles.

B- Intégration multilatérale et régionale :

L'ouverture sur l'extérieur a toujours constitué pour le Maroc un choix stratégique, jugé nécessaire pour dynamiser sa croissance et bénéficier des apports des investissements étrangers en termes de transferts technologique et de savoir-faire, de compétences en matière de gestion, d'organisation et de créations d'emplois.

Ce choix a été couronné par la signature d'un éventail d'accords bilatéraux ou multilatéraux qui donnent droit à des réductions tarifaires ou qui préconisent des arrangements commerciaux préférentiels. Ces accords s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le Maroc visant à renforcer son ancrage à un environnement régional et international en profonde mutation.

Le taux d'ouverture exprimé par le rapport de la valeur globale des échanges extérieurs de biens et services au Produit intérieur brut (PIB), s'est établi en 2007 à 87 pour cent contre 65 pour cent en 2002, soit un accroissement de 22 points.¹⁶⁷

Outre son adhésion à l'OMC en janvier 1995, le Maroc a conclu des accords de libre-échange (ALE) avec l'Union européenne (1996), la Zone arabe de libre-échange (1998), (2000), l'Accord d'Agadir (2001), la Turquie (2004) et les Etats-Unis (2005). D'autres accords avec des pays arabes et africains ont également vu le jour et s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la coopération avec les pays du Sud.

¹⁶⁷ Examen des politiques commerciales, Rapport du Royaume du Maroc, **Organe d'examen des politiques commerciales, OMC**, Mai 2009, P7.

- **Adhésion à l'OMC :**

Le Maroc a adhéré au GATT en 1987 et devenu membre de l'OMC depuis le 1er janvier 1995. Ce faisant, il accorde le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux et participe activement aux différents forums et rounds de négociations de l'OMC. Le Maroc a réitéré son attachement au système commercial multilatéral qu'il juge bénéfique à la croissance, au développement et au bien-être. Toutefois, il a toujours plaidé pour que les bénéfices du multilatéralisme soient répartis de manière équitable entre l'ensemble des pays et pour que le traitement spécial et différencié soit une composante fondamentale des négociations.

Par ailleurs, le Maroc a rempli l'essentiel de ses engagements prévus dans les différents accords régissant le commerce multilatéral de biens et services³. Il a ainsi introduit de nouvelles mesures visant l'adaptation de la législation nationale aux principes et règles de l'OMC⁴. En particulier, il a modifié sa législation en 1997 pour protéger l'agriculture avec des équivalents tarifaires et des mesures de sauvegarde.

Dans le même cadre, le Maroc a procédé à l'incorporation du prélèvement fiscal à l'importation dans le droit d'importation, la consolidation (binding) des lignes tarifaires, la réduction des tarifs consolidés et la tarification des restrictions quantitatives relatives aux produits agricoles.

- **Accord d'association avec l'Union européenne :**

Les liens entre le Maroc et la Communauté européenne ont été renforcés en 1996 par l'Accord d'Association, entré en vigueur le 1^{er} mars 2000. Il constitue la base juridique des relations liant les deux partenaires. Cet Accord vise à instaurer progressivement le libre échange des produits industriels, auxquels l'Union européenne a déjà accordé le libre accès, tandis que le Maroc s'est engagé à opérer un démantèlement tarifaire progressif sur une période de 10 ans. En ce qui concerne les produits agricoles, de nouvelles concessions commerciales réciproques sont entrées en vigueur en janvier 2004.

L'accord de Libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Cet accord se veut un accord relativement complet, touchant quasiment à tous les domaines, en l'occurrence le libre accès aux marchés des produits agricoles, industriels et, pour la première fois, les services.

En outre, l'Accord offre une protection de la propriété intellectuelle, des instruments juridiques de garantie et de sécurité pour les investisseurs américains, des procédures ouvertes et des mesures de transparence, de moralisation et de concurrence dans la passation des marchés publics, ainsi qu'une protection du travail et de l'environnement. Pour l'accès au marché marocain, le schéma de démantèlement déjà à l'œuvre avec l'Union européenne a servi de référence.

C- Promotion des exportations :

La stratégie marocaine de développement des exportations repose sur les axes suivant :

- Des accords de libre-échange donnant accès à un marché mondial important ;
- Des plans sectoriels volontaristes pour le développement de l'offre ;
- Une Stratégie ambitieuse pour le développement et la promotion des exportations ;
- Une offre logistique adaptée aux besoins des opérateurs.

La promotion des exportations dans le cadre du plan « Maroc export plus » passe par :

- a) **Ciblage des secteurs et des produits** : Pour orienter les efforts en priorité vers les produits dont l'offre est disponible puis ceux issus des plans sectoriels en cours ;
- b) **Accompagnement des acteurs** : Pour mettre à la disposition de l'ensemble des entreprises les outils nécessaires à leur développement à l'international;
- c) **Ciblage des marchés** : Pour consolider la position du Maroc sur ses marchés traditionnels et se diversifier vers de nouveaux marchés à fort potentiel.

Tableau n° 8 : Les mesures couvrant l'ensemble des axes stratégiques définis par «Maroc Export Plus»¹⁶⁸	
1- Mesures sectorielles	
Elles représentent des mesures spécifiques aux secteurs à fort potentiel à l'export...	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ ...ont pour objectif de : <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'acte d'exporter ; • Promouvoir globalement le secteur sur les marchés ciblés ➤ ...et concernent essentiellement les exportateurs confirmés 	
2- Mesures transversales	3- Mesures organisationnelles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elles visent à encourager les entreprises à exporter quels que soient leurs secteurs, leur marché ou leur taille... ...et ont 3 objectifs principaux : <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une couverture pour les produits et marchés non couverts par les mesures sectorielles ; • Encourager les entreprises non exportatrices ou les exportateurs irréguliers à devenir des exportateurs à part entière ; • Inciter les entreprises exportatrices à accélérer leur plan de développement à l'export. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elles ont pour objectif de : <ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les rôles et les responsabilités et coordonner les actions des différents organes directement impliqués dans la promotion des exportations ; • Définir une nouvelle organisation pour le Ministère et les organismes sous tutelle. ➤ Elles visent les organismes utilisant les fonds publics pour la réalisation d'opérations de promotion à l'export

2. Le régime d'investissement au Maroc :

Les Investissements directs étrangers (IDE) ont connu une croissance substantielle passant de 6 milliards de dirhams en 2002 à un niveau record de 36,4 milliards de dirhams en 2007¹⁶⁹. Cette évolution a profité aux secteurs du tourisme, de l'immobilier, des télécommunications, du transport et de l'industrie. Le principal pays investisseur demeure la

¹⁶⁸ Synthèse du plan national pour le développement et la promotion des exportations, Ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies : http://www.mce.gov.ma/exportateurs/plan_national.asp.

¹⁶⁹ Selon l'Office des Changes marocain, Les IDE reçus par le Maroc s'élèvent à 2,9 Mds EUR soit une hausse de 28 % par rapport à 2009. Les recettes proviennent principalement des secteurs des télécommunications (32%) et de l'immobilier (23%). Sur la période 2001-2010, le montant annuel moyen des IDE s'élève à 2,2 Mds EUR, soit 4,3% du PIB.

France, suivie de l'Espagne, des Émirats Arabes Unis, de la Grande Bretagne, et de l'Allemagne¹⁷⁰.

Les incitations à l'investissement (étranger et national) peuvent être accordées sous le régime général incitatif des investissements fourni par la plupart des dispositions de la Charte de l'investissement et son décret d'application, complétés par d'autres textes, et sous le régime conventionnel. La liberté d'entreprendre est constitutionnellement garantie.

En tant que loi-cadre, la Charte de l'investissement fixe les objectifs du Gouvernement en matière d'investissement. Elle garantit le transfert (après paiement des impôts et taxes en vigueur au Maroc) des revenus d'investissement (bénéfices, dividendes et capital), et du produit de cession ou de liquidation, sans limitation de montant ou de durée. Le transfert du produit de cession ou de liquidation des investissements n'est pas soumis à l'autorisation de l'Office des changes; il reste néanmoins sujet à un compte-rendu établi par un intermédiaire agréé qui le communique à l'Office des changes pour des fins statistiques et de contrôle a posteriori.

La charte couvre tous les secteurs, domaines et organismes, hormis ceux dont le régime fiscal fait l'objet de législation particulière, y compris l'agriculture, les services bancaires, l'assurance et la réassurance, les places financières offshore (chapitre IV 5) v) a)), l'immobilier, les domaines tels que les zones franches d'exportation (chapitre III 3) iv)), et les marchés publics; et les institutions telles que les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières "OPCVM", les Organismes de placement en capital risque "OPCR", et le Fonds de placements collectifs en titrisation "FPCT".

Les mesures fiscales prévues par la Charte consistent en des exonérations ou réductions des impôts directs et indirects (reprises dans le Code général des impôts), qui incluent: la réduction des taux de droits de douane à entre 2,5 et 10 pour cent au maximum pour les biens d'équipement, matériels et outillages; l'exonération des actes d'acquisition de terrains des droits d'enregistrement (à l'exception des terrains destinés au lotissement et à la construction); et l'application d'un taux maximum de 0,5 pour cent aux apports, à l'occasion de la constitution ou de l'augmentation de capital de sociétés. Les investissements bénéficient aussi de l'exonération ou du remboursement de la taxe.

A- Les incitations fiscales accordées au Maroc :

En plus des exonérations fiscales octroyées dans le cadre du droit commun, la réglementation marocaine prévoit des avantages spécifiques d'ordre financier, fiscal et douanier accordés aux investisseurs dans le cadre de conventions ou contrats d'investissement à conclure avec l'Etat sous réserve de répondre aux critères requis. Il s'agit de :

- La contribution de l'Etat à certaines dépenses liées à l'investissement : Fonds de Promotion de l'Investissement ;
- La contribution de l'Etat à certaines dépenses pour la promotion de l'investissement dans des secteurs industriels déterminés et le développement des nouvelles technologies: Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- L'exonération des droits de douane dans le cadre de l'article 7.I de la loi de finances n° 12/98 ;
- L'exonération de la TVA à l'importation dans le cadre de l'article 123 -22°-b du Code Général des Impôts.

¹⁷⁰ Examen des politiques commerciales, Rapport du Royaume du Maroc, Organe d'examen des politiques commerciales, OMC, Mai 2009, P6.

Ces quatre avantages sont cumulables au titre d'un même projet d'investissement.

B- Institution de promotion des IDE :

le Maroc s'est attelé à améliorer le cadre institutionnel, notamment par la mise en place de l'Agence marocaine de développement des investissements, de la Commission des investissements (CI), de 16 Centres régionaux d'investissements (CRI), du Comité national de simplification des procédures liées à l'investissement (CNPI) et de la Commission régionale chargée de certaines opérations foncières¹⁷¹.

Le régime des investissements comprend une multitude d'institutions. Ainsi, l'Agence marocaine de développement des investissements (AMDI), mise en place en février 2009 en remplacement de la Direction des investissements rattachée au Ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies (MCINET), est l'organe chargé de la promotion des investissements.

Les 16 Centres régionaux des investissements (CRI) procurent aux investisseurs l'assistance requise au niveau local. Ils ont pour fonctions essentielles l'aide à la création d'entreprises et aux investisseurs. Les CRI comportent deux guichets: le guichet d'aide à la création d'entreprises est l'interlocuteur unique pour les personnes désirant créer une entreprise; et le guichet d'aide aux investisseurs fournit aux intéressés toutes les informations nécessaires, et propose des solutions à l'amiable aux différends entre les investisseurs et l'administration. Les CRI traitent aussi les demandes d'autorisation administrative pour les projets d'investissements inférieurs à 200 millions de DH (à approuver par le Wali de la région) et préparent les actes indispensables à leur réalisation. Pour les investissements supérieurs à ce montant, les CRI instruisent toujours le côté administratif du dossier, mais ces projets doivent être approuvés par la Commission des investissements.

1- Fonds de promotion de l'investissement (FPI) :

Le FPI gère les opérations relatives à la prise en charge par l'Etat du coût de certains avantages accordés aux investissements, qui répondent aux critères, dans le cadre de contrats et ce, conformément à la charte de l'investissement et son décret d'application :

- **Appui foncier** : le FPI assure une prise en charge de 20% relative aux dépenses d'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'investissement ;
- **Infrastructures externes** : le FPI participe aux dépenses d'infrastructure externe dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement ;
- **Formation** : participation du FPI aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

Les avantages prévus peuvent être cumulés sans toutefois que la participation de l'Etat dépasse 5% du montant global du programme d'investissement. Toutefois, dans le cas où le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile, cette participation de l'Etat peut atteindre 10% du montant global du programme d'investissement.

¹⁷¹ Ibid., P.15.

2- Fonds Hassan II :

Le Fond Hassan II pour le développement économique et social octroie aux projets d'investissement dans certains secteurs industriels des aides financières au titre de :

- La construction ou l'acquisition des bâtiments professionnels : le Fonds peut prendre en charge jusqu'à 30% du coût des bâtiments professionnels sur la base d'un coût unitaire maximum de 2000Dhs/m² (hors taxes) ;
- L'acquisition des biens d'équipement neufs : le Fonds peut participer jusqu'à hauteur de 10% du coût d'acquisition des biens d'équipement neufs (hors droit d'importation et taxes).

Les secteurs concernés sont :

- Fabrication d'équipements pour l'industrie automobile;
- Fabrication de composants d'ensembles et de sous-ensembles électroniques ;
- Fabrication d'équipements pour l'industrie aéronautique ;
- Les activités de fabrication liées à la nanotechnologie, à la microélectronique et à la biotechnologie.

Les projets bénéficiaires sont les nouveaux projets d'investissement (création ou extension) dont le montant total d'investissement est supérieur à 5 Millions de DHS (hors droit d'importation et taxes) et à la condition que le montant de l'investissement en biens d'équipement soit supérieur à 2.5 Millions de DHS (hors droit d'importation et taxes).

- Exonérations du droit d'importation :

Les entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement portant sur un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams peuvent bénéficier, dans le cadre de conventions à conclure avec le gouvernement, de l'exonération du droit d'importation applicable aux biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de leur projet et importés directement par ces entreprises ou pour leur compte.

Cette exonération est également accordée aux parties, pièces détachés et accessoires importés en même temps que les biens d'équipements, matériels et outillages auxquels ils sont destinés.

L'investissement doit être réalisé dans les trente-six (36) mois qui suivent la date de la signature de la convention précitée.

- Exonération de la TVA

Bénéficient de l'exonération de la TVA à l'importation les biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, acquis par les assujettis pendant une durée de trente-six (36) mois à compter du début d'activité. Cette exonération est accordée également aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les équipements précités.

Sous-section 2 : Esquisse sur la politique commerciale et d'IDE en Tunisie

Les orientations de la Tunisie en matière de commerce extérieur vont dans le sens d'une libéralisation progressive. Afin de s'immerger dans l'économie mondiale et de s'adapter au

nouveau contexte économique, caractérisé par les intégrations régionales, il a fallu favoriser les relations à l'échelle régionale.

Tableau n° 9: Balance commerciale de la Tunisie 2009-2011 (En millions USD)

Année	Exportations	Importations	Soldes	TCV
2009	19469,2	25877,6	-6408,4	75,2%
2010	23519,0	31817,1	-8298,1	73,9%
2011	25091,9	33701,9	-8610,0	74,5%

Source: Ministère du commerce et de l'artisanat tunisien.

I. Principes de la politique du commerce extérieur de la Tunisie :

La politique du commerce extérieur de la Tunisie repose sur trois principes, la libéralisation, la diversification de la base exportatrice et la diversification des partenaires.

A- Libéralisation :

Depuis le début des années 90, la Tunisie a opté pour l'intégration dans l'économie mondiale. Cette intégration s'est traduite par la libéralisation progressive de son commerce extérieur et l'instauration de zones de libre-échange avec plusieurs pays.

Aujourd'hui, la Tunisie est liée avec des accords commerciaux à 50 pays de la région, représentant plus de 800 million consommateurs. Ainsi, ce cadre législatif fait de la Tunisie un terrain favorable aux investisseurs, qui s'ajoute aux facteurs de proximité du marché européen et de la stabilité politique et sociale.

Cette politique de libéralisation se poursuit, malgré les crises internationales et les risques de contagion, par la négociation de nouveaux accords commerciaux et notamment par la négociation de la libéralisation du secteur des services, des produits agricoles et agroalimentaires.

B- Diversification de la base exportatrice :

Compte tenu de l'importance du commerce extérieur dans l'activité économique (Troisième moteur, à côté de l'investissement et de la consommation), la Tunisie a choisi de mieux diversifier sa base exportatrice, avec une option pour les secteurs à haute valeur ajoutée et à forte composante de savoir.

C'est une option qui prend en considération la présence d'une main d'œuvre qualifiée et une richesse en ressources humaines- parmi les secteurs visés, l'industrie mécanique et électrique, l'industrie aéronautique, les services, l'huile d'olive emballée figurent en première ligne.

C- Diversification des partenaires commerciaux :

Pour remédier à une situation de concentration des échanges avec l'UE, voire, avec 4 pays européens la Tunisie a entamé un programme de diversification des partenaires commerciaux. Ainsi, un effort de promotion est d'ores et déjà déployé pour développer les échanges avec les pays nordiques, les pays d'Europe centrale et orientale, avec la zone arabe de libre-échange et

notamment avec l'Afrique. Au même moment, l'effort se poursuit pour maintenir le niveau des échanges avec l'UE et les partenaires classiques.

II. Une libéralisation progressive et fragile :

Au début des années 60, la Tunisie a développé un régime de commerce extérieur des plus restrictifs parmi les pays en voie de développement. Pratiquement toutes les importations nécessitent un certain type de licence et/ou un accord administratif avec des degrés variés de restrictions selon le type de produit. Les exportations sont généralement libres, avec quelques restrictions pour certains produits et tous sont sujets à des contrôles des échanges extérieurs. La politique standard menée est la substitution aux importations avec des taux élevés de protection nominaux et effectifs¹⁷².

Dans les années 70 est apparu un renversement de la plupart des aspects de la précédente orientation politique. Cette décennie a été largement influencée par le développement de la production du pétrole, aussi bien qu'une augmentation substantielle des prix du pétrole et des autres minéraux (phosphates et produits dérivés les plus exportés).

Malgré une tentative, spécialement en 1976, de simplification afin de rendre le régime commercial à l'import plus flexible et plus libéralisé, il restait très restrictif, avec un niveau et des taux de dispersion de la protection élevés, un degré élevé de complexité et une panoplie d'exemptions et de régimes spécifiques aux produits. La stratégie de substitution aux importations initiées dans les années 60 a été intensifiée, avec un secteur public en expansion rapide. Les contrôles de l'Etat sont présents à tous les niveaux : prix, investissement, crédit, échange et commerce extérieur. Cependant, il y a une émergence d'un secteur privé aussi bien des exportations de secteurs non traditionnels. Les exportations manufacturières ont augmenté de 21 % par an durant cette période.

Durant les années 80, des politiques macroéconomiques expansionnistes ont été adoptées dans un contexte d'amélioration des termes d'échange. Mais en faisant face à une nette détérioration des termes d'échange depuis 1984 (un déclin d'environ 20 % durant 1984-1986), il y a eu un déclin du volume du pétrole exporté, qui était encore un composant significatif des exportations, et la politique fiscale n'a pas été ajustée, même en devenant expansionniste en 1985-86. Au début de l'année 1986, la situation est devenue clairement insoutenable. Alors en vue d'une stabilisation de la situation économique, un programme d'ajustement structurel a été mis en place en 1986, et a été fortement intensifié suite au changement du régime politique à la fin de 1987. Il a inclus, une large dévaluation de la monnaie aussi bien qu'un large éventail des programmes de réformes structurelles. Le programme de stabilisation qui a été mis en place rapidement a été un succès et a permis, sur une courte période, la restauration des indicateurs macroéconomiques au début des années 90.

Une forte montée des exportations a aidé à atteindre ces gains avec les secteurs exportateurs importants atteignant les meilleures performances en termes de gains de productivité.

Le processus de libéralisation de l'économie tunisienne a continué durant la période 1990-1997. Les réformes ont touché tous les aspects de la politique domestique : investissement, crédit, secteur financier et prix. La principale réforme fiscale mise en œuvre a

¹⁷² Mouna Ben Rejeb, « L'impact de l'ouverture sur la performance des entreprises : L'exemple Tunisien », thèse de doctorat, Université Paris Dauphine EDOCIF, 2009, P34.

permis la simplification du système de taxe et la réduction de l'impôt direct sur le revenu. Un programme de privatisation a été initié dont l'objectif est la réduction du rôle direct de l'Etat dans l'activité économique. Le régime commercial a été libéralisé, et la convertibilité du dinar tunisien a été réalisée en 1993. L'ouverture du régime commercial a permis à la Tunisie de devenir membre du GATT en 1990, et après membre de l'OMC. Depuis 1996 une plus grande libéralisation a été mise en place dans le contexte de l'accord d'une zone de libre-échange signé avec l'Union Européenne. L'accord a abouti à la libéralisation du commerce des produits industriels en 2008. Les produits agricoles et les services vont être le sujet d'autres négociations pour les libéraliser, ils ne sont pas encore pris en compte dans l'accord.

La Tunisie a progressé, durant cette décennie, en particulier en diversifiant sa base de production, en faisant évoluer la participation du secteur industriel qui dépasse désormais les 20 % du produit intérieur brut et celle du secteur des services y compris le tourisme qui dépasse les 50 % et ceci après que la base de production ait compté principalement sur le secteur agricole et des mines.

Le régime commercial normal est resté fortement protégé tout au long de cette période, avec un grand biais de substitution aux importations qui n'a pas été bénéfique pour les exportations. Ceci n'a pas contribué à améliorer la compétitivité. Pour permettre aux exportateurs de surmonter le régime restrictif des importations et de compenser le biais apporté par les primes en faveur des activités importatrices compétitives, un nouveau régime a été introduit au début des années 70. Selon ce système, les entreprises qui sont exclusivement spécialisées dans la production pour l'exportation peuvent bénéficier d'avantages significatifs.

Ce système de production offshore n'est pas limité à un emplacement géographique spécifique, mais il s'applique à toutes les firmes qui remplissent les conditions et sont sujettes à un système de contrôle des clients. Il attire un nombre significatif d'entrepreneurs domestiques et étrangers, et il est la principale voie qui conduit à l'exportation manufacturière. La performance des exportations reflète la performance principalement de ce système de production, spécialement les produits de l'habillement. En 1996, 64 % du total des exportations sont produites par ces activités, spécialement dans les activités non traditionnelles et non basées sur les ressources naturelles.

Le régime à l'export offshore et ses avantages fiscaux, aussi bien que les encouragements additionnels aux exportateurs sous forme de subventions et de promotion aux exportations, a beaucoup aidé à corriger le biais de substitution aux importations et a permis de soutenir la performance des exportations de la Tunisie. Il en a résulté aussi le développement d'une économie duale, un produit pour le marché domestique et l'autre pour les exportations uniquement. Le lien entre les deux est resté faible voire inexistant, ce qui peut constituer le grand challenge de la Tunisie pour améliorer sa compétitivité dans le futur. Le secteur offshore n'a pas donné au secteur privé national le coup de fouet nécessaire à la compétitivité qui est normalement le fruit de la concurrence et du commerce extérieur. La raison principale en est que le secteur offshore a développé très peu de liens avec l'économie onshore, et qu'il ne tire de celle-ci pratiquement aucun intrant échangeable.

1- Analyse de la politique commerciale de la Tunisie :

La Tunisie a opté depuis la deuxième décennie de développement pour une politique du commerce extérieur destinée au marché intérieur et basée sur une politique industrielle de substitution aux importations. En effet, avant 1986 seulement 10% des importations bénéficiaient d'un régime libre. En 1982, l'éventail des droits de douane s'étalait de 5% à 236%. Le plan d'ajustement structurel a permis la correction d'un certain nombre de distorsions à travers la mise en œuvre d'une nouvelle politique du commerce.

Avant 1976 la réglementation en vigueur correspondait à un prolongement de la réglementation française en matière de commerce extérieur et de change. Le commerce extérieur se dédoublait en zone franc et hors zone franc.

La notion d'étranger n'est apparue qu'à partir de la promulgation de la loi 76-18 qui a commencé à codifier la réglementation du commerce extérieur. Cette loi n'est entrée en vigueur qu'en 1982. En effet, depuis cette date de mise en application de cet avis, les procédures de commerce extérieur sont déterminées en fonction du régime du produit et du statut de l'opérateur sans référence au pays d'origine ou de destination.

Ces différentes mesures ont permis de mieux encadrer le développement du commerce extérieur, cependant elles exigent d'une part un contrôle très rigoureux des importations qui peut parfois entraver le processus productif au sein de l'entreprise (rupture de stocks), d'autre part cette réglementation protège d'une manière excessive les produits locaux à travers la politique d'agrément au niveau de l'investissement ou de l'interdiction d'importation pour les produits fabriqués localement. Jusqu'à 1986 les importations étaient pénalisées aussi bien par des droits de douane élevés que par un système de licences d'importation. Plus de 94% des lignes tarifaires étaient soumises aux restrictions quantitatives. La baisse brutale des positions tarifaires libres à l'importation enregistrée en 1986 s'explique par la crise de 1985-86 où le pays a subi une détérioration des conditions d'endettement, et le défaut du financement extérieur a engendré une hausse de la protection.

La réforme du commerce extérieur engagée depuis 1987 avait comme objectifs la suppression de toutes les restrictions quantitatives à l'importation à l'exception de quelques produits liés à la sécurité, des biens de consommation de base subventionnés et de certains produits de luxe non fabriqués localement. Cette réforme a permis la libéralisation de 20% des lignes tarifaires et elle s'est encore poursuivie et renforcée au cours des années 1990. En effet, la part des importations libéralisées est passée à environ 50% des positions tarifaires en 1990 et à 86.7 % en 1999. Cette libéralisation fut progressive et a concerné dans une première étape les matières premières, les demi-produits et les biens d'équipement non fabriqués localement. A partir de 1989, une seconde phase fut amorcée et a concerné des produits similaires fabriqués localement. Cette libéralisation a été progressive.

En 1994, le système de libéralisation a connu une simplification dans ses procédures en remplaçant la liste positive par une liste négative ne donnant que les biens soumis à une autorisation d'importation. Il s'agit des listes de produits relevant des secteurs de l'industrie de l'agriculture et des mines. Ces listes portent uniquement sur les biens de consommation de base subventionnée, les articles de luxe non fabriqués en Tunisie et les articles liés à la sécurité. Pour ce qui est de la libéralisation par référence à la production intérieure elle fut assez lente : au cours des premières années du Plan d'Ajustement Structurel 10% de la production intérieure étaient exposés à la concurrence des importations non soumises aux restrictions, ce ratio est passé à 50% en 1992 et à plus de 90% en 1996.

En 1995 la Tunisie a signé un accord d'association avec l'Union Européenne, qui est entré en vigueur le 1er mars 1998, c'est l'un des premiers accords signés avec un pays sud méditerranéen. Cet accord de partenariat qui est conclu pour une durée illimitée entre l'Union européenne et leurs Etats membres d'une part et la Tunisie d'autre part, vient remplacer et confirmer les avantages de l'ancien accord de 1976 et les différents protocoles d'adaptation successifs. Cet accord revêt une grande importance pour la Tunisie, parce que l'UE représente plus de 75 % du commerce tunisien.

Un important volet de l'accord porte sur le démantèlement des droits de douane et autres taxes équivalentes grevant les importations de produits industriels en provenance de la

zone Euro, conformément à un calendrier arrêté à cet effet et dont la principale caractéristique est de moduler la réduction de la protection en fonction de la nature des produits concernés et de la capacité des entreprises tunisiennes à faire face à la concurrence extérieure. Mais la Tunisie a décidé de son côté d'avancer de deux ans le calendrier, en le faisant débiter en 1996. L'accord fixe les dispositions relatives aux échanges commerciaux pendant la période de transition de 12 ans avant d'aboutir à une zone de libre échange (ZLE) complète pour les produits industriels.

a- La Protection tarifaire :

La politique de libéralisation des importations a été accompagnée par des mesures qui ont porté essentiellement sur l'instauration d'une protection tarifaire de la production. Cette protection a été assurée selon des critères de protection effective des produits et de l'harmonisation tarifaire qui a tenu compte des différents stades de transformation des produits. A cet effet il a été procédé :

- A la baisse des droits de douane jusqu'à 17% pour les matières premières destinées à la fabrication des produits locaux.
- A l'augmentation des droits de douane jusqu'au taux maximum de 43% pour les articles et produits fabriqués localement.

Cette baisse des taux de droits de douane a aussi permis de confronter un certain nombre d'activités à une concurrence plus soutenue ce qui a amené l'instauration d'un prélèvement conjoncturel à l'importation (PCI) au taux de 5% du montant des droits et taxes liquidés à l'importation, ainsi que d'un droit complémentaire provisoire (DCP) pouvant aller jusqu'à 30%. Ce droit ne peut pas être en vigueur au-delà de 3 ans, toutefois il a été maintenu pour certains produits qui ont subi des retards en matière de restructuration industrielle. Le maintien de ce droit a touché près de 40 produits au cours de la loi de finances de 1994.

Par ailleurs et en perspective de la création de la ZLE avec l'Union Européenne, dès 1994 un certain nombre de mesures ont été adoptées. Ces mesures ont pour but de contrôler la qualité et la conformité des importations aux normes internationales et protéger les opérateurs tunisiens contre les pratiques de la concurrence déloyale. Ces mesures de contrôle sont de deux sortes :

- La première est relative aux aspects de conformité technique.
- La seconde est liée aux prix, droits anti-dumping et droits compensatoires.

Ces mesures concernent principalement des produits libres à l'importation et sont de nature à augmenter davantage la protection.

La libéralisation des importations devait se conjuguer avec une dé-protection des activités productives. La réussite d'une telle politique dépend dans une large mesure de la mise en œuvre des principales réformes engagées dans le cadre du PAS ainsi que du raffermissement des liens entre les activités industrielles résidentes et non résidentes. Les droits de douane sont le principal instrument de protection des produits locaux vis à vis de la concurrence étrangère.

b- La promotion des exportations :

Le législateur tunisien a prévu dès le début des années 1970, un certain nombre d'avantages fiscaux en faveur des exportateurs. Ces avantages sont prévus dans le cadre des lois (1972-38, 81-56). Cette législation a permis d'instaurer un régime offshore pour les entreprises locales et étrangères qui exportent plus de 80% de leur production.

Le régime totalement exportateur (offshore) représente près de 60% des exportations totales réalisées en 1996. Ce taux serait de 90 % pour les industries manufacturières. La croissance des exportations en Tunisie a été menée exclusivement par l'industrie offshore qui a

bénéficié de politiques avantageuses, laissant l'industrie onshore à la traîne. En effet l'analyse du comportement du commerce extérieur selon le régime et le groupement sectoriel d'activité montre que les activités manufacturières sont largement dominées par le régime offshore. Les secteurs qui exportent le plus en régime offshore sont l'industrie plastique, la chimie, les industries mécaniques et électriques et l'industrie textile habillement et cuir.

Le législateur a par ailleurs instauré une distinction entre les régimes onshore et offshore. Certes, depuis l'adoption du code d'investissement en 1994, plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin de tenir compte des réformes engagées dans la libéralisation du commerce extérieur. Ces mesures ont accompagné la réforme du système fiscal, et ont visé le rapprochement des régimes totalement exportateur et partiellement exportateur. Telles que la suppression de la caution financière et l'instauration du système de caution garantie, des mesures de facilitation des échanges pour réduire les coûts de transaction pour le secteur onshore.

En matière de procédures douanières les entreprises partiellement exportatrices sont astreintes à un certain nombre de contraintes réglementaires qui ne s'appliquent pas aux entreprises totalement exportatrices relevant du régime offshore. En effet, il faut près de 10 jours à une entreprise partiellement exportatrice pour dédouaner ses marchandises, alors qu'une entreprise totalement exportatrice exécute la même opération en quelques heures.

D'autre part et pour pouvoir rapprocher les entreprises exportatrices des principaux marchés étrangers, des institutions ont été créées pour stimuler l'effort d'exportation telles que la création du CEPEX¹⁷³ et l'instauration depuis 1985 du FOPRODEX¹⁷⁴ qui est destiné à promouvoir les exportations et à aider les entreprises à mener des actions de promotion de nouveaux produits ainsi que la prospection de nouveaux marchés. Les modalités pratiques de l'aide attribuée par ce fonds concernent trois types d'actions bien distinctes :

- Le soutien aux opérations d'exportation, à travers une aide au transport (maritime, terrestre, aérien) qui est limitée à 50% du coût du transport dès lors qu'il s'agit d'un produit nouveau (on a exclu des produits traditionnels tels que l'huile d'olive, phosphates ...) ou d'un nouveau marché.
- Le soutien direct qui vise une liste de produits arrêtés par le Ministère du Commerce. Le fonds intervient par une subvention directe en vue de régler une partie de la différence entre le prix du marché et le prix de revient, déterminé par les intrants. Ce sont généralement des produits qui rencontrent des problèmes de concurrence (ciments, double concentré de tomate).
- Le soutien aux actions de promotion, qui prend la forme de prêt qui sont jumelés ou non à des subventions.

¹⁷³ **Le centre de promotion des exportations** est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère du commerce et lié par la loi 73-20 du 14 avril 1973 dont le rôle est de promouvoir les exportations tunisiennes à l'échelle internationale. Il procède à l'étude des marchés extérieurs, des statistiques et de la réglementation internationale afin de conseiller les entreprises sur les possibilités et les conditions d'exportation de leurs produits.

¹⁷⁴ Le fonds de promotion et de développement des exportations « FOPRODEX » est institué par la loi n° 84-846 du 31 décembre 1984 portant loi des finances pour la gestion de 1985, le décret 98-674 de 1998 modifiant le décret n° 85- 944 du 22 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 88-678 du 24 mars 1988, a fixé les modalités de l'octroi de l'aide du fonds. Il a pour mission de soutenir l'effort de promotion d'exportation des produits non traditionnels et de diversification des débouchés pour les produits tunisiens et Favoriser l'exportation de nouveaux produits et la conquête des débouchés pour les produits tunisiens.

Il convient de signaler le dispositif en matière de promotion de l'exportation : le Programme de Développement des Exportations (PDE). Il est mis en place par l'Etat tunisien, en partenariat avec la Banque Mondiale, le PDE a été bâti autour d'une approche globale visant à concrétiser les potentialités à l'exportation des entreprises tunisiennes. Ce programme a été initié et encadré par le Conseil Supérieur de l'Exportation et de l'Investissement. Depuis 2000, il a connu une évolution en deux étapes :

- **2000-2005** : Lancement et développement ;
- **2005-2010** : Consolidation et pérennisation.

La dimension stratégique du programme pour l'économie nationale et les performances qu'il a enregistrées, permettent de dresser un bilan largement positif pour l'économie nationale, et d'esquisser les contours d'un troisième programme (PDE III) pour la période 2011-2016, pour lequel de nombreuses innovations sont proposées. En effet, après dix ans de fonctionnement, le programme de Développement des Exportations (PDE) a permis d'appuyer plus de 1700 entreprises à développer leurs exportations sur des marchés non traditionnels, dont 50 entreprises ont réussi de s'implanter à l'étranger.

Les objectifs assignés au programme confrontent les problématiques export sous ses angles stratégiques :

- **Diversifier les exportations et permettre un meilleur accès aux petites et moyennes entreprises aux marchés extérieurs ;**
- **Garantir le préfinancement à l'export des entreprises ; et**
- **Simplifier, faciliter et dématérialiser les procédures d'importation et d'exportation.**

Dans cette perspective, le PDE distingue trois grandes composantes disposant, chacune, d'objectifs et de champs d'action bien définis :

- **Dhamen Finance**, mécanisme d'appui aux entreprises dans le cadre du préfinancement de leurs marchés à l'exportation.
- **Le Famex**, soutien aux entreprises à travers une assistance technique et le cofinancement de plans d'action à l'export.
- **La facilitation du commerce**, ensemble d'actions de fonds visant à mettre à niveau la chaîne de valeur liée au commerce international. Cette composante comprend trois sous-composantes : la normalisation à travers l'institut national de la Normalisation et de Propriété intellectuelle (Innorpi), le contrôle technique à l'importation et les procédures douanières.

Ainsi, toute la chaîne export est couverte et soutenue par un ensemble de processus et de mécanismes d'appui.

c- Politiques en matière d'investissement direct étranger :

1- les avantages fiscaux et financiers liés à l'investissement accordés en Tunisie :

La Tunisie a promulgué, par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, le code d'incitation aux investissements, code commun à tous les secteurs d'activités amendant les codes sectoriels de 1987, 1988 et 1990 portant successivement sur des investissements dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services. Le but fondamental de la promulgation de ce code

est de développer la croissance économique en relançant notamment l'investissement privé des résidents et des non-résidents et d'atteindre des objectifs stratégiques en termes d'acquisition de technologie, de promotion de la recherche, d'intégration sectorielle et de développement régional. Le code accorde automatiquement, sur simple déclaration, des avantages communs à tout projet d'investissement quel que soit la zone d'implantation et le secteur d'activité (création, extension, renouvellement, réaménagement ou transformation).

Lorsque l'investissement revêt un intérêt particulier pour l'économie nationale, d'autres avantages complémentaires qualifiés de spécifiques peuvent être accordés.

- **Les incitations communes :**

Les incitations fiscales communes, prévues aux articles 7 et 9 du code, sont accordées pour l'ensemble des secteurs couverts par le code et portent notamment sur :

- Dégrèvement fiscal au profit des souscripteurs dans la limite de 35% des bénéfices ou des revenus nets soumis à l'Impôt sur les Sociétés (I.S) ou à l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (I.R.P.P) ;
- Dégrèvement fiscal au profit des sociétés qui réinvestissent au sein d'elles (à l'exclusion des entreprises individuelles) même dans la limite de 35% des bénéfices nets soumis à l'I.S ;
- Exonération des droits de douane, la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 12% (6% jusqu'au 31/12/2011) et la suspension du droit de consommation dus à l'importation pour les équipements importés et n'ayant pas de similaires fabriqués localement et dont la liste est fixée par décret ;
- La réduction de la TVA au taux de 12% et la suspension du droit de consommation pour les entreprises en activité effective et ce au titre des équipements acquis localement.

- **Les incitations spécifiques :** Les avantages fiscaux et financiers additionnels sont accordés aux activités prioritaires suivantes :

L'exportation :

- **Le régime des entreprises totalement exportatrices :** Les entreprises totalement exportatrices bénéficient notamment de :
 - Régime de zone franche;
 - Déduction totale des revenus ou bénéfices provenant l'exportation de l'assiette imposable durant les 10 premières années d'activité. Au-delà de cette période, cette déduction est ramenée à 50%. Toutefois, et à partir du 1^{er} janvier 2012, les sociétés totalement exportatrices sont imposables au taux de 10% (les entreprises déjà en activité au 1^{er} janvier 2012 continuent de bénéficier de la déduction totale jusqu'à l'expiration de la période de 10 ans).
 - Les entreprises totalement exportatrices bénéficient de l'exonération totale et permanente sur toute acquisition sur le marché local ou l'importation de ses biens d'équipements, des produits semi-finis des pièces de rechange et des matières consommables.
 - Les entreprises totalement exportatrices sont exonérées de droit de douane normalement exigible au titre d'importation des matières, produits et biens nécessaires à leurs activités.
- **Le régime des entreprises partiellement exportatrices :** Les entreprises partiellement exportatrices bénéficient de :
 - Déduction des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation, de l'assiette de l'impôt pendant les dix premières années à partir de la première exportation. Au-delà de cette

période, cette déduction est ramenée à 50%. Toutefois, et à partir du 1^{er} janvier 2012, ces sociétés seront imposables au taux de 10%.

- Remboursement des droits et taxes d'effets équivalents au titre de la part des biens et produits destinés à l'exportation et ce pour:
 - Les matières premières;
 - Les produits semi-finis importés ou acquis localement;
 - Les biens d'équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
- **Le développement régional :** Les avantages¹⁷⁵ sont accordés selon les zones aux secteurs de l'industrie, de l'artisanat et de certaines activités de services ainsi qu'au secteur du tourisme.

2- Les établissements chargés de la promotion des investissements en Tunisie :

a- L'Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur (FIPA) :

L'Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur « FIPA- Tunisia » est un organisme public, créé en 1995, sous tutelle du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale. Elle est chargée d'apporter le soutien nécessaire aux investisseurs étrangers et de promouvoir l'investissement extérieur en Tunisie.

La « FIPA - Tunisia » et ses bureaux à l'étranger forment un réseau d'information, de contact, de conseil, d'assistance, d'accompagnement et de soutien au service de l'investisseur étranger. La « FIPA-Tunisia » dispose d'informations sur :

- Les terrains et bâtiments disponibles;
- Les outils de financement disponibles;
- Les statistiques sur les investissements étrangers (secteurs, emplois, régions, etc...).

b- Le Conseil Supérieur de l'Entreprise :

Le conseil supérieur de l'entreprise a été créé par le décret n° 2008-851 du 1^{er} avril 2008. Il remplace les trois conseils suivants : le conseil supérieur pour la création des entreprises et le développement des projets innovants, le conseil supérieur du tourisme, le conseil supérieur de l'économie numérique. Ce conseil est chargé d'étudier et de donner son avis sur les questions relatives au :

- Renforcement de la compétitivité et le développement de l'environnement des affaires;
- Promotion de l'entreprise, de sa rentabilité et de son employabilité;
- Renforcement de l'intégration de l'entreprise dans l'économie numérique, dans les activités prometteuses et dans les secteurs innovants.

c- L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) :

L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation est un établissement public qui a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du secteur industriel en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs. L'APII est organisée en 5 centres :

1. **Le Centre de Facilitations et de Gestion des Avantages (CFGa)** est chargé de La gestion des avantages du code et du FOPRODI¹⁷⁶ au profit des entreprises et du traitement décentralisé des attestations de déclaration.

¹⁷⁵ Voir les articles 23 à 26 du code d'incitations aux investissements.

2. **Le Centre d'Etudes et de Prospective Industrielles (CEPI)** assure une veille stratégique permanente en réalisant des différents types d'études : études de positionnement stratégique de secteurs industriels, études horizontales concernant L'environnement industriel, études monographiques de l'industrie tunisienne et études de projets dans le cadre d'un partenariat tuniso-belge.
3. **Le Centre de Documentation et d'Information Industrielle (CDII)** fournit une information en temps réel.
4. **Le Centre d'Innovation et de Développement Technologique (CIDT)** est composé de 3 structures et d'un réseau Europe Entreprise Network : Une Structure de partenariat et de développement technologique ; Une Structure de promotion et de diffusion de la culture de l'innovation ; Une Task force d'accompagnement des entreprises dans le domaine de l'innovation ; Réseau Europe Entreprise Network.
5. **Le Centre de Soutien à la Création d'Entreprise (CSCE)** assure un accompagnement personnalisé aux investisseurs durant les phases de préparation du projet par une formation adaptée et un encadrement de proximité.

d- Les centres d'affaires d'intérêt public économique :

Les centres d'affaires d'intérêt public économique sont des personnes morales dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qui offrent aux promoteurs et investisseurs des services visant à impulser l'initiative privée dans les régions concernées par leurs activités. Les centres d'affaires d'intérêt public économique exercent les activités ayant pour but de faciliter la réalisation des projets et d'offrir les services nécessaires aux promoteurs et investisseurs pour le lancement ou le développement de leurs projets et notamment :

- Renseigner les porteurs d'idées de projets, les promoteurs et les investisseurs sur les procédures de création d'entreprises, les avantages et incitations qui leur sont destinés, les sites d'installation possibles et les opportunités prometteuses d'investissement et de partenariat.
- Accompagner les promoteurs dans les différentes phases de démarrage et de suivi de la réalisation de leurs projets et notamment dans la phase d'élaboration des études de faisabilité et de la finalisation du schéma de financement.
- Mettre, les cas échéant et à titre onéreux, à la disposition des promoteurs et investisseurs des bureaux équipés de moyens de communication et leur assurer les services de base.
- Organiser au profit des promoteurs et investisseurs des séminaires en vue de les informer sur les avantages comparatifs de la région.

¹⁷⁶ Le **FOPRODI** : Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle a pour objet la création d'une nouvelle génération de promoteurs, la promotion de la création et du développement de la petite et moyenne entreprise dans les activités industrielles, de service et de l'artisanat et la mise en œuvre des mesures d'encouragement au développement régional.

Sous-section 1 : Conclusions et enseignements

En guise de conclusion de ce chapitre, il y a lieu de signaler que les pays qui ont réussi sont les pays qui ont opté pour une politique commerciale dynamiques à travers des politiques publiques proactives.

Pendant les premières années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, les pays en développement ont presque tous suivi une stratégie de développement qui accordait un rôle important à la substitution de productions nationales aux importations dans le secteur des industries manufacturières par l'instauration de barrières très protectrices. Cette stratégie a favorisé les industries manufacturières qui produisaient pour les marchés intérieurs et défavorisé les exportations de produits manufacturés et de produits de base, et l'ensemble de la production primaire.

A mesure que les possibilités de remplacer les importations par des produits nationaux s'épuisaient dans les marchés restreints des pays en développement, il devint évident que la poursuite de cette stratégie revenait économiquement très cher. Plusieurs pays importants d'Amérique latine, dont l'Argentine, le Brésil et le Mexique, commencèrent donc à encourager les exportations de produits manufacturés.

Dans l'ensemble, les mesures discriminatoires à l'encontre des produits primaires furent cependant maintenues dans ces pays, et la substitution de productions nationales aux importations favorisée, mais à un moindre degré. Par ailleurs, plusieurs autres pays comme l'Inde, le Chili et l'Uruguay, ont continué à suivre une stratégie de développement tournée vers l'intérieur.

Entre 1960 et 1965, la Corée, Singapour et Taiwan se sont ralliés à la stratégie de croissance axée sur l'exportation de Hong Kong. Cette stratégie prévoit d'accorder des primes analogues aux exportations, aux productions destinées à remplacer les importations, à la production primaire et aux industries manufacturières.

L'analyse des réussites asiatiques est intéressante à plus d'un titre. Elle permet de montrer la complexité du développement économique et la pluralité des acteurs, des institutions et des réseaux qui y contribuent. La construction d'un tissu dense et touffu d'institutions assure aux dynamiques de croissance les conditions de stabilité et d'approfondissement. Les politiques sectorielles viennent alors renforcer ce tissu et contribuer à sa consolidation. Les politiques industrielles, agricoles ou les politiques macroéconomiques, contribuent à ce processus de longue haleine de construction d'institutions capables de conduire le développement économique et d'améliorer la compétitivité des économies. Les politiques commerciales n'échappent pas à cette dynamique et s'intègrent par conséquent de manière étroite au processus de montée en puissance de la croissance et de l'amélioration de l'insertion internationale des économies.

Ainsi, les politiques commerciales ne peuvent être analysées ni mises en œuvre en dehors des choix et des stratégies de développement. Au contraire, elles sont des éléments incontournables de toute stratégie de développement et viennent par conséquent renforcer ses options et ses choix. La dynamique des politiques commerciales suit par conséquent et doit s'intégrer dans la dynamique et l'évolution des choix globaux de développement. Elle contribue de ce point de vue à l'approfondissement et au renforcement du tissu institutionnel nécessaire au développement.

Dans l'ensemble, les pays en développement ont remarquablement bien réussi à diversifier leurs économies et leurs filières d'exportation. Cette diversification s'est exprimée

de multiples façons, la mutation la plus notable ayant été celle de l'industrialisation. Dans les années 1960, environ 80 % des exportations des pays en développement étaient des produits de base, tandis qu'aujourd'hui, 80 % des biens exportés sont des produits industriels. Cette refonte des filières exportatrices était liée à l'émergence de grands pôles industriels, notamment la Chine, mais aussi la Corée, l'Inde, le Brésil, la Malaisie, le Vietnam, l'Indonésie et le Mexique. La plupart de ces nouvelles puissances industrielles étaient hier basées pour l'essentiel sur les produits de base.

Aujourd'hui, elles sont parfaitement intégrées aux réseaux mondiaux de production dans de nombreux secteurs, elles participent au développement rapide des échanges Sud-Sud, et, dans la plupart des cas, améliorent rapidement la composition de leurs exportations¹⁷⁷.

Dans ce sillage, les politiques commerciales dynamiques sont celles qui s'intègrent le mieux à des stratégies de développement actives et cherchent à appuyer les dynamiques de croissance et à améliorer la compétitivité des économies. Ces stratégies ne sont pas le produit d'un choix exclusif entre ouverture ou contrôle excessif. Au contraire, elles sont le résultat d'une quête incessante des combinaisons optimales entre ces deux alternatives afin de consolider le développement.

Le libre-échange devrait participer et répondre aux exigences de développement des pays. Il ne serait pas au contraire acceptable qu'il conduise à leur déstabilisation et à un affaiblissement de leurs économies¹⁷⁸.

¹⁷⁷ Alan GELB, Diversification de l'économie des pays riches en ressources naturelles, Contribution préparée pour le séminaire de haut niveau du FMI Ressources naturelles, finance et développement, Alger, 4-5 novembre 2010, P.1.

¹⁷⁸ Otman BEKENNICH, 2006, "l'Algérie, le GATT et l'OMC", P147.

Partie 2 :

Evaluation des politiques publiques du commerce extérieur en Algérie

Les politiques publiques en matière d'encadrement du commerce extérieur englobent l'ensemble des interventions, mesures et action influant les échanges commerciaux (à l'importation comme à l'exportation) de l'Algérie avec l'extérieur. Ces politiques permettent l'organisation des flux et mouvement de marchandises et des services au travers les frontières. Nous abordons au cours de cette deuxième partie une évaluation les politiques de commerce extérieur avant de passer en revue avec plus de détail les politiques en matière de fonction connexes au commerce extérieur en Algérie.

Chapitre 1 : Diagnostic et évaluation des politiques commerciale algérienne

Au cours de ce chapitre, nous nous étendrons sur l'évolution de la politique de commerce extérieur de l'Algérie avant d'analyser les tendances à long terme du commerce extérieur algérien. Ensuite, nous évaluons le dispositif commercial et la politique de coopération commerciale et d'intégration régionale mise en place par les autorité algériennes.

Section 1: Analyse du commerce extérieur en Algérie

A priori il y a lieu d'introduite une analyse dans le temps du commerce extérieur algérien afin de comprendre le contexte dans lequel ont évolué les politiques publiques dans ce domaine et les raisons ayant abouti à la formalisation des décisions en matière de libéralisation et d'orientation de la politique commerciale algérienne.

Sous-section 1 : Evolution de la politique de commerce extérieur de l'Algérie :

L'Algérie s'attèle depuis deux décennies à introduire des réformes permettant la libéralisation de son commerce extérieur et l'intégration de son économie dans la sphère économique mondiale. Cette libéralisation a pris une tournée décisive suite à la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel en 1994 sous l'égide du FMI et s'est concrétisée avec l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec UE en 2005.

1. Régime du commerce extérieur algérien avant 1988 :

Après le recouvrement de son indépendance, L'Algérie a suivi une stratégie de développement dirigée. L'Etat s'est emparé sur la sphère économique et devenait l'acteur principal de production, redistribution et aussi de régulation de l'ensemble des activités économiques. Ce rôle majeur attribué à l'Etat s'est étendu au commerce extérieur avec la confirmation du monopole étatique sur ce créneau vital de l'économie par la loi de 1978¹⁷⁹ qui a consacré le principe de contrôle de l'Etat sur les échanges extérieurs. Cette loi a bouleversé l'organisation du commerce extérieur en nationalisant toutes les transactions commerciales avec l'étranger qui sont devenues du seul ressort des monopoles déployés par les entreprises socialistes d'achats ou de ventes de biens et de services avec l'extérieur¹⁸⁰. Cette loi stipule :

¹⁷⁹ La consécration du monopole étatique sur le commerce extérieur a été confirmée officiellement par les dispositions de la loi n° 78 -02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

¹⁸⁰ Depuis 1970, le contrôle étatique sur le commerce extérieur est total : les importations et les exportations étaient du ressort exclusif des entreprises publiques. Les opérations du commerce extérieur étaient sévèrement réglementées et surveillées par l'administration publique. Le système des Autorisations Globales d'Importation (AGI) était instauré, conditionnant toute opération d'importation par l'aval de deux ministères, celui des Finances et celui du Commerce. A

- Le recours aux intermédiaires est interdit dans le commerce extérieur.
- Il est interdit aux ressortissants algériens d'interférer dans la préparation, la négociation et l'exécution des contrats de commerce international.

Le 17 juin 1978, une instruction présidentielle édicte les principes devant guider les entreprises publiques leurs transactions commerciales avec l'étranger, ce sont :

- La prise en considération des capacités de production nationale dans la satisfaction des besoins locaux, avant tout recours à l'importation.
- Les importations sont à effectuer, en priorité, auprès des pays liés à l'Algérie avec des accords commerciaux.
- L'opération d'importation de biens et de services doit appeler une opération de crédit à des conditions avantageuses.

Le décret du 22 décembre 1984 répartit en deux listes les produits autorisés à l'importation par des entreprises titulaires d'un monopole.

- Liste A : les produits qui ne relèvent que du monopole à moins d'une autorisation de son ministère de tutelle.
- Liste B : les produits qui peuvent être importés par n'importe quel organisme public pour son exploitation ou ses investissements.

A l'exportation, et comme pour les importations, la loi 78/02 sus- visée stipule dans son premier article que les exportations de biens, fournitures et services de toute nature sont du ressort exclusif de l'Etat. En pratique, tout contrat avec une entreprise étrangère ne peut être conclu que par l'Etat ou un de ses organismes (Entreprises socialiste, office et établissements publics à caractère industriel, commercial ou administratif). De ce fait, toutes les entreprises privées d'import-export sont dissoutes.

Cette loi affecte durement, les rares entreprises exportatrices dans la mesure où leurs opérations au niveau des exportations ne sont pas bien prises en charge par le monopole de l'Etat. La législation relative à la mise en œuvre du monopole étatique sur le commerce extérieur a été à l'origine de l'apparition du programme général d'exportation (PGE), ce programme est géré soit par :

- Des autorisations globales d'exportation (AGE) qui intéressent les entreprises publiques.
- Soit des licences d'exportation, quand il s'agit d'entreprises privées.

Donc le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur était conçu pour répondre à trois objectifs : servir d'instrument de planification, de contrôle de changes et un outil opérationnel.

Les nationalisations opérées, pendant les années 1960 et 1970, avaient permis à l'Etat d'exercer « le monopole sur le commerce extérieur par le biais de concession accordées à des entreprises publiques et à des organismes publics... »¹⁸¹ Ces mesures ont découragé les entreprises exportatrices privées, poussant « le secteur privé à prospérer par la spéculation sur les produits importés par le secteur public à un taux de change artificiellement élevé et sans lien

partir de 1978, le système s'était compliqué davantage avec l'instauration de la loi 78-02 qui interdisait toute intermédiation entre l'entreprise publique et son fournisseur.

¹⁸¹ BENISSAD Hocine, 1994, « Economie de développement de l'Algérie », OPU, p 88. In Revue Sciences Humaines n°31, Juin 2009, Vol B, ECONOMIE, pp.17 - 36, P31.

avec le niveau intérieur d'inflation ». ¹⁸² L'autre caractéristique du commerce extérieur algérien est qu'il est dominé par les exportations d'hydrocarbures qui atteignent 98% du total des recettes en devises. Les réformes de 1980 ont voulu modifier cette la structure des exportations en cherchant à les diversifier ¹⁸³.

2. Le processus de libéralisation du commerce extérieur :

C- Ouverture impulsée par des acteurs domestiques 1988- 1994 :

Suite au choc pétrolier de 1986 qui a réduit considérablement les ressources budgétaires de l'Etat révélant ainsi les faiblesses structurelles de l'économie algérienne ; le pays connaît une grave crise, provoquée par la chute du prix des hydrocarbures conjuguée à la baisse du dollar US. Les exportations baissent de 55,5% en valeur entre 1984 et 1987. A leur suite, et sous le coup de mesures d'austérité, les importations diminuent également de 54%. En fait, une exigence s'impose : il s'agissait de lever les entraves au libre commerce, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

Le dépôt d'une demande d'adhésion au GATT dès 1987 témoigne d'une volonté précoce de rupture avec le système économique existant. Elle s'inscrivait dans la perspective d'un processus qui était encore à l'état de projet, puisque les premières mesures ne seront prises qu'en 1988 ¹⁸⁴ quand les autorités ont pris conscience de l'urgence d'introduire des réformes et ce afin d'assouplir et d'élargir les conditions d'accès au commerce extérieur. **La seule année 1988 a vu la mise en application de trois actions dans le processus de libéralisation du commerce extérieur. La première consiste à la promulgation de la loi 88-29 ¹⁸⁵ qui apporte les premières dérogations au régime de commerce extérieur prévalant depuis 1978. Au mois de septembre de la même année, le décret 88/167 affirme que le système des « budget devises annuels » est un instrument privilégié de régulation des échanges extérieurs et remplace le système des autorisations globales d'importation. En octobre, le monopole exercé par les entreprises étatiques est supprimé par une nouvelle mesure. Une nouvelle politique commerciale fondée sur ce que l'on appelle « la vérité des prix » a été introduite en juillet 1989 par la loi 89- 12. Cette politique ne fait pas distinction entre l'importation et la production locale, entre grossistes et détaillants (privé, public) et entre distributeur et vendeurs.**

Ces réformes « ont constitué, malgré leurs limites, la première véritable rupture avec le modèle de développement adopté au milieu des années 1960. Elles se sont fixé, non sans ambiguïté, comme objectif principal, une insertion active de l'économie algérienne dans l'économie mondiale » (Hadjseyd, 1996 ¹⁸⁶).

Pour percevoir une réelle politique de démonopolisation du commerce extérieur, il faut attendre jusqu'à la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit et la loi des

¹⁸² Benachenou Mourad, Inflation Dévaluation Marginalisation », Dar-Echrifa, Alger, 1993, p.105 in Revue Sciences Humaines n°31, Juin 2009, Vol B, ECONOMIE, pp.17 - 36, P31.

¹⁸³ CHERIET Athmane, « Mondialisation de l'économie algérienne: du big-push à l'ajustement structurel », Revue Sciences Humaines n°31, Juin 2009, Vol B, ECONOMIE, pp.17 - 36, P31.

¹⁸⁴ Philippe BARBET, Saïd SOUAM, Fatiha TALAHITE, « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », Communication à la Journée d'étude internationale « Regards croisés sur l'accession de l'Algérie à l'OMC », organisée par le Laboratoire Grand Maghreb, Université Mentouri, Constantine et le LEPII, Université Mendès France, Grenoble, à Constantine, Algérie, 22 novembre 2008.

¹⁸⁵ Voir la loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relatif à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, JORA n° 29 du 29 juillet 1988.

¹⁸⁶ Hadjseyd, M. (1996), L'industrie algérienne. Crise et tentative d'ajustement, Paris, Le Harmattan.

finances de 1990¹⁸⁷. A ce titre, en vertu des dispositions contenues dans ces lois, la banque centrale a édicté un règlement relatif à l'agrément et l'installation des concessionnaires en Algérie. Ultérieurement, cette mesure a été étendue pour autoriser à toute personne physique ou morale, inscrite au registre de commerce algérien, à importer des biens pour les revendre à titre de grossiste (décret exécutif n° 91-37)¹⁸⁸. Des produits jusqu'au là sous le monopole de l'Etat (les céréales, les viandes, les semences et produits phytosanitaire), peuvent être librement importés. Par ailleurs, par le biais de l'instruction du 21 avril 1991 relatives aux règles et conditions de financement des opérations d'importation, Les opérateurs auront libre accès au financement en devises auprès des banques commerciales. La banque d'Algérie exige une seule règle et pour les opérateurs nationaux ainsi que les opérateurs étrangers : la domiciliation bancaire en Algérie¹⁸⁹. En plus, elle rétrocède 50% des recettes en devises hors secteur des hydrocarbures au profit des entreprises exportatrices.

Une réforme tarifaire est mise en œuvre en janvier 1992. Une nomenclature internationale harmonisée est alors adoptée¹⁹⁰. La structure tarifaire est ramenée de 18 à 7 taux (0, 3%, 7%, 15%, 25%, 40%, 60%). Le taux maximal est revu à la baisse. Il passe de 120% à 60% seulement. En plus du droit de douane, les importations restent assujetties à une taxe compensatoire parafiscale ad-valorem et à une taxe de formalité douanière de 2,4 %.

En outre, Un nouveau code de l'investissement extrêmement incitatif à l'investissement direct étranger est adopté en 1993.

¹⁸⁷ La loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi des finances complémentaire de 1990, JORA n° 34 du 11 août 1990.

¹⁸⁸ Pour atténuer les effets de cette première phase de libéralisation sur les secteurs les plus vulnérables de la production locale, deux décrets exécutifs avaient été promulgués en 1992: le décret N° 92-122 du 23.03.1992 qui prévoyait des modalités de mise en œuvre de droits anti-dumping et de droits compensateurs; le décret N° 92.123 du 23.03.1992 appliquait ces dispositions pour certains produits relevant des secteurs des textiles et des cuirs notamment, pour une durée d'une année. Dans la réalité, ces mesures s'apparentaient plus à des mesures de sauvegarde (droits de douane additionnels) qu'à des droits anti-dumping.

¹⁸⁹ Jusqu'à la fin de l'année 1988, la gestion des devises étrangères étaient confiée à la banque centrale. Cette devise provenant essentiellement des recettes générées par l'exportation des hydrocarbures était contrôlée par l'Etat par le biais d'un système centralisé d'octroi de licences d'importation accordées aux opérateurs agréés. Ces licences étaient octroyées dans le cadre du budget pluriannuel aux :

- Entreprises publiques afin de satisfaire leurs propres demandes d'input et bien d'équipement.
- Entreprises publiques de commercialisation pour la vente en l'état et à destination directe des consommateurs (ménages).
- Chambre de commerce pour satisfaire les demandes du secteur privé.

¹⁹⁰ Il y a simplification des procédures douanières, grâce à la mise en fonctionnement du système informatisé de gestion de la douane (SIGAD) et surtout l'allègement des droits et taxes à l'importation, ce qui induit un effet bénéfique sur les prix des inputs importés par les entreprises.

D- Ouverture impulsée par des organisations internationales 1994-1999 :

Le rééchelonnement de la dette extérieure en 1994 met un terme provisoire à ces errements. En situation de cessation de paiements, le gouvernement doit négocier un PAS¹⁹¹ avec le FMI et la Banque Mondiale. Les discussions acheminent alors sur les questions du secteur public, sa restructuration et sa privatisation, sur le rôle de l'État en tant qu'acteur économique ainsi que sur la libéralisation du commerce extérieur¹⁹². L'Algérie a été contrainte de démanteler progressivement les dernières restrictions aux échanges extérieurs. Cette libéralisation s'est appuyée sur l'élimination de toutes les restrictions à l'exportation de dehors de quelques exceptions visant à protéger le patrimoine artistique, historique et archéologique de l'Algérie.

C'est au milieu de cette période d'ajustement structurel, en 1996, que l'Algérie dépose un mémorandum (son premier aide-mémoire)¹⁹³ pour l'accession à l'OMC. Entre temps, les choses ont beaucoup changé : le GATT, simple accord initié en 1948, a été remplacé par l'OMC, reconnue en droit international comme une organisation qui régit le commerce des biens, le commerce des services et les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce et est également dotée d'un organe de règlement des différends. Avec le passage du GATT à l'OMC, les exigences sont devenues plus grandes, ce qui fait qu'au final, malgré l'évolution de la situation économique et de la législation.

L'Algérie a formulé sa demande d'adhésion à la Zone Arabe de Libre Echange (GAFTA).

Sur le plan institutionnel, une autre mutation importante intervenue en 1996 a consisté en la mise en place d'un système d'assurance et de garantie des exportations (ordonnance N° 96-06 du 10 Janvier 1996). Cette loi définit les modalités générales d'organisation du système des assurances – crédit à l'exportation, les types de risques couverts et les conditions dans lesquelles les polices sont mises en œuvre et exécutées.

C'est aussi en 1996 qu'a été mis en place le FSPE, fonds spécial de promotion des exportations¹⁹⁴, par la loi des finances de cette même année (article 129), complétée par le décret exécutif n° 96-205 qui en a fixé les modalités de fonctionnement.

¹⁹¹ Le PAS s'articule autour de quatre grands objectifs : i) favoriser une forte croissance économique ; ii) assurer une convergence rapide de l'inflation vers les taux en vigueur dans les pays industrialisés ; iii) atténuer les retombées transitoires de l'ajustement structurel sur les couches les plus défavorisées de la population et iv) rétablir la viabilité de la position extérieure tout en constituant des réserves de change suffisantes.

¹⁹² L'accord stand-by (1994-1995) et le programme d'ajustement structurel (1995-1998) marquent la fin des hésitations des gouvernements successifs et confirment le début de la transition vers l'économie de marché.

¹⁹³ Le pays candidat à l'OMC rédige un aide-mémoire détaillant sa politique économique et commerciale. Ce document est examiné par un groupe de travail qui relève les points qui peuvent être en contradiction avec les accords de l'OMC. Un processus de questions-réponses avec le groupe de travail ponctue cette phase et conduit à des révisions de l'aide-mémoire.

¹⁹⁴ Le FNSPE a pour objet de couvrir les dépenses suivantes :

- La participation aux foires et expositions à l'étranger en couvrant les coûts de transport et de transit des échantillons, de location d'emplacement d'exposition, des frais de publicité spécifiques à la manifestation. Le FNSPE contribue à 80% des coûts lorsqu'il s'agit d'une foire ou exposition incluse dans un programme officiel et seulement à 50% si la manifestation n'est pas incluse dans ce programme.
- Le FNSPE assure aussi la couverture de 10 à 50% des coûts de transport international et de manutention dans les ports algériens des marchandises destinées à l'exportation.

Le régime à l'importation :

La banque d'Algérie modifiait en 1994 les conditions de financement des opérations d'importation. Ainsi, la responsabilité est donnée aux banques agréées d'exercer un contrôle adéquat dans l'exécution d'une opération d'importation.

L'importation de marchandises est désormais effectuée par tout agent économique titulaire d'un registre de commerce ou par toute administration sur la base d'une domiciliation bancaire préalable et obligatoire¹⁹⁵.

En règle générale, les opérations d'importation s'effectuent sans formalité administrative, à l'exception d'une procédure de déclaration statistique préalable aux importations de produits alimentaires stratégiques ou de première nécessité.

Pour le règlement des importations, l'opérateur en concertation avec sa banque a plusieurs possibilités :

2. Régler au comptant ;
3. Financer l'importation par une imputation sur une ligne de crédit gouvernementale existante ;
4. Financer l'opération d'importation par recours à des crédits fournisseurs à l'exportation dont les conditions sont conformes aux normes internationales ;
5. Débiter un compte en devise.

Le régime à l'exportation :

En dehors des exportations d'hydrocarbures et de produits miniers, le principe général en ce qui concerne les exportations, est la liberté assortie de certaines exceptions à caractère très limité :

Depuis 1994, le producteur désirant exporter une partie de sa production doit le faire par l'intermédiaire d'une domiciliation bancaire qui sert pour le passage à la frontière et le règlement financier de l'opération d'exportation. Le règlement doit s'effectuer en devise sur une banque domiciliaire ou une banque agréée. En cas de difficultés, d'encaissement dans un délai de 120 jours à compter de la date d'expédition des marchandises, l'opérateur doit informer sa banque domiciliaire.

L'année 1995 a été marquée par l'approfondissement de la libéralisation du commerce extérieur à travers notamment :

6. L'accroissement et la simplification des procédures applicables au niveau de toute la chaîne des intervenants ou auxiliaires du commerce extérieur (banque, douanes, transports, assurances) et l'allègement des procédures des opérations du commerce extérieur.
7. L'encouragement des opérateurs économiques et de l'administration aux pratiques optimales, en matière d'encadrement, de régulation et de gestion du commerce extérieur avec la possibilité d'accès aux réseaux et systèmes de données informatisées dans le cadre de la promotion de l'information commerciale.
8. La mise en place d'instruments visant la diversification et la promotion des exportations par la création de l'office de promotion du commerce extérieur en 1996¹⁹⁶.

¹⁹⁵ L'instruction N° 20 du 12.04.1994 de la Banque d'Algérie.

D- Ouverture avec transformations structurelles 1999-2009:

Cette période a été marquée par la fin du plan d'ajustement structurel et un engagement plus résolu à la libéralisation de l'économie. Aussi, le début de négociation avec l'UE et l'OMC entre dans une nouvelle phase. En outre, depuis l'année 2000, les comptes extérieurs ont été restaurés grâce à la hausse des prix des hydrocarbures et la stabilité politique relative ; ce qui a facilité l'ouverture du marché algérien. L'institution d'un nouveau tarif douanier par l'ordonnance n° 01-02 du 20 août 2001¹⁹⁷ qui a introduit un allègement des droits de douane puisque le taux maximum est de 30% (ad-valorem) et réduction du nombre de quotités à quatre qui sont 0% exemption, 5% taux réduit, 15% taux moyen et 30 % taux majoré. la taxe pour formalité douanière 0,4% et taxe douanière de 2% sont toutes supprimées par loi de finance pour 2004.

En termes nominaux, ce démantèlement partiel a fait passer la moyenne simple non pondérée de 23.4% à 17.5 seulement. L'Algérie passe d'une situation très protégée à une situation de grande ouverture. L'indicateur de protection (trade restrictiveness) du FMI a été ramené d'un maximum de 10 à 7 en 2001.

Ce niveau de taux, auquel il faut ajouter les exonérations de droits en faveur de certains secteurs et de nouveaux investissements , fait de l'Algérie le pays le plus ouvert du bassin méditerranéen avant même l'entrée en vigueur de l'accord d'association (voir tableau n° 10).

Tableau n°10 : Tarif moyen et indice de restrictions (Afrique du nord) :

pays	Tarif douanier moyen simple	Indice de restriction FMI
Algérie	24	7
Egypte	26	8
Maroc	26	8
Tunisie	25	8

Source : FMI, rapport Algérie 2001

Lorsqu'en 2002 l'Algérie dépose à l'OMC une seconde version du mémorandum d'accession, six ans se sont écoulés depuis le dépôt de la première version, en 1996. La situation financière du pays vis-à-vis de l'extérieur s'est nettement améliorée et le gouvernement, libéré de la tutelle du FMI, semble en bien meilleure position pour négocier.

En outre, cette période a connu la promulgation de l'ordonnance 03/04¹⁹⁸ qui stipule dans son article 2 « les importations et exportations de produits se réalisent librement, dès lors qu'elles sont en conformité aux spécifications de qualité et de sécurité ».

L'adoption de l'ordonnance du 21 août 2001 relative au développement de l'investissement qui a abrogé le décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. L'ordonnance de 2001 constitue un progrès, sans toutefois changer fondamentalement le régime de l'investissement.

¹⁹⁶ Décret exécutif n°96-327 du 1 octobre 1996 portant création de l'office algérien de promotion du commerce extérieur.

¹⁹⁷ Ordonnance n°01-02 du 20 août 2001, instituant un nouveau tarif douanier afin de mettre fin au contrôle et monopole de l'Etat, JORA n° 47 du 22 août 2001.

¹⁹⁸ Voir l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003, relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, JORA n°43 du 20 juillet 2003.

D- Ouverture gérée 2009-2012:

En 2008, les importations alimentaires ont atteint les 7,716 milliards de dollars US dont 3,967 pour les céréales et 1,295 milliards de dollars US pour les produits laitiers, les biens intermédiaires 11,832 milliards de dollars US et les biens d'équipements 13,196 milliards de dollars. Pendant ce temps, le pétrole poursuivait sa dégringolade et le pouvoir d'achat du dollar dans lequel sont libellées les recettes de l'Algérie n'arrêtait pas de baisser. Les effets de la dégrue du baril passé de 160 à 75 dollars se font en effet sentir avec un effet retard grâce aux contrats annualisés. Le gaz et le pétrole représentent 97% des exportations algériennes, la chute des cours a divisé par deux les recettes alors que les prix de produits importés, comme les voitures, biens d'équipement ménagers ou l'alimentation continuent de progresser.

L'année 2009¹⁹⁹, qui marque la fin du programme quinquennal de développement (d'un montant à hauteur de 200 milliards de dollars), a été surtout celle de la polémique **autour de la réorientation de la politique économique en Algérie**. Les autorités algériennes, s'appuyant sur le triple constat : i) de la faible diversification des exportations ; ii) de l'accroissement de 30 % des importations entre 2006 et 2008 et dont l'élasticité au PIB est passée de 0.3 en 2000 à 1.7 en 2008 pour une moyenne 1995-2008 de 2,57 et iii) de la quasi-absence d'IDE hors hydrocarbures²⁰⁰, ont adopté une série de mesures afin d'une part réduire la hausse considérable des importations (solde de la balance commerciale - 38 Mds USD en 2009) et, d'autre part, promouvoir la production nationale. Ces éléments conduisent à un mouvement de re-étatisation de l'articulation national - international au travers de dispositifs réglementaires contenus dans la loi de finances complémentaire de 2009 (LFC 2009)²⁰¹. Dès la fin 2008²⁰², les services du Premier ministre avaient annoncé un encadrement plus strict des activités des investisseurs et des importateurs étrangers. La loi de finances complémentaire (LFC) adoptée en 2009 a confirmé cette orientation en appliquant de nouvelles mesures dont les principales sont :

- **Obligation de participation nationale** : le capital des sociétés importatrices doit être détenu à 30 % au moins par un partenaire local (article 58). Cette mesure, non rétroactive, est applicable aux sociétés qui importent des matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état. Les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social (art.4 bis ajouté à l'ord. 01-03).
- **Obligation de recourir au crédit documentaire pour le financement des importations** d'un montant supérieur à 100 000 DZD (1 000 EUR) (article 69) ;
- **Obligations d'identification et de contrôle accrues** : nouvel identifiant fiscal (NIF) obligatoire, création d'un fichier des importateurs en infraction avec le fisc ou les douanes, certificat d'origine et de qualité des marchandises importées délivrés par des organismes tiers ;

¹⁹⁹ La LFC 2008 avait déjà introduit une taxe sur l'importation de véhicules neufs.

²⁰⁰ Mehdi Abbas, **L'ouverture commerciale de l'Algérie, Économie du développement durable et de l'énergie**, Cahier de recherche n° 13/2011, Septembre 2011, LEPII – EDDEN, P12, France.

²⁰¹ Mehdi Abbas, **L'ouverture commerciale de l'Algérie, Apports et limites d'une approche en termes D'économie politique du protectionnisme**, Cahier de recherche n° 13/2011, Septembre 2011, LEPII – EDDEN, P13.

²⁰² La baisse du cours des hydrocarbures suite à la crise financière mondiale fin 2008, et la hausse continue des importations ont menacé l'équilibre de la balance commerciale de l'Algérie, comme en témoignent la chute de près de 43 % de la valeur globale des exportations qui s'établissent à 44,9 Mds USD en 2009.

- **Suppression du crédit à la consommation**, mais maintien du crédit immobilier (article 75).
- **Restrictions diverses** : interdiction d'importer les médicaments fabriqués en Algérie, limitation de l'accès aux ports, procédures de dédouanement plus compliqués. De plus, l'article 50 de la LFC interdit l'importation des biens d'équipement usagés, ainsi que des pièces de rechange.

Des mesures visant à réduire les sorties de capitaux et à mieux contrôler les sociétés étrangères ont été intégrées dans la LFC 2009. L'article 58 précise qu'un minimum de 51 % du capital d'une entreprise étrangère industrielle ou prestataire de services, souhaitant s'implanter en Algérie devra être détenu par une personne physique de nationalité algérienne et/ou une personne morale dont les actionnaires sont Algériens. L'exigence de l'actionnariat national résident majoritaire ne comporte pas d'effet rétroactif.

En 2010, la nouvelle loi de finances complémentaire a confirmé cette tendance à la consolidation du patriotisme économique et renforce le droit de préemption de l'État. Les soumissionnaires des contrats de marchés publics peuvent, en effet, être contraints à investir dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise de droit algérien, avec un capital à majorité algérienne. Toutefois, deux assouplissements modestes ont été apportés, notamment la possibilité d'importer hors Credoc des intrants industriels de production (dans la limite de 40 000 EUR/an) et l'autorisation de dédouanement à l'importation de chaînes de production rénovées (donc d'occasion) sur autorisation des services habilités du ministère de l'Industrie.

Sur le plan de la coopération commerciale, au cours des premières années de la mise en œuvre de l'Accord de l'accord d'association avec l'UE entré en vigueur en septembre 2005, il a été relevé un déséquilibre des intérêts en matière d'échanges commerciaux au détriment de l'Algérie.

De ce fait, la partie algérienne a engagé des négociations avec ses partenaires de l'Union Européenne pour décaler à 2020 le démantèlement définitif des droits de douane prévu dans cet Accord en 2017. A la fin de l'année 2010, l'Algérie avait demandé de décaler de trois années le calendrier de démantèlement tarifaire des produits importés de l'Europe communautaire, motivant sa requête par le besoin d'accorder une période supplémentaire aux entreprises algériennes afin de se préparer à la concurrence accrue qui sera imposée avec la création de la zone de libre-échange algéro-européenne²⁰³.

Les autorités algériennes considèrent que certains accords commerciaux n'ont pas satisfait les attentes de l'Algérie. De leur point de vue, la Zone arabe de libre-échange et l'Accord d'association avec l'UE ont débouché sur une croissance excessive des importations sans véritable avantage pour les exportations algériennes. Les autorités sont en train de négocier le rétablissement de certains droits de douane avec la Zone arabe de libre-échange et l'UE pour faciliter le processus d'intégration de certains secteurs.

Les autorités algériennes demeurent prudentes au sujet de l'ouverture complète du commerce. Elles sont préoccupées par le fait que l'ouverture du commerce n'a pas apporté les résultats escomptés pour l'Algérie, qui a vu ses importations augmenter sensiblement mais n'a connu aucune expansion de la diversification des exportations. C'est pourquoi les autorités négocient une intégration commerciale plus progressive avec des partenaires multilatéraux.

²⁰³ Ces négociations ont abouti après deux ans de consultation à un accord pour la révision du calendrier de démantèlement tarifaire jusqu'à 2020 notamment pour les produits industriels.

Sous-section 2: Tendances générales du commerce extérieur & ouverture commerciale

1- Tendances à long terme du commerce extérieur:

Économie duale dépendante des exportations de produits pétroliers et gaziers, l'économie algérienne est confrontée à deux types de fragilité²⁰⁴. D'une part, l'équilibre de sa balance des paiements est cruciallement dépendant de trois facteurs exogènes sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle : L'évolution du prix mondial des hydrocarbures, les fluctuations du cours du dollar dans la monnaie desquels sont libellés la majorité de ses contrats à l'importation et l'évolution des taux d'intérêts mondiaux. D'autre part, la forte dépendance de l'industrie algérienne vis à vis de l'approvisionnement en matières premières, semi-produits et biens d'équipement importés.

L'économie algérienne est depuis longtemps dépendante des hydrocarbures. Cette dépendance se situe au niveau de la production nationale où la part des hydrocarbures représente plus de 45%. Dès lors, une croissance (ou une baisse) de la production des hydrocarbures de 1% (aléas, demande mondiale, etc.) entraîne immédiatement une hausse (ou une chute) de près de 0,5 point du taux de croissance de l'économie.

Par ailleurs, la quasi-totalité des exportations est composée d'hydrocarbures faisant ainsi dépendre la croissance et la balance commerciale de l'Algérie des fluctuations des quantités et des prix des hydrocarbures exportés. Enfin, les recettes fiscales provenant des hydrocarbures représentent 75% du total des recettes budgétaires faisant dépendre les politiques publiques de la fiscalité pétrolière.

Dans une économie pétrolière, la dégradation brutale du solde des échanges extérieurs peut conduire mécaniquement (et rapidement) à une crise systémique : la détérioration des termes de l'échange affecte d'abord les comptes publics puis par rétroaction la demande domestique fortement dépendante des dépenses publiques. Par ailleurs, les tensions monétaires induites sont susceptibles de peser davantage sur les revenus réels des consommateurs et les capacités d'investissement des opérateurs économiques. Enfin, compte tenu de la forte demande sociale, le resserrement de la contrainte financière et budgétaire pourrait s'accompagner de tensions sociales accrues²⁰⁵.

A côté d'une stabilité macroéconomique retrouvée persistent ainsi une volatilité de la croissance et une vulnérabilité de l'économie. Or, ces caractéristiques structurelles risquent de perdurer si un modèle de croissance où l'industrie retrouve la place qui doit être la sienne n'est pas rapidement trouvé et mis en œuvre.

Ces facteurs sont les déterminants fondamentaux du développement économique et social du pays et représentent pour l'économie algérienne une épée de Damocles suspendue au-dessus des efforts de redressement mis en œuvre par les autorités afin de créer les conditions favorables à une reprise de la croissance économique.

²⁰⁴ La baisse brutale du cours du pétrole - de 160 à près de 60 dollars – expose durement les vulnérabilités structurelles de l'Algérie. Dépendante des revenus issus des hydrocarbures (97% des recettes d'exportations, 54% du PIB, 60% recettes fiscales), son « immunité affichée » ne résiste pas au retournement du marché pétrolier.

²⁰⁵ Mihoub MEZOUAGHI et Fatiha TALAHITE, « Les paradoxes de la souveraineté économique en Algérie », Revue Confluences méditerranée, Numéro 71, Automne 2009, P.12.

Partie 2 : Evaluation des politiques publiques de commerce extérieur en Algérie

Les prix élevés des cours de pétrole des années soixante-dix et depuis 1999 a consolidé et amélioré la position extérieure à travers une balance commerciale positifs avoisinant 2 à 8 milliards de dollars respectivement.

Par contre, au cours des périodes de chute des cours des hydrocarbures, la rigidité du modèle de développement mis en œuvre par l'Algérie amplifie la détérioration des comptes de commerce extérieur et contracte la croissance. La vulnérabilité de l'Algérie est évidente à long terme. La chute des prix des hydrocarbures de 40% en 1986 a eu des effets négatifs dramatiques mettant en cause le rôle distributif du budget de l'Etat et les principes de la planification centrale et bureaucratique. A titre d'illustration, de 39,5 dollars en 1981, le prix de baril est passé à 27,7 dollars en 1985 et à 14,8 en 1986. La conséquence immédiate notamment dans le contexte de mono – exportation en est la baisse des recettes des exportations.

La dynamique des importations a montré une certaine résistance pour suivre les modèles d'exportation, étant astreinte aux objectifs de l'industrialisation planifiée et de la sécurité sociale. Cette situation affecte la capacité d'importation. L'appareil de production s'en trouve alors pénalisé par la limitation des approvisionnements en inputs et biens d'équipement. Il en résulte une chute de la production globale qui perturbe bien des équilibres fondamentaux.

La dynamique d'importation a montré une certaine résistance pour aller en harmonies avec la contraction des exportations du fait des engagements aux objectifs d'industrialisation et de sécurité sociale. Les réformes timides introduites au secteur agricole, au début des années quatre –vingt, n'ont pas connu grand succès, et les importations des produits alimentaires continuaient leur augmentation au détriment des produits capitalistes (équipement) et intermédiaires.

Tableau n° 11 : Evolution des paramètres du commerce extérieur de l'Algérie 1985-1994

Paramètres/année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
IMPORTATIONS (CAF)	9 840	9 213	7 056	7 323	9 208	9 684	7 681	8 406	8 788	9 365
EXPORTATIONS (FOB)	10 145	7 820	8 233	8 104	8 968	11 304	12 101	10 837	10 091	8 340
BALANCE COMMERCIALE	305	-1 393	1 177	781	-240	1 620	4420	2 431	1303	-1 025
Taux de couverture	103	85	117	111	97	117	158	129	115	89

Source : statistique CNIS (douanes algériennes).

Cette mécanique est bien simple à expliquer par le biais de l'analyse avancé par les experts du Centre d'Economie et de Finances Internationales (CEFI) lorsqu'ils notent : « Quand on sait que toute variation du brut de 1 dollar entraîne une variation de recettes d'exportation de 500 à 600 millions de dollars et que l'économie algérienne est fortement dominée par la rente pétrolière, on mesure alors l'impact que ce choc exogène est susceptible de produire au niveau de tous les comptes internes et externes de l'économie

algérienne. Un impact aggravé encore par une détérioration vertigineuse des termes de l'échange qui passent de 109 en 1981-82 à 49 en 1986.²⁰⁶

Même les réformes timides expérimentées dans le secteur agricole dans le début des années quatre-vingt n'ont pas connu une grande réussite, et l'importation des produits alimentaires continuaient d'accroître affectant négativement la balance commerciale.

La dégradation de la balance commerciale en 1988 est terminée grâce à une hausse imprévisible des prix des hydrocarbures. Toutefois, les effets n'ont été que temporaires pendant que les importations, particulièrement des produits agricoles, continuaient à augmenter ayant un effet négatif sur la balance commerciale.

L'intervention du FMI en 1994 est devenue urgente et nécessaire pour réinstaurer la confiance de la communauté financière internationale. Dans le cadre des recommandations du programme d'ajustement structurel intervenues dans la seconde moitié des années quatre-vingt-dix. Pendant les 03 ans d'application de ce programme, une large batterie de mesures et réformes structurelles ont été mises en œuvre pour rétablir la stabilité macro-économique après la signature de l'accord de rééchelonnement en 1994, découlent directement de ses conditionnalités²⁰⁷. Une des principales mesures du PAS, outre la dévaluation, la libération des prix, la limitation des subventions publiques aux entreprises et aux ménages ainsi que la limitation du déficit budgétaires, fut de permettre l'accès du secteur privé au change, permettant ainsi la libéralisation du commerce extérieur, demeuré monopole de l'Etat jusqu'à 1994 pratiquement.

Pour ce faire, les importations ont été freinées et diminuées à des niveaux inférieurs pour être compatibles avec la stagnation des exportations avec un PIB au taux de croissance inférieur à 3%. L'écart entre les importations et exportations après les pics des années 1996 - 97 se stabilise autour de 2 milliard USD, ce qui était compatible avec les prix de marché pétrolier. Néanmoins, la productivité faible de l'industrie et le manque de compétitivité du secteur manufacturier et des services ont gêné les exportations hors hydrocarbures malgré plusieurs dépréciations consécutives du dinar algérien et la convertibilité du taux change adopté en 1994.

Le prix plus élevé des hydrocarbures depuis 1999 a changé de nouveau la perspective et allège la contrainte externe. Les revenus des exportations des hydrocarbures s'étendaient à 21 milliards USD en 2000 et à 24 milliards USD en 2003 par rapport à 10 milliard de dollars USD en 1998, largement suffisant pour financer la facture d'importation. Par conséquent, l'excédent commercial a augmenté pour atteindre des valeurs record et les revenus excessifs ont permis un accroissement de 20 % des importations après des années de compression. Il n'est pas très clair si cette augmentation pouvait être imputée à la baisse des tarifs douaniers adoptée en 2002 mais l'engagement prudent antérieur du gouvernement d'augmenter la production pétrolière et les exportations des hydrocarbures avant toute ouverture à plus d'importations semblait porter ses fruits. Bien sûr ce prix des hydrocarbures aggrave la dépendance de l'économie du pétrole et produits dérivés. Cette politique de

²⁰⁶ La Méditerranée Economique, Algérie, Centre d'Economie et de Finances Internationales (CEFI), - édition Economica, 1990, p 453.

²⁰⁷ En 1994, l'Algérie tombe brutalement en situation de cessation de paiement avec seulement 8 milliards USD de recettes extérieures contre un service de la dette extérieur estimé à 9,5 milliards USD. Cette situation grave a conduit le pays à signer les accords Stand-By qui imposent, pour obtenir d'un prêt de l'ordre 1,03 milliards USD et le rééchelonnement de dette extérieur.

commerce extérieur a emmené le pays à réaliser des réserves de change importantes qui ont nettement rebondi (à plus de 23 milliards USD à la fin de 2003 comparées à 12 milliard de dollars en 2000), tout en permettant au gouvernement de réduire substantiellement ses dettes extérieures de 48% du PIB à uniquement 27% en 2003.²⁰⁸

Depuis le début de l'année 2009, des évolutions importantes de la politique commerciale de l'Algérie sont observées qui traduisent la volonté de freiner à la fois les importations en imposant des restrictions diverse aux importateurs mais également les investissements étrangers.

En 2009, le solde extérieur a subi le contrecoup de la chute du prix des hydrocarbures²⁰⁹, l'excédent du compte courant chutant pour atteindre 0,3 % du PIB contre 20 % en 2008. Néanmoins, les réserves officielles ont augmenté de 4 milliards de dollars EU pour atteindre 149 milliards de dollars EU à la fin de 2009. L'Algérie a bien surmonté la crise grâce aux politiques prudentes de la dernière décennie. Les autorités ont maintenu une orientation budgétaire expansionniste et ont pris des mesures supplémentaires pour réduire l'impact de la contraction des exportations d'hydrocarbures en 2009. Depuis la mi-2009, la reprise de la demande d'hydrocarbures a amélioré le compte courant et les réserves internationales, qui sont extrêmement importantes (3 années d'importations de biens et de services en septembre 2010). Toutefois, la récente crise montre que l'Algérie reste très dépendante des fluctuations des prix des hydrocarbures et des dépenses publiques. Le principal défi du pays consiste à assurer une croissance durable, diversifiée et tirée par les investissements privés afin de réduire le chômage, qui est encore élevé parmi les jeunes.

Dans l'ensemble, les perspectives financières à moyen terme sont positives grâce à l'augmentation progressive attendue des prix des hydrocarbures, mais elles restent dépendantes des fluctuations de ces prix. Si les dépenses publiques sont maîtrisées à moyen terme, les ressources du Fond Régulation des Recette pourraient augmenter davantage (voir tableau ci-dessous)²¹⁰, quoiqu'à un taux inférieur à celui du PIB nominal, pour atteindre 32 % du PIB en 2015. L'excédent du compte courant se maintenant à environ 9 % du PIB sur la période, les réserves atteindraient l'équivalent de quatre années d'importations de biens et de services en 2015. Dans un scénario différent, les ressources du FRR chuteraient sensiblement, d'environ 10 points de pourcentage du PIB d'ici à 2015, si le prix du gaz naturel baissait de 30 % à cause du développement de méthodes de production non conventionnelles du gaz sur les marchés d'exportation de l'Algérie.

Tableau n° 12 : Scénario de référence moyen terme, 2009–2015

scénario	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prix internationaux du pétrole (\$EU/baril)	76.2	78.8	82.3	84.8	86.0	87.5
Prix internationaux du Gaz (\$ EU/BTU)	7.6	7.9	8.3	8.6	8.7	8.9
Solde budgétaire global (% du PIB)	-3.9	-3.3	-1.1	1.7	2.6	3.2
FRR (% du PIB)	37.9	32.1	28.9	28.9	30.1	31.8

²⁰⁸ **Profile pays Algérie**, FEMISE 2005, Institut de La Méditerranée(France), Economic Research Forum, Egypt, Janvier 2006, P133.

²⁰⁹ Selon les données des services des douanes (CNIS), la baisse du cours du pétrole a entraîné une chute de 46,5% des recettes d'exportations au premier semestre 2009 par rapport à la même période en 2008. Dans le même temps, les importations continuant de croître à un rythme exponentiel, l'excédent commercial est passé de 19,75 à 1 milliard de dollars.

²¹⁰ **Algérie : Consultation de 2010 au titre de l'article IV**, Rapport des services du FMI n° 11/39, Mars 2011.

Partie 2 : Evaluation des politiques publiques de commerce extérieur en Algérie

Réserves (milliards de dollars EU)	161.0	171.4	188.3	206.9	226.4	247.4
Déficit budgétaire primaire (% du PIB HH)	-45.3	-45.8	-41.6	-36.1	-33.1	-30.8
Solde du compte courant (% du PIB)	8.5	9.3	9.6	9.7	9.8	10.1
Avoirs nets de l'État (% du PIB)	27.6	20.8	17.9	18.1	19.5	21.4

Source : Rapport du FMI n° 11/39, Algérie : Consultation de 2010 au titre de l'article IV, Mars 2011.

2.2 L'ouverture commerciale de l'économie algérienne:

L'Algérie est un pays ouvert en termes du volume du secteur des échanges commerciaux avec l'étranger par rapport à l'ensemble de l'économie. Durant le premier boom pétrolier des années soixante-dix, le taux d'ouverture (importation +exportation/PIB) a atteint un niveau dépassant les 50%. Toutefois, on impute ce niveau élevé à une dégradation de 25% du PIB en 1986, quand les cours du pétrole tombent à 13 dollars/ baril. Etant un pays exportateur du pétrole, le taux d'ouverture suit attentivement le cycle des prix des hydrocarbures²¹¹.

Malgré les séries de dévaluations en 1991 et 1994, la performance des exportations ne s'était pas améliorée, avec un ratio d'exportation entre 20 et 25% du PIB, qui est le même taux moyen des années soixante-dix. Au contraire, certaines déviations sur cette tendance régulière peuvent être remarquées durant la période 1994-1996 quand les importations accrurent plus rapidement que les exportations de 15 points pour atteindre un moyen de 40 % en 1994 ; mais qui ramène l'économie à l'effondrement.

La stabilisation des importations à des conditions macroéconomiques plus soutenables conformément au PAS et ultérieurement, depuis 1999 et la conjoncture extérieure favorable avec la hausse des prix des hydrocarbures ont contribué à augmenter le taux d'ouverture pour le rendre comparable à celui des années 70..

Selon une étude dirigée par la Banque Mondiale en 2008, "Trade Tariff Restrictiveness Index ("TTRI") de l'Algérie est à l'ordre de 12.7 % un taux plus élevé que la moyenne du groupe de la région MENA (12.6 %) et en dessus de la moyenne des pays à revenu moyen (8.6 %), obtenant ainsi la 106^{ème} classe sur un total de 125. Les mesures non tarifaires sont également restrictives, enregistrant un taux de 38.1% comparativement à la moyenne régionale qui est de 26.6% en termes de Trade Tariff Restrictiveness Index ("OTRI"), tel qu'il a été calculé par la Banque Mondiale. Ces chiffres inférieurs sont attribués à différents facteurs.²¹²

²¹¹ Les prix du pétrole fluctuent ce qui induit une volatilité importante de la balance des paiements ; les revenus budgétaires et la masse monétaire sont également volatiles.

²¹² Par exemple, dans Doing Business 2010, l'Algérie est classée 148^{ème} du total concernant monter des affaires en Algérie. The World Bank Group, Doing Business, <http://www.doingbusiness.org/> (select Algeria, Egypt, or Morocco under "select an economy") (last visited Feb. 10, 2010). Il prend 24 jours pour commencer des affaires en Algérie et il y a 14 procédures à entreprendre tandis qu'il prend seulement 7 jours en Egypte pour commencer une affaire et il y a uniquement 6 procédures to accomplir.

Tableau n° 13 : Indicateurs de restrictions commerciales de l'Algérie et comparaison avec les pays de la région (1995-2009)

	Algérie	UMA	MENA
Tariff Trade Restrictiveness Index (TTRI)	12,97	15,74	13,79
Market Access - TTRI	0,80	2,98	2,23
Institutional Environment (IE) – Ease of Doing Business	133,3	123,9	125,3
Real growth in trade of goods and services	4,05	5,74	4,91

Source: Banque mondiale, 2010, World Trade indicators. Trade-at-a-Glance, Pour le contenu et la méthodologie des indicateurs, on peut consulter : <http://www.worldbank.org/wti>

L'étude de la Banque Mondiale en 2007 a conclu que l'Algérie devra, encourager le commerce pas uniquement avec ses voisins, mais aussi avec les centres dynamiques de l'économie mondiale, les Etats Unis d'Amérique et l'UE. Pour ce faire, une libéralisation plus poussée est recommandée pour contrecarrer les restrictions imposées par ses barrières tarifaires ainsi que les procédures générales de son commerce intérieur. Récemment, l'Algérie a pris des mesures sûres en cette direction : "la révision du tarif, le niveau de protection a considérablement diminué. Cette tendance a été confirmée avec l'entrée en vigueur depuis septembre 2005 de l'accord d'association avec l'Union Européenne et depuis [1er Janvier] 2009 de la zone arabe de libre-échange." La réduction de telles mesures de protection est nécessaire pour encourager le commerce régional et international à l'égard de l'Algérie.

Ces mesures de libéralisation sont importantes pour mettre le pays en conformité avec les standards internationaux dans ce domaine. Au moment où ces mesures sont en vigueur, elles sont toujours entravées par des lois supplémentaires qui embrouillent la situation. Par exemple, la loi de finance pour 2001 a imposé un droit additionnel provisoire sur une liste de 500 articles, réduite ultérieurement à 380 en 2005²¹³. Pendant que ces taxes continuent d'être réduites, elles représentent un fardeau additionnel sur les investisseurs étrangers se traduisant vraisemblablement par le faible classement sur OTRI établi par la Banque Mondiale.

²¹³ Guide Investir en Algérie, KPMG GUIDE 2009, op. cit., P 97.

Sous-section 3 : Analyse statistique des paramètres de commerce extérieur

1- Evolution statistique des paramètres du commerce extérieur :

Tableau n° 14 : Importations par groupe de produits (en millions de \$ US) :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produit alimentaire	2396	2740	2678	3597	3587	3800	4954	7813	5863	6058	9850
Energie et lubrifiants	139	145	114	173	212	244	324	594	549	955	1164
Produit brut	478	562	689	784	571	843	1325	1394	1200	1409	1783
Produits semi –finis	1872	2336	2857	3645	4088	4934	7105	10014	10165	10098	10685
Equipements agricoles	155	148	129	173	160	96	146	174	233	341	387
Equipements industriels	3435	4423	4955	7139	8452	8528	8534	13093	15139	15776	16050
Biens industriels	1466	1653	2112	2798	3107	3011	5243	6397	6145	5836	7328
Total importation	9941	12007	13534	18309	20357	21456	27631	39479	39294	40473	47247

Tableau n° 15: Exportation par groupe de produits (en millions de \$ US) :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produit alimentaire	28	35	49	59	67	73	88	119	113	315	355
Energie & lubrifiants	18529	18098	23972	31305	45325	53557	59179	77256	44128	55527	71427
Produit brut	37	51	50	90	134	195	169	334	170	94	161
Produits semi –finis	504	551	509	571	651	828	993	1384	6092	1056	1496
Equipements agricoles	22	20	1	0	0	1	1	1	0	1	-
Equipements industriels	45	50	30	47	36	44	46	67	42	30	35
Biens industriels (conm)	12	27	35	14	19	43	35	32	49	30	15
Total EXPORTATION	19177	18832	24646	32086	46232	54741	60529	79193	45194	57053	73489

Tableau n°16 : La balance commerciale de l'Algérie

Balance commerciale	Unités	2009	2010	2011	Fin Septembre 2012
Importations (CAF)	Millions US \$	39 294	40 473	46 453	34 071
Biens alimentaires		5 863	6 058	9 755	6 535
Dont: Céréales (Blé, Farine, Semoule....)		2 345	1 987	4 025	2 344
Lait et dérivés		863	994	1 526	1 013
Biens intermédiaires		11 914	12 462	13 338	10 228
Biens d'équipements		15 372	16 117	16 090	9 986
Biens de consommation non alimentaires		6 145	5 836	7 270	7 322
Dont: Médicaments		1 743	1 674	1 956	1 675
Véhicules de tourisme		1 524	1 456	2 109	2 813
Exportations		45 465	57 249	73 656	55 270
Dont Hydrocarbures (*)		44 399	55 723	71 507	53 778
Balance commerciale		6 171	16 776	27 203	21 199

Source : CNIS, (*) Ministère de l'Energie et des Mines.

2- Analyse des tableaux statistique :

Sur l'ensemble de l'année 2011, les échanges extérieurs de l'Algérie font apparaître une forte progression des exportations (+29% à 73,4 Mds USD, dont 97,07 % sont composées d'hydrocarbures) dans le sillage de la remontée des cours du pétrole, et une reprise (après deux années de stabilité) de la hausse des importations (+15% à 46,4 Mds USD) due pour l'essentiel à la facture alimentaire (+61% à 9,7 Mds USD). L'excédent commercial progresse ainsi à 26,9 Mds USD (contre 16,6 Mds USD en 2010) sans toutefois renouer avec les sommets de la période 2006-2008. Au plan bilatéral, la France demeure le premier fournisseur de l'Algérie avec des exportations en hausse de 15% et une part de marché en très légère progression à 15,12%, devant l'Italie et la Chine. Les Etats-Unis demeurent le premier client de l'Algérie, devant l'Italie, l'Espagne et la France.

A- Les exportations algériennes : Composition sectorielle des exportations

La forte hausse des exportations algériennes en 2011 (+29% à 73,4 Mds USD) est entièrement imputable à la poursuite de la remontée du cours international du pétrole, avec un prix moyen du baril qui a crû de 39 % en 2011 pour s'établir autour de 107 USD.

Bien que toujours marginales, les exportations hors-hydrocarbures, en hausse de 41%, ont dépassé pour la première fois le seuil symbolique des 2 Mds USD pour atteindre 2,15 Mds USD (soit 2,93% du total exporté). Ces exportations « hors hydrocarbures » se composent principalement de demi-produits issus des industries pétrolières et sidérurgiques (73%), de produits alimentaires (sucre, eau, dattes -17%-), d'équipements industriels (1,7%) et de biens de consommation non alimentaires (0,7%).

En 2010, les exportations ont atteint 56,7 Mds USD, contre 45,2 Mds en 2009 soit une hausse de 25 %. Les exportations hors hydrocarbures demeurent toujours marginales (2,86 % du montant global des exportations en 2010) et sont évaluées à 1,62 Md USD contre 1,05 Md

USD en 2009 soit une hausse de 52 %. Elles sont majoritairement dominées par les huiles et autres produits provenant de la distillation du pétrole (+ 66,4 %) et les produits alimentaires en majorité du sucre de canne (14,3 % du total hors hydrocarbures).

B- Les importations algériennes :

Alors qu'elles avaient légèrement reflué en 2009 (-1%) et augmenté modérément en 2010 (+2,3%)²¹⁴, les importations algériennes sont repartiées à la hausse en 2011, passant de 40,4 à 46,4 Mds USD (+15%).

Cette forte progression est surtout à mettre au compte de l'explosion de la facture alimentaire (+61% à 9,7 Mds USD), qui affecte notamment les céréales, semoules et farines (+103 % à 4Mds USD), les produits laitiers (+53% à 1,5 Md USD) et le sucre (+ 71% à 1,16 Md USD). Trois facteurs semblent à l'origine de cette évolution :

- **Un effet prix** : Les cours internationaux des principales denrées alimentaires ont fortement progressé en 2011 (+38% pour le blé notamment) ;
- **Un effet volume** : Les autorités algériennes ont augmenté sensiblement leurs volumes d'achats (+42% en 2011) afin de renforcer leurs capacités de stockage et de parer ainsi à tout risque de pénurie ;
- **Un effet demande**: Les mesures en faveur du pouvoir d'achat mises en œuvre courant 2011 ont pu avoir un effet sur la demande des consommateurs de produits alimentaires importés.

La composition des importations algériennes demeure quant à elle relativement inchangée par rapport à l'année précédente. Les trois postes les plus importants sont toujours les céréales, les véhicules (de tourisme et de transport) et les produits pharmaceutiques, suivis cette année des barres de fer et en acier et des produits laitiers.

Ces postes, qui représentent le tiers des importations algériennes, ont enregistré des hausses prononcées : outre les produits alimentaires (céréales et lait), c'est également le cas des véhicules de tourisme (+45%), des produits pharmaceutiques (+17%), des véhicules de transport (+15%) et des barres de fer et en acier (+54%).

Cette structure montre la grande sensibilité et en même temps la grande dépendance de l'économie algérienne à l'égard du commerce extérieur lequel détermine en grande partie l'évolution de ses paramètres économiques et surtout de ses équilibres internes et souligne une intégration passive qui peut être à tout moment remise en cause par des retournements de tendance. Les exportations hors hydrocarbures restent symboliques. Elles représentent en moyenne 3% des exportations totales. Rapportées au PIB, elles étaient de 0,68 % en 1990, de 1,2% en 1995 et de 0,64% en 2000 pour atteindre 2,93% en 2011. Elles mettent en évidence les faiblesses liées à la construction d'un système productif compétitif, même si la tendance à la diversification des exportations s'élargit.

²¹⁴ Les importations sont évaluées à 40,2 Mds USD en 2010, en hausse de 2,34 % en glissement annuel. Cette hausse est venue contredire l'objectif du gouvernement de réduire la facture des importations de 3 % en 2010 (loi de finances 2010). Cette hausse est justifiée par le poids prépondérant (plus des deux tiers) dans la structure des importations algériennes des biens intermédiaires, et surtout des biens d'équipement (+ 3,2 % et + 3,5 % en glissement annuel). Ces derniers constituent le premier poste d'importation avec 39 % du total et plus de 15,9 Mds USD.

C- Balance commerciale :

Dans le cas de la prise en compte des hydrocarbures à l'exportation et au niveau global, pour la période considérée (2005-2009), les données statistiques révèlent des taux de couverture des importations par les exportations se situant entre 110% (2009) et 254% en 2006. Taux dont la moyenne annuelle, pour la période, se situe à environ 195%.

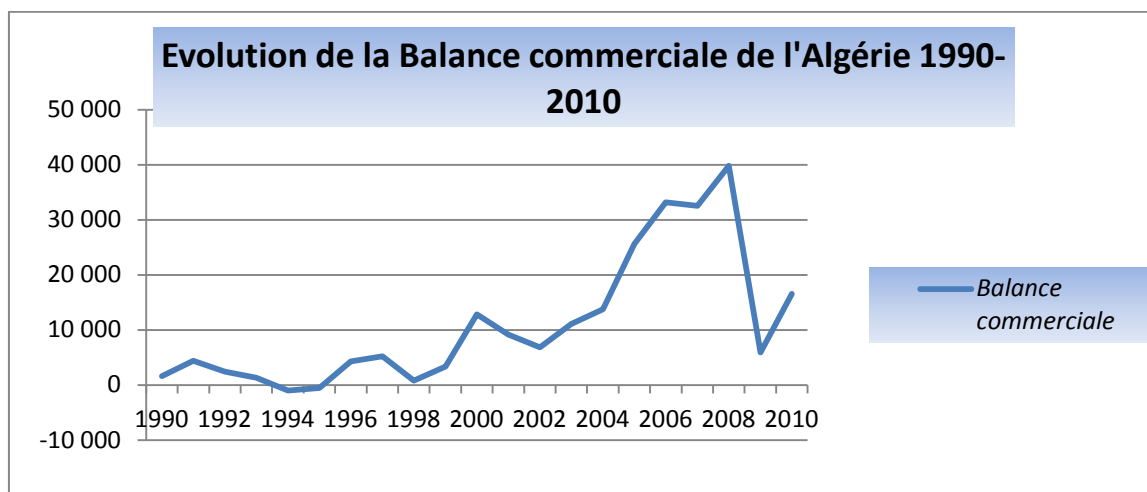
C'est là une situation de couverture des approvisionnements par les exportations jamais vécue par l'Algérie. Situation résultant, d'une part, du développement des exportations des hydrocarbures, ce qui est un fait algérien, d'autre part, de l'amélioration sensible du prix de ces produits, sur le marché international, notamment lors du dernier trimestre de l'année 2005, comme lors des années 2006 à 2008 ; ce qui est indépendant de la volonté de l'Algérie.

La balance commerciale, vue sous l'angle hors hydrocarbures bruts, pour ce qui la concerne, souligne le déficit très élevé que connaissent les échanges extérieurs de l'Algérie. Déficit qui fait que, pour l'année 2005, les exportations hors hydrocarbures ne couvrent en fait que 20 jours d'importation (5,4% du volume des importations). Ce niveau régressera à 9 jours en 2009 (2,8% du volume des importations). Ces données soulignent le fait que, si nous excluons les hydrocarbures, l'Algérie ne peut faire face qu'à 10 jours de ses importations. Aussi la question, ici, est : "Comment financer les importations nécessaires aux 355 jours restants pour terminer l'année?"

Cette situation, dont la gravité n'échappe à personne, interpelle certes les autorités du pays, mais aussi ceux qui font l'événement, c'est-à-dire l'ensemble des opérateurs économiques et les institutions concernées, l'état ayant été, à leur demande, exclu de l'action au sein des domaines économiques et surtout du commerce extérieur.

Interpellation justifiée aussi par le fait que ce déficit constitue une menace, non seulement pour la couverture des besoins de l'année, mais aussi pour l'avenir de l'économie du pays, comme pour sa sécurité. Menace que seules les exportations d'hydrocarbures permettent de différer, mais jusqu'à quand ?

Aussi s'avère-t-il comme absolument nécessaire et urgent que ces situations soient rapidement prises en compte et traitées en conséquence.



Source : A partir de données CNIS.

Partenaires commerciaux :

Avec des flux de 61 Mds USD (+24,2% par rapport à 2010), l'Union Européenne demeure le premier partenaire commercial de l'Algérie. Sur l'ensemble de l'année, les exportations algériennes à destination de l'UE ont progressé de 30%, passant de 28 Mds USD à 36,3 Mds USD (soit environ 49% du total des exportations algériennes). Pour leur part, les importations algériennes en provenance de l'UE ont crû de 17%, passant de 20,7 Mds USD à 24,2 Mds USD (soit environ 52% du total des importations de l'Algérie), occasionnant ainsi une forte hausse de l'excédent commercial de l'Algérie vis-à-vis de cette région (+ 65% à 12 Mds USD). Les pays de l'OCDE hors UE sont les seconds partenaires de l'Algérie avec des flux de 32 Mds USD (+17,5%). 13% des importations algériennes proviennent de ce bloc alors que l'Algérie y expédie 35% de ses exportations. L'Algérie entretient un excédent commercial vis-à-vis de ces pays, de 19 Mds USD en 2011 (+42%).

Tableau n° 17 : Part de marché des 10 premiers clients de l'Algérie dans la structure de ses exportations en 2011

Client	En valeur	Part de marché En %	Tendance
États-Unis	15 248	20,78	↑
Italie	9 886	13,47	↑
Espagne	7 187	09,79	↑
France	6 616	9,01	↑
Pays-Bas	5 121	6,98	↑
Canada	4 661	6,35	↑
Belgique	2 475	3,37	↑
Turquie	2 455	3,35	↓
Royaume - uni	2 374	3,23	↑
Brésil	2 366	3,22	↓

Tableau n°18 : Part de marché des 10 premiers fournisseurs de l'Algérie dans la structure de ses importations en 2011

Fournisseur	En valeur	Part de marché En %	Tendance
France	7 026	15,12	↑↑
Italie	4 611	09,93	↑↑
Chine	4 581	9,86	↓↓
Espagne	3 320	7,15	↑↑
Allemagne	2 508	5,40	↓↓
États-Unis	2 137	4,60	↓↓
Argentine	1 783	3,84	↑↑
Brésil	1 759	3,79	↑↑
Corée du sud	1 608	3,46	↓↓
Turquie	1 370	2,95	↓↓

Section 2 : le Dispositif d'encadrement du commerce extérieur algérien

La politique commerciale en Algérie, à travers l'examen des politiques économiques déclinées depuis 1962 par les différents gouvernements ayant présidé aux destinées du pays, n'apparaît pas, à l'observateur externe, comme un ensemble défini et cohérent s'inscrivant dans le temps et mis au service d'objectifs économiques, techniques et sociaux clairement affichés. Par contre, il est possible d'identifier à certains moments de la période 1962-2009, des éléments de politique commerciale qui ont, pour l'essentiel, soit fondé, même temporairement, l'organisation des échanges du pays avec l'extérieur; soit dominé les relations économiques de l'Algérie avec son environnement international et influé de façon sensible sur le vécu de l'économie du pays. Situations qui se sont succédé, mais qui, à l'examen de l'évolution de leur contenu, dans le temps, ne paraissent pas constituer une suite logique et bénéfique au développement économique et social du pays.

L'efficacité du commerce extérieur est tributaire d'un système de procédures efficaces, modernes et simples, condition essentielle pour l'édification d'un environnement compétitif et incitatif pour soutenir le développement du commerce extérieur.

Sous-section 1 : Encadrement juridique et institutionnel

Les politiques commerciales regroupent l'ensemble des interventions étatiques visant à modifier les conditions sous lesquelles s'effectuent les échanges de biens d'un pays avec l'extérieur. Avec l'élimination progressive de restrictions quantitatives (prohibitions, quotas, etc.) en Algérie, ce sont les droits de douane et les politiques de change qui y sont devenus les instruments prédominants de politique commerciale. En plus de leurs impacts directs sur les prix et quantités des importations et exportations, ainsi que sur les recettes fiscales de l'État, les politiques commerciales modifient indirectement la structure des prix à la production et des prix à la consommation. Ces impacts indirects ont des conséquences importantes pour l'allocation des ressources productives et les choix de consommation.

1- Cadre institutionnel :

A- Le Ministère du commerce :

La principale entité du gouvernement chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique dans le domaine du commerce extérieur est le Ministre du commerce, conformément au Décret exécutif n° 02-453 du 21 décembre 2002. Les missions du Ministère du commerce sont les suivantes:

- Organiser la négociation d'accords commerciaux internationaux, en coopération avec les institutions concernées, et veiller à leur mise en œuvre et leur application;
- Elaborer le cadre juridique et institutionnel dans le domaine du commerce extérieur et/ou participer à son élaboration; garantir la conformité de la législation nationale avec les règles commerciales internationales;
- Animer et impulser, à travers les structures appropriées et en relation avec les départements ministériels et les institutions concernées, les activités de commerce extérieur bilatérales et multilatérales;
- Traiter les différends commerciaux internationaux dans les limites de ses fonctions;
- Elaborer et proposer des stratégies de promotion des exportations pour les produits autres que les hydrocarbures;
- Animer, en coordination avec les structures concernées, les services placés auprès des représentations diplomatiques de l'Algérie à l'étranger et chargées des affaires commerciales; décider de la création de missions commerciales à l'étranger et assurer le suivi, le contrôle et l'encadrement de leurs activités; participer à la création de zones franches;
- Superviser l'établissement et la mise en œuvre d'un système d'information sur les relations de commerce extérieur et les courants d'échanges.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Ministre coopère avec les chambres de commerce qui sont placés directement sous sa tutelle, avec des départements ministériels, ainsi que des institutions telles que les Douanes nationales, la Caisse d'assurance-crédit à l'exportation et avec des institutions chargées de la normalisation, du contrôle sanitaire et phytosanitaire et de la propriété intellectuelle. En outre, le Conseil national économique et social, composé de représentants des divers secteurs de l'économie, constituait un espace de concertation sur les grands choix et mesures de politique économique et sociale.

B- L'Agence nationale de promotion du commerce extérieur (ex- PROMEX) :

L'article 19 de la Ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, « la politique nationale de promotion du commerce extérieur est mise en œuvre par un établissement public, dénommé "Agence nationale de promotion du commerce extérieur" ».

L'Agence est chargée :

- D'assurer la gestion des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures ;
- D'assurer une gestion dynamique du réseau national d'information commerciale ;
- D'alimenter les entreprises algériennes en informations commerciales et économiques sur les marchés extérieurs ;
- De soutenir les efforts des entreprises algériennes sur les marchés extérieurs ;
- De préparer, d'organiser et d'assister les entreprises algériennes dans les foires et manifestations économiques à l'étranger ;
- De faciliter aux entreprises algériennes l'accès aux marchés extérieurs ;
- D'animer les missions de prospection et d'expansion commerciales ;
- D'assister les opérateurs algériens dans la concrétisation des relations d'affaires avec leurs partenaires étrangers ;
- De promouvoir le label du produit algérien à l'étranger.

Le décret exécutif n° 04- 174 du 12 juin 2004 complété par le décret exécutif n°08 -313 du 5 octobre 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'ALGEX a élargi le champ d'action de l'ALGEX à autres missions :

- Constituer une base de données des importations et exportations et un fichier national des opérateurs intervenant dans le commerce extérieur;
- Suivi de l'évolution de la conjoncture sur le marché international des produits représentant un intérêt pour le commerce extérieur de l'Algérie;
- Création d'un fichier national des opérateurs intervenant dans le commerce extérieur;
- Mise en œuvre des actions de formation ainsi que des appuis nécessaires au profit des institutions et des opérateurs économiques pour le suivi des importations ;
- Mise à la disposition de toute entreprise ou chercheur en quête d'informations sur les marchés extérieurs, un ensemble de bases de données d'informations spécialisées et d'un fonds documentaire riche et varié.

Afin de réaliser ses objectif, l'ALGEX « dispose de toutes les donnée traitant de l'information commerciale par tous les moyens et notamment par des connections directes aux bases de données statistique du Centre Nationale de l'Informatique et des statistique de la Douane algérienne ²¹⁵».

²¹⁵ Article 6 bis du décret exécutif n°08 -313 du 5 octobre 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'ALGEX.

Il a été également créé par décret exécutif n° 09-429 du 30 décembre 2009²¹⁶ un comité de suivi du commerce extérieur. Le comité, présidé par le ministre chargé du commerce extérieur et dont le secrétariat est assuré par ALGEX. Ce comité est chargé :

- de suivre et d'analyser les flux des échanges commerciaux (exportations et importations) ;
- de proposer toute mesure d'assainissement et de régulation de l'activité de commerce extérieur ;
- d'évaluer périodiquement les données concernant le commerce extérieur ;
- de proposer toute mesure visant la rationalisation des importations ;
- de proposer toute mesure dans le cadre de la promotion des exportations hors-hydrocarbures ;
- de proposer toute mesure de facilitation du commerce extérieur ;
- de contribuer à l'analyse et à l'évaluation des accords commerciaux ;
- de veiller à l'actualisation et à la fiabilité des informations contenues dans le système d'aide à la décision²¹⁷.

C- La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations :

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations²¹⁸ est régie, entre autres, par l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10/01/1996 qui dispose que l'assurance-crédit à l'exportation est confiée à une société chargée d'assurer pour :

- Son propre compte et sous le contrôle de l'état, les risques commerciaux.
- Le compte de l'Etat et sous son contrôle, les risques politiques, les risques de non transfert et les risques de catastrophes naturelles.

Les Missions de la GAGEX sont :

- Assurance-crédit export (Couverture des risques nés de l'exportation).
- Assurance-crédit domestique (Crédit interentreprises, crédit à la consommation).
- Assurance "Faires".
- Vente d'informations économiques et financières.
- Recouvrement de créances.
- Coassurance et réassurance.

La CAGEX exerce une double activité :

- Une activité pour son propre compte où elle engage ses fonds propres (Risque commercial).
- Une activité pour le compte de l'Etat et sous son contrôle (risque politique, risque de catastrophes naturelles, risque de non transfert) où elle engage les fonds de l'Etat.

²¹⁶ Journal officiel de la République algérienne N° 77/2009.

²¹⁷ Selon l'article 13 du décret n° 09-429 du 30 décembre 2009, le système d'aide à la décision constitue un point d'accès au système d'information sur le commerce extérieur à l'effet de collecter toutes informations ayant trait au commerce extérieur et de disposer d'un entrepôt de données, alimenté par les différentes sources de données des institutions concernées par les opérations de commerce extérieur.

²¹⁸ La CAGEX est une société par actions dotée d'un capital social de 450.000.000 DA, réparti à parts égales entre les actionnaires (Banques et Assurance).

La CAGEX couvre des catégories de risques à l'exportation qui sont des risques:

- Risque d'interruption de marché.
- Risque de fabrication.
- Risque de crédit ou de non-paiement par les acheteurs privés ou publics.
- Risque de non rapatriement de matériels et produits exposés.

La nature des risques couvert par CAGEX sont : Risques commerciaux, Résultat de l'insolvabilité de droit ou de fait , de la carence pure et simple du débiteur, Risque politique et assimilé, Acte ou décision d'un gouvernement faisant obstacle à l'exécution du contrat garanti, Evénement d'origine politique, catastrophique, Transfert empêché par une décision, réglementation, ... édictée par un état ou une institution en relevant.

D- Le Conseil National Consultatif de Promotion des Exportations :

L'ordonnance relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises (ordonnance N° 03 – 04 du juillet 2003) prévoit un nouveau cadre institutionnel de promotion des exportations hors hydrocarbures et cela par la création du conseil national consultatif de promotion du commerce. Aux termes de l'article 18 de cette loi, le Conseil national consultatif de promotion des exportations a pour mission de :

- Contribuer à définir les objectifs et la stratégie de développement des exportations.
- Procéder à l'évaluation des programmes et actions de promotion des exportations
- Proposer toute mesure de nature institutionnelle, législative ou réglementaire pour faciliter l'expansion des exportations hors hydrocarbures.

E- Direction générale des douanes:

La Direction Générale des Douanes est un département relevant du Ministère des Finances composée de onze directions. Les missions de la douane sont généralement fixées dans la loi douanière et spécifiées par L'article 3 du Code des Douanes Algérien qui met à la charge de l'administration des douanes de :

- Mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires permettant d'assurer l'application de la législation douanière et de la loi tarifaire;
- Appliquer les mesures légales et réglementaires mises à sa charge, aux marchandises importées ou exportées ainsi qu'aux marchandises d'origine algérienne placées sous le régime de l'usine exercée;
- Assurer l'établissement et l'analyse des statistiques du commerce extérieur.
- Veiller conformément à la législation, à la protection : de la faune et de la flore; du patrimoine artistique et culturel.

Par ailleurs, la DGD est chargée de :

- participer à l'étude et à l'élaboration des projets de conventions et accords internationaux intéressant l'action douanière;
- participer à l'initiation des textes législatifs ou réglementaires relatifs au droit douanier et à l'administration des douanes et de les mettre en œuvre;

- participer à la protection de l'économie nationale de concert avec les autorités concernées;
- appliquer les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité douanière et de parafiscalité applicables aux échanges internationaux et au contrôle douanier des changes et des hydrocarbures;
- assurer la surveillance douanière du territoire douanier;

D'autres textes à caractère législatif ou réglementaire chargent l'administration des douanes de l'application de dispositions relatives au contrôle aux frontières, notamment celles régissant les secteurs du commerce, des finances, de la défense nationale, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, des transports, du tourisme, de l'information et de la culture.

2- Cadre réglementaire en matière d'importation et d'exportation :

L'ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003 relatives aux règles applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandise consacre le principe général en la matière. C'est le principe de liberté. En vertu de l'article 2 : « les opérations d'importation et d'exportation de produits se réalise librement ». Elles sont uniquement exclus les produits portant atteinte à la sécurité, à l'ordre public et la morale. Un principe de liberté est donc juridiquement consacré. Les seules restrictions sont celles qui, dans une large mesure, sont communément admises par les économies de marché et des réglementations internationales en la matière.

Les opérations d'importation et d'exportation sont soumises au contrôle de change qui ne constitue pas une restriction. La réglementation des changes subordonne ainsi ces opérations à des procédures préalables, telle que la domiciliation bancaire « Toute opération d'importation ou d'exportation de biens ou de services est soumise à l'obligation de domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé ».²¹⁹

Des licences d'importation ou d'exportation de produits peuvent être accordées. Ces mesures le seraient en application des dispositions de l'ordonnance 03-04 ou encore des accords internationaux l'Algérie est partie.

Les produits importés doivent être conformes aux spécifications relatives à la qualité et à la sécurité des produits conformément à la réglementation en vigueur et notamment à la loi N° 09-03 relatives à la protection des consommateurs et à la répression des fraudes. Au décret exécutif n° 90- 366 du 10 novembre 1990 relatif à l'étiquetage et à la présentation des produits domestiques non alimentaires, à la loi 04-04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation, à l'arrêté du 15 juin 2002 portant modalités d'application de l'article 22 du code des douanes relatif à l'importation des marchandises contrefaites.

3- Principales reformes de la politique commerciale :

Parmi les principales réformes des instruments de la politique commerciale l'on retient :

- La réduction de la protection tarifaire et non tarifaire (Droit additionnel Provisoire levé en 2005), notamment à partir de mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Union Européenne.

²¹⁹ Ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010.

- La levée des interdictions et restrictions quantitatives à l'importation désormais aucun produit n'est interdit à l'importation.
- La simplification des formalités des dédouanements.
- Contingentement sur l'importation des produits agricoles conformes aux règles de l'OMC et aux accords euro méditerranée.
- Adhésion aux principes de l'accord sur les Aspects des droits de Propriété intellectuelle qui touchent le Commerce (ADPIC).
- Adoption des conventions commerciales internationales.
- Au niveau du cadre juridique et réglementaire, la situation est contrastée, selon qu'il s'agisse du commerce d'importation ou des exportations. C'est ainsi que, pour le commerce d'importation, la réglementation, actuellement en vigueur, signe la fin du monopole de l'état sur le commerce d'importation et consacre la liberté d'entreprendre en ce domaine (commerce d'importation et d'exportation). Liberté aux termes de laquelle l'obligation majeure, outre la détention d'un registre du commerce, reste, en l'état actuel, la domiciliation bancaire préalable pour les opérations d'importation et d'exportation.

4- Mesures prise dans le cadre de la loi des finances pour 2009 :

Une première série de mesures s'attache à « l'assainissement et la moralisation des pratiques du commerce extérieur » en améliorant la traçabilité de la transaction et prévenant les pratiques frauduleuses : présence obligatoire des personnes immatriculées au registre du commerce au titre des opérations d'importation ou de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés¹⁷⁰ ; obligation d'une domiciliation bancaire préalable à la réalisation de toute opération d'importation, de règlement financier et de dédouanement ; exigence du crédit documentaire pour le paiement des transactions commerciales ; recours à des sociétés d'inspection des marchandises avant expédition ; réciprocité avec les autres pays partenaires commerciaux.

Enfin, d'autres mesures ciblent la réorientation des transactions de crédit bancaire à travers la suppression du crédit à la consommation et l'encouragement du crédit immobilier. Visant à protéger les ménages contre le surendettement, la disposition cherche également à limiter le recours au prêt automobile, principal produit du crédit à la consommation (80% en 2008 selon les déclarations du Ministre des finances), et créer ainsi les conditions favorables au développement d'une industrie automobile locale.

Ce dispositif réglementaire vise à restaurer un contrôle à trois niveaux : celui de l'accès du marché algérien à des opérateurs étrangers, celui de l'entrée de produits importés sur le marché domestique et celui du financement de ces importations. Il cible la protection des intérêts économiques nationaux, d'abord en prévenant les déséquilibres externes, puis en tentant d'assainir les pratiques du commerce extérieur, enfin en réorientant les investissements étrangers productifs et en encourageant le capital domestique.

Sous-section 2: Instruments de la politique commerciale algérienne

Tout d'abord, il est à rappeler qu'en matière de barrières aux échanges, l'Algérie, comme tous les pays dont les exportations reposent essentiellement sur les hydrocarbures, n'est affectée que très marginalement par des barrières aux échanges sur ses exportations. Le débat sur l'ouverture et ses conséquences est donc centré sur les barrières, tarifaires et non tarifaires, aux importations.

1. Barrières tarifaires :

Concernant les droits de douane (barrières tarifaires) leur structure est relativement simple. Les droits de douane sont de 0%, 5%, 15% et 30 %.²²⁰ La taxe sur les formalités douanières (0,4%) la taxe douanière sont toutes deux supprimées par la loi des finances pour 2004. Ce désarmement douanier consacre la libéralisation du commerce extérieur dans le sens préconisé par l'OMC. Il inquiète par ailleurs les Chefs d'entreprises publiques et privées en raison du risque d'éviction qu'il leur fait courir du fait de leur manque de compétitivité²²¹.

La moyenne non pondérée des droits de douane s'élevait à 25,8% avant l'introduction de quelques modifications en 2001, ce niveau de protection est supérieure au niveau régional. Il handicapait la diversification des exportations tout en pénalisant le consommateur. Par ailleurs, la structure du tarif souffrait de complexité. Son application s'accompagnait de difficultés, d'inefficacités et d'injustices. En terme effectif, certains secteurs bénéficiait d'une surprotection alors que d'autres étaient négativement protégés²²².

Appuyer par le FMI, les pouvoirs publics ont réaménagé le tarif avec pour souci :

- La clarté et la simplification ;
- La facilité de compréhension et de gestion par les opérateurs du commerce extérieur ;
- La stabilité et la crédibilité du tarif afin d'attirer l'investissement national et étranger.
- Parmi les mesures édictées par les pouvoirs publics, on peut citer :
 - Une classification établie selon le degré de transformation du produit imposable ;
 - La suppression de la valeur administrée ;
 - la protection tarifaire et non tarifaire en réduction (DAP levé 2006), elle est mise en adéquation avec l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'UE ;
 - L'abandon de la taxe spécifique additionnelle (TSA), instituée en 1991 pour décourager les importations jugées non nécessaires et préserver les devises, rares à l'époque.
 - Réduction de la structure tarifaire à trois (03) taux. Le taux maximum a été ramené en 2001 de 45% à 40% et à 30% seulement à la veille de l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'EU. En terme nominal, ce démantèlement a fait passer la moyenne simple non pondérée de 23,4 % à 17,5 seulement. L'indicateur de protection (Trade restrictiveness) du FMI a été ramené de 10 (maximum) à 7 en 2001²²³ et ce en laps de temps très court.

Le taux moyen des droits de douane effectivement appliqué est de 11,2% (en tenant compte des accords préférentiels) et il est à peu près similaire pour les biens industriels et agricoles (World bank 2008a et b). Ainsi, le taux de restriction des échanges internationaux du aux tarifs douaniers selon l'index de restriction commerciale ou TTRI, est estimé à 12,7%, taux comparable à celui des pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (12,6%), mais supérieur à celui des pays à revenus moyens (8,3%) (World Bank 2008a et b). En particulier, seuls 0,5% de la valeur des importations se faisaient en 2006 sans droits de douanes (pour une moyenne de 11,4% pour la région).

²²⁰ L'Ordonnance N°01-02 du 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier a allégé les taux de droits de douane puisque le taux maximum est de 30% et a réduit le nombre de quotité à quatre.

²²¹ BIA. C, Les réformes monétaires et financières et leur impact sur l'entreprise algérienne, Revue d'économie et statistiques appliquées N° 06, publié par I.N.P.S, Mai 2006, P15.

²²² FMI, Rapport d'Algérie, septembre 2001.

²²³ Ibid.

L'accord d'association avec l'Union Européenne devrait apporter une réduction du niveau des protections douanières. Plusieurs étapes sont prévues dans ce processus de désarmement douanier qui devrait être total en 2017 (reporté à 2020 suite à la révision du calendrier de démantèlement tarifaire dans le cadre des négociations récentes entre l'Algérie et UE), après une étape intermédiaire en 2012, pour tous les produits industriels.

2. Barrières non tarifaires :

Les barrières commerciales sont des mesures introduites par les gouvernements et les autorités publiques. Elles pénalisent généralement les biens et services importés ou l'implantation des opérateurs étrangers, et se caractérisent souvent par leur complexité et leur difficulté à être détectées. Ces mesures ne prennent pas nécessairement la forme de lois ou de décrets. Il peut s'agir de pratiques courantes, temporaires ou pérennes. En constante évolution, les barrières commerciales contraignent les entreprises à s'adapter à leur apparition, disparition ou modification. L'objectif visé par les autorités algériennes à travers l'instauration des barrières non tarifaires est la limitation et le contrôle des importations. Ces mesures s'identifient à travers les différentes lois de finances notamment la loi des finances complémentaire pour 2009. Voici quelques exemples :

a- Les moyens de paiement :

- Obligation de paiement par crédit documentaire pour toute opération de commerce extérieur de montant supérieur à 100 000 dinars algériens (environ 1 000 euros) et initiée par des opérateurs de droit privé (LFC 2009 art. 69 ; notes des 4 et 11 août 2009 de la BA).
- Un certificat phytosanitaire pour tout produit agroalimentaire, un certificat de contrôle de qualité de la marchandise²²⁴ et un certificat d'origine est exigé dans le dossier de domiciliation **pour tout règlement** d'une opération d'importation par remise documentaire ou crédit documentaire (Note de la Direction générale des changes de la Banque d'Algérie (BA), diffusée auprès des banques et établissements financiers intermédiaires agréés, en date du 16 février 2009, Notes de la BA n° 16/ DGC/)²²⁵ L'objectif de la note n° 16 de la Banque d'Algérie était de contrôler les flux financiers et de limiter les sorties de devises lorsqu'une marchandise importée faisait l'objet d'un refus d'admission sur le territoire douanier algérien.
- La Loi de finances complémentaires pour 2005 a institué une taxe de domiciliation bancaire sur les opérations d'importation, au tarif de 10.000 DA pour toute demande

²²⁴ La législation algérienne compte plusieurs textes législatifs et réglementaires relatifs à l'évaluation de la conformité des produits importés. Contrôle de la conformité avant embarquement/contrôle de la conformité aux frontières. On peut citer :

- La loi sur la normalisation (loi n° 2004-04) rend obligatoire la certification de certains produits. En effet, son article 22 dispose : « Les produits qui touchent à la sécurité, à la santé des personnes et/ou des animaux et des végétaux et à l'environnement font l'objet d'une certification obligatoire ».

- Le décret exécutif n° 2005-465 confirme que la certification des produits est obligatoire pour les « produits destinés à la consommation et à l'emploi, touchant la sécurité, la santé et l'environnement ». Cette certification « s'impose, sans discrimination, aux produits fabriqués localement et à ceux importés ».

²²⁵ La Banque d'Algérie a précisé que « le certificat de contrôle de la qualité des marchandises est un terme générique. Ce type de certificat peut être appelé : certificat de conformité, certificat d'analyse, certificat d'homologation ou toute autre appellation pourvu que ces documents attestent de la qualité des marchandises par rapport aux stipulations des documents contractuels de base et qu'ils soient fournis par des organismes habilités en la matière différents des fournisseurs ».

d'ouverture d'un dossier de domiciliation d'une opération d'importation²²⁶. Selon les dispositions de la LFC pour 2009 (article 63), les importations de biens d'équipements et matières premières qui ne sont pas destinées à la revente en l'état sont maintenant exonérées de cette taxe, sous réserve de la souscription préalable à chaque importation d'un engagement. Dans le même temps, l'article 63 de la LFC pour 2009 prévoit de soumettre désormais, les importations de services à la taxe de domiciliation bancaire au taux de 3% du montant de la domiciliation.

b- Marché intérieur, marchés publics :

- Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, une marge de préférence, d'un taux de 25 %, est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents²²⁷. la marge de préférence passe de 15 % à 25 % pour :
 - **Marchés de fournitures** : Pour ce type de marchés, la marge de préférence de 25 % est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.
Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.
 - **Marchés de travaux, de services et d'études** : Pour cette catégorie de marchés, la marge de préférence de 25 % est accordée aux entreprises ou bureaux d'études de droit algérien, ainsi qu'aux groupements mixtes à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement. Cette marge est accordée uniquement aux entreprises de droit algérien, personne physique ou société dont le capital social est détenu majoritairement par des nationaux résidents, à concurrence de la part détenue par les nationaux résidents.
- Rédaction des notices, garanties et étiquettes en langue arabe (Loi n°09-03 du 25 février 2009).

c- Secteur financier :

- Le capital minimum des banques a été quadruplé (mise en conformité obligatoire fin 2009).
- Le capital minimal des autres établissements financiers a été multiplié par sept avec mise en conformité obligatoire fin 2009 (Règlement n° 08-04 du 23 décembre 2008).
- Le crédit à la consommation a été interdit, seul le crédit immobilier subsistant pour les particuliers (LFC 2009, art. 75).

Ces formalités administratives apparaissent donc plutôt de nature à rendre plus difficiles et plus coûteuses les opérations d'importation mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le degré d'ouverture de l'économie algérienne²²⁸.

²²⁶ L'obligation de la domiciliation bancaire occasionne des frais et des formalités qui peuvent, selon l'OMC, être assimilés à une forme de barrière aux échanges.

²²⁷ Arrêté du ministère des Finances du 28 mars 2011 relatif aux modalités d'application de la marge de préférence aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.

²²⁸ Philippe BARBET, Saïd SOUAM, Fatiha TALAHITE, « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », document de travail n° 2009/5 du CEPN, Année 2009, P20.

L'existence de barrières non tarifaires aux échanges est, comme pour de nombreux pays, un des enjeux les plus importants des négociations commerciales. Un certain nombre de mesures de protection à la frontière sont prises pour des produits en invoquant la défense de la santé des consommateurs. En matière de barrières non tarifaires aux échanges, des données pour 2001 (World Bank 2008a) montrent un indice de fréquence de ces barrières sur le commerce international de 27,1% pour l'Algérie, un peu plus élevé que celui constaté (26%) pour les pays du moyen Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). Ces mesures concernent le contrôle pour les importations des animaux mais aussi des demandes d'autorisations préalables pour des produits courants comme les nettoyeurs ou les allumettes. Enfin, un certain nombre de prohibitions concernent des produits supposés provoquer un risque pour les consommateurs.

Quelques produits sont sujets à des restrictions sous formes d'autorisations préalables ou de certificats techniques exigés par certains Ministères pour des motifs sécuritaires ou religieux. Les restrictions à l'importation renferment les armes, les explosifs et les produits de porc. Les exigences en matière d'importation sont éparpillées dans plus d'une trentaine de lois et règlements, des procédures d'identification. Selon des banquiers, cet état de lieu cela augmente l'inefficacité globale et le niveau élevé de corruption de l'administration douanière. En réalité, l'instrumentalisation du système douanier dans le but de bloquer les compétiteurs et la perception discrétionnaire des droits de douanes sont des instruments couramment protecteurs des oligopolés, au même titre que le système bancaire et judiciaire, rendant ainsi les activités d'importation prolongées, discrétionnaires et coûteuses²²⁹.

Il existe un certain nombre de prohibitions à l'exportation dont certaines ne posent pas de problèmes (trésors artistiques nationaux), mais d'autres ne sont pas justifiées (plants de palmiers ; ovins et bovins reproducteurs). L'interdiction d'importer du vin, a été levée à la faveur de la loi de finances complémentaire pour 2009 mais subsiste une prohibition à l'importation des véhicules usagés et équipement usagées (article 50 de la loi des finances complémentaire pour 2009). En outre, des prix minimaux à l'exportation existent pour les dattes et certains métaux et sont justifiés par la lutte contre la fuite des capitaux. Cette pratique des prix minimaux à l'exportation est incompatible avec les règles de l'OMC.

3. Mesures de défense commerciale :

La production nationale peut bénéficier d'une protection tarifaire sous forme de droits de douane ad Valorem ainsi que des mesures de défense commerciale. Il s'agit de mesures de sauvegarde, de mesures compensatrices et de mesures anti-dumping.

a. Les mesures de sauvegarde :

Les mesures de sauvegarde s'appliquent aux produits importés en quantités telles qu'elles menacent une branche de la production nationale, de produits similaires ou directement concurrents. Les mesures de sauvegarde sont définies par la loi ont pour objet la suspension partielle ou totale de concession et /ou d'obligations et prennent la forme de mesures de restrictions quantitatives à l'importation ou de relèvement des droits de douanes.

Aucune mesure de sauvegarde ne peut être appliquée sans enquête préalable diligentée par les services compétents du Ministère de commerce après concertation des autres départements compétents concernés. Un arrêté du 03 février 2007 a été publié en application de l'article 03 du décret exécutif n° 05-220, ayant pour objet de fixer les modalités et procédures d'application des mesures de sauvegardes provisoires et définitives.

²²⁹ FEMISE, PROFIL PAYS ALGERIE, Institut de la Méditerranée, Janvier 2006, P150.

La demande d'application de cette mesure peut être introduite par toute partie concernée, auprès de l'autorité chargée des enquêtes (Ministère du commerce) qui décide de l'acceptation ou du rejet de la demande, dans un délai de trente jours.

b. Le droit compensateur :

L'instauration d'un droit compensateur vise à rééquilibrer toute subvention accordée à la production, l'importation ou le transport d'un produit dont l'exportation vers l'Algérie est susceptible de causer un dommage important à une branche de la production nationale. Le droit compensateur est un droit spécifique perçu comme une matière de douanes.

Un droit compensateur ne peut être appliqué qu'à la suite d'une enquête menée par les services compétents du ministère chargé du commerce extérieur. Un arrêté du 03 février 2007 a été publié en application de l'article 03 du décret exécutif n° 05-221, ayant pour objet de fixer les modalités et procédures d'application du droit compensateur.

Le montant de la subvention pouvant donner lieu à l'application d'un droit compensateur est calculé en termes des avantages conférés au bénéficiaire pendant la période de l'enquête. Cette période est normalement le dernier exercice clôturé du bénéficiaire, mais il peut s'agir de toute autre période d'au moins six mois, antérieure à l'ouverture de l'enquête, pour laquelle des données financières et d'autres données pertinentes sont disponibles.

c. Le droit anti-dumping :

Un droit anti – dumping est institué sur tout produit dont le prix à l'exportation vers l'Algérie est inférieur à sa valeur nominale ou à celle d'un produit similaire dont l'importation cause ou menace à causer un dommage important à une branche de la production nationale.

Le droit anti – dumping est un droit spécifique perçu comme en matière de droit de douane.

Un arrêté du 03 février 2007 a été publié en application de l'article 03 du décret exécutif n° 05-222, ayant pour objet de fixer les modalités et procédures d'application du droit anti – dumping.

Le décret exécutif n° 05-222 du 22 juin 2005 dispose qu'il y a dumping lorsque le produit est introduit sur le marché national à un prix inférieur à la valeur normale d'un produit similaire. La différence entre le prix à l'exportation et le prix normal d'un produit est la marge de dumping.

En matière d'enquête, celle –ci n'est ouverte que si l'autorité chargée de l'enquête a déterminé, en se fondant sur un examen du degré de soutien ou d'opposition à la demande d'ouverture de l'enquête exprimée par les producteurs nationaux dont les productions additionnées constituent plus de 50% de la production totale similaire de la branche de production nationale exprimant son soutien ou son opposition à la demande. Toutefois, l'autorité chargée de l'enquête peut s'autosaisir pour l'application du droit anti-dumping.

Pour ce qui de l'utilisation de ces mesures, l'application des mesures antidumping et des mesures compensatoires se limite aux situations avérées, dans lesquelles les importations ciblées font l'objet d'un dumping ou d'une subvention.

4. Subventions aux exportations et monopole:

Les subventions aux exportations sont justifiées par l'Algérie par la nécessité de diversifier des exportations exclusivement centrées sur les hydrocarbures. Il s'agit en outre de subventions à l'exportation de produits agricoles qui ne représentent, d'après l'Algérie, que moins de 1% des recettes d'exportation.

Un certain nombre d'activités fonctionne avec un monopole pour les échanges extérieurs en Algérie. Le pays reconnaît l'existence de ces monopoles mais indique qu'il s'agit d'importateurs de produits alimentaires stratégiques et de matières premières ou produits semi finis nécessaires au fonctionnement de l'outil de production.

5. Réglementation en matière de droits de propriété intellectuelle :

Dans son effort d'adaptation, le législateur algérien, adopté un dispositif publié au journal officiel n° 44 du 23/7/2003 ainsi présenté :

- L'ordonnance n° 03/05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droits voisins ;
- L'ordonnance n° 03/06 du 19 juillet 2003 relative aux marques ;
- L'ordonnance n° 03/07 du 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention ;
- L'ordonnance n° 03/08 du 19 juillet 2003 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés.

La principale disposition introduite par la loi des finances pour 2008²³⁰, porte sur des mesures tendant à la protection des droits de propriété intellectuelle. En effet, les marchandises contrefaites portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle tel que :

- Une marque de fabrique ou de commerce ;
- Un dessin industriel enregistré;
- Des droits d'auteurs ou des droits voisins ;
- Un brevet d'invention.

Ces marchandises sont prohibées à l'importation et à l'exportation²³¹, ainsi que celles qui laissent croire qu'elles sont d'origine algérienne. A ce titre, l'administration des douanes prend des mesures nécessaires pour permettre de détruire des marchandises reconnues comme contrefaites, ainsi que toute autre mesure ayant pour effet de priver les personnes concernées du profit économique de l'opération, par l'interdiction, par l'intégration de réexporter les marchandises.

6. Contrôle de change :

a- Obligation de rapatriement :

L'obligation de rapatriement porte sur le montant facturé ainsi que sur le montant des frais accessoires contractuels lorsque ces derniers ne sont pas incorporés dans le prix de vente.

²³⁰ En faveur de la loi des finances pour 2008, qui a introduit de nouvelles dispositions en matière de lutte contre la contrefaçon dans ses articles : 42, 43, 44 et 45, la contrefaçon est devenue un délit réprimé par les dispositions de l'article 325 du code des douanes algérien.

²³¹ L'article 22 du code des douanes stipule clairement que « sont prohibées à l'importation et à l'exportation les marchandises contrefaites portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ».

Le montant, objet de l'obligation de rapatriement, inclut toute indemnité ou pénalité contractuelle éventuelle.

L'article 61 du règlement n° 11-06 du 19 octobre 2011 modifiant et complétant le règlement n° 07-01 du 3 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises dispose que « L'exportateur doit rapatrier la recette provenant de l'exportation dans un délai n'excédant pas cent quatre-vingts (180) jours, à compter de la date d'expédition pour les biens ou de la date de réalisation pour les services.

Lorsque le paiement de l'exportation est exigible dans un délai excédant cent quatre-vingts (180) jours, l'exportation ne peut avoir lieu qu'après autorisation des services compétents de la Banque d'Algérie ».

b- Rétrocession de devises :

L'Article 2 bis de l'Instruction N° 05 - 2011 du 19 octobre 2011 modifiant les dispositions de l'Instruction n° 22 - 94 du 12 Avril 1994 modifiée et complétée fixant le pourcentage des recettes d'exportation hors hydrocarbures et produits miniers ouvrant droit à l'inscription au (x) compte (s) devises des personnes morales dispose : « Un montant en devises limité à **40%**, prélevé sur la part des recettes d'exportation hors hydrocarbures et produits miniers effectivement rapatriées et ouvrant droit à l'inscription au(x) compte(s) devises des personnes morales, peut être utilisé librement à la discrétion de l'exportateur et sous sa responsabilité dans le cadre de la promotion de ses exportations ».

Dès le rapatriement des recettes d'exportation, hors hydrocarbures et produits miniers, de biens et de services, l'intermédiaire agréé met à la disposition de l'exportateur :

- la partie en devises qui lui revient, conformément à la réglementation en vigueur, et qui est logée dans son compte devises ;
- la contre-valeur en dinars du solde des recettes provenant de l'exportation soumise à l'obligation de cession.

Les recettes des exportations non domiciliées et celles rapatriées hors délais n'ouvrent pas droit au bénéfice de la rétrocession en devises.

c- Exportation en consignation :

Le paiement des exportations en consignation est exigible au fur et à mesure des ventes réalisées par le dépositaire ou le commissionnaire. L'exportateur est tenu de fournir à l'intermédiaire agréé domiciliataire de l'opération un relevé mensuel des comptes des ventes accompagné des duplicatas des factures tirées sur les acheteurs étrangers.

Les rapatriements doivent intervenir dans les délais réglementaires décomptés à partir de la date de vente.

Exportation de produits sous le régime de la consignation : Il s'agit d'exportation de produits qui seront vendus par un dépositaire ou un commissionnaire établi à l'étranger à un prix fixé par l'exportateur. Elle est dite « à prix imposé » ou selon les intérêts de l'exportateur, elle est dite « au mieux ». Elle s'applique seulement aux fruits et légumes. En matière de contrôle de change, l'Article 12 du règlement de la Banque d'Algérie n°91-13 du 14 Août 1991

relatif à la domiciliation des exportations hors hydrocarbure définit les modalités de réalisation de ce type d'opération.

Selon les dispositions de ce règlement, l'exportateur est tenu de fournir à la banque domiciliataire de l'opération un relevé des comptes de ventes accompagnés des factures définitives tirées sur les acheteurs étrangers.

d- Dispositions financières concernant le commerce extérieur :

Sont considérées comme étant des opérations de commerce extérieur les transactions sur les biens et services régies par un contrat commercial, ainsi que les prestations liées aux opérations de transformation, de traitement à façon, d'ouvraison ou de réparation (Art.25 du Règlement N°07-01 du 03/02/2007 de la Banque d'Algérie relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises).

Les aménagements introduits par le règlement N° 07-01 du 03/02/2007 de la Banque d'Algérie concernant les règles applicables aux opérations de commerce extérieur sur les biens et services, ont assoupli les dispositions financières applicables aux exportations comme suit :

- **Les exportations dispensées de l'obligation de domiciliation bancaire:**

- l'exportation sans paiement, d'échantillons, de dons, de marchandises reçues dans le cadre de la garantie et les exportations d'une valeur inférieure à la contre-valeur FOB de 100.000 DA.
- les exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à la contre-valeur de 100.000 DA, faites par l'entremise d'Algérie poste.

Les déclarations en douanes relatives aux exportations indiquées ci-dessus, doivent être revêtues de la mention «Exportation non domiciliée» (Art.33 et 58 du règlement n° 07-01 de la BA).

- **Domiciliation des exportations des produits frais, périssables et/ou dangereux:**

Elle peut avoir lieu durant les cinq (05) jours ouvrés qui suivent la date d'expédition et de déclaration en douane. Ces exportations sont autorisées en douane, sous couvert de déclaration incomplète, assortie de facture non domiciliée (Art. 60 et 63 du même règlement).

Sous-section 3: Evaluation du dispositif mis en place

1- Analyse de l'état des lieux :

Aussi cet examen rapide, consacré au cadre institutionnel et réglementaire dans lequel se réalisent et se développent les échanges extérieurs de l'Algérie, montre, à l'évidence, qu'un réexamen en profondeur de ce cadre s'impose et qu'un toilettage des textes s'avère indispensable.

La démarche adoptée - recourt à des dispositions d'exception (Loi des finances pour 2009) et absence d'une concertation avec les acteurs socio-économiques - relève de pratiques héritées de l'économie centralisée/administrée procédant d'un encadrement des opérations commerciales et bancaires, pourtant désormais laissées, en principe, à la libre appréciation des entreprises et des banques. Ces mesures surprennent par leur radicalité, à un moment où les autorités insistent sur la résilience de l'économie face à la crise internationale. Tandis que la

communauté des investisseurs internationaux, relayée par les États garants de leurs intérêts et les institutions internationales, dénonce des entraves discriminatoires au commerce et à l'investissement, les autorités algériennes revendiquent le droit à l'exercice de choix souverains dans un contexte de crise internationale.

La déréglementation des échanges extérieurs a structuré et renforcé des réseaux d'importation, relais de puissants intérêts économiques, qui sont parvenus à décourager les investissements productifs locaux.

Du point de vue de la politique commerciale, l'Algérie a été relativement active ces dernières années. En effet, après une longue période sans réelle ouverture en matière commerciale, elle a été assez présente sur plusieurs fronts : multilatéral, régional et bilatéral. Cet activisme commercial a dans un premier temps pour objectif de rééquilibrer et de rendre plus cohérente la structure tarifaire du pays. Toutefois, La croissance des importations, notamment suite au boom des importations en 2009, est analysée par les autorités algériennes comme une dérive des pratiques de commerce extérieur et un accélérateur de la désindustrialisation.

Dans ce cadre, le commerce extérieur constituant un secteur stratégique, de l'économie nationale, il est évident que la situation y prévalant actuellement peut sans exagération aucune, être qualifiée de sérieuse, comme de nature à hypothéquer le développement du pays et affecter à terme (court ou moyen) sa stabilité économique et sociale. Ainsi la problématique, qu'il connaît en Algérie, compte tenu des constats faits comme des enseignements, que l'état des lieux a permis de tirer, peut se décliner, pour l'essentiel, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Pour le commerce d'exportation, la référence faite à ses rôles, en ce qui concerne le financement des importations et la croissance économique du pays, lui confère une position de secteur dominant dans la démarche pour le développement du pays. Rôle que cette fonction, en position hors hydrocarbures, ne peut, actuellement, assumer, du fait de son état, comme de ses résultats. En effet, les nombreux et importants déficits structurels que connaît le commerce d'exportation de notre pays, appellent, en fait, à un réengineering de cette fonction. Aussi est-il urgent que soit développées, sans délais et avec efficience, les actions nécessaires à cet effet.

Le commerce d'importation, pour ce qui le concerne, connaît une situation de non maîtrise et de non gestion, voire de chaos. Situation préjudiciable, pour tous les domaines économiques et sociaux du pays. Aussi est-il évident que le redressement d'une situation aussi difficile nécessitera une démarche conduite par l'État et des actions, animées par des institutions et opérateurs publics et privés, visant à rationaliser l'organisation, le fonctionnement et la gestion de cette fonction, ceci dans un cadre ciblant le développement prôné par le discours politique.

Ce sont là deux démarches, pour l'importation et l'exportation, qui ne peuvent procéder que de la définition et la mise en œuvre, par les plus hautes instances du pays, de politiques et de stratégies, parfaitement étudiées, partagées par l'encadrement économique, technique et financier du pays et portées par les opérateurs, avec l'appui des institutions du pays.

Le processus d'ajustement structurel a fortement inhibé les politiques publiques avec la préoccupation quasi-pathologique des pouvoirs publics à vouloir préserver les équilibres macro-financiers, ce qui tend à reproduire des processus économiques prudents, peu enclins à des prises de risque inconsidérés, s'éloignant de plus en plus des sphères productives.

Malgré la volonté affichée par les autorités pour la mise en cohérence de la législation nationale avec les standards internationaux, La coexistence de formes de régulation qui ne sont pas toujours compatibles avec le marché entrave l'essor d'une économie compétitive et empêche l'Algérie de tirer profit de son ouverture commerciale.

L'environnement international reste à investir par le secteur commercial national. Certes des opportunités s'offrent au pays et des capacités nationales existent ; mais la frilosité, dont fait montre l'Algérie, apparaît comme une constante, fortement contraignante, au niveau des institutions et des ressources humaines du pays.

Pour l'évaluation du cadre institutionnel au sein duquel s'exercent les fonctions du commerce extérieur, on distinguera les différents niveaux que sont les institutions publiques, les opérateurs et les associations professionnelles.

Au niveau des institutions publiques, il y a lieu de citer, d'abord, le ministère du Commerce qui dispose au niveau de son organigramme d'une direction générale, en charge du commerce extérieur. Toutefois, cette structure a vu ses missions largement modifiées par l'ordonnance 03 - 04 du 19 juillet 2003 qui dispose que "la politique de promotion du commerce extérieur est mise en œuvre par l'Agence de promotion du commerce extérieur, en l'occurrence ALGEX". De même, cette loi ne fait nullement référence à des attributions dévolues au ministère du Commerce en ce qui concerne la gestion du commerce d'importation et du commerce d'exportation. Aussi, cette situation fait de ALGEX le point focal pour le développement et la promotion du secteur commercial ; ceci sans que les moyens et, par certains aspects, les capacités (organisation, budgets, etc...) ne lui aient été accordés. Le décret exécutif n°04-174 du 12 juin 2004, dote l'agence d'un conseil d'orientation (Art 7 à 11) qui délibère notamment sur les questions relatives à stimulation des exportations. L'installation de cet important organe n'étant pas intervenue à ce jour, elle gagnerait à être appuyée, dans son déploiement.

Le CNCPE (Conseil national consultatif pour la promotion des exportations), créé par décret depuis près de 5 ans, n'est toujours pas encore installé. Certes, ce conseil présente de nombreuses insuffisances, notamment au niveau de sa composition, qui ne reflète que faiblement les professions et accorde plus de poids aux institutions qu'aux opérateurs; le caractère consultatif qui lui est conféré, une présidence assurée par le Chef du gouvernement (de l'Exécutif), ce qui, du fait de son caractère consultatif, est en soi antinomique, etc. Toutefois, il reste que, du fait de la faiblesse que connaît l'encadrement institutionnel du domaine des exportations, ce Conseil pouvait, peut-être, constituer, même à titre provisoire ou intérimaire, une sorte d'observatoire pouvant permettre de piloter des actions de restructuration et de relance de cette fonction.

En ce qui concerne "Algex", ses attributions apparaissent comme relativement précises en ce qui concerne certains domaines relevant du commerce d'exportation. Par contre, l'ordonnance reste très vague pour tout ce qui concerne la fonction importation. C'est là, de façon générale, des situations qui prêtent à confusion et mériteraient d'être précisées, dans les textes législatifs et réglementaires à prendre.

Pour le volet soutien aux exportations, le FSPE, créé par une disposition de la loi de finances 1996, reste à ce jour non organisé et ne fonctionne que de façon sporadique, selon des procédures peu claires et pour des objectifs qui restent encore, pour le moins, peu précis.

Au niveau régional, des Chambres de commerce et d'industrie sont créées. Toutefois leur organisation, leur fonctionnement, leurs attributions, leurs domaines de compétences, comme leurs financements, mériteraient d'être précisés. De même, leurs activités devraient converger vers des objectifs clairement définis et être en synergie avec celles des autres institutions.

À côté de ces institutions, il existe des banques, des compagnies d'assurances et d'assurances crédit, des transporteurs, des logisticiens (publics et privés), etc, dont les rôles et compétences, comme les relations (en termes d'interfaces et synergies) avec les institutions en charge du commerce extérieur, mériteraient d'être précisés.

S'agissant de la représentation commerciale nationale à l'étranger, elle reste, à ce jour, absente. En effet, exception faite des ambassades, dont les statuts, l'organisation et le fonctionnement, sont inadaptés pour les activités commerciales, il n'existe aucune structure en charge des intérêts commerciaux de l'Algérie à l'étranger (à titre de comparaison, la France dispose, à coté de ses ambassades, de 166 postes économiques avancés, alors que les pays voisins du Maghreb affichent des dizaines de représentations commerciales agissant indépendamment des ambassades). Ce qui, pour l'Algérie, constitue un déficit important. C'est là une situation qui pèsera longtemps sur l'efficacité des actions qui seront conduites par l'Algérie dans le domaine du commerce international.

S'agissant de la représentation des entreprises à l'étranger, cette pratique est, de façon générale, considérée, dans tous les pays, comme un puissant moyen pour la promotion et le développement des exportations. En Algérie, le règlement n° 07-01 du 3 février 2007 modifié et complété relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises institue des préalables et des contrôles qui dissuadent les entreprises. Ceci alors que partout ce genre d'initiatives est, non seulement encouragé, mais généralement aidé, à concurrence de 45 ou 50% du coût initial de l'opération et des charges récurrentes.

3- Recommandations :

Concernant le cadre réglementaire régissant le commerce extérieur, et pour chacune des fonctions relevant de ce secteur (importation et exportation), il sera, compte tenu des résultats du rapide état des lieux opéré et sur la base de la problématique, telle qu'elle a été formulée, esquissé des voies possibles, pour une approche à même de conférer à ces fonctions, le contenu et l'efficacité qui leur permettent d'assurer leurs rôles, au service du développement économique et social du pays.

Pour le commerce d'importation, l'objectif étant la rationalisation de cette fonction, tant en ce qui concerne son organisation, son exercice et sa gestion, le premier schéma d'action ciblera, pour l'économie du pays, un niveau de moindre dépendance de l'étranger et une meilleure sécurité, comme une allocation optimale des ressources du pétrole.

Les actions de rationalisation, compte tenu de l'état actuel de cette fonction, devraient, dans des délais de deux années, au plus de trois ans, porter les premiers résultats. Résultats devant se traduire par :

- Un système de gestion ouvert aux acteurs de l'économie : privilégiant les ressources nationales ; optimisant l'allocation des moyens de paiement dont dispose le pays pour la

mise en valeur des ressources (matérielles et immatérielles) du pays et la réduction de sa dépendance de l'extérieur ; favorisant l'amélioration de la valeur ajoutée nationale et le développement de l'emploi ; protégeant les potentiels dont dispose le pays ; favorisant l'acquisition de la technologie, comme du savoir-faire et luttant sans répit contre tous les gaspillages de moyens ;

- Un cadre juridique et réglementaire rendu apte à assurer un encadrement efficient et adapté aux besoins objectifs du pays, comme des secteurs socioéconomiques du pays ;
- Un cadre institutionnel sensiblement amélioré permettant un fonctionnement harmonieux des systèmes mis en place et favorisant les synergies ;
- Un système d'information et de concertations, dédié au pilotage du système de gestion, mis en place ;
- Un système de contrôle a posteriori destiné à dissuader les velléités de dérives ;
- Un système d'information au bénéfice des opérateurs mis en place et se développant régulièrement ;
- Un système de formation mis en place et rendu disponible pour les institutions et les entrepreneurs au niveau des CCI et autres institutions de formation désignées à cet effet ;
- Des cahiers des charges, pour la fonction d'importateur et pour les différents métiers entrant dans cette catégorie professionnelle, élaborés, discutés avec les professionnels et mis en œuvre ;
- Des formations qualifiantes et diplômantes mises en place aux différents niveaux (au niveau national, régional et locaux) pour les différents niveaux professionnels ;
- Favoriser le développement des capacités de production dans un cadre ciblant l'optimisation des potentialités du pays ;
- Des associations professionnelles, nationales, régionales et locales regroupant les différents métiers mis en place.

Section 2 : Politiques de coopération et d'intégration régionale

Le début des années quatre-vingt-dix a vu naître ou renaître plusieurs accords régionaux. Leur constitution est l'expression d'une volonté plus politique qu'économique et un moyen d'intégrer les pays en développement à l'économie mondiale. Ainsi, l'espace économique mondial est marqué par une interdépendance croissante des économies. Face à l'émergence d'ensembles régionaux de plus en plus puissants.

L'Algérie a déclaré son intention de s'engager dans un processus d'intégration régionale visant à relever les défis du développement et à réduire les menaces qui pèsent sur son devenir. Pour l'Algérie, la régionalisation est perçue comme une condition nécessaire à l'intégration aux mouvements de mondialisation, une garantie contre le risque de marginalisation et un moyen pour augmenter le pouvoir de négociation. L'Algérie privilégie dans sa démarche d'intégration régionale les acteurs gouvernementaux et non pas les mécanismes du marché.

Après avoir été longtemps protectionniste, l'économie algérienne opéra une ouverture brutale de son commerce extérieur. En effet, l'Algérie ratifia en 2002 un accord d'association avec l'Union Européenne, adhéra en 2009 à la Zone Arabe de Libre Echange et envisage aujourd'hui d'adhérer à l'OMC, livrant ainsi totalement son économie à la concurrence internationale. Or, tout indique que l'adhésion à ces différents accords est porteuse de risques imminents sur ce qui subsiste encore du tissu productif local²³².

²³² Mourad OUCHICHI, *L'obstacle politique aux réformes économiques en Algérie*, thèse de doctorat en Science Politique présentée et soutenue publiquement à Université Lumière Lyon 2 le 26 mai 2011, P203.

Sous-section 1 : L'accèsion de l'Algérie à l'OMC

L'Algérie est engagée dans le processus d'intégration au système commercial multilatéral depuis juin 1987. Lors de la création de l'Organisation mondiale du commerce (1995) l'opportunité donnée aux pays observateurs ou en accession au GATT de devenir membre de plein droit de la nouvelle organisation a été ratée²³³.

Un pays qui s'engage dans le processus d'accèsion à l'OMC doit faire un choix entre l'utilisation du processus comme accélérateur-catalyseur des réformes ou en minimiser l'effet transformationnel. D'un côté, l'Algérie peut utiliser l'accèsion comme repère pour les réformes économiques engagées, l'objectif étant d'aboutir, chaque fois que cela est possible, à des législations et des procédures de régulation économique compatibles avec le régime de l'OMC. De l'autre côté, l'Algérie peut concevoir les réformes en dehors de ce processus. L'objectif est de lisser dans le temps les effets de l'accèsion et d'éviter un coût de l'ouverture trop élevé pour les opérateurs économiques nationaux.

L'accèsion à l'OMC est une procédure complexe et sans limite de durée. De plus, l'existence d'une procédure unifiée et codifiée ne conduit pas nécessairement à un schéma standardisé d'accèsion mais plutôt à une procédure au cas par cas. D'une part, cela tient à la nature de l'organisation, pilotée par ses membres. D'autre part, cela est lié à la vocation finale de la procédure qui est d'ajuster les politiques des pays candidats aux conditions et normes de fonctionnement du régime commercial multilatéral de l'OMC en matière de commerce de biens (GATT), de services (GATS), de réglementation des investissements étrangers (TRIMS), de propriété intellectuelle liée au commerce (TRIPS) et de standards internationaux (OTC et SPS).

1. Motifs de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC :

L'accèsion à l'OMC constituait un objectif fondamental pour son gouvernement et était considérée comme un puissant instrument pour consolider les réformes structurelles internes et stimuler le développement économique. Une meilleure intégration à l'économie mondiale permettrait à l'Algérie de participer plus activement à la croissance mondiale²³⁴.

Le mode d'intégration de l'économie algérienne dans l'économie mondiale est foncièrement celui d'un Etat pétrolier, puisque les hydrocarbures contribuent pour 40% au PIB national, pour 60% aux recettes du budget de l'Etat et pour plus de 95% aux exportations. Toutefois, dès lors que l'Algérie confirme sa volonté d'adhésion à brève échéance à l'OMC, on pourrait sans doute énumérer quelques avantages dont elle pourrait tirer profit. A ce propos, l'accèsion de l'Algérie à l'OMC lui permettra de bénéficier de tous les avantages que peut tirer un pays en développement en institutionnalisant son ouverture à savoir :

- Elle bénéficierait des accords multilatéraux (clause de la nation la plus favorisée, lutte contre le dumping, réduction des barrières tarifaires et suppression des barrières non tarifaires), à condition évidemment, que notre pays s'engage résolument dans la diversification de son économie et prenne des mesures volontaristes à cet égard.
- L'adhésion lui ouvrira l'accès à l'Organe de règlement des différends (ORD) qui garantit un règlement impartial des contentieux commerciaux. En effet, l'accèsion inciterait l'Algérie à s'intégrer dans le jeu coopératif commercial multilatéral, ce qui

²³³ A condition que les pays aient signé l'Accord de l'OMC et complété leurs négociations tarifaires et pris des engagements au titre de l'AGCS. Conditions que l'Algérie ne satisfaisait pas en 1995.

²³⁴ **ACCESSION DE L'ALGÉRIE**, Projet de rapport du Groupe de travail de l'accèsion de l'Algérie, OMC, 2006, P.2.

limiterait les comportements de défection et les risques de conflits commerciaux. La capacité d'influencer l'agenda des négociations commerciales et de participer activement à l'élaboration des règles de l'échange international est conditionnée par le statut de membre de plein droit de l'OMC.

- Elle pourra escompter la suppression des procédures antidumping unilatérales décidées par certains de ses partenaires commerciaux actuels.
- Son adhésion sera de nature à susciter une nouvelle impulsion dans la mise en œuvre des réformes internes qui marquent le pas.
- Le développement des relations commerciales internationales de l'Algérie donnera des opportunités aux exportateurs algériens, l'accroissement de la pression concurrentielle peut favoriser la baisse des prix, l'amélioration de la qualité des produits et services et celle de l'allocation des ressources dont les défaillances actuelles soulignent un déficit de gouvernance économique que tous les Etats ayant adhéré à l'OMC doivent s'efforcer de corriger.
- l'adhésion de l'Algérie à l'OMC lui contraindra à s'orienter résolument vers une économie fondée sur la connaissance, à travers l'institution d'une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle et l'offre d'un cadre législatif qui permettra l'épanouissement de la recherche/ développement et surtout encouragera le potentiel scientifique national à rester en Algérie ;
- Participer à la mise en œuvre d'un système international de régulation,
- Affirmer son engagement dans un processus irréversible de libéralisation commerciale et accroître la crédibilité des réformes.
- Stimuler la diversification de l'économie et la diminution de sa sensibilité aux exportateurs des hydrocarbures ;
- Stabiliser le régime du commerce extérieur, et conférer une assise juridique, et un prolongement international à l'ouverture du commerce extérieur ;
- Attirer des flux plus importants d'investissements étrangers ;
- Faciliter l'intégration régionale des marchés Maghrébins et Euro méditerranéens.

En contrepartie, elle lui fera subir tous les inconvénients d'une telle institutionnalisation, notamment :

- Les avantages comparatifs de l'Algérie se situent dans le secteur des matières premières et non dans celui des industries à forte valeur ajoutée. D'ores et déjà, on peut conjecturer que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC exposera ses industries manufacturières à la concurrence accrue des entreprises étrangères, même si a priori, il est malaisé d'en mesurer les conséquences sur l'emploi. Quant aux possibilités pour l'Algérie d'accéder aux marchés des principaux pays consommateurs de pétrole et du gaz, ils ne lui sont pas garantis dans la mesure où ils se situent hors du champ d'application de l'OMC.
- La restriction de la marge de manœuvre de l'Etat pour aider les opérateurs nationaux à affronter la concurrence internationale.
- Compression des recettes et ressources budgétaires de l'Etat.

2. Processus et contrainte d'adhésion de l'Algérie à l'OMC :

Le choix des autorités algériennes de « geler » la procédure d'accession au GATT, puisqu'il faudra attendre 1997 pour que l'Algérie présente son premier aide-mémoire du commerce extérieur, et l'impossibilité de saisir l'opportunité d'adhérer aux accords de l'Uruguay round lors de la création de l'OMC (1995-1996) apparaissent, avec le recul, comme

deux erreurs stratégiques. En effet, le passage du GATT à l'OMC a modifié la forme et la nature du multilatéralisme commercial et également celles de la procédure d'accession. Il en résulte une complexification de la procédure d'accession impliquant, du point de vue de l'économie algérienne, une adaptation structurelle et institutionnelle de grande ampleur. Cette dernière survient à un moment où le projet de développement économique national connaissait une redéfinition profonde (1993-1995). La simultanéité de ces événements contribuent à expliquer le retard pris par l'Algérie.²³⁵

Pour mettre en lumière ce fait, nous allons passer en revues quelques difficultés d'accès à l'OMC par rapport au GATT : Les raisons qui sont à l'origine des difficultés et pressions indues durant les négociations d'accession à l'OMC comparativement au GATT tiennent notamment à des données objectives telles que :

- L'extension considérable du champ des disciplines multilatérales qui englobent non plus seulement le commerce des biens, mais également le commerce des services et les droits de la propriété intellectuelle. Dans le commerce des biens, les règles tendent à être de plus en plus précises et contraignantes et se généralisent progressivement à des marchés qui, naguère, n'étaient pas tout à fait concernés, tels que les textiles, l'agriculture ou l'énergie ;
- Une plus grande liberté était laissée aux pays membres du GATT pour accepter ou refuser tel ou tel accord. Les pays membres conservaient beaucoup de marge de manœuvre pour fixer les orientations propres à sa politique commerciale. Par contre, dans le contexte de l'OMC, tous les pays sont appelés à se déterminer en termes globaux par l'acceptation ou le refus de l'ensemble du système ;
- Sur le plan juridique, Le GATT n'était qu'un accord international et les pays étaient considérés comme des parties contractantes. En revanche, au sein de l'OMC les pays membres sont tenus par les règles de l'organisation permanente qui dotée de mécanismes et instruments renforcés pour veiller à une meilleure observation des disciplines commerciales contenues dans les divers accords multilatéraux²³⁶.

Depuis 1987, L'attention a été particulièrement focalisée sur la réforme du régime de droits de douane et l'ouverture du commerce extérieur. Depuis, les négociations sur l'accès réciproque au marché est en cours à nos jours, portant spécifiquement sur les marchandises et les services ainsi que la révision du régime de commerce extérieur algérien. Dans un rapport datant de 2008, Le groupe de travail de l'OMC a souligné les actions prises par le législateur algérien qui rendent les politiques du pays plus conformes avec celles de l'OMC : " l'Algérie a approuvé une nouvelle législation sur les barrières techniques au commerce; la question des normes sanitaires et phytosanitaires ("SPS"), la propriété intellectuelle, les mesures anti-dumping, les mesures de sauvegarde et mesures compensatoires, les politiques des prix, la valeur en douane, l'importation de produits pharmaceutiques et les exportations de bœufs, moutons et palmiers »²³⁷. Malgré que les quotas ou licences (mesures non tarifaires) aient été levés, d'autres contrôles sont encore appliqués lors des exportations, y compris des contrôles

²³⁵ Mehdi Abbas, L'accession de l'Algérie à l'OMC : Entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée, Note de travail N°3/2009, LEPII, France, Avril 2009, P3.

²³⁶ Mouloud Hedir, l'économie algérienne à l'épreuve de l'OMC, éditions ANEP, 2003, P378.

²³⁷ World Trade Organization, working party reviews draft report on Algeria's trade regime, (Jan. 17, 2009), http://www.wto.org/english/news_e/news08_e/acc_algeria_17jan08_e.htm.

sanitaires et phytosanitaires, du contrôle de la qualité²³⁸. Concernant la protection des droits de propriété intellectuelle, le gouvernement a adopté de nouvelles lois en juillet 2003 en matière de droits d'auteurs et droit voisins, marques de fabrique, brevets, et circuits intégrés comme étant une partie des négociations de l'Algérie pour son accession à l'OMC. Toutefois, leur mise œuvre a été absurde, et l'application demeure entachée.

Malgré ces améliorations, le groupe de travail a trouvé que davantage de réforme étaient nécessaires dans les domaines de contrôle sanitaires et phytosanitaire, barrières techniques au commerce, et la protection de la propriété intellectuelle. Les membres du groupe de travail estiment que les négociations traînent en longueur et admettent qu'il reste beaucoup de chemin à accomplir. Les domaines dans lesquels les progrès ont été les plus importants sont²³⁹ :

- La réduction des obstacles techniques au commerce ;
- certaines mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- la propriété intellectuelle ;
- les pratiques anti-dumping, de sauvegardes et compensatoires ;
- les politiques de prix ;
- les politiques d'évaluation en douane ;
- l'importation des produits pharmaceutiques et de boissons alcooliques ;
- l'exportation de viande bovine, ovine et de palmiers.

Les domaines pour lesquels des progrès importants restent à faire sont :

- Les entreprises d'État ;
- le prix des hydrocarbures ;
- les droits de commercialisation et la présence commerciale ;
- le régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation) ;
- les subventions à l'exportation ;
- Certaines mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS),
- des obstacles techniques au commerce (OTC) et le respect des accords sur les droits de propriété intellectuelle liée au commerce (ADPIC).

3. Le projet d'adhésion à l'OMC après les nouvelles dispositions relatives à l'investissement étranger (LFC 2009):

Avec les nouvelles règles régissant l'investissement étranger, l'Algérie risque de rendre plus complexe le processus de négociations avec l'OMC, voire compromettre ses chances d'y adhérer. Dans ce cadre, les sujets feront objet de discussions touchant plusieurs activités, mais nous nous centrerons sur les domaines dans lesquels il existe une divergence notable entre les exigences de l'OMC et les pratiques de l'Algérie.

• L'accès au marché intérieur et les barrières aux échanges :

Le débat sur l'ouverture est centré sur les barrières tarifaires et non tarifaires. Même si de nouvelles dispositions tarifaires n'ont pas été introduites, il n'en demeure pas moins, que les autres mesures risquent d'affecter d'une manière ou d'une autre les échanges commerciaux.

²³⁸ International Centre for Trade and Sustainable Development, WTO In Brief - Energy, Services Holding Back Algeria's WTO Accession Talks, SERVICES PROGRAMME, Feb. 6, 2008, <http://ictsd.org/i/news/bridgesweekly/6622>.

²³⁹ Document du travail du centre d'économie de l'université Paris nord (CEPN), « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », par Philippe BARBET, Saïd SOUAM, Fatiha TALAHITE, N0 2009-05.

L'introduction de la taxe sur la domiciliation bancaire pour toute opération d'importation, l'interdiction d'importation de certains biens produits localement (les médicaments par exemple), la préférence accordée aux produits locaux face aux produits de sources étrangères, pour ne citer que ceux-ci, constituent un obstacle quant à la réalisation des échanges.

- **Les formalités liées à la pratique du commerce extérieur :**

Les formalités administratives particulières pour les importateurs ont fait l'objet de discussions entre l'Algérie et les membres du groupe de travail de l'OMC (OMC 2001 et 2002).

Dans ce cadre, l'obligation de la domiciliation bancaire a été contestée par le groupe de travail de l'OMC. Justifiée par les autorités algériennes par des motifs de suivi statistique des flux physiques et financiers du commerce international, cette mesure occasionne de frais supplémentaires qui peuvent, selon l'OMC, être assimilée à une forme de barrières aux échanges.

Si la domiciliation est rejetée par l'OMC, l'introduction de la taxe sur la même domiciliation pour les opérations d'importation (10.000 DA pour l'importation de biens ou marchandises et 3 % du montant de la domiciliation pour les importations de services) provoquera, sans doute, le retour des négociations au point de départ.

- **Réformes économiques et ouverture des marchés :**

L'un des dossiers les plus difficiles dans la négociation pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC est celui des réformes économiques allant vers une économie de marché. Les dernières dispositions en matière d'investissement étranger, peuvent déstabiliser le processus des réformes entamées par l'Algérie après plus de vingt (20) ans et risquent de provoquer le remaniement dans la vision du monde extérieur envers le pays.

Dans le cadre des négociations, les partenaires de l'Algérie cherche à obtenir l'entrée au marché algérien au moindre coût, du moins sur les tarifs industriels. Les principaux obstacles à l'accès au marché algériens ne sont plus d'ordre législatif ou réglementaire à proprement parler.

Les modalités d'insertion internationale de l'économie algérienne indiquent que l'enjeu de l'accession ne se situe pas du côté des exportations mais de celui des importations et de la libéralisation du marché intérieur. Or, le choc concurrentiel de l'ouverture et de la mise aux normes multilatérales peut conduire, cela est déjà le cas, à une déstructuration du système productif. En effet, l'économie algérienne connaît une érosion de sa productivité vis-à-vis de ces principaux partenaires commerciaux et ce malgré le contexte macroéconomique favorable de ces dernières années.

L'intensification de la concurrence internationale est susceptible d'avoir des effets irréversibles en dynamique sur le tissu industriel national en raison de l'existence d'irréversibilités technologiques et productives empêchant toute possibilité future de

diversification productive de l'Algérie alors que l'objectif affiché est celui d'une diversification hors hydrocarbures²⁴⁰.

En conclusion, est caractérisé par une longueur exceptionnelle et une complexification croissante au cours du temps, dues en grande partie aux changements institutionnels au niveau de l'OMC, à son fonctionnement ainsi qu'à l'absence d'une stratégie claire du côté algérien²⁴¹.

La dimension institutionnelle semble problématique dans le cas des réformes engagées en Algérie jusqu'à présent. Comme le note J. Ould Aoudia, l'Algérie a réussi les réformes de « première génération » conduisant à la stabilisation de l'économie et au maintien des grands équilibres macroéconomiques. Cependant, elle n'arrive pas à réussir les réformes de « seconde génération » (réformes fiscales, financières, libéralisation et régulation des marchés, progression de l'Etat de droit)²⁴².

Par contre, Les négociations en vue de l'accession à l'OMC sont en train de fournir à l'Etat algérien un excellent moyen de penser à des réformes économiques profondes²⁴³ qui lui permettront de sortir du cercle vicieux de la dépendance vis à vis des exportations de pétrole et de gaz. Bien sûr, la situation de pays mono-exportateur, mais disposant de ressources financières suffisantes pour couvrir ses importations a pu fournir l'illusion d'un confort dans l'arène commerciale internationale. Mais cette illusion est conjoncturelle et disparaît chaque fois que les prix du pétrole et du gaz sont bas. Mais ce confort financier donnait aussi la possibilité à l'Etat d'être un acteur influent du commerce extérieur lui permettant de choisir les fournisseurs essentiels, de fixer les conditions et d'établir les règles sans toujours tenir compte du seul intérêt économique.

Sous-section 2: Intégration régionale et coopération commerciale bilatérale

➤ Accord d'association Algérie - UE :

P. Pescatore définit l'association comme étant «un lien permanent général et institutionnalisé de coopération qui consacre une participation des pays tiers aux objectifs communautaires»²⁴⁴.

1) Présentation de l'accord d'association Algérie - UE:

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne est ratifié le 27 avril 2005²⁴⁵ et entré en vigueur Le 1^{er} septembre 2005, visant à établir une zone de libre-échange à

²⁴⁰ Mehdi Abbas, l'accession de l'Algérie à l'OMC entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée, les cahiers du CREAD, N° 93- 2010, P51.

²⁴¹ Philippe BARBET, Saïd SOUAM, Fatiha TALAHITE, Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, document de travail n° 2009/5 du CEPN, Année 2009, P21.

²⁴² Mehdi Abbas, l'accession de l'Algérie à l'OMC entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée, les cahiers du CREAD, N° 93- 2010, P53.

²⁴³ La procédure peut aboutir à une réforme du dispositif institutionnel relatif à l'investissement direct étranger, réglementation commerciale, marchés publics, propriété intellectuelle...etc. L'accession tend également à accroître l'intensité de la concurrence à même d'amener l'économie sur un sentier supérieur de croissance.

²⁴⁴ PZSCATORE(P), «les relations extérieurs de la CE», RCADI, 1961, page 42.

²⁴⁵ Décret présidentiel n°05-159 du 27 avril 2005 portant ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République algérienne démocratique et populaire d'une part et l'union européenne et ses Etats membres d'autre part, signé à Valence le 22 avril 2002, ainsi que ses annexes 1 à 6, les protocoles et l'acte final y afférents. JORAD n° 31 du 30 avril 2005.

l'horizon 2017. Cet accord d'association définit un schéma de démantèlement tarifaire qui devrait conduire à terme, à la libre circulation des marchandises entre l'Algérie et l'UE. Il permet ainsi une meilleure accessibilité aux marchés des deux côtés de la Méditerranée²⁴⁶.

L'accord d'association prévoit dans son volet économique plusieurs dispositions dont les trois principales sont :

- Démantèlement tarifaire ;
- De l'aide financière et économique ;
- A l'investissement direct européen.

Pour les produits de l'industrie, le texte prévoit un démantèlement en trois étapes, portant chacune sur une liste de produits préalablement définie ; le taux zéro ne se réalisant qu'en 2017²⁴⁷. Le processus se déroulera selon le calendrier suivant²⁴⁸ :

- **1^{ère} étape** Dans une première étape, il sera procédé au démantèlement immédiat d'une liste de 2076 lignes tarifaires (assujetties aux droits de douane de 5 et 15 %). Cette liste touchera les matières premières ou produits bruts, ainsi que les matières non produites localement et destinées à l'outil industriel (demi-produits ou semi-finis) de l'industrie chimique, de la métallurgie, du textile, des matériaux de construction et de la céramique.
- **2^{ème} étape** : Au cours de la deuxième étape, il sera procédé au démantèlement d'une liste de 1100 lignes tarifaires, sur une période de 5 ans à partir de la 3^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord. La liste porte sur les biens d'équipements agricoles et industriels, ainsi que sur les produits pharmaceutiques, pneumatiques, équipements mécaniques, équipements électriques et électroniques hors électroménagers, matériel pour le transport ferroviaire, automobile et pièces détachées, instruments et appareils de contrôle et de mesure, les produits du groupe d'utilisation « énergie et lubrifiants ».
- **3^{ème} étape** : Au cours de la dernière période ; sur une période de 10 ans à partir de la 3^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'Accord ; on parachèvera le démantèlement du reste des produits inscrits au tarif douanier (produits finis), soit 1964 lignes tarifaires.

En ce qui concerne les produits de l'agriculture, l'accord prévoit l'élargissement des concessions à de nouveaux produits agricoles, à des produits agricoles transformés et aux produits de la pêche, en une période transitoire de 5 ans, à l'issue de laquelle les deux parties se retrouvent pour faire franchir une autre étape à la libéralisation. Dans l'immédiat les produits ci-dessus énumérés bénéficient d'une des concessions suivantes :

- Accès en franchise de droits de douanes.
- Accès avec réduction partielle de droits de douane.

²⁴⁶ L'article 6 de l'accord d'association stipule « la communauté et l'Algérie établissent progressivement une zone de libre-échange pendant une période de transition de douze années au maximum à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord selon les modalités indiquées ci-après et en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et des autres protocoles multilatéraux sur le commerce de marchandises annexées à l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce (OMC) dénommés ci-après « GATT ».

²⁴⁷ Ce délai a été révisé suite à une demande des autorités algériennes pour permettre une adaptation du tissu industriel algérien.

²⁴⁸ Le calendrier a un caractère indicatif car il peut être révisé en cas de difficultés graves pour un produit donné, de même que des mesures exceptionnelles de durée limitée peuvent être appliquées par l'Algérie aux industries naissantes ou à certains secteurs en restructuration.

- Accès en franchise de droit de douane avec des quotas tarifaires ou quantités de référence.
- Accès en exemption de droits de douane mais avec un droit spécifique pour les produits agricoles transformés.

Certains produits agricoles saisonniers sont soumis à des calendriers et les exonérations concernent uniquement la partie des droits de douane ad valorem et non pas les droits spécifiques.

2) Bilan mitigé :

Déséquilibres des échanges commerciaux en faveur de l'UE:

Sept années après son entrée en vigueur, l'accord d'association Algérie-Union Européenne n'a pas eu l'effet escompté ; celui de booster les exportations hors hydrocarbures. Si l'économie nationale avait une bonne réactivité, l'entrée en vigueur de l'accord d'association aurait dû produire les résultats suivants :

- Réduction des coûts de production et amélioration de la compétitivité pour les entreprises qui utilisent des équipements, demi-produits et matières premières d'origine européenne.
- Disparition des entreprises aux performances médiocres et/ou qui se sont installées sur des segments sur lesquels les entreprises de l'UE ont un avantage comparatif.
- Réallocation des facteurs de production des secteurs les moins rentables vers les plus rentables.
- Recherche de la compétitivité pour affronter la concurrence étrangère. et d'attirer l'investissement direct productif.

De 2005 à 2011, les pays de l'UE ont exporté vers l'Algérie près de 100 milliards de dollars de biens et services, avec une moyenne annuelle de 20 milliards de dollars. A contrario, les exportations algériennes hors hydrocarbures vers le marché européen n'ont pas totalisé 5 milliards de dollars sur la même période. En outre, après cinq années d'application de l'accord que les flux d'investissement européens sont en deçà des attentes de l'Algérie, en particulier ceux destinés à promouvoir la diversification de son économie et de ses exportations. L'objectif de cet accord est de bâtir une relation globale et un partenariat gagnant-gagnant devant se traduire notamment par l'accroissement des investissements directs européens en Algérie.

S'agissant des relations commerciales entre l'Algérie et l'UE, le Directeur général du commerce extérieur a révélé que l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord d'association Algérie-UE fait ressortir une balance commerciale hors-hydrocarbures « très déséquilibrée » en faveur de l'Union Européenne. Depuis 2005, première année de mise en œuvre de l'accord, les importations algériennes auprès de l'UE ont augmenté de 80% passant de 11,2 milliards de dollars à 24,2 Mds USD (soit environ 52% du total des importations de l'Algérie) en 2011. Les opérateurs économiques, pour leur part, estiment que la faiblesse des exportations algériennes vers l'UE est dû au fait qu'ils sont confrontés à des contraintes liées à des conditions techniques et réglementaires d'accès au marché européen des plus restrictives. Le marché européen reste fermé aux produits algériens, contrairement aux produits européens qui bénéficient de facilité d'accès au marché algérien.

Au plan du manque à gagner fiscal, le démantèlement tarifaire retenu dans l'accord d'association s'est traduit par un manque à gagner évalué à 2,2 milliards de dollars au budget

de l'Etat. C'est moins de ressources fiscales, peu d'investissement et peu d'exportation hors-hydrocarbures et une économie qui tend à privilégier l'acte de commercer à celui de produire.

Selon les autorités algériennes : « l'enjeu pour l'Algérie, n'est pas la perte immédiate des ressources fiscales mais dans l'instauration d'une dynamique d'investissement et de croissance, de mise à niveau et de renforcement de la compétitivité ».

- Les résultats attendus (les bons ou mauvais) ne se sont pas réalisés, tout au moins avec l'ampleur prévue et le consommateur n'en a tiré aucun bénéfice.
- Ni l'industrie ni l'agriculture, algériennes n'ont su ou pu profiter de l'opportunité de l'ouverture du marché européen et le pays continue à réaliser 98 % de ses ressources en devises sur le marché du pétrole.

3) Révision du calendrier de démantèlement tarifaire :

L'Algérie et l'Union européenne (UE) sont parvenues à un accord sur la révision du calendrier du démantèlement tarifaire de l'Accord d'association avec un report pour 2020 d'une large gamme de produits industriels importés, le nouveau calendrier prévoit notamment un report jusqu'en 2020 de la levée des barrières tarifaires pour une large gamme de produits industriels importés par notre pays

Cet accord prévoit également dans son volet agricole, un réaménagement de certains contingents préférentiels de l'Union européenne pour les produits agricoles, et produits agricoles transformés.

➤ La zone arabe de libre-échange :

L'Algérie s'est engagée dans un processus de l'intégration régionale dans le cadre de la Grande Zone Arabe de Libre échange (G.Z.A.L.E) institué en vertu de la convention du Caire du 19 Février 1997. Elle est membre depuis le 1^{er} janvier 2009 de la Zone arabe de libre-échange (ZALE) ayant pour optique la facilitation et le développement des échanges commerciaux entre les États arabes.

1) Présentation de Grande Zone Arabe Libre Echange :

La Grande Zone Arabe de Libre Echange est ouverte à l'adhésion de tous les Etats membres de la Ligue Arabe signataires de l'Accord de Facilitation et de Développement des échanges commerciaux (1981).

Il convient de rappeler que l'idée de l'instauration d'une zone de libre-échange entre les pays arabes remonte bel et bien à 1964, puisque le marché commun arabe (MCA) a prévu un programme de libéralisation commerciale sur la base de réductions tarifaires annuelles. Ce dernier a servi de plate-forme pour la relance de la grande zone arabe de libre-échange.

En Juin 1996, lors du sommet des pays arabes réunis au Caire, les pays arabes s'accordèrent sur un programme de création d'une grande zone arabe de libre échange (GZALE). La déclaration de cette dernière fut approuvée et adoptée par le conseil économique et sociale de la ligue arabe le 19 Février 1997 au Caire (décision du CES n° 1317 du 19-02-1997). A l'issue de ce conseil, deux documents de références juridiques ont été adoptés par le CES dans le cadre de ce nouvel ensemble économique régionale. Il s'agit, primo, de la déclaration de la GZALE, et, secondo, du programme exécutif de l'accord de facilitation et de

développement des échanges commerciaux pour l'instauration de la grande zone arabe de libre-échange.

Parmi les objectifs de cette déclaration, on note :

- ✓ L'instauration de la grande zone arabe de libre échange sur une période de 10 ans datant du 1 janvier 1998 ;
- ✓ L'approbation du programme Exécutif en vue de la mise en œuvre de la grande zone Arabe de libre-échange ;
- ✓ La création de la ligue arabe de commissions spécialisées chargées de suivi de l'exécution du calendrier prévu à cet effet ;
- ✓ La promotion des relations économiques et commerciales entre les pays arabes pour instaurer cette zone de libre-échange.

Les règles et les principes de base du Programme sont les suivants :

- a) Parachever la mise en place de la GZALE en dix ans à compter du 1^{er} Janvier 1998.
- b) Traiter les marchandises arabes échangées au même titre que les produits nationaux dans les Etats membres, pour ce qui est des règles d'origine, des critères de spécifications, des conditions de prévention sacristaine et sécuritaire.
- c) Prendre en considération les dispositions et les règles internationales pour définir les bases techniques régissant les mesures de prévention.
- d) Suivre les règles anti-duciping observées au niveau international pour cerner et faire face aux différentes situations de duciping.
- e) Les droits de douane et les taxes à effets similaires concernés par l'exonération progressive sont ceux en vigueur dans chaque pays membre à la date du 1er Janvier 1998. Ces droits sont considérés comme base de calcul pour les réductions douanières dans le cadre du présent programme.

A- Modalités du démantèlement tarifaire et douanier : Quant aux modalités de ce programme exécutif, elles visent la « libération intégrale » à terme des échanges commerciaux entre les pays membres de la GZALE à l'horizon 2008 - sur la base de mécanismes bien précis. Ce programme a stipulé dans le paragraphe B ce qui suit : « L'exonération de tous les produits arabes échangés entre les Etats-Parties se fera conformément au principe de l'exonération progressive applicable à partir du 1-1-1998 par le biais de réduction à taux annuels constants, des droits de douanes et des droits et taxes à effets similaires jusqu'à obtention de l'exonération totale pour tous les produits arabes au moment de l'instauration définitive de la Grande Zone de Libre Echange prévue pour le 31 Décembre 2007 ».

B- Fonctionnement de la ZALE :

La ZALE fonctionne selon le principe d'un démantèlement progressif des droits des douanes (environ 10%) pour arriver à terme à un taux de 0% en vue de faciliter les échanges de produits et d'alléger les contraintes administratives et douanières. Ce régime privilégié qui octroie un certain nombre d'avantages fiscaux aux producteurs arabes est soumis toutefois à certaines règles dont notamment le certificat de l'origine des produits et la condition de transport direct. Ainsi, la valeur des coûts inhérents à la fabrication ou à la transformation des produits industriels dans le pays exportateur doit être supérieure ou égale à 40% de leur valeur globale départ usine.

Une origine qui doit être certifiée par un organisme officiel du pays exportateur que ce soit la chambre de commerce et d'industrie, le ministère de Commerce, les services des douanes ou tout autre organisme en charge de ce dossier, selon les pays. Les produits échangés entre les pays arabe appartenant à la Zale doivent également faire l'objet d'un transport direct du pays exportateur vers le pays importateur pour éviter qu'ils ne subissent une transformation ou tout changement. Des mesures entres autres qui visent à lutter contre la contrefaçon ou l'exportation de produits manufacturés hors des pays concernés.

2) Motif de l'adhésion de l'Algérie:

En accédant à cet espace interarabe, l'Algérie ambitionne de faire connaître les produits algériens et d'impulser les exportations vers les pays arabes.

Selon Karim Djoudi, ministre des Finances : "L'adhésion de l'Algérie à la zone arabe de libre-échange lui permettra d'intégrer le marché arabe et de faire connaître les produits algériens dans la région." Le ministre a estimé récemment : "Tous les Etats arabes membres de la zone accordent un intérêt particulier à la question d'adhésion au regard des avantages offerts notamment en matière d'exonération fiscale, qui facilite l'exportation de leurs produits locaux."

Pour sa part, le ministre du Commerce, El Hachemi Djaâboub, a souligné que l'accord de l'adhésion à la Zale est "un accord politique stratégique qui devrait permettre à l'Algérie de diversifier ses fournisseurs" et aux opérateurs économiques "d'augmenter leurs exportations vers les pays arabes". Selon lui, la zone arabe représente un marché potentiel pour l'Algérie puisque à l'exception de six pays (Maroc, Tunisie, Arabie Saoudite, Emirat arabes unis, Egypte, et Syrie) pays producteurs et exportateurs, une dizaine d'autres pays, sont uniquement importateurs et peuvent être intéressés par les produits algériens.

La Chambre Algérienne de Commerce et d'industrie (CACI) avait estimé que l'adhésion de l'Algérie à la Zone arabe de libre-échange allait ouvrir de nouveaux débouchés pour les produits algériens. «Le marché africain est difficile et loin d'être solvable. Par contre, le marché qui ouvre le plus de débouchés pour nos produits est bien le marché arabe», avait-elle indiqué. En revanche, les opérateurs économiques avaient, dès cette annonce, prévenu les autorités contre une ouverture des frontières, sans protection de la production nationale.

3) Un Bilan négatif :

L'Algérie a adhéré à la GZALE en janvier 2009, le bilan est plutôt négatif puisque sur une période de 15 mois, la balance commerciale de l'Algérie avec la GZALE est largement déficitaire. Les implorations de l'Algérie en provenance des pays de la zone ont augmenté de +46% (1,6milliards USD) depuis son adhésion, alors que les exportations algériennes en direction de la ZALE ont baissé de 50% sur la période. Face à cette situation, l'Algérie a recourt à la clause « liste négative » et y a inscrit 1511 produits pour lesquels elle demande à être dispensée d'accorder le démantèlement tarifaire.

Parmi les revendications de l'Algérie dans ce cadre que le certificat d'origine du produit exporté vers les pays de la ZALE soit délivré par une même instance dans tous les pays arabes, ainsi qu'un taux d'intégration de 70% de la valeur ajoutée de produits afin de protéger certaines industries nationales.

La menace encourue par la production nationale semble aussi évidente pour les pouvoirs publics étant donné que les autorités gouvernementales en charge du dossier ont décidé d'élaborer une liste de 1.644 produits qui sont exclus des avantages douaniers prévus par l'accord de cette Zone, sur un total de près de 6.000 produits enregistré dans la nomenclature du tarif douanier algérien. Cette liste négative porte notamment sur plusieurs catégories de produits que l'Algérie veut exclure des avantages à l'importation de cette zone pour une durée de 3 à 4 ans, afin de protéger certaines filières de production nationale menacées par ces importations.

Tableau n° 19 : Exportations algériennes hors hydrocarbures, vers les pays arabes en 2011 et 1^{er} trimestre 2012 :

Zone géographique	Année 2011		1 ^{er} trimestre 2012	
	Valeur	Part (%)	Valeur	Part (%)
Pays arabes	261,37	12,16	33,36	6,11
Total	2 149	100	564	100

Par contre, une analyse rapide de des échanges entre les deux parties montre que le niveau moyen de protection douanière appliqué par l'Algérie aux pays arabes est plus élevé que celui qu'elle applique au reste du monde. Autrement dit, l'Algérie se protège plus des exportations des pays arabes que de celles de l'Union européenne (UE). Or la capacité d'exportation des entreprises européennes est nettement plus performante que celle des entreprises des pays arabes²⁴⁹.

Même s'il est très prématuré de tirer des conclusions sur cette nouvelle expérience d'intégration régionale de l'Algérie à cet espace, il s'agit néanmoins de parvenir à des premiers éléments d'appréciation quant à la crédibilité politique et économique de l'adhésion. Autrement dit, il s'agit de répondre à la question : en quoi et de d'impact de la GZALE sur le niveau des échanges commerciaux de l'Algérie.

Les règles d'origines et les difficultés persistantes pour trouver des critères de définition du certificat d'origine et pour l'adaptation des standards communs des marchandises arabes.

Deuxième point de faiblesse, il réside, dans l'ambiguïté relative à la liste d'exemption de certains produits et marchandises dont les pays membres peuvent faire valoir pour préserver et protéger certains secteurs fragiles de leur tissu industriel. Le risque existe en effet, en cas d'abus d'exclusion - de voir vider le contenu des dispositions de la convention²⁵⁰.

Par ailleurs, des négociations sont en cours pour exclure des avantages douaniers une liste de 1644 produits de l'industrie agroalimentaire, des produits agricoles, de textile, papier carton et l'électroménager des pays membres de la ZALE.

²⁴⁹ La déclaration instituant la création de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) a été signée à Marrakech le 17 février 1989.

²⁵⁰ Voir Chedly AYARI (1999), **Les pays arabes méditerranées entre le Partenariat euro-méditerranéen et la Zone Arabe de Libre échange (en arabe)**, Conférence à la Ligue Arabe à Tunis : Novembre 1998, Centre de La Ligue Arabe à Tunis.

➤ Union du Maghreb arabe:

L'UMA, créée en 1989 par le Traité de Marrakech signé entre le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la Libye et la Mauritanie, est née de la prise de conscience par ses Etats de la nécessité de coopération régionale. Elle avait trois objectifs principaux : (1) donner une voix aux pays du Maghreb dans le cadre de leurs relations avec l'Union Européenne et bénéficier d'une plus grande attention de cette dernière, (2) permettre son insertion compétitive sur le marché international et parallèlement l'augmentation significative des relations économiques interrégionales, (3) apporter une réponse commune aux questions sociales et politiques qui se posaient dans les pays de la région. Mais ici encore, la convergence politique fait défaut et la préférence reste pour des approches bilatérales.

En parallèle, deux conventions ont été conclues par les pays maghrébins. La première, relative à l'échange de produits agricoles, a été signée le 23 juillet 1990 et prévoit :

- L'édification progressive entre les parties contractantes d'une union douanière en vue de réaliser un marché agricole maghrébin commun.
- L'exonération des produits agricoles échangés, d'origine et de provenance locales, des droits de douanes et des impôts et taxes d'effet équivalent imposés à l'importation, à l'exception des impôts et taxes sur la production locale dans chacun des pays de l'union.
- La mise en place d'une commission de la sécurité alimentaire chargée d'élaborer les listes de produits agricoles exonérés de toute mesure tarifaire.

La seconde convention concerne les aspects commercial et tarifaire. Elle a été conclue le 10 mars 1991 entre les pays de l'UMA, porte sur :

- l'exonération des droits de douane, impôts et taxes d'effet équivalent imposés à l'importation des produits échangés, d'origine et de provenance locales.
- L'exonération des produits échangés, d'origine et de provenance locales, et définis dans des listes, de toutes mesures non tarifaires. Ces listes seront élargies progressivement, en tenant compte des lois relatives aux règles phytosanitaires et zoo-vétérinaires, à la santé et la sécurité en vigueur dans le pays importateur.

Les pays du Maghreb forment un ensemble hétérogène où les facteurs de concurrence l'emportent sur les facteurs de complémentarités potentielles²⁵¹. Par ailleurs la part de commerce intra zone dans les échanges extérieurs ne traduit pas seulement l'absence d'intégration régionale, mais également le poids de rigidité des spécialités locales.

L'intensification et l'accroissement des liens économiques entre les différentes Etats de la région du Maghreb sont les préalables nécessaires à l'intégration économique, étape importante dans la construction du grand Maghreb.

L'objectif de l'UMA, qui existe depuis 1989 et qui regroupe l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie, est la création d'une zone de libre-échange et, à terme, d'une union économique maghrébine entre les cinq États.

²⁵¹ M.B. Tlemcani : **Nouvelles dynamiques territoriales et intégration des pays du Maghreb à l'Union Européenne**, international conference on « Trade, currency, Unions and Economic intergation », Canada, p 11.

Tableau n° 20 : Exportations algériennes hors hydrocarbures, vers l'UMA en 2011 et 1^{er} trimestre 2012

Zone géographique	ANNEE 2011		1 ^{er} TRIMESTRE 2012	
	Valeur	Part (%)	Valeur	Part (%)
UMA	103.72	4.83	11,35	2,01
Total	2 149	100	564	100

L'UMA ne semble pas être opérationnelle dans la pratique. Les analystes considèrent qu'un fonctionnement effectif de l'UMA pourrait consolider le partenariat avec les Communautés européennes (CE), et permettre à la région de constituer un pôle d'attraction des IDE et de développer des échanges intermaghrébins qui demeurent relativement faibles. Actuellement, sur un total de 137 milliards de dollars d'échanges commerciaux de l'UMA avec UE. Seulement 2 pour cent sont échangés entre les pays de l'UMA.

Les gains de l'intégration Sud-Sud demeurent supérieurs à ceux de l'intégration Nord-Sud. Donner à l'UMA la priorité sur l'Union pour la Méditerranée (UPM) serait donc très judicieux. Cela permettrait en outre de limiter les effets négatifs impliqués par l'intégration croissante du Maghreb à l'économie monde. D'une part, l'absence d'intégration régionale a pour conséquence que le Maghreb mène aujourd'hui les négociations pour s'intégrer dans la mondialisation en ordre dispersé, chacun prenant une direction différente et sans méditer sur les expériences de ses voisins. D'autre part, celle-ci implique aussi une « course vers le bas » pour attirer les IDE, les États se lançant dans une surenchère de concessions pour attirer les investisseurs étrangers. Enfin, la fragmentation actuelle du Maghreb bloque la création d'un marché large et de qualité, capable d'attirer davantage d'investissement, tout particulièrement dans des secteurs stratégiques tels que les services.

L'Algérie ne tire pas profit de cet espace pour renforcer son intégration à l'économie régionale. Ce manque à gagner reflète les contradictions de la politique publique d'intégration menée par l'Algérie.

➤ **Coopération dans le cadre des conventions bilatérales :**

L'Algérie est signataire de 45 accords commerciaux bilatéraux²⁵² qui traitent spécifiquement de la protection des investissements et de la non double imposition²⁵³. Ces conventions de la non double imposition sont surtout basées sur la convention modèle de l'Organisation de coopération et de développement économiques ("OCDE")²⁵⁴. D'après le modèle de l'OCDE, les profits corporatifs d'une société réalisés dans un pays contractant sont taxables seulement dans ce pays à moins que la société maintienne une implantation permanente dans l'autre pays contractant²⁵⁵. Les salaires et indemnités des travailleurs sont

²⁵² Selon Guide Investir en Algérie KPMG GUIDE 2009, l'Algérie a signé 45 traités bilatéraux pour la protection et la promotion des investissements, en sus des aux traités multilatéraux du même motif. Parmi les pays avec lesquels l'Algérie a conclu ces conventions : France (1993), l'Allemagne (1996), la Chine (1996), le Portugal (2004), Grèce (2000), Danemark (1999), Russie (2006), Tunisie (2008), Suisse (2004), Nigéria (2002), Mauritanie (2008), Kuwait (2001), Malaisie (2000), Mozambique (1998), Niger (1998), Pologne (2004), République Tchèque (2000), Yémen (1999), et autres. La plupart de ces accords bilatéraux d'investissement comporte des dispositions contre la double imposition.

²⁵³ Guide Investir en Algérie, KPMG, 2009, *op. Cit*, P 53.

²⁵⁴ Idem. P. 216

²⁵⁵ Idem., P. 216.

taxables seulement dans le pays où les travailleurs résident²⁵⁶. Les dividendes corporatifs sont uniquement taxables dans le pays où le bénéficiaire réside. ces conventions disposent que le pays de résidence prévoit des exonérations sur le revenu déjà taxé en Algérie, ou accorde un crédit d'impôt sur le montant de taxe déjà payé en Algérie²⁵⁷. Fréquemment, les conventions bilatérales souvent comportent autres dispositions qui aident à soutenir le commerce telles que des dispositions d'exemption de certaines marchandises des droits de douane et la coopération contre la fraude et la contrebande.

Ces conventions bilatérales sur l'investissement sont un pas positif qui devra procurer aux investisseurs la quiétude d'esprit. Toutefois, parmi les 45 conventions bilatérales, seulement 16 sont avec les pays de la région MENA²⁵⁸. Le commerce interrégional compte pour seulement 8% du commerce total au sein de la région MENA, indiquant que l'Algérie ne tire pas profit ni de ses conventions bilatérales ni des conventions multilatérales et n'exploite pas pleinement les potentialités offertes par ces dernières. Par cela l'Algérie gaspille une source potentielle de croissance et de revenu.

Au-delà du cadre juridique et réglementaire qui régit les échanges extérieurs, il y a lieu de relever le fait que les accords commerciaux le complètent.

En Algérie, le recours aux accords commerciaux bilatéraux était une pratique courante, jusqu'aux années 1990. Depuis lors, suite aux différentes libéralisations telles : l'abrogation de la réglementation portant contrôle des échanges extérieurs, la convertibilité commerciale du dinar algérien, le désarmement douanier etc., ces pratiques se sont progressivement atténuées. Aussi et en l'état actuel, du fait que tout est réputé libre, tant en Algérie qu'à l'étranger, il est généralement considéré qu'il n'y a plus rien à négocier.

Toutefois une réserve de taille demeure. Cette réserve est que, malgré les libéralisations affichées par nos partenaires bilatéraux ou multilatéraux, il apparaît à l'examen, que dans notre pays, tout rentre librement, alors que chez nos partenaires l'introduction de nos produits, sur leurs marchés, connaît de très nombreuses contraintes et tracasseries. Problèmes et contraintes qui font que nos produits ne peuvent rentrer que très difficilement, voire rarement, chez eux, ce qui est effectivement un sujet à suivre.

Au niveau multilatéral, les accords signés par l'Algérie lors des périodes récentes, semblent avoir été conçus sur la base de concepts mal définis (cas de la définition de l'origine, de la valeur ajoutée nationale et de sa constatation, du calendrier de désarmement ; de l'impact à terme de ces accords notamment en ce qui concerne l'investissement, la production et l'emploi, etc.), comme en l'absence de concertations préalables avec les acteurs de l'économie nationale.

Là aussi, il apparaît évident que la démarche mériterait un réexamen dans le but de lui conférer un caractère plus pragmatique et lui permettre de prendre en compte les intérêts objectifs du pays; ceci en dehors de tout autre considérant, qu'il soit politique, idéologique ou autre.

²⁵⁶ Idem. P .217.

²⁵⁷ Idem P. 218.

²⁵⁸ Idem.,P 215.

Sous-section 3: Une Politique d'ouverture précipitée

Le processus de libéralisation du commerce extérieur de l'Algérie s'est caractérisé par une gestion contrastée, marquée par des avancées importantes et des reculs conjoncturels. Les autorités ont été confrontées à un problème de régulation des échanges et de protection de la production nationale compte tenu de l'absence de stratégies industrielles et sectorielles cohérentes et durables. A cela il faut ajouter le manque d'expertise des administrations commerciales peu préparées à une gestion active du commerce extérieur²⁵⁹.

Cette démarche suppose que le gouvernement de ce pays estime que les avantages potentiels qui découleront de l'adhésion en termes d'accès aux marchés des partenaires seront supérieurs aux pertes potentielles dues à l'ouverture réciproque de son marché intérieur.

L'accession de l'Algérie à l'OMC renouvelle le débat sur la stratégie de développement du pays et, dans une moindre mesure, sur la nature et les fonctions de l'ouverture économique du pays. Du côté des autorités algériennes, un consensus semble avoir été obtenu sur la nécessité de cette adhésion. Cependant, la question de l'intérêt pour l'Algérie d'entrer à l'OMC reste encore posée, du point de vue des impacts tant économiques qu'institutionnels.

Davantage d'efforts sont nécessaires pour favoriser l'intégration de l'Algérie dans le commerce régional et mondial. La croissance des importations des dernières années témoigne de l'ouverture progressive du commerce de l'Algérie, mais quelques mesures récentes — notamment l'interdiction des prêts à la consommation — avaient pour but de freiner la croissance des importations, jugées excessives. De plus, le niveau moyen des droits de douane en Algérie demeure élevé et devrait être abaissé, en commençant par réduire les taux les plus élevés. En 2009, l'Algérie a adhéré à la Zone arabe de libre-échange et les importations des partenaires régionaux ont nettement augmenté — bien qu'à partir d'un faible niveau — incitant les autorités à rechercher une mise en œuvre plus graduelle de cet accord commercial. Les autorités ont poursuivi leurs efforts en vue d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce et espèrent voir leur adhésion de l'Algérie se concrétiser dans un proche avenir. Les négociations sur la nouvelle phase de l'Accord d'association avec l'Union européenne (UE) se poursuivent mais ont été quelque peu ralenties par les préoccupations algériennes concernant l'accès des exportations hors hydrocarbures aux marchés de l'UE.

Les autorités considèrent que certains accords commerciaux n'ont pas satisfait les attentes de l'Algérie. Les autorités considèrent que certains accords commerciaux n'ont pas satisfait les attentes de l'Algérie. De leur point de vue, la Zone arabe de libre-échange et l'Accord d'association avec l'UE ont débouché sur une croissance excessive des importations sans véritable avantage pour les exportations algériennes. De leur point de vue, la Zone arabe de libre-échange et l'Accord d'association avec l'UE ont débouché sur une croissance excessive des importations sans véritable avantage pour les exportations algériennes. Les autorités sont en train de négocier le rétablissement de certains droits de douane avec la Zone arabe de libre-échange et l'UE pour faciliter le processus d'intégration de certains secteurs.

Concernant l'accession à l'OMC, C'est paradoxalement dans un contexte marqué par la remise en cause graduelle de l'ouverture de l'économie algérienne décrétée par la LFC pour 2009 et confirmée par la renégociation du contenu de l'Accord avec l'UE (signé en 2002 et

²⁵⁹ Mohamed Kamel Chelghem, *Les Enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie*, publié dans : l'Algérie de demain : relever les défis pour gagner l'avenir, P3.

entré en vigueur en 2005) que l'Algérie réitère sa ferme détermination à adhérer à l'OMC. Jusqu'ici, les négociations d'adhésion ont été marquées par leur caractère en dents de scie: périodes d'accélération du processus d'adhésion alternant avec des phases de glaciation dues aux exigences occidentales à propos, entre autres exemples, de la libération des prix intérieurs de l'énergie ou la limitation des subventions étatiques aux entreprises publiques stratégiques.

L'Algérie utiliserait les barrières tarifaires et non-tarifaires pour attirer des investissements de contournement et de réexportation à destination du marché européen. Cette stratégie d'attraction de l'IDE orienté vers l'exportation s'appuierait sur la faiblesse des coûts salariaux dans les segments intensifs en main-d'œuvre. Ensuite, cette stratégie d'intégration met l'accent non pas sur les bénéfices de la spécialisation découlant des avantages comparatifs et d'une meilleure allocation des ressources, mais sur les gains de proximité géographique avec l'Europe. L'accord d'association avec l'UE permet une stratégie d'implantation des firmes utilisant l'Algérie comme base pour exporter vers le marché européen. Il est à noter que le volet économique du projet de l'Union pour la Méditerranée repose sur une intégration de ce type. En effet, l'UPM repose sur une logique d'intégration Nord-Sud par les réseaux de production, ce qui explique le projet d'amélioration de la compétitivité de la chaîne logistique au travers du développement des autoroutes maritimes et terrestres, celui de formation de capital humain et de constitution d'un espace normatif commun pour le développement des affaires. Enfin, cette stratégie d'ouverture maîtrisée et graduelle consolide les dispositifs économiques d'exercice du pouvoir par le biais des systèmes d'autorisation et de présence commerciale qu'elle implique, par le biais du contrôle des activités et des comportements économiques qu'elle autorise et par le biais des procédures administratives plus ou moins officieuses qu'elle nécessite.

La croissance des importations des dernières années témoigne de l'ouverture progressive du commerce de l'Algérie, mais quelques mesures récentes — notamment l'interdiction des prêts à la consommation — avaient pour but de freiner la croissance des importations, jugées excessives. De plus, le niveau moyen des droits de douane en Algérie demeure élevé et devrait être abaissé, en commençant par réduire les taux les plus élevés. En 2009, l'Algérie a adhéré à la Zone arabe de libre-échange et les importations des partenaires régionaux ont nettement augmenté — bien qu'à partir d'un faible niveau — incitant les autorités à rechercher une mise en œuvre plus graduelle de cet accord commercial. Les autorités ont poursuivi leurs efforts en vue d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce et espèrent voir leur adhésion de l'Algérie se concrétiser dans un proche avenir. Les négociations sur la nouvelle phase de l'Accord d'association avec l'Union européenne (UE) se poursuivent mais ont été quelque peu ralenties par les préoccupations algériennes concernant l'accès des exportations hors hydrocarbures aux marchés de l'UE.

En outre, l'Algérie représente un très faible volume en matière de commerce régional. Le continent africain représente uniquement 1 % du commerce algérien total, ce qui est inférieur au potentiel d'exportation. L'Algérie pourrait tisser avec les pays voisins où la logistique de transport est plus simple et où des accords commerciaux préférentiels peuvent être mis en place les mêmes liens économiques qu'elle a entretenus avec l'Europe et afficher la même dépendance vis-à-vis d'eux. Les études de marché ont montré que les produits manufacturés algériens présentent un rapport prix-qualité attractif et pourraient être compétitifs sur les marchés de l'Afrique subsaharienne²⁶⁰.

²⁶⁰ FEMISE, ROFIL PAYS ALGERIE, Institut de la Méditerranée, Janvier 2006, P112.

CHAPITRE 2 : Evaluation des politiques publiques connexes au commerce extérieur

L'étude des politiques publiques touchant le commerce extérieur ne peut être réduite à la seule présentation de la politique commerciale proprement dite ni aux aspects liés à l'intégration économique parce qu'elle est à la fois pluridisciplinaire et multisectorielle du fait de sa relation étroite avec le mouvement des marchandises à travers les frontières et la pluralité des intervenants dans ce domaine. C'est pour cette raison que nous allons passer en revue des éléments d'appréciation des politiques mises en œuvre en matière de renforcement du logistique commerciale, de diversification et promotion des exportations ainsi que dans l'attraction de l'investissement direct étranger.

Section 1 : Politique publique de promotion de la chaîne logistique commerciale

Un éventail de mesures différentes est nécessaire pour garantir la circulation transfrontière rapide, fiable et rentable des marchandises. Les études internationales montrent comment les approches traditionnelles, « ciblées », de la facilitation des échanges n'ont pas fonctionné car elles se concentraient essentiellement sur le traitement à la frontière, les systèmes de dédouanement et les procédures à la frontière. Aujourd'hui, la facilitation des échanges doit aussi englober les services logistiques et les infrastructures qualité.

De nombreux travaux de recherche de haut niveau viennent étayer cette « approche globale » de la facilitation des échanges, confirmant que les mesures spécifiques de facilitation des échanges peuvent avoir des retombées majeures sur l'environnement d'affaires et l'augmentation des exportations compétitives sur les marchés mondiaux. Le résultat des améliorations pourrait être substantiel pour les exportateurs de nombreux pays en développement et PMA.

La logistique regroupe toutes les activités en rapport avec la distribution physique, c'est-à-dire tous les modes de transport et leur inter modalité, et diverses opérations réalisées en entrepôt et sur les plates-formes de transit : stockage, gestion des stocks, préparation de commandes et expédition. Les prestations de la chaîne logistique couvrent des domaines de plus en plus étendus, en amont (production) comme en aval (commercialisation des produits), et incluent des services à valeur ajoutée tels que les finitions et la préparation des produits en vue de leur vente sur les linéaires des commerces.

La logistique s'est professionnalisée et est aujourd'hui considérée comme une activité de services à part entière, différenciée des activités de production et de distribution commerciale. Cela a engendré une dynamique de sous-traitance des opérations logistiques, favorisée par l'accroissement de la concurrence, la nécessité de réduire les coûts et l'expansion géographique des marchés.

Les flux importants des marchandises en provenance de l'étranger implique la rapidité et la fluidité des échanges afin de concilier les flux physiques (marchandises) et les flux financiers (profits), d'où la nécessité de mobiliser toute la chaîne logistique du commerce extérieur (douane, banques, autorité portuaire, commissionnaire en douane...etc.) pour remédier à ces anomalies.

De ces problèmes, émerge le concept de facilitation commerciale qui consiste en l'assouplissement des procédures de l'acheminement de la marchandise du lieu d'expédition au lieu de destination, en matière de temps et de coût.

La facilitation peut se traduire dans un cadre juridique interne renforçant les règles de libéralisation du commerce extérieur et dans un cadre externe marqué par l'adhésion aux différentes conventions et organisations internationales assurant l'harmonisation des procédures entre les Etats.

Sous-section 1 : Domaine et champs d'intervention publique en matière de logistique

➤ **Domaine et importance de la chaîne logistique commerciale²⁶¹ :**

La capacité des entreprises à se connecter avec succès aux marchés internationaux dépend de la performance de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les six domaines qui représentent au mieux les aspects majeurs de la logistique actuelle sont :

- L'efficacité des procédures de dédouanement
- La qualité des échanges commerciaux et des infrastructures de transport
- La facilité d'organiser des envois à des prix concurrentiels
- La compétence et la qualité des services de logistique
- La capacité de suivi et de traçage des envois
- La fréquence à laquelle les envois parviennent au destinataire dans les délais prévus ou à l'heure dite.

Les études sur la logistique concernent des aspects comme les infrastructures, la réglementation et fiscalité, les organes régulateurs, les professions impliquées et leur degré de formation ou encore la compétence logistique, tout ceci dans le but de faciliter le transport et l'activité logistique pour le commerce extérieur.

La facilitation des échanges englobe tout l'éventail des questions traditionnelles, telles que les procédures douanières et la qualité des infrastructures²⁶², de même que de nouvelles préoccupations, telles que le suivi et la traçabilité des envois, la ponctualité des arrivées à destination et la compétence des sociétés de logistique intérieure. Toute la faiblesse dans l'un ou l'autre de ces domaines a une incidence sur la performance commerciale des entreprises (fourniture de biens ou de services en temps voulu et à un coût concurrentiel).

La logistique commerciale s'entend de la gestion des flux internationaux de marchandises et de la documentation et des paiements connexes. Nombre de ces services sont fournis « derrière la frontière » plutôt « qu'à la frontière ». Ces services englobent le transport intérieur, l'entreposage, les services portuaires, la gestion de l'information, les infrastructures qui permettent aux exportateurs de respecter les normes imposées par le pays importateur, ainsi que la capacité de suivre les marchandises pour se conformer aux prescriptions en matière de sécurité toujours plus strictes. La disponibilité de services de logistique commerciale de grande qualité et concurrentiels est étroitement liée à la compétitivité du pays.

²⁶¹ La chaîne logistique est l'ensemble d'actions entrepris par des entités indépendantes (considérées comme les différents maillons de la chaîne) se coordonnant dans la réalisation des activités (approvisionnements, production et distribution) pour assurer la circulation des produits ou services de leur conception à leur fin de vie (service après-vente et logistique de retrait).

²⁶² Le Rapport de la Banque mondiale Connecting to Compete: Trade Logistics in the Global Economy jette un peu de lumière sur l'impact des infrastructures et des services d'infrastructures sur le classement des pays selon l'indice de performance logistique (LPI, Logistics Performance Index). Le LPI est le reflet de la satisfaction des opérateurs par rapport aux services d'infrastructures. Pour plus de détail, consulter : Trade and Development Aspects of Logistics Services, CNUCED, 2006, Disponible à l'adresse : www.unctad.org/en/docs/c1ahm1d2_en.pdf

Les entreprises doivent assumer les coûts directs associés au déplacement des marchandises, y compris les taxes portuaires et de manutention, les coûts de fret, les frais d'intermédiaires, les frais de dossier et autres paiements annexes. En outre, elles doivent souvent supporter des coûts supplémentaires associés aux couvertures nécessaires pour pallier le manque de prévisibilité et de fiabilité de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises sont souvent contraintes de conserver des stocks plus importants d'intrants ou de produits finis ou d'opter pour des modes de transport plus coûteux pour être certaines de pouvoir respecter les délais de livraison. Ces coûts sont fonction de la prévisibilité et ont tendance à grimper lorsque la performance logistique baisse.

L'efficacité logistique est une condition sine qua non de la réussite commerciale des pays en développement – tant à l'exportation qu'à l'importation – et de leur intégration pleine et entière sur les marchés mondiaux.

L'absence d'un secteur de logistique efficace peut décourager ou peser inutilement sur les exportations. Le coût de la logistique en comparaison de la valeur d'exportation est un gros obstacle à l'accès au marché pour les exportateurs de marchandises de pays en développement. Par rapport à la valeur totale des exportations, le coût moyen de la logistique est estimé à 3% dans les pays développés et à 8% dans les pays en développement. Cette part a été estimée à 15% pour les pays en développement d'Afrique et à près de 30% dans les pays en développement sans littoral.

La compétitivité de la chaîne logistique d'approvisionnement par l'amélioration des transports, des communications, des services portuaires et de distribution peut avoir des répercussions sur différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement. À titre d'exemple, les infrastructures de transport permettent d'amener les marchandises jusqu'à la frontière ou jusqu'au port, mais elles ont aussi une incidence sur les coûts de production. En effet, Les services d'infrastructures – y compris de transport, d'énergie et de télécommunication – représentent une large part des coûts auxquels sont confrontées les entreprises exportatrices des pays en développement ou des économies en transition. Le terme d'«infrastructures» s'entend généralement des «structures et installations de base, physiques et organisationnelles (bâtiments, routes, approvisionnement en électricité, par exemple), dont ont besoin les sociétés ou entreprises pour fonctionner»²⁶³.

La performance de la chaîne d'approvisionnement dépend de la qualité des services fournis par le secteur privé – courtiers en douane, transporteurs routiers, affréteurs et transporteurs. Pour que la chaîne d'approvisionnement soit efficace, les organismes publics responsables du contrôle des procédures à la frontière doivent être compétents et diligents. Dans nombre de pays en développement et de PMA, la qualité des services de logistique commerciale fournis par le secteur public et privé laisse à désirer.

Dans les pays développés, la situation est différente : les prestataires de services privés donnent davantage satisfaction que les prestataires de services publics. L'image négative des fournisseurs privés dans les pays en développement et dans les PMA peut avoir des conséquences significatives. Bien souvent dans ces pays, une réglementation inadéquate et le manque de concurrence sont source de mécontentement vis à vis des fournisseurs de services privés.

²⁶³ Définition tirée du : Online Compact Oxford Dictionary. Disponible à l'adresse : www.askoxford.com/concise_oed/infrastructure.

Prenons par exemple les courtiers en douane, une profession dont l'accès n'est pas correctement réglementée pour garantir la qualité du service. De ce fait, l'on constate une surabondance d'opérateurs dont les pratiques entravent la facilitation des échanges. Ils font souvent obstacle au dédouanement et empêchent l'émergence d'opérateurs logistiques locaux capables et mieux à même de travailler avec des opérateurs internationaux.

➤ Champs des politiques d'intervention en matière de promotion de la chaîne logistique :

Pour amener les produits sur les marchés plus rapidement, de manière plus sûre et plus rentable, les pays en développement peuvent s'en remettre aux fournisseurs de services logistiques étrangers, ou alors renforcer leurs propres capacités nationales dans ce domaine – ou encore conjuguer les deux. Les pays en développement peuvent indubitablement tirer parti de la libéralisation des échanges commerciaux et des investissements dans les services logistiques.

L'expérience a toutefois montré que certaines conditions préalables doivent être réunies, notamment l'existence d'infrastructures de qualité, l'accès à la technologie et son utilisation efficace, la sécurité ainsi que la disponibilité de ressources humaines qualifiées. Il est une condition importante qui doit être remplie, à savoir que la réglementation doit encourager la concurrence, être exécutoire, tout en respectant les normes internationales. Un cadre réglementaire solide et équilibré, renforcé par des mesures axées sur la compétitivité du secteur, est impératif. Il doit également être pleinement compatible avec le droit de réglementer consacré dans l'Accord de l'OMC sur le commerce des services (AGCS) et dans les accords commerciaux préférentiels toujours plus nombreux couvrant le commerce des services.

Selon le rapport de la CNUCED, La réglementation des services logistiques et des procédures commerciales influence la performance des chaînes d'approvisionnement internationales, de même que la qualité et la capacité des infrastructures publiques. Les pays qui aspirent à améliorer leur logistique commerciale pourront être appelés à réformer et à moderniser les institutions de gestion à la frontière, à modifier leur réglementation du transport, et, dans certains cas, à investir des sommes significatives dans les infrastructures liées au commerce²⁶⁴.

Un audit peut aider les gouvernements à bien comprendre la facilitation des échanges et la logistique ainsi que les contraintes liées à la chaîne d'approvisionnement dans un pays, quelle qu'en soit la cause. Parmi les domaines clés figurent :

- L'organisation et la qualité des services de transport et logistiques ainsi que les infrastructures offertes aux exportateurs et aux importateurs;
- Les prescriptions en matière de procédure et de documentation nécessaires aux échanges transfrontières ou au commerce de transit;
- L'évolution du commerce extérieur;
- Les contraintes liées aux exigences en matière de réglementation, de documentation et de procédure en rapport avec les transactions commerciales internationales et les opérations de transport parallèles.

²⁶⁴ Pour une compréhension approfondie de ces questions, le lecteur se reportera à cette étude : Trade and Transport Facilitation Assessment : A Practical Toolkit for Country Implementation, Banque mondiale, 2010.

Sous-section 2 : Etat des lieux du secteur logistique en Algérie :

l'Algérie s'est lancée dans une politique de grand travaux, avec notamment le projet d'autoroute Est Ouest, doté d'un budget de 7,8 milliards d'euros, ou le plan national d'investissements ferroviaires, estimé à plus de 11 milliards d'euros, et montre des signes d'ouverture vers l'économie de marché, comme le traduit la privatisation d'une partie de ses infrastructures portuaires.

En matière d'infrastructure, à Oran, Alger, Djendjen, les différents projets de modernisation ont pour objectif d'augmenter les capacités d'accueil de conteneurs : le port a bénéficié de nouveaux équipements et agrandir ses quais, DP World prévoit de moderniser le terminal de conteneur d'Alger et de rénover intégralement Djendjen ; Portrek veut agrandir le port de Bejaia et améliorer les zones d'entreposage des conteneurs ; le port de Skikda a prévu un investissement de 19 millions d'euros pour de nouveaux équipements et l'amélioration de ses accès terrestres²⁶⁵.

Toutefois, la mauvaise gestion et le retard dans les ports algériens génèrent des surcoûts considérables qui se répercutent sur le Trésor public et les consommateurs. . En 2009, l'Algérie avait payé à ses partenaires étrangers 750 millions de dollars sous forme de remboursements des coûts supplémentaires sur les bateaux qui restent en rade pendant plusieurs jours au niveau des ports algériens.

À l'heure actuelle, le secteur logistique algérien commence à montrer des signes d'amélioration grâce à la prise de conscience des autorités concernées quant à l'importance de ce secteur pour l'économie nationale. Néanmoins, les mesures menées à bien sont considérablement en retard par rapport à la situation actuelle dans le monde. Elles pourraient ainsi se révéler inefficaces et ne pas permettre à l'Algérie de se hisser à la hauteur de son potentiel.

Au cours de l'année 2007, des actions claires ont été lancées afin d'améliorer le secteur logistique. Des ressources et des efforts ont été destinés à définir des schémas directeurs pour chaque mode de transport, ainsi qu'un schéma directeur consacré exclusivement aux plateformes logistiques²⁶⁶.

En outre, la Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) a créé une commission spécialisée dans le développement de la logistique en Algérie et, dans le domaine du transport, le gouvernement algérien s'est centré sur le développement des infrastructures afin de garantir un support physique de qualité pour le trafic de marchandises. Néanmoins, et malgré la mise en place de ces mesures, il est nécessaire d'améliorer le secteur est de travailler afin de résoudre certains aspects qui constituent, selon des professionnels du secteur, des obstacles considérables se traduisant par une augmentation des coûts logistiques, ce qui annule presque en totalité la capacité compétitive de l'Algérie.

²⁶⁵ Jérémie Martín-Puerta et Rossend Bosch (Advanced Logistics Group-ALG S.A.), Investissements prioritaires pour le développement de la logistique en Méditerranée, ETUDE N°4 / Septembre 2009, P29.

²⁶⁶ JP Deutsch, expert en logistique, a défini la plateforme logistique comme étant « un site de transit desservi par des moyens de communication tels que : routes, ports et aéroports, voie ferrée et/ou voie d'eau regroupant des activités de transport. Une plateforme logistique n'est pas un entrepôt. Il y a peu de différences entre les organisations de chaque type de plateforme à partir du moment où l'on considère l'objectif final : la rentabilité par la réactivité ! Le facteur douane est un élément amplificateur des besoins de rigueur dans l'Organisation du site principalement dans les domaines de sûreté et sécurité ».

- Evaluation des Coûts logistiques :

Le secteur logistique algérien est en développement, mais il se trouve dans une phase embryonnaire par rapport à son potentiel. Le maillage commercial local doit être renforcé et développé, et les PME algériennes doivent satisfaire les normes internationales afin de disposer du maximum d'options sur le marché international. Si elles sont bien comprises, les procédures douanières pour l'exportation ne constituent pas, selon les professionnels du secteur, un obstacle aux échanges commerciaux.

En ce qui concerne le support physique pour le transport de marchandises, chaque mode de transport possède les caractéristiques suivantes :

- Le transport ferroviaire est très peu développé et il est principalement destiné au trafic de produits en vrac. Il ne peut donc pas être considéré comme un mode de transport à analyser, car il capte à peine le flux de marchandises conteneurisées, qui sont les marchandises associées à la logistique générale. De même, le transport multimodal ne fait pas l'objet d'une analyse car il en est encore à ses premiers balbutiements.

- Le transport routier est traité de sorte à s'adapter aux besoins du secteur logistique, qui a été libéralisé pour éliminer l'ancien monopole de la Société nationale de transport routier (SNTR) et favoriser la prolifération d'opérateurs -ce qui a créé des emplois-, ainsi que pour améliorer la compétitivité au sein de ce secteur. Néanmoins, le transport routier demeure encore très artisanal. Ainsi, même si les tarifs de transport sont bas et que le coût du transport est donc peu élevé, la mauvaise qualité du service et le non-respect des délais de livraison augmentent considérablement les coûts logistiques.

- Le transport maritime ou logistique portuaire est considéré comme l'un des moins robustes de la région d'Afrique du Nord et des pays euro-méditerranéens.

Les ports commerciaux algériens, à l'exception des ports pétroliers, présentent de graves déficiences pour ce qui est des équipements et de l'espace. En effet, les ports d'Algérie ne sont pas adaptés à la réception du trafic de conteneurs. Le port d'Alger, qui reçoit 60 % de ce volume, comporte de graves carences en matière d'espace et de zones de stockage à l'intérieur et à l'extérieur du port, et les mesures adoptées pour améliorer cette situation ne sont pas suffisantes.

Afin de pallier cette situation, l'Algérie a mis en place le projet du port de Djen Djen, qui consiste à transformer ce port en un futur hub de transfert pour les opérateurs mondiaux et à le doter de toutes les conditions nécessaires pour pouvoir remplir cette fonction. Néanmoins, les opérateurs maritimes considèrent que le succès de la mission de Djen Djen peut être altéré par des raisons liées à l'emplacement géographique (distance trop importante par rapport aux centres de consommation) ou par des questions d'organisation (la communauté portuaire ne saurait pas promouvoir le port pour intéresser les principaux trafics).

Les aspects de la dynamique portuaire entraînant les coûts logistiques les plus importants sont une faible productivité venant s'ajouter au manque d'espace et aux procédures douanières, ce qui entraîne un séjour prolongé des marchandises dans le port. Alors que dans un port européen dans de bonnes conditions, le séjour moyen d'un conteneur est de 5 jours, il est de 20 jours dans le port d'Alger. Les conditions des procédures douanières sont considérées comme la principale raison du long transit des marchandises dans le port. En effet, ces procédures sont peu informatisées, ce que représente un frein pour les échanges commerciaux, il existe d'importants problèmes de connexion informatique entre la douane et les transitaires ou

les autres acteurs et, surtout, les procédures douanières requièrent des connaissances professionnelles relatives à la législation et aux circuits administratifs que les acteurs concernés ne possèdent pas toujours. En outre, la concentration de l'activité commerciale sur Alger a créé une tendance à la concentration des acteurs et des administrations peu propices à la décentralisation et à la rapidité des opérations.

Enfin, les opérateurs logistiques sont peu nombreux. Il existe quelques sociétés internationales implantées en Algérie, mais leur activité est réduite. La plupart des organismes algériens demeurent centrés sur le transit et le transport routier. L'activité de groupage n'existe pratiquement pas en tant que telle en Algérie, et elle devrait se développer correctement lorsque les plates-formes logistiques devant être installées seront en fonctionnement. Les éventuels obstacles au développement de ces plates-formes logistiques pourraient être la disponibilité de terrains ou moins proches des espaces où des services logistiques sont nécessaires, et la difficulté d'effectuer avant le dédouanement des opérations à valeur ajoutée sur la marchandise²⁶⁷.

- Les grands défis du secteur logistique algérien :

Bien que l'Algérie soit le pays le plus puissant du Maghreb en termes de PIB et de population, sa capacité logistique est encore très faible : elle est classée 140e sur 150 dans le Logistics Performance Index de la Banque mondiale.

L'Algérie accélère sa croissance pour tenter de rattraper le temps perdu. Elle a mis en œuvre une stratégie vigoureuse de croissance industrielle et d'amélioration des infrastructures (autoroute Est-Ouest, investissements ferroviaires, plates-formes logistiques, ports), mais la formation, autre pilier qui, avec les infrastructures, constitue la base de sa compétitivité à long terme, est encore très déficiente.

L'Algérie doit cependant être capable -et c'est là le plus grand défi auquel elle doit faire face de générer suffisamment de pression pour moderniser son secteur logistique alors qu'elle a fait le choix d'une croissance interne basée sur les entreprises algériennes et que son économie reposait jusqu'à présent sur la prédominance des entreprises d'État.

Comme nous le montrerons en détail dans le paragraphe suivant, la situation compétitive du secteur logistique actuel, de son environnement économique et de son cadre régulateur nous semble suffisante pour stimuler la mise à niveau du secteur, et notamment pour résoudre les problèmes suivants :

- Réduire les coûts logistiques, actuellement élevés, et améliorer la qualité des services. Contrairement à ce qui se passe au Maroc et en Tunisie, ces aspects ne sont pas quantifiés.
- Disposer d'un système portuaire plus efficace, car la chaîne de transport internationale est chère, à l'importation comme à l'exportation.
- Réorganiser le transport routier, épine dorsale du système logistique, qui a fait l'objet d'une libéralisation non gérée et souffre des problèmes inhérents à une fragmentation excessive. Par ailleurs, le rail n'est pas encore en mesure de faire office d'alternative à la route.

²⁶⁷ **Le secteur logistique sur la rive sud de la Méditerranée Occidentale**, Diagnostic et propositions pour améliorer l'offre de services logistiques, étude monographique Algérie , CETMO, Octobre 2010, P20

- Accroître la cohérence et la coordination des actions des pouvoirs publics et simplifier et accélérer les formalités. Parallèlement à cela, il serait nécessaire d'augmenter les contrôles pour faire respecter les réglementations en vigueur.

Comme les autres pays du Maghreb, l'Algérie doit trouver un moyen de disposer d'opérateurs logistiques modernes et structurés pour réduire considérablement le poids de la logistique assurée en interne par les entreprises industrielles qui, et c'est logique, centrent leurs efforts sur l'amélioration de leurs produits et n'accordent pas suffisamment d'attention à une activité complémentaire comme la logistique.

Les fonctions connexes connaissent donc des situations difficiles. Situations qui, par certains aspects, les condamnent à l'inefficacité dans leurs apports aux domaines du commerce extérieur. Ceci est vérifiable notamment dans l'absence de produits logistiques ou financiers fiables (délais, coûts et sécurités) à offrir aux opérateurs du commerce extérieur (importations et exportations). Situations auxquelles il urge que des solutions soient apportées.

Sous-section 3 : Définition d'une politique publique en matière de logistique :

Pour renforcer la logistique, il sera nécessaire de procéder à l'adaptation, comme au développement de la chaîne logistique de façon à couvrir, de bout en bout (de ex-usine à rendu destination finale), les besoins des produits exportables, ceci dans le cadre de produits logistiques affichant des délais relativement courts, des coûts compétitifs et des sécurités juridiques et physiques satisfaisants pour la clientèle. Cette action d'adaptation de l'outil logistique intégrera l'étude et l'ouverture de nouvelles lignes maritimes, aériennes et terrestres et leur dotation en vecteurs performants, comme en ressources humaines compétentes.

De leur côté, Les autorités algériennes ont adopté une feuille de route concernant le volet de la logistique dans le cadre d'une stratégie incitative aux exportations hors hydrocarbures. Il s'agit notamment de :

- Améliorer la qualité des services offerts en matière de fret par les pavillons nationaux (Air Algérie, CNAN, etc....) avec adoption des mesures d'encouragement de l'investissement dans le transport maritime du secteur privé national.
- Mise en œuvre de procédures de recours efficace et de couverture de risques de transport pour les exportateurs en cas de manquements graves de la part des transporteurs.
- Développement et amélioration des infrastructures portuaire et aéroportuaires et mise en place de mesures simplifiées et efficaces pour l'accès aux ports et aéroports ;
- Développement d'air de stockage et emmagasinage suffisantes, appropriées et sécurisées ;
- Ouvrir des lignes maritimes vers les zones ciblées à l'export :
 - **Au plan maritime**, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est, l'Asie du Sud-Est, l'Amérique du Nord et du Sud.
 - **Au niveau aérien**, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est et l'Amérique du Nord.
 - **Pour les transports terrestres** (fer et route), densifier les routes vers le Maghreb et les pays du Sahel.

- Développement de la chaîne de froid (entrepôts frigorifiques, conteneurs frigorifiques, camions frigorifiques) ;
 - Amélioration des moyens de manutention et professionnalisation (ports et aéroports) en accordant la priorité pour le traitement des produits périssables ;
 - Développement des capacités de transport et de manutention et (encadrement des activités) des professions de transporteurs et de manutentionnaires ;
 - Mise en place de plateformes logistiques à l'export.
- **Mise en place d'un comité de facilitation des opérations commerciales au niveau des zones portuaires et aéroportuaires :**

Comme dans tous les pays du monde, la réalisation en Algérie d'une opération d'importation ou d'exportation et, en particulier, la finalisation de l'ensemble des formalités nécessaires pour le dédouanement d'une marchandise et sa mise à la consommation sur le territoire national nécessite l'intervention de pas moins de douze intervenants : transporteurs, banquiers, transitaires, douaniers, administrations diverses en charge de contrôle technique, opérateurs portuaires, etc. ; chacun de ces intervenants applique des réglementations et des normes d'analyse et d'évaluation qui lui sont propres.

Aussi, pour des raisons d'efficacité, l'expérience a conduit de très nombreux pays à mettre sur pied des instances de coordination (souvent dénommées comités de facilitation commerciale) dont la mission première est celle d'assurer une cohérence de l'action de contrôle, de surveillance ou de prestation de services que chacun des intervenants est amené à assurer, le tout dans un objectif de raccourcissement des délais d'intervention au bénéfice des utilisateurs finaux de la chaîne commerciale ou d'approvisionnement.

- **Développer le transport maritime pour contenir les surcoûts élevés à l'importation comme à l'exportation**

Les taux de fret actuellement pratiqués par les opérateurs du transport maritime international vers ou à partir des ports algériens accusent, dans l'ensemble, des surcoûts de l'ordre de 40% en moyenne par comparaison avec ce qui a cours dans les pays voisins.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour les entreprises et pour l'économie nationale que ce transport est réalisé pour l'essentiel par des sociétés maritimes étrangères, le pavillon national n'assurant que moins de 10% de parts de marché.

À titre d'exemple, dans le domaine des services de logistique commerciale, les gouvernements doivent encourager la création d'un environnement concurrentiel, exempt de corruption, pour permettre aux meilleurs fournisseurs de services logistiques de s'épanouir, et donc d'abaisser les coûts pour les utilisateurs.

Un audit de la logistique du commerce et du transport ainsi que les constatations de grandes études internationales, telles l'Indice de performance logistique de la Banque mondiale et le rapport sur la promotion du commerce mondial (Global Enabling Trade Report)²⁶⁸, peuvent aider à dresser la liste des problèmes rencontrés tout au long de la chaîne

²⁶⁸ Disponible à l'adresse : www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalEnablingTrade_Report_2010.pdf

d'approvisionnement. Ces informations peuvent être utilisées pour identifier les priorités pour améliorer la compétitivité.

Une collaboration public-privé effective peut permettre aux acteurs de ces secteurs de mettre en œuvre des projets de facilitation des échanges, de faire face aux problèmes de procédure et de recenser les lacunes au plan de la politique générale.

En conclusion, Les contraintes lancinantes que rencontrent les exportateurs algériens sur la chaîne logistique sont en réalité un révélateur d'une situation plus générale qui concerne les coûts des transactions de l'Algérie tant à l'exportation qu'à l'importation. En effet, si les importants surcoûts qui grèvent nos importations sont systématiquement répercutés soit sur le consommateur algérien soit sur les coûts de production des entreprises algériennes à travers les intrants importés lorsqu'il s'agit d'exportations algériennes, c'est la compétitivité des produits qui est en jeu et donc la réalisation même des exportations est remise en cause.

Ces contraintes lourdes se traduisent à travers les importations par une inflation importée et à travers les exportations par une frilosité des exportateurs nationaux due également à l'allongement des délais qui déconsidèrent souvent l'exportateur algérien, y compris lorsque son produit est prisé à l'étranger.

Au niveau macroéconomique et en plus de l'inflation importée, cette situation pèse lourdement sur la balance des services de l'Algérie qui accuse un important déficit, notamment sur le poste transport maritime.

Les solutions à ces contraintes sont de plusieurs ordres : il y a lieu de moderniser les ports et aéroports, mais également et surtout de permettre l'émergence d'un armement national pour rendre moins dépendante l'économie nationale des compagnies étrangères de transport, et permettre ainsi plus de concurrence et de transparence dans les pratiques de transport sur la destination Algérie.

Dans cette optique, il y a lieu également d'associer les entreprises qui interviennent dans le commerce extérieur dans la gestion et la programmation de leur fret à travers la mise en place de conseils de chargeurs avec les principaux intervenants dans les ports et aéroports à l'instar de ce qui existe partout ailleurs dans le monde. Enfin, et s'agissant de la multitude de réglementations et procédures régissant les activités du commerce extérieur, leur harmonisation, leur assouplissement et leur coordination entre les différentes administrations concernées, demeurent tributaires d'une indispensable dématérialisation des procédures, qui permettra d'aboutir à la mise en place d'un guichet unique et d'une déclaration unique en douane, ce que permettent désormais les nouvelles techniques d'information et de communication déjà en place au niveau des services des Douanes.

Section 2 : Politique publique de diversification et de promotion des exportations

Ces dernières années, les résultats à l'exportation ont été pour beaucoup dans le développement économique de nombreux pays en développement. Ils ont contribué à l'accélération de la croissance et à la réduction de la pauvreté. L'exportation a eu des retombées économiques liées aux gains d'efficacité associés à l'exploitation des avantages comparatifs et à l'allocation optimisée des ressources limitées. Des gains dynamiques ont également été enregistrés à l'exportation du fait de la concurrence accrue, des économies d'échelle plus importantes, de la meilleure utilisation des capacités, de la diffusion des connaissances et savoir-faire, et du progrès technologique.

En l'espace 20 ans (1962-1982), les politiques publiques menées en Algérie ont placé l'économie dans une situation de dépendance vis-à-vis de la rente gazière et pétrolière, qui représente alors 97% des recettes d'exportation et près des deux tiers des ressources budgétaires. Un pilier financier colossal mais hautement volatil. D'autant que les revenus de la rente sont engloutis par des équipements très coûteux destinés à accroître les capacités de production du pays²⁶⁹. Cette situation persiste à nos jours (voir tableau n°18).

Tableau n°21 : Indices de concentration et de diversification des échanges

Pays	Indice de concentration*		Indice de diversification**	
	1995	2008	1995	2008
Algérie	0,53	0,60	0,81	0,79
Egypte	0,25	0,21	0,66	0,59
Tunisie	0,22	0,18	0,66	0,56
Maroc	0,18	0,21	0,75	0,70
Turquie	0,11	0,10	0,63	0,47

* Cet indice permet d'apprécier le niveau de concentration des exportations. Plus il est proche de 1, plus la concentration des exportations sur un petit nombre de produit est forte.

** Cet indice mesure la déviation de la structure des exportations du pays par rapport à la structure mondiale. Il varie de 0 à 1, un indice proche de 1 marque la divergence la plus importante.

Source : CnuCED 2010.

Le développement des exportations hors hydrocarbures en Algérie est, depuis plus d'une décennie, au centre d'une attention particulière des pouvoirs publics qui ont mis en place des mesures d'encadrement destinées à promouvoir la production algérienne sur les marchés extérieurs et par là même parvenir à une diversification de l'économie algérienne mono-exportatrice.

Les données sur la structure sectorielle du PIB et la structures des exportations mettent en évidence une fragilité structurelle de l'économie algérienne que les résultats macroéconomiques ne peuvent dissimuler. L'accord d'association et l'adhésion future à l'OMC accroissent cette fragilité.

Le risque pour l'économie algérienne est de se voir confiner dans un rôle de pourvoyeur d'hydrocarbures est bien réel. D'un côté et paradoxalement, les hydrocarbures sont quasiment la seule arme de négociation et de développement pour l'Algérie. La structure des exportations algériennes révèle le manque de compétitivité de l'économie algérienne. Christian Ketels, un économiste spécialisé en stratégie en matière de compétitivité, estime que : « Les exportations

²⁶⁹ Kassim Bouhou, L'Algérie des réformes économiques : un goût d'inachevé, Politique Etrangère 2/2009, P325.

sont un outil de diagnostic important pouvant mettre en évidence la solidité des fondamentaux économiques.

La réussite sur les marchés d'exportation mondiaux ainsi que le profil des secteurs qui réussissent à l'exportation fournissent des informations précieuses sur la compétitivité sous-jacente du pays²⁷⁰. Il ajoute que les mauvais résultats à l'exportation « sont révélateurs de faiblesse qui limitent la productivité des entreprises ou affectent négativement leur aptitude à exploiter leurs capacités sur les marchés mondiaux.

Les exportations de certains secteurs sont le reflet de ce qui fait la compétitivité du pays et donc de ses chances de réussite». De l'autre côté, force est de reconnaître que rééquilibrer la structure du PIB et diversifier les exportations sont deux difficiles à réaliser pour plusieurs raisons. La substitution d'importation tend être privée de son moyen qui est la protection ou le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur²⁷¹. La diversification est un objectif qui est devenue plus difficile que par le passé à cause de l'encombrement sur les marchés internationaux.

Sous-section 1 : Importance et enjeux de la diversification des exportations :

1- En quoi consiste la diversification ?

Définie de manière simple, la diversification des exportations consiste à modifier la physionomie des exportations. En modifiant la part des différents produits de la gamme exportée ou en y incluant de nouveaux produits, un pays donné aura diversifié ses exportations. Selon une définition plus générale, la diversification consiste à élargir progressivement la gamme des produits fabriqués sans modifier nécessairement les niveaux de productivité (Berthélemy & Chauvin 2000)²⁷².

Un pays est considéré comme d'autant plus diversifié que la dépendance de ses exportations à un nombre restreint de biens est limitée. A l'inverse, lorsqu'un, ou quelques-uns des biens, représente(nt) une part élevée des exportations d'un pays, celles-ci sont considérées comme concentrées et constituent une source de vulnérabilité. Le lien théorique entre diversification et diminution de la vulnérabilité est du même ordre que celui qui explique la réduction attendue du risque d'un portefeuille financier lorsque celui-ci est diversifié.

Ainsi que le relève Imbs et Wacziarg (2003), « la loi des grands nombres suggère que la diversification devrait permettre de limiter l'effet macro - économique d'un choc sur un secteur spécifique. ». ²⁷³En outre, à de faibles niveaux de développement, les pays se spécialisent généralement sur des produits correspondant à leurs dotations en ressources naturelles. Ce type

²⁷⁰ Ketels, C., « **Export competitiveness : Reversing the logic** », document préparé pour le débat de la Banque mondiale sur le développement, « What do we mean by export competitiveness and how do countries achieve it in an uncertain world? », Harvard Institute for Strategy and Competitiveness, 2010.

²⁷¹ Youcef Benabdallah, **L'Algérie face à la mondialisation**, publiée « dans L'Algérie de demain: Relever les défis pour gagner l'avenir » Fondation Friedrich Elbert, décembre 2008.

²⁷² Hakim Ben Hammouda, Stephen N.Karingi, Angelika E, Njuguna and Mustapha Sadni- Jallab, **La diversification, vers un nouveau paradigme pour le développement de l'Afrique**, Centre africain de politiques commerciale, P 27, juin 2006.

²⁷³ Imbs, Jean, and Romain Wacziarg. 2003. "Stages of Diversification", American Economic Review, Vol. 93, No. 1 (Mar., 2003), P63.

de spécialisation renforce la vulnérabilité associée à un haut degré de concentration car le prix, les conditions de production et la demande pour ce type de biens sont instables²⁷⁴.

2- Rôle et importance de la diversification :

Une abondante documentation et des données empiriques montrent que le niveau des exportations influe sur la croissance²⁷⁵. En revanche, d'autres arguments tendent à démontrer qu'outre le niveau des explorations, celui de la diversification des produits exportés joue également un rôle dans la croissance. Selon cette théorie, la diversification influe sur la croissance ou le revenu de deux façons : premièrement, la diversification peut prendre la forme d'un facteur de production en augmentant la productivité des autres des autres facteurs (voir Romer 1990) et, deuxièmes, elle peut permettre d'accroître le revenu en élargissant les possibilités de répartir les risques de l'investissement sur un portefeuille plus diversifié (Acemoglu et Zilibotti 1997).

Il y a quatre raisons principales justifiant l'intérêt porté à l'exportation.

- **Premièrement**, il existe un consensus grandissant sur le lien entre la diversification des exportations et la croissance. De Ferranti et d'autres auteurs (2000) estiment qu'une augmentation de 1 % en termes de concentration des exportations entraîne une diminution de 0.5 % de la croissance du PIB. Feenstra and d'autres auteurs (2005) estiment qu'une augmentation de 10 % dans la variété des exportations mène à un décroissement de 1.3 % dans la productivité du pays, en dehors de l'industrie.
La diversification des exportations peut stimuler la croissance par le biais d'effet de débordement de savoir (spillovers, externalités positives), en stimulant de nouvelles industries et en étendant les industries déjà existantes (particulièrement si la diversification se fait par le biais de nouveaux produits d'exportation) et par la diminution de l'incertitude macroéconomique en réduisant la volatilité des revenus générés par l'exportation.
- **Deuxièmement**, les exportations ne sont pas limitées par le volume étroit du marché intérieur. D'où elles peuvent accroître plus significativement et devenir des moteurs de croissance.
- **Troisièmement**, les exportations tendent à devenir les activités les plus productives dans le pays. Un accroissement de leur volume relatif augmente ainsi la productivité globale.
- **Quatrièmement**, la compétitivité des exportations est basée sur la disponibilité, dans le pays, d'intrants non commercialisés, du fait que les intrants commercialisés peuvent être importés. Une stratégie de développement des exportations peut ainsi indirectement promouvoir le développement du secteur non commercialisé.

La diversification des échanges extérieurs d'un pays le met relativement plus à l'abri des chocs extérieurs. Cependant, la force d'une économie se traduit largement par la qualité et la nature des produits exportés. Les biens issus des nouvelles technologies sont donnés comme un

²⁷⁴ Christophe Cottet & Nicole Madariaga, **La diversification des exportations en zone franc : degré, sophistication et dynamique**, Macroéconomie & Développement No3 / Avril 2012, P4.

²⁷⁵ Parallèlement à l'opinion selon laquelle la croissance favorise les explorations, la relation de causalité pourrait également permettre d'affirmer le contraire, à savoir que la croissance favorise une augmentation rapide des exportations.

facteur efficace pour pénétrer les marchés extérieurs dans un monde qui sera de plus en plus dominé par la «division cognitive du travail²⁷⁶».

Donc, la diversification est un facteur de croissance et un élément central des efforts de développement. Deux raisons sont avancées pour refléter la nécessité de la diversification :

La première, c'est de renforcer et diversifier les sources de croissance (sachant de l'accumulation des facteurs était la source de croissance) et la deuxième c'est de mettre pleinement à profit les préférences (aux niveaux bilatéral, régional et international) et la mondialisation ainsi que la libéralisation du commerce extérieur (surtout que des gains marginaux ont été tirés par l'Algérie jusqu'à là).

Ceci s'explique par le fait que la production manufacturière enclenche un processus dynamique d'apprentissage pratique de nature à améliorer la productivité et les revenus. En outre, la diversification procure aux producteurs des informations plus variées, notamment sur les marchés étrangers, et améliore leurs capacités à mettre en valeur leur propre potentiel. L'intervention dans un secteur peut ouvrir la porte d'autres secteurs, notamment s'ils font appel à un savoir connexe²⁷⁷.

Sous-section 2 : Diagnostic de la Politique de diversification en Algérie

1- Pourquoi l'Algérie est – elle tributaire des hydrocarbures :

L'économie algérienne reste fortement tributaire du secteur des hydrocarbures. Les exportations hors hydrocarbures demeurent marginales (à peine 2% des exportations globales) et les performances économiques fortement dépendantes de l'évolution de la demande et des prix des hydrocarbures. Le secteur des hydrocarbures génère plus de 70 % des recettes budgétaires, ce qui constitue une source de vulnérabilité de l'économie algérienne. Cette très forte dépendance a déterminé des conséquences négatives qui ont structuré l'économie algérienne²⁷⁸.

Les contraintes subies par l'Algérie pour la diversification de ses exportations ne représentent pas un cas exceptionnel. Des expériences internationales suggèrent que la richesse du pétrole est très difficile à gérer. Des explications possibles du manque de diversification de l'Algérie incluent le syndrome hollandais, la volatilité du taux de change réel, contraintes pesant sur le développement du secteur privé, et la recherche de la rente.

²⁷⁶ Moati. Ph, Mouhoud. E.M., « **Information et organisation de la production : vers une division cognitive du travail** », Economie appliquée, tome XLVI, 1994 ; voir aussi Mohamed Benlahcen Tlemçani et Sofiane Tahi : Nouvelles dynamiques territoriales et intégration des pays du Maghreb à l'Union Européenne, in International Conference on "Trade, Currency Unions and Economic Integration" Canada, May 17-20,2002.

²⁷⁷ Alan Gelb, Op.Cit., P5.

²⁷⁸ Contre-performances Economiques et Fragilité Institutionnelle. Conférences Méditerranée - N°45 printemps 2003 Algérie.

A- Syndrome hollandais :

Le syndrome hollandais²⁷⁹ fait référence à la désindustrialisation qui suit une hausse (boom) d'une ressource à cause de l'appréciation du taux de change réel. Un accroissement des revenus du pétrole augmente la demande de tous les produits, mais l'offre des produits échangeables peut être augmentée par les importations tandis que l'offre des produits non échangeables doit être produite localement. Ainsi, l'aubaine pétrolière souvent augmente le prix et la profitabilité du secteur non échangeables et tire le capital humain et autres ressources loin de toute activité échangeables hors - hydrocarbure portant ainsi un préjudice à la diversification des exportations. Le symptôme évident du syndrome hollandais est une appréciation du taux de change réel et le prix relatif des produits non échangeables (Corden 1982; Corden and Neary 1984).

Ce phénomène désigne alors l'ensemble des effets néfastes créés dans une économie par l'expansion du secteur qui produit la ressource naturelle exportée. Il se traduit par des brusques modifications dans l'attribution des ressources, avec une contraction des secteurs produisant des biens échangeables et une expansion des secteurs produisant des biens non échangeables. Les mouvements des prix relatifs seraient au centre de ces distorsions sectorielles²⁸⁰.

Le syndrome hollandais ne donne pas une explication plausible de la concentration élevée sur les hydrocarbures pour l'Algérie. Le taux de change réel a connu une dépréciation massive suite à l'effondrement du prix du pétrole dans le milieu des années 80, et il n'en était résulté aucune diversification des exportations en dehors des hydrocarbures. En outre, ce n'était pas le fait que le phénomène du syndrome hollandais opérait sur le long terme ou que son impact préliminaire a été évité par la guerre civile, parce que le taux de change réel a continué à se déprécier légèrement après 2000, sans qu'il y ait de diversification des exportations. Cela ne veut pas dire que le niveau actuel du taux de change réel est ou n'est pas optimal pour stimuler la diversification. Toutefois, il est clair que ce n'est pas l'appréciation du taux de change réel au cours des deux dernières décennies qui a créé un effet de syndrome hollandais en Algérie²⁸¹.

B- La volatilité du taux de change réel:

Une seconde explication potentielle a trait à la volatilité du taux de change réel : Les prix du pétrole sont très volatiles, qui augmentent ou diminuent souvent de plus de 30 % par an. Des revenus des exportations fortement volatiles conduisent à une forte volatilité dans le taux

²⁷⁹ L'expression « Dutch disease » ou « syndrome hollandais » est apparue au cours des années 70 et fait référence aux difficultés rencontrées par l'économie hollandaise suite à la mise en exploitation, dans les années 60, des réserves de gaz naturel du gisement de Slochteren. Après la hausse des prix du pétrole du début des années 70, l'économie hollandaise s'est trouvée confrontée à un étrange phénomène: la production industrielle n'a pas augmenté depuis 1974 et l'investissement brut privé a chuté en dessous de 15%. La part des profits des secteurs non gaziers dans le revenu national, qui avait atteint le seuil de 16% en moyenne par an entre 1965 et 1970, ne s'élève plus qu'à 3.5% en moyenne par an au cours des cinq années qui ont suivi le choc pétrolier. Le taux de chômage, qui était de 1.1% en 1970, est passé à 5.1% en 1977 tandis que l'emploi, dans le secteur manufacturier a chuté de 16% entre 1970 et 1977. Cependant, sur le plan extérieur, le pays enregistre de bonnes performances. Ce contraste entre, d'une part, une conjoncture économique interne plutôt récessionniste et, d'autre part, des comptes extérieurs excédentaires, est révélateur des symptômes de ce que la revue anglaise « The economist » appela « Dutch Disease ».

²⁸⁰ Samir BELLAL, Essai sur la crise du régime rentier d'accumulation en Algérie, thèse de doctorat soutenue à l'UNIVERSITE LUMIERE de LYON 2, 2011, P25.

²⁸¹ Ricardo HAUSMANN, Bailey KLINGER, and José R LÓPEZ-CÁLIX , Export Diversification in Algeria, "in Lopez-Calix, Jose, Peter Walkenhorst and Ndiame Diop (eds) Trade Competitiveness of the Middle East and North Africa, policies for export diversification, World Bank, Washington DC,2010, P.69.

de change réel, ce qui augmente les risques pour le secteur commercialisable hors hydrocarbures. Cela réduit l'investissement dans ce secteur en le rendant petit (Hausmann and Rigobon 2002).

Hausmann et Rigobon (2003) ont montré que la volatilité des taux de change réels engendrée par les chocs sur les marchés d'exportations concentrées diminue l'attrait des secteurs exposés hors ressources aux yeux des investisseurs frileux. Les investissements se déplacent alors vers les secteurs de biens non exportables, ce qui débouche sur une spécialisation « prématurée » dans la ressource dominante. Il s'ensuit une volatilité encore plus grande, et un recul de la croissance. Un élément essentiel de toute politique de diversification est donc une gestion macroéconomique prudente tout au long du cycle de la ressource, pour faciliter la stabilisation du contexte économique pour les secteurs exposés hors ressources naturelles²⁸².

Malgré que ce phénomène a été important dans d'autres pays, l'Algérie a joui d'une relative stabilité dans le taux change réel depuis 1990, sans qu'il y ait une diversification correspondante en dehors du secteur des hydrocarbures. La volatilité de son taux de change réel est une partie de celle vécue par l'Equateur, Iran, Kazakhstan, Russie, ou Venezuela, lesquels ont tous des niveaux bas de concentration dans l'exportation des hydrocarbures.

C- Contraintes pesant sur le secteur privé et le monde des affaires :

Une troisième explication renvoie aux contraintes qui pèsent sur le secteur privé et le climat des affaires. Les indicateurs du Doing Business pour 2008 suggèrent que l'Algérie a érigé des barrières administratives substantielles à l'investissement et aux affaires.

L'évaluation du climat des affaires a aussi révélé un tas d'obstacles régulateurs et administratifs. Les six premières contraintes identifiées par les entrepreneurs privés algériens lors de l'évaluation du climat des affaires en 2007 comprennent la corruption, les pratiques antis – compétitives “informel”, manque d'accès au foncier, manque d'accès au financement, défaut d'électricité (interruptions fréquentes des services), et taxes élevées.

Traitant les contraintes identifiées par les enquêtes réalisées par Doing Business²⁸³, les deux premières contraintes suggèrent un besoin fort pour adresser le manque des règles de jeux claires, prédictibles, et bien appliquées pour encadrer les activités du marché. Malgré qu'elles puissent réduire la productivité, les défaillances dans le climat des affaires ne sont pas les seules à apporter une explication convaincantes du manque observé en matière de diversification des exportations.

²⁸² Alan Gelb, Op.Cit. P.10.

²⁸³ Le Rapport Doing Business de la Banque mondiale s'est également avéré être un cadre reconnu permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de politique commerciale et de compétitivité à l'exportation. Ses 11 indices mesurent la facilité :

- De création d'une entreprise
- D'obtention des permis de construire
- D'accès à l'électricité
- D'enregistrement des biens immobiliers
- D'obtention du crédit
- De protection des investisseurs
- De paiement des taxes
- Des échanges transfrontières
- D'exécution des contrats
- De règlement des problèmes d'insolvabilité.

Le classement de l'Algérie en matière de facilité des affaires est plus avancé que celui de l'Egypte, l'Iran et le Maroc, qui ont tous réussi à découvrir de nouvelles activités exportatrices et exporté un panier plus diversifié de produits à l'export. Il y a un lien évident entre la facilité de faire des affaires et le nombre de produits exportés : les pays disposant d'un meilleur climat des affaires (et des revenus élevés) tendent à être plus diversifiés. L'Algérie a le niveau le plus bas en matière de diversification des exportations étant donné son climat des affaires. Donc, pendant que ce dernier serait davantage amélioré, les problèmes liés au climat des affaires ne semblent pas expliquer le manque de diversification des exportations de l'économie algérienne.

D- La protection du marché local :

Une quatrième explication possible est que la protection élevée du marché intérieur réduit les incitations à la recherche de nouvelles opportunités dans les marchés extérieurs. Malgré les réductions récemment opérées sur le tarif douanier au regard de l'Union Européen, l'économie algérienne demeure hautement protégée.

Le tarif nominal moyen était 18,7 % en 2004, bien moins de la moyenne du Maroc et de la Tunisie qui était de 30 %. Toutefois, si l'on tient compte des barrières non tarifaires et autres barrières au-delà des frontières (tel que mesurées par l'index de restriction commerciale « TRI »), le niveau de protection de l'Algérie est le cinquième plus élevé dans le monde (Kee, Nicita, and Olarreaga 2006).

Selon Ecotechnics (2004), le protectionnisme offre des bénéfices élevés aux entreprises algériennes activant sur le marché intérieur, cela décourage les entreprises qui veulent introduire de nouveaux produits à l'exportation. Il pourrait même dénaturer les incitations à la recherche de nouvelles activités d'exportation, mais pas au point de les éliminer, particulièrement pour de nouveaux entrants potentiels au secteur privé, des étrangers ou des firmes déjà activant sur le marché intérieur et souhaitant s'étendre au-delà du petit marché local. Cet argument n'offre pas une explication tangible du manque de diversification des exportations en Algérie.

Une autre explication en liaison directe avec celle qu'on vient de présenter fait trait à la **disponibilité de la rente** découlant du secteur pétrolier qui détourne l'attention des entrepreneurs des autres activités d'exportation. En effet, à partir du moment que l'on a une part substantielle de la richesse d'un pays est allouée par le gouvernement, il y a toujours un risque de détournement des entrepreneurs loin des activités productives vers une compétition tendant l'accapuration des ressources offertes par le gouvernement²⁸⁴.

L'obtention de données sur ce phénomène est extrêmement difficile, mais il est raisonnable de penser que ces rentes, juste comme le cas d'un marché intérieur protégé, pourraient dénaturer (mais pas éliminer) les incitations à l'investissement du secteur privé dans de nouvelles activités exportatrices.

La littérature sur le phénomène appelé "la malédiction des ressources" montre que les pays riches en ressources naturelles tendent à réaliser une croissance économique plus lente que les pays dotés de ressources naturelles plus petites (voir, par exemple, Sachs et Warner, 2001). L'effet négatif de la ressource naturelle sur la croissance économique est particulièrement fort dans des pays avec des institutions faibles. En outre, la malédiction est plus grave lorsqu'il

²⁸⁴ Voir Baland, J.-M., Francois, P., 2000. Rent-seeking and resource booms. *Journal of Development Economics*.

s'agit de ressources de pointe comme le pétrole que dans des ressources naturelles plus dispersées comme les terres agricoles²⁸⁵.

Au début des années 60, l'Algérie, à l'instar des autres pays dans la région, s'est engagée dans un programme économique ambitieux caractérisé par une forte intervention étatique dans tous les secteurs de l'économie. Cette période a été marquée par les nationalisations et l'investissement intense dans des entreprises publiques nouvellement créées par l'Etat dans les secteurs prioritaires (souvent dans l'industrie lourde mais aussi dans les manufactures légères).

La domination par le gouvernement de l'économie a réprimé le secteur privé, avec des entrepreneurs à la recherche continue des niches d'opportunité sous l'ombre du dirigisme étatique. La largeur de ces niches varie, mais l'extension des opportunités d'affaires pour les quelques entrepreneurs a permis de les exploiter encore largement. Contrairement aux expériences dans d'autres économies transitoires, la première génération incomplète de réforme et l'ouverture limitée entreprise en Algérie n'ont pas entraîné l'émergence d'une nouvelle élite des affaires large et diversifiée ou débusqué des activités industrielle et commerciales et (ou modernisé) précédemment protégées et des entrepreneurs privilégiés profondément retranchés dans l'Etat

Dans ce contexte politique, la diversification des exportations peut réussir seulement si une vigoureuse seconde vague de réformes de libéralisation, comme celle l'Algérie avait mise en œuvre entre la fin des années 1990 et le milieu des années 2000, permet à une élite des affaires de s'étendre. La recherche de la rente n'est pas une explication convaincante du manqué de diversification de l'économie algérienne.

Ces explications d'ordre traditionnel ne semblent pas couvrir la situation spécifique de l'Algérie en tant que pays hyper-spécialisé dans l'exportation du pétrole en dehors de sa dotation proportionnée. Cela ne veut pas dire qu'un climat des affaires inefficace, protectionnisme, intervention de l'Etat dans l'économie, ou la volatilité du taux de change réel sont des choses bonnes ; la prise en charge de ces questions peut très bien améliorer la performance économique. Mais pour comprendre pourquoi l'Algérie a souffert un tel échec dans la diversification de ses exportations, on devra chercher ailleurs.

2- Mesures et politiques visant la promotion des exportations :

Les autorités algériennes ont toujours pour objectif de diversifier l'économie, mais les progrès des réformes structurelles, y compris dans le secteur financier, restent lents. Les nouvelles réglementations relatives aux IDE adoptées en 2009 pourraient détériorer davantage la perception défavorable du climat des affaires. Le Gouvernement a engagé des actions visant à accroître la contribution des autres secteurs (hors hydrocarbures) à la formation de la valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il a entrepris :

- La mise en œuvre d'une politique de développement des infrastructures, orientée vers le rééquilibrage régional afin de favoriser le redéploiement spatial de l'activité économique ;
- La promotion de la PME à travers la garantie des crédits bancaires, la bonification par le Trésor des taux d'intérêt sur les crédits accordés aux PME, l'encouragement de nouveaux modes de financements de l'économie (leasing, société de capital

²⁸⁵ Kjetil Bjorvatn (Norwegian School of Economics and Business Administration), Kjetil Selvik (University of Oslo), Destructive competition: Oil and rent seeking in Iran , ,April 21, 2005,P2

investissement), la baisse de la pression fiscale et parafiscale et la création d'un Fonds national d'investissement et de 48 Fonds locaux d'investissement (un par Wilaya), doté d'un capital de 1 milliard de DZD. Ces actions doivent être soutenues par des réformes sectorielles approfondies, afin de contribuer effectivement à renforcer la diversification des sources de croissance et améliorer la compétitivité de l'économie.

A- Les exonérations fiscales:

Les principaux avantages fiscaux accordés aux exportateurs sont :

- **La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;**

- N'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de base à la TAP: Le montant des opérations de vente, de transport ou de courtage qui portent sur des objets ou marchandises destinés directement à l'exportation, y compris toutes les opérations de processing ainsi que les opérations de traitement pour la fabrication de produits pétroliers destinés directement à l'exportation.

- **La taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations de vente réalisées à l'exportation (TVA) ;**

- 1- Sont exemptées de la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 13 du code des TCA : Les affaires de vente et de façon qui portent sur les marchandises exportées ; Les affaires de vente et de façon qui portent sur des marchandises d'origine nationale livrées aux magasins sous-douane légalement institués.

Sont exclus de cette exemption les ventes effectuées à l'exportation par les antiquaires ou pour leur compte et portant sur les curiosités, antiquités, livres anciens, ameublement, objets de collection ainsi que les ventes portant sur les peintures, aquarelles, cartes postales, dessins, sculptures originales, gravures ou estampes, à l'exception des ventes portant sur les collections d'histoire naturelle, les peintures, aquarelles, dessins, cartes postales, sculptures originales, gravures, estampes émanant d'artistes vivants ou morts depuis moins de vingt ans.

Sont également exclues de l'exemption de la TVA, les affaires de vente portant sur les pierres gemmes, brutes ou taillées, les perles fines, les métaux précieux, la bijouterie, la joaillerie, l'orfèvrerie et les autres ouvrages en métaux précieux à moins que la loi n'en dispose autrement.

- **L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) :**

- Bénéficiaire d'une exonération pendant une période de trois (03) années, les opérations de vente et les services destinés à l'exportation, à l'exception des transports terrestres, maritimes, aériens, les réassurances et les banques.
- Cette exonération n'est accordée qu'aux entreprises qui s'engagent à réinvestir les bénéfices réalisés au titre de ces opérations. Toutefois, cette exonération s'applique au prorata du chiffre d'affaires exportation par rapport au chiffre d'affaires global, quand l'entreprise réalise à la fois des ventes à l'exportation et des ventes locales.
- Ces avantages ne sont accordés qu'aux entreprises qui exercent une activité destinée exclusivement à l'exportation et aux investisseurs qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires à l'exportation.

B- L'appui financier:

Ce volet est pris en charge par Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE). Le FSPE institué par la Loi de finances pour 1996 a connu une refonte globale de ses rubriques par la Loi de Finances complémentaire pour 2007. Suite à l'intervention de l'Arrêté interministériel du 12 Juillet 2009 modifiant et complétant celui du 1^{er} Juin 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du FSPE, les seuils des subventions accordées par le FSPE, sont désormais fixés selon les rubriques suivantes:

• **Au titre de la participation aux foires, expositions et salons spécialisés à l'étranger:**

Avec des seuils de financement de:

- De 80%, dans le cas d'une participation aux foires et expositions inscrites au programme officiel de la participation de l'Algérie ;
- De 100%, dans le cas d'une participation revêtant un caractère exceptionnel suite à une décision politique ou se limitant à la mise en place d'un guichet unique ;
- De 50%, dans le cas d'une participation individuelle aux autres foires ne figurant pas au programme annuel officiel.
- L'aide peut également être attribuée à une entreprise organisatrice de manifestations économiques l'étranger, qui est tenue de la rétrocéder aux entreprises participantes.
- La publicité élaborée doit mentionner, dans une langue usitée au niveau du commerce international et éventuellement dans la langue du pays hôte de la manifestation, toutes les indications relatives à l'événement en question, à savoir : intitulé de la foire, période, lieu ...etc.

• **Au titre de la prise en charge d'une partie des coûts de transport²⁸⁶, transit et manutention des marchandises destinées à l'exportation:**

- De 50%, dans le cas de transport international des produits agricoles périssables à l'exception des dattes;
- De 25%, dans le cas de transport international des produits non agricoles à destination éloignée;
- De 80%, dans le cas de transport international des dattes et ce, pour toutes destinations de ce produit.

A l'exception :

- Des déchets, des produits de récupération ainsi que des peaux brutes, préparées ou semi-finies qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat en matière de transport ;
- De toute marchandise exportée dans le cadre d'un accord intergouvernemental de remboursement de dette.

• **Au titre de la prise en charge d'une partie des frais liés à l'étude des marchés extérieurs, à l'information des exportateurs et à l'étude pour l'amélioration de la qualité des produits et services destinés à l'exportation:**

²⁸⁶ Le coût du transport routier sur le territoire national n'est pris en considération que pour les trajets effectués sur les distances supérieurs à 150 Kilomètres, à raison de cinq (05) dinars/tonne/Kilomètre.

- De 50%, dans le cas de l'étude des marchés extérieurs pour la recherche de débouchés aux produits algériens ;
 - De 25%, dans le cas de l'information des exportateurs sur les possibilités et les opportunités d'exportation ;
 - De 50%, dans le cas des études destinées à l'amélioration de la qualité et à l'adaptation des produits et services destinés à l'exportation.
- **Au titre de l'élaboration du diagnostic export et la création de cellules export internes:**
 - De 50%, des frais d'élaboration du diagnostic export;
 - De 50%, des frais de création de cellules export internes.
- **Au titre des coûts de prospection des marchés extérieurs supportés par les exportateurs ainsi que l'aide à l'implantation initiale d'entités commerciales sur les marchés étrangers:**
 - De 50%, de le cadre de la prospection des marchés extérieurs export ;
 - De 10%, dans le cadre de l'implantation initiale au titre de présence commerciale individuelle ;
 - De 25%, dans le cadre d'une présence commerciale collective sur les marchés étrangers pour un groupement d'entreprises.
- **Au titre de l'édition et la diffusion de supports promotionnels de produits et services destinés à l'exportation et à l'utilisation de techniques modernes d'information et de communication:**
 - De 50%, des frais d'édition et de diffusion de supports promotionnels de produits et services destinés à l'exportation ;
 - De 50%, des frais liés à l'utilisation de techniques modernes d'information et de communication.
- **Au titre de la création de labels, à la protection à l'étranger des produits destinés à l'exportation ainsi que le financement de médailles et de décorations attribuées annuellement aux primo exportateurs:**
 - De 50%, des frais de création de labels;
 - De 10%, des frais de protection à l'étranger des produits destinés à l'exportation;
 - De 100%, des frais de réalisation des médailles et décorations attribuées au primo exportateurs;
 - De 100%, des frais d'attribution de récompenses pour des travaux universitaires ayant contribué à la promotion des exportations hors hydrocarbures.
- **Au titre de la mise en œuvre de programme de formation aux métiers de l'exportation:**
 - De 80%, dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de formation spécialisée sur les techniques d'exportation.

C- Les mesures institutionnelles :

Le processus de libéralisation du commerce extérieur enclenché au début des années 90 et devant impulser le développement des échanges extérieurs, et notamment des exportations hors hydrocarbures, a nécessité la création de diverses structures d'appui.

L'amélioration du cadre institutionnel s'est notamment traduite par :

- Le Décret exécutif n° 04-174 du 12 juin 2004 porte création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur²⁸⁷, ALGEX. Cette institution « devra prendre en charge la promotion et la diversification des exportations algériennes, d'inscrire l'internationalisation des entreprises algériennes comme une priorité, c'est-à-dire d'inciter, soutenir et accompagner toutes les entreprises, y compris si elles ne sont pas encore déployées à l'exportation et ne le souhaitent pas forcément, à l'envisager et à s'y préparer, notamment en prenant part aux foires et surtout aux salons spécialisés internationaux qui se déroulent à l'étranger dans un but de benchmarking²⁸⁸ en l'occurrence pour se mesurer et se comparer à la concurrence internationale, pas seulement pour exporter, mais pour envisager toutes les formes d'adaptation et de préparation à la compétition internationale qui s'accroîtra nécessairement à l'avenir autant sur le marché national que sur les marchés internationaux »²⁸⁹.
- La création de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX), qui remonte à 1996. Elle a pour mission de prendre en charge l'assurance du risque commercial et politique.
- La création par décret exécutif n°04 -173 du 12 juin 2004 du Conseil National Consultatif de Promotion des Exportations en Juin 2004, dont le rôle est de contribuer à la définition des objectifs et de la stratégie de développement des exportations, de procéder à l'évaluation des programmes et actions menées et enfin de proposer toute mesure devant favoriser l'expansion des exportations hors hydrocarbures.

D- Dispositions financières concernant le commerce extérieur :

Sont considérées comme étant des opérations de commerce extérieur les transactions sur les biens et services régies par un contrat commercial, ainsi que les prestations liées aux opérations de transformation, de traitement à façon, d'ouvraison ou de réparation (Art.25 du Règlement N°07-01 du 03/02/2007 de la Banque d'Algérie relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises).

Les aménagements introduits par le règlement N° 07-01 du 03/02/2007 de la Banque d'Algérie concernant les règles applicables aux opérations de commerce extérieur sur les biens et services, ont assoupli les dispositions financières applicables aux exportations comme suit :

²⁸⁷ Dénommée antérieurement Office Algérien de Promotion du Commerce Extérieur (PROMEX).

²⁸⁸ Selon David Kearns, ex Directeur Général de Xerox corporation, le Benchmarking est un processus continu d'évaluation des produits, des services et des méthodes par rapport à ceux des concurrents ou des partenaires les plus sérieux ou des organisations reconnues comme leaders ou chefs de file ». voir Fabien Lepoivre, Benchmarking : concept et méthodologie, NEVAO CONSEIL, 2005, p3/22.

²⁸⁹ Voir l'interview du Directeur Général d'ALGEX Mohamed Bennini, Magazine L'Actuel, N°138 juin 2012, P16.

1- Les exportations dispensées de l'obligation de domiciliation bancaire:

- L'exportation sans paiement, d'échantillons, de dons, de marchandises reçues dans le cadre de la garantie et les exportations d'une valeur inférieure à la contrevaletur FOB de 100.000 DA.
- Les exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à la contrevaletur de 100.000 DA, faites par l'entremise d'Algérie Poste.

Les déclarations en douanes relatives aux exportations indiquées ci-dessus, doivent être revêtues de la mention «Exportation non domiciliée» (Art.33 et 58 du règlement n° 07-01 de la BA).

2- Domiciliation des exportations des produits frais, périssables et/ou dangereux:

- Elle peut avoir lieu durant les cinq (05) jours ouvrés qui suivent la date d'expédition et de déclaration en douane.
- Ces exportations sont autorisées en douane, sous couvert de déclaration incomplète, assortie de facture non domiciliée (Art. 60 et 63 du même règlement).

3- Les exportations en consignation:

- L'obligation de vendre ou de réimporter les produits dans un délai maximum d'un an à compter de la date de leur expédition est supprimée.
- Le paiement des exportations en consignation est exigible au fur et à mesure des ventes réalisées par le dépositaire ou le commissionnaire.
- Le rapatriement devant être effectué dans le délai réglementaire décompté (180 jours) à partir de la date des ventes.
- Un relevé mensuel des comptes de ventes accompagné des duplicata des factures tirées sur les acheteurs étrangers (**Art. 68 du même règlement**).

4- La responsabilité de rapatriement des recettes d'exportations:

- Le Règlement n° 07-01 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises modifié et complété par le règlement n° 11-06 du 19 octobre 2011 dispose que l'obligation de rapatriement des recettes des exportations incombe au seul exportateur, pour le rapatriement dans un délai supérieur à 180 jours, des dérogations peuvent être accordées, sous réserve d'une demande justifiée à présenter à la Banque d'Algérie²⁹⁰.

5- Facilitations à l'export :

En plus des incitatifs à l'exportation, d'autres mesures connexes qui tendent à faciliter l'exportation et la simplification des procédures ont été instituées par les pouvoirs publics, aussi bien dans les ports et aéroports, aux frontières terrestres, que dans les circuits administratifs qui sont impliqués en amont ou en aval de la gestion du processus d'exportation.

Parallèlement les douanes Algériennes se sont également engagées dans un programme de mise à niveau pour la facilitation du commerce et la gestion des risques. La durée des

²⁹⁰ L'exportateur doit rapatrier la recette provenant de l'exportation dans un délai n'excédant pas 180 jours (ou 6 mois pour faire simple), à compter de la date d'expédition pour les biens ou de la date de réalisation pour les services. Par ailleurs, lorsque le paiement de l'exportation est exigible dans un délai excédant 180 jours, l'exportation ne peut avoir lieu qu'après autorisation des services compétents de la Banque d'Algérie. Cette mesure, à l'instar des autres récemment prises par la Banque d'Algérie, rentre dans le cadre de la promotion des exportations hors hydrocarbures.

formalités de passage en douane après dépôt d'un dossier complet a été réduite à une moyenne de 4 jours, mais les délais d'enlèvement sont loin d'être maîtrisés faute d'une privatisation d'une partie des activités portuaires. Voici les principales facilitations douanières :

A- Mesures tendant à la réduction des délais de dédouanement :

- Le dépôt du manifeste avant arrivée de la cargaison :

L'informatisation de la déclaration de cargaison et la possibilité donnée aux consignataires de sa saisie avant l'arrivée du navire permet à l'opérateur de déposer sa déclaration en douane dès l'accostage du navire.

- Le transit simplifié :

Grâce au transit simplifié, l'opérateur agréé disposant d'un magasin sous douanes (dépôt temporaire ou entrepôt) peut procéder à l'enlèvement de sa marchandise en souscrivant une déclaration simplifiée de transit qui ne reprend que les indications portées sur le connaissement.

- Le dédouanement à domicile et la vérification sur site :

Cette mesure permet de rapprocher les services des douanes de l'entreprise et de mettre à contribution les services intérieurs. Ainsi, un exportateur désirant réaliser une expédition de marchandises vers l'étranger peut se rapprocher du bureau des douanes le plus proche de son entreprise pour y accomplir les formalités d'exportation. La déclaration en douane est alors déposée et traitée au niveau de ce bureau. Après vérification sur site, les conteneurs, emballages et moyens de transport sont scellés, ce qui évitera une nouvelle vérification au niveau du poste frontière. Ce dernier se contentera sauf soupçon d'abus (exemple de bris de scellés) à constater le passage à l'étranger au vu d'une copie de la déclaration en détail d'exportation.

Cette procédure peut être aussi sollicitée à l'importation pour un certain type de marchandises, qui ne peuvent être vérifiées au point d'entrée du territoire national.

- Procédure accélérée de dédouanement de marchandises acheminées par route

Cette procédure permet aux opérateurs réalisant un courant important et continu d'importation ou d'exportation d'un seul produit connu par un bureau frontière déterminé d'entrée ou de sortie (tel que ciment, minerais, engins, produits stratégiques... etc.) de dédouaner leurs marchandises sous couvert de bon d'enlèvement en régularisant les enlèvements de la semaine par une déclaration en détail récapitulative.

- La déclaration provisoire (incomplète) :

Lorsque l'opérateur ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour établir une déclaration en détail ou ne peut produire tous les documents requis, il est autorisé à déposer une déclaration dite incomplète sous réserve de produire dans un délai déterminé une déclaration complémentaire. Cette mesure est valable aussi bien pour l'importation que l'exportation.

- Le circuit vert:

Dans le cadre de la poursuite des efforts de simplifications des procédures douanières, l'administrations des douanes a mis en place un nouveau mécanisme de facilitation des opérations de dédouanement des marchandises appelé « circuit vert ». Ce mécanisme qui a pour principe de rationaliser le contrôle douanier, et minimiser la gestion humaine des procédures de

dédouanement, se fonde sur des techniques de gestion de risque, d'accélération des procédures, et de fluidité des opérations du commerce extérieur.

Cette procédure de facilitation issue de la technique moderne de gestion de risque est réservée soit à certain opérateurs agréés (circuit vert opérateur), soit à une catégorie de produits (circuit vert produit).

B- Mesures tendant à la réduction des frais en douanes :

- Les cautions

L'administration des Douanes, dans le cadre de la facilitation et l'allègement des procédures douanières, a entrepris une politique d'assouplissement des règles, relatives à la fixation des garanties pour opérations diverses. L'objectif de ces mesures est de réduire les coûts financiers des entreprises par une diminution de leur frais. Ainsi, pour les magasins sous douane et l'entrepôt, l'acquit à caution est remplacé par la souscription d'une soumission générale garantie par une hypothèque ou un nantissement du matériel. Alors que dans le cadre de la promotion des exportations hors hydrocarbure les opérations d'admission temporaire ou d'exportation temporaire sont dispensées de caution. IL faut souligner que le montant maximum de la caution exigée pour tous les régimes douaniers est de 10% des droits et taxes.

- Statut de l'opérateur économique agréé :

La loi de finances pour 2010 dans son article 38 a consacré le statut de l'opérateur agréé. En vertu de cette disposition, les opérateurs économiques agréés bénéficieront des mesures de facilitations dans le cadre des procédures de dédouanement. Les conditions et les modalités du bénéfice des mesures de facilitation dans ce cadre ont été précisées par le décret exécutif n°12-93 du 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane (JORA N°14 du 7 mars 2012). Les facilitations prévues par ce dispositif sont :

- Facilité d'accès à la procédure douanière simplifiée en donnant aux opérateurs bénéficiant de ce statut la possibilité de faire des déclarations de dédouanement provisoires, simplement en déposant le bon de livraison de leurs importations ;
- La déclaration complémentaire des marchandises se fera donc selon un calendrier sur lequel va s'entendre l'opérateur agréé avec les services des Douanes ;
- Réduction du nombre de contrôles physiques et documentaires, c'est à dire annulation du contrôle aux OEA qui seront soumis uniquement à des contrôles différés et ciblés mais à posteriori ;
- Traitement prioritaire des marchandises en cas de contrôle, c'est à dire que ces opérateurs passeront en priorité si les services des Douanes jugent nécessaire un contrôle à priori des importations au niveau des douanes ;
- Le titulaire du statut sera également dispensé de la visite douanière immédiate, sa marchandise passera directement au circuit vert dès que sa déclaration sera enregistrée ;
- Il peut bénéficier d'un dédouanement sur site, qui sera effectué dans les dépôts de stockage de marchandise, à condition qu'il ne procède pas au déballage de sa marchandise avant le contrôle des Douanes ;
- L'orientation des marchandises, selon les cas, vers le circuit vert ou orange, ce dernier sera utilisé pour les marchandises frappées par une prohibition relative, c'est à dire les marchandises dont l'importation est subordonnée à une autorisation particulière tels que

les médicaments. La marchandise passera directement dans le circuit orange dès la production de ce document ;

- Dédouanement à distance par simple transmission électronique des données.

C- Mesures tendant à accompagner les entreprises dans la prospection des marchés extérieurs :

• Echantillon et services après-vente :

Dans le cadre de la prospection des marchés extérieurs, les exportateurs sont autorisés à exporter des quantités raisonnables d'échantillons. Selon la valeur des échantillons et leur quantité, l'exportation est autorisée:

- sans déclaration écrite (bagages à main) ;
- au vu d'une déclaration d'exportation définitive (produits de premier usage ou de faible valeur);
- ou d'une déclaration d'exportation temporaire dans le cas par exemple de machines-outils, engins etc.

- Les entrepôts à l'étranger :

Certains exportateurs en vue de saisir d'éventuelles opportunités de ventes à l'étranger sont amenés à stocker dans des entrepôts à l'étranger des produits qui y restent jusqu'à leur vente.

Ces exportateurs sont alors autorisés à déposer lors de l'expédition une déclaration d'exportation temporaire incomplète à charge pour eux de procéder à sa régularisation après la vente par une déclaration complémentaire surtout en matière de contrôle des changes:

- Soit par une déclaration d'exportation définitive en cas de vente de la totalité des produits;
- Soit par une déclaration d'exportation définitive pour les produits vendus et une déclaration de réimportation pour les produits non vendus et réimportés sur le territoire national.

D- Les régimes douaniers suspensifs à l'exportation :

- Les régimes de stockage:

Les entrepôts sous douanes (public, privé et industriel) permettant l'emmagasinage des marchandises sous contrôle douanier dans les locaux agréés par l'administration des douanes, présentent des avantages suivants:

- Stocker des marchandises destinées à l'exportation pour bénéficier du remboursement des droits et taxes.
- Stocker des marchandises importées nécessaires pour les besoins de l'activité de l'entreprise, en suspension des droits et taxes. (Art.129, 130 à 169 du code des Douanes - Décision DGD N° 05 et 06 du 03/02/1999).

- Les régimes économiques de transformation:

Ces régimes sont destinés à favoriser les exportations des entreprises dont l'approvisionnement dépend des importations ou parfois dont l'exportation dépend d'une ouvraison ou d'une finition des produits à l'étranger, ces régimes sont:

- **Le régime du perfectionnement actif:**

Ce régime douanier permet l'importation de marchandises étrangères en suspension des droits et taxes qui, après ouvraison, transformation ou réparation, sera réexportées hors du territoire national (Art. 174 du code des Douanes).

- **Le régime du perfectionnement passif:**

Ce régime permet aux entreprises de procéder à l'étranger à l'ouvraison, transformation ou complément de main d'œuvre de leur produit pour les besoins d'exportation.

A défaut d'exportation du produit obtenu à partir de l'étranger, le produit réimporté fait l'objet d'une taxation uniquement sur la plus-value résultant du perfectionnement passif. (Art. 193 à 196 du code des Douanes - Décision DGD n° 13 du 03/02/1999).

- **Le réapprovisionnement en franchise:**

Ce régime consiste à accorder la franchise des droits et taxes à l'importation à des marchandises identiques ou équivalentes à celles contenues ou utilisées dans la fabrication des produits exportés et qui ont fait l'objet lors de leur importation d'une mise à la consommation avec paiement des droits et taxes.

Le régime est accordé pour les marchandises d'origine étrangère importées en compensation des produits préalablement mis à la consommation. (Art. 186 à 188 du code des Douanes - Décision DGD n° 15 du 03/02/1999)²⁹¹.

- **Exportation temporaire avec réimportation en l'état:**

C'est un régime douanier commercial consistant en l'exportation temporaire avec réimportation en l'état de marchandises destinées à faire l'objet d'exposition, d'essai ou de démonstration. (Art. 193 à 196 du code des Douanes)

En conclusion, Les mesures de facilitation des exportations sont nombreuses bien que les restrictions du contrôle des changes puissent être considérées comme des obstacles par les opérateurs économiques. Cette restriction due au contrôle des changes est compensée par des incitations fiscales. Les principaux avantages fiscaux accordés aux exportateurs sont l'exonération d'impôts directs: la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

Ces mesures semblent stimuler les exportations comme le montre le tableau ci-dessous mais à un rythme très lent:

Tableau n°22 : Exportations hors hydrocarbures (en millions de \$ US)

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Exportations hors hydrocarbures	648	734	674	781	907	1 184	1 332	1 937	1 047	1 530	2 060

Source: CNIS (Direction Générale des Douanes).

²⁹¹ On notera que la Loi de Finances 2013 institue le régime douanier dit du « draw back » (remboursement à l'exportation des droits et taxes qui ont frappé à l'importation les marchandises exportées ou leurs composants)

Sous-section 3 : Echec des politiques de diversification et stratégie palliative

a. Echec des politiques publiques algériennes de diversification :

Quelques pays disposant d'une base de ressource solide ont réussi à diversifier leurs économies et leurs exportations, mais l'Algérie est parmi de nombreux pays à avoir échoué. Les observations montrent que la diversification économique est rentable à long terme, mais que son importance varie selon les pays. Divers facteurs parmi lesquels la géographie et l'écologie limitent considérablement les opportunités de certains pays, mais la plupart d'entre eux peuvent choisir entre plusieurs options, à savoir élargir la gamme des exportations primaires, descendre vers l'aval des chaînes de valeur ajoutée de la transformation ou se déplacer vers les produits manufacturés²⁹². Il faut s'interroger sur la motivation de ces pays : est-elle suffisante pour qu'ils veuillent se diversifier, et sont-ils prêts à prendre les mesures nécessaires pour y arriver ?

Il semble que l'Algérie subisse les effets du manque de diversification dans sa structure productive qui aurait pu garantir une productivité supérieure et aurait ainsi atténué les répercussions de la crise sur l'économie réelle. La réduction marquée des prix du pétrole a contribué à une baisse de 44,4 % des exportations en 2009. En outre, la croissance liée au pétrole contribue au maintien de fondations structurelles fragiles. L'Algérie est fortement tournée vers les importations, le développement du savoir est entravé et la production agricole et industrielle reste donc inférieure au potentiel. Il semble que l'Algérie prenne conscience du fait que la richesse de son économie liée aux hydrocarbures ne permettra pas de soutenir éternellement la croissance²⁹³.

Tableau n°23 : Parts (en%) des produits manufacturés dans les exportations de l'Algérie comparativement à ses voisins

PAYS / ANNEE	1995		2009	
	UE	RdM	UE	RdM
Algérie	3%	3%	1%	1%
Tunisie	80%	74%	77%	71
Maroc	54%	47%	70%	52%
Egypte	42%	42%	43%	35%

Source : Comtrade, Calculs FEMISE

La faiblesse des exportations hors hydrocarbures (voir tableau n° 24) semble liée avant tout à un marché interne beaucoup plus rémunérateur et moins risqué que l'exportation. Bien sur ce phénomène se dédouble et est expliqué par de nombreux obstacles au bon fonctionnement et au développement des entreprises, obstacles auxquels n'échappent pas les entreprises exportatrices ou candidates à l'exportation¹⁸. Les pouvoirs publics n'ont pas non plus de stratégie, ou tout au moins de programme d'action clair, pour dynamiser les

²⁹² Alan Gelb, « Diversification de l'économie des pays riches en ressources naturelles », Contribution préparée pour le séminaire de haut niveau du FMI Ressources naturelles, finance et développement, Alger, 4-5 novembre 2010, Center for Global Development, P22.

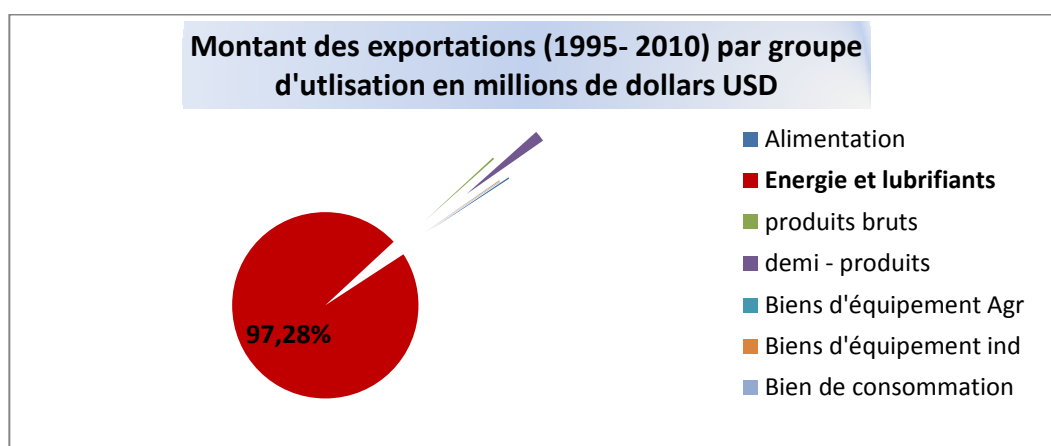
²⁹³ Rapport du FEMISE sur le partenariat euro- méditerranéen, le partenariat euro-méditerranéen à la croisée des chemins, FEMISE, Novembre 2010, P93.

exportations, maintenant ainsi l'incertitude des entreprises sur les résultats de leurs efforts à l'exportation²⁹⁴.

Tableau n° 24 : Montant global des exportations par groupe de produits de 1995 à 2010 en millions de dollars USD:

Groupe d'utilisation	Montant des explorations en millions de dollars	pourcentage (%)
Alimentation	1311	0,25%
Energie et lubrifiants	505147	97,28
Produits bruts	1597	0,30
Demi - produits	9897	1,91
Biens d'équipement Agr	99	0,019
Biens d'équipement ind	627	0,12
Bien de consommation	585	0,11
Total	519263	100%

Source : A partir de données CNIS.



Cet environnement non performant agit négativement sur les entreprises de deux manières. Il réduit leur efficacité et donc leur compétitivité. Il contribue en même temps à créer des barrières à l'accès aux nouvelles activités, élevant ainsi leur rentabilité et émoussant les incitations à l'exportation²⁹⁵. Un effort réel des pouvoirs publics pour approfondir et accélérer les réformes de l'environnement des affaires, semble de ce fait incontournable pour augmenter et diversifier significativement les exportations hors hydrocarbures.

Les organismes d'appui aux exportations (Algex, Cagex, Safex, Caci, Services commerciaux des ambassades algériennes à l'étranger...) sont loin de remplir le rôle qui devrait être le leur dans la dynamisation des exportations hors hydrocarbures. De la même manière, les performances du fonds de soutien à la promotion des exportations sont très en deçà

²⁹⁴ ECOTECHNICS, **Potentiel d'exportation hors hydrocarbures**, étude pour l'ANEXAL, financement SFI Aout 2004.

²⁹⁵ Parce qu'elles sont confrontées sur les marchés extérieurs à des exigences de marchés concurrentiels, les entreprises exportatrices ou candidates à l'exportation ressentent évidemment de manière beaucoup plus aiguë que les autres entreprises les défaillances de l'environnement des affaires en Algérie.

des ambitions affichées par ses textes de créations. Enfin, les textes réglementaires, notamment ceux relatifs au contrôle des changes maintiennent des dispositions incohérentes avec une dynamisation des exportations hors hydrocarbures.

Parmi les aléas des nouvelles règles sur l'investissement sont leur impact sur les exportations et la diversification de l'économie. Des études récentes ont montré que l'investissement étranger peut contribuer à promouvoir la diversification des exportations et leur performance (Banga, 2006 and Buckley et al 2002). Ces résultats sous-entendent qu'une diminution des IDE en Algérie pourra entraver les efforts du gouvernement pour diversifier l'économie en dehors des hydrocarbures.

Force est de constater que ces dispositifs a priori incitatifs n'ont pas eu d'effets quantitatifs significatifs car les réformes structurelles engagées mais pas décisivement orientées vers les exportations affectent peu la plupart des entreprises qui arbitrent en faveur du marché local qui offre à peu près les mêmes incitations, des prix plus élevés que ceux du marché mondial et dont l'accès est plus aisé pour des entreprises historiquement protectionnistes²⁹⁶

b. Stratégie recommandée en matière de diversification et de promotion des exportations :

Les autorités algériennes sont conscientes des défis à relever et continuent à avoir pour objectif la réduction de la dépendance de l'économie algérienne à l'égard du secteur des hydrocarbures. Leur principal objectif est toujours de promouvoir une économie en expansion, plus diversifiée et tirée par les investissements privés, afin de faire reculer davantage le chômage et d'améliorer le niveau de vie de la population. Cet objectif continuera d'orienter leurs politiques et leurs réformes structurelles. Les autorités conviennent que les nouveaux développements sur les marchés internationaux du gaz, avec le développement potentiel d'alternatives de production du gaz, pourraient affecter les exportations de gaz de l'Algérie à moyen terme.

1. Stratégie de diversification de l'économie :

Concernant les stratégies de diversification de l'économie, qu'elles portent plus sur le secteur public ou privé, des politiques réelles doivent être adoptées. Parmi lesquelles un régime familial et ouvert en matière des IDE. Ces derniers dotent les pays dont l'investissement privé est rare avec le savoir-faire et le transfert de technologies nécessaires pour créer et développer un investissement privé national fort. Cela est particulièrement vrai dans l'économie mondiale d'aujourd'hui où le service industrie et le transfert de la technologie jouent un rôle fondamental dans la concurrence internationale des entreprises et pays²⁹⁷.

La question consiste à savoir comment concilier les impératifs de diversification de l'économie nationale (PIB et exportation) avec la contrainte d'intégration à l'économie mondiale.

La politique de diversification recommandée peut être appréhendée à quatre niveaux :

²⁹⁶ Rapport Final : Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE, 3 novembre 2009 Alger, Un projet réalisé par Investissement Développement Conseil, P35.

²⁹⁷ José G. Gijón-Spalla, Will the New Foreign Direct Investment Regime Promote Export Diversification in Algeria? A perspective from Chile's and Malaysia's Successes, the Maghreb Center Journal, Issue 1, Spring/Summer 2010, P11.

1.1 Adoption de politiques macroéconomiques favorisant la diversification :

La politique de stabilisation macroéconomique, même si elle est importante pour la diversification, ne doit pas créer une rigidité au niveau des éléments du cadre macroéconomique. En effet, la stabilité seule, assurée par des politiques budgétaires et monétaires conservatrices, ne suffit pas pour garantir un renforcement de la diversification. Donc, un espace budgétaire suffisamment flexible prenant distance par rapport aux cadres classiques axés sur la stabilité macroéconomique stimule la croissance par le biais de l'investissement qui est un déterminant essentiel de la diversification. Le pragmatisme dans la conception des politiques macroéconomiques est une nécessité absolue.

1.2 Mise en œuvre de nouvelles politiques économiques favorisant la diversification :

- Conception de politiques microéconomiques nécessaires au niveau sectoriel périphérique ;
- Adoption de politiques économiques structurelles sectorielles pertinentes au lieu de concentrer sur des politiques macroéconomiques de gestion de la conjoncture et des crises ;
- Mettre en œuvre des politiques économiques plus dynamiques en harmonie avec les politiques macroéconomiques ;
- Adoption de politiques commerciales dynamiques tournées vers l'extérieur (éviter de concentrer sur des politiques axées sur la protection du marché intérieur car ce type de politiques a provoqué des distorsions dans l'économie algérienne, une mauvaise allocation des ressources et un recul de la croissance et de la productivité).
- La politique commerciale au service de la diversification ne doit pas être calquée sur les politiques commerciales orthodoxes qui visent l'ouverture incontrôlée de l'économie algérienne aux marchés extérieurs.
- Il faut utiliser une politique commerciale stratégique en vue d'une diversification spécifique, dynamique, adaptable, et différenciée en fonction des différents segments de chaque secteur pour que la diversification puisse contribuer aux efforts de développement.
- La politique commerciale doit être dynamique et évoluer dans le temps, elle doit être différente d'un secteur à l'autre voir même à l'intérieur de chaque secteur.
- La réalisation des études économiques et sectorielles pour accompagner les réformes en faveur de la diversification de la base productive de l'économie. Les études envisagées viseront à renforcer la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles telles que le schéma directeur de développement agricole, le schéma directeur d'aménagement touristique, etc.

1.3 Renforcement des institutions d'appui aux actions de diversification :

- Investir dans les institutions et structures de bonne gouvernance ;
- Primauté du droit et de l'ordre public, système judiciaire performant (règlement des conflits commerciaux) ;
- Des institutions fiscales efficaces qui contribuent à l'amélioration du climat d'investissement.

Une politique commerciale et des pratiques réglementaires globales et claires, avec l'adhésion de toutes les parties intéressées, sont essentielles à la réussite de toute stratégie d'exportation. Lorsque différents ministères sont en charge des politiques liées au commerce,

qu'ils agissent chacun de son côté plutôt qu'en concertation, élaborer et mettre en place un cadre de politique cohérent à l'appui de la stratégie d'exportation devient difficile²⁹⁸.

La Banque Mondiale (2009) montre qu'une large série de politiques ciblées, tel que la création d'une structure d'incitations à l'exportation bien adaptée, une réduction dans les coûts liés au commerce, et des institutions publiques proactives chargées de la promotion des exportations, peut aider à promouvoir la diversification des exportations.. Dans le cas de l'Algérie, le progrès réalisé dans certains secteurs (ex. politiques macroéconomique solides) n'a pas été accompagné d'un relais plus agressif dans d'autres (ex. réforme structurelle), ce qui a entravé les efforts de diversification des exportations.

L'Algérie devra poursuivre une stratégie plus offensive d'ouverture commerciale par renouer avec ses efforts pour l'accession à l'OMC, s'avancer dans les prochaines phases de l'exécution de l'accord d'Association avec l'UE, et promouvoir l'intégration régionale. Aujourd'hui,

2. Politiques de promotion de la compétitivité :

L'accent est mis sur l'amélioration de la compétitivité, pour exploiter des marchés d'exportation dynamiques. L'émergence de cadres mondiaux de la compétitivité a contribué à identifier un large éventail d'entraves au commerce. Parmi les cadres les plus pertinents pour la politique commerciale figurent :

- **L'Indice de compétitivité mondiale** (Global Competitiveness Index) du Forum économique mondial qui recense 12 piliers de la compétitivité mondiale:
 - ✓ Les institutions, les infrastructures, l'environnement macro-économique, la santé et l'enseignement primaire sont les facteurs essentiels de la compétitivité.
 - ✓ L'enseignement supérieur et la formation, l'efficacité du marché des biens, l'efficacité du marché du travail, le développement des marchés financiers, la maturité technologique et la taille du marché sont essentiels à l'amélioration de l'efficacité.
 - ✓ Le degré de sophistication et d'innovation des milieux d'affaires permettent de dire si une économie est ou non tournée vers l'innovation.
- **L'Indice de facilitation du commerce** (Enabling Trade Index) du Forum économique mondial présente également un intérêt. L'indice mesure le développement des institutions, politiques et services destinés à faciliter le commerce, et centre ses indices autour :
 - ✓ De l'accès au marché ;
 - ✓ De l'administration à la frontière ;
 - ✓ Des infrastructures de transport et de communication ;
 - ✓ De l'environnement d'affaires.
- **Le Rapport Doing Business de la Banque mondiale** s'est également avéré être un cadre reconnu permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de politique commerciale et de compétitivité à l'exportation. Ses 11 indices mesurent la facilité :
 - ✓ De création d'une entreprise ;
 - ✓ D'obtention des permis de construire ;
 - ✓ D'accès à l'électricité ;
 - ✓ D'enregistrement des biens immobiliers ;

²⁹⁸ Publication du Centre du commerce international, **la politique commerciale nationale au service des exportations**, Genève 2011, P3.

- ✓ D'obtention du crédit ;
- ✓ De protection des investisseurs ;
- ✓ De paiement des taxes ;
- ✓ Des échanges transfrontières ;
- ✓ D'exécution des contrats ;
- ✓ De règlement des problèmes d'insolvabilité.

Ces cadres aident les responsables de la réforme de la politique commerciale à évaluer l'environnement commercial et d'affaires de leur pays pour le comparer aux meilleures pratiques internationales. Ils peuvent ainsi orienter la réforme de façon à améliorer le classement de leur pays en fonction des indices internationaux et, dans le même temps, renforcer leur compétitivité et accroître leurs exportations²⁹⁹.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler la nécessité pour les Autorités algériennes de définir une stratégie d'exportation à 5 ans, à 10 ans, comprenant :

- La définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs : part des exportations HH par rapport aux exportations totales (aujourd'hui 5%) ; montant de ces exportations ; part des exportations par familles de produits et, en particulier, montant des exportations de produits agricoles et agroalimentaires, part des produits transformés...
- La mise en place d'une stratégie : quels marchés ? Ouverture vers des marchés nouveaux autres que les marchés traditionnels (diversification) ; quels produits ? Sélection des produits ayant le meilleur potentiel, les produits à valeur ajoutée, les services.
- L'élaboration d'un plan d'actions prévoyant l'assistance des entreprises pour découvrir des marchés nouveaux, pour améliorer la compétitivité de leurs produits, pour promouvoir leurs produits sur les marchés étrangers ; la formation des personnels des institutions existantes pour améliorer leur compétence.
- Du point de vue des exportateurs, les chantiers prioritaires sont le secteur financier ainsi que la réglementation relative au contrôle des changes, les administrations douanière et fiscale, les ports et aéroports ainsi que les services de transport maritime et aérien. Au titre des appuis, des services performants d'information et de documentation et la mise en œuvre effective du fonds de soutien à la promotion des exportations avec des moyens accrus, des procédures et une organisation plus adaptée et enfin une extension des domaines couverts, même si actuellement il ne couvre même pas tous ceux qui sont cités dans ses textes de création.

3. Feuille de routes en matière des incitations publiques aux exportations hors hydrocarbures :

Les autorités algériennes adoptent une feuille de route en matière de renforcement des incitations publique aux exportations hors hydrocarbures :

3.1 Sur le plan institutionnel :

La définition d'une stratégie nationale d'exportation hors hydrocarbure avec des objectifs fixés à travers notamment à travers :

- Finalisation de l'étude de l'offre exportable de l'Algérie ;

²⁹⁹ Ibid., P.5.

- Organisation des tables ronde en présence des institutions et organismes intervenant dans les opérations d'export en plus des représentants des opérateurs économiques pour diffuser l'information ;
- Définir les politiques d'appui des secteurs à développer ;
- Installation du conseil national consultatif pour la promotion des exportations dans la perspective d'inscrire la question des exportations hors hydrocarbures dans le cadre des préoccupations gouvernementales ;
- Développer et renforcer nos représentations commerciales dans les pays étrangers cibles par la mise en place des services commerciaux spécialisés au sein de certaines ambassades, chargés principalement de l'information, de la prospection, de la facilitation des contacts avec les clients potentiels et de l'organisation de rencontre d'affaires, en collaboration avec ALGEX et la CACI ;
- La nécessité d'une mise à niveau des auxiliaires à l'exportation (banques, douanes, transporteurs, assurances, organismes de promotion des exportations) ;
- Adaptation du statut d'ALGEX en relation avec les performances exigées ;
- Décentraliser la gestion du FSPE vers une agence chargée de la promotion du commerce extérieur telle que ALGEX ;
- Amélioration et assouplissement des modalités de gestion du FSPE.
- Mise en place en coordination avec les différentes parties prenante, d'un guichet unique au niveau d'ALGEX ou au niveau des plateformes d'exportation regroupant, en un même lieu, tous les intervenants, y inclut les auxiliaires, dans les opérations d'exportation en vue de leur facilitation ;
- Création de bureaux de représentation chargés de la promotion des exportations dans les pays cibles ayant pour mission de promouvoir et de développer l'export par filière ;
- Favoriser la constitution de consortiums, de partenariats, d'agences ou de filiales à l'étrangers ;
- Développer et encourager la création de chambre de commerce mixtes avec les marchés cibles ; création d'un conseil national des chargeurs ; communiquer et identifier les procédures d'export de produits et services en y incluant toute la documentation nécessaire permettant d'éliminer tous les retards engendrés par l'ignorance de certaines obligations ou de mesures incitatives mises en place par les pouvoirs publics.

Concernant le service bancaire et assurance-crédit à l'exportation :

- Facilitation des opérations bancaires dans les aspects liés à l'exportation y compris en ce qui concerne les importations de matières premières et des inputs pour la fabrication de produits destinés à l'exportation ;
- Implantation de réseaux bancaires algériens ou de correspondants dans les marchés ciblés ;
- Privilégier la mise en place de lignes de crédits inter- gouvernementales pour le placement des produits algériens avec information des opérateurs économiques ;
- Réexaminer les moyens financiers accordés pour permettre aux exportateurs de mener à bien leur mission dans le pays de l'exposition ou de l'exportation (il s'agit aussi bien de cartes de crédits pour les chefs d'entreprises que de frais de mission) ;
- Encourager le recours à l'assurance-crédit à l'exportation (le dispositif de l'ordonnance 96.06 du 10/01/1996) dans les procédures des banques pour faciliter et augmenter leur capacité d'octroi des crédits à l'exportation et de la banque d'Algérie pour faciliter l'apurement des dossiers en cas de non rapatriement ;
- Implication des banques dans le financement des exportations sous forme de crédits acheteurs. Cette forme de financement encourage les acheteurs étrangers à consommer

les produits algériens. Dans le commerce international, le crédit acheteur constitue un avantage comparatif de 1^{er} ordre ;

- Intégrer les sociétés algériennes exportatrices dans les fichiers des banques de financement dont l'Algérie est membre (BID, BADEA, FADES,... etc) ;
- Faciliter le transfert des devises nécessaires pour la prise en charge des séjours des employés expatriés lors des travaux ou prestation à l'étranger dans le cadre de l'export.

3.2 Sur le plan douanier et fiscal :

- Vulgarisation des avantages procurés aux exportateurs par les régimes économiques favorable à l'exportation ;
- Application efficace et efficiente sur le terrain des régimes économiques favorables ;
- Mise en place de brigade de douanes spécialisées à l'exportation et traitement en priorité (délais) des procédures douanières pour les produits périssables (contrôle douanier à l'usine avant mise sous conteneurs.. etc)
- Mise en place de procédures douanières adaptées aux normes et exigences requises en matière d'exportation notamment, en ce qui concerne la vente en consignation ;
- Elargir le couloir vert appliqué à l'exportation de dattes aux autres produits périssables destinés à l'export notamment, en ce qui concerne l'inspection sur site et la mise sous scellé pour embarquement dès mise à quai ;
- Promotion le statut d'opérateur économique agréé pour faciliter les procédures douanières pour les exportateurs ;
- Allègement des procédures de remboursement de la TVA, qui sont jugées très longues, ce qui pénalise l'activité exportatrice et notamment les traders, lesquels doivent bénéficier dans le cadre des opérations d'exportation, des mêmes avantages que les exportateurs producteurs ;
- Faire bénéficier les prestataires de services du commerce extérieur (transporteurs, manutentionnaires...etc.) y compris l'assurance-crédit à l'export des mêmes avantages que les exportateurs en termes d'exonération fiscales de façon à ce que le retour sur les exportations soit efficace et rentable ;
- Mise en œuvre du régime « Draw Back³⁰⁰ » qui est une disposition universelle et un dispositif douanier important en faveur des exportations.

3.3 Autres mesures incitatives à l'export :

Le développement des exportations hors hydrocarbures, qui est un axe affiché de la politique économique nationale connaît toujours un retard préjudiciable, faute d'une attention suffisante accordée en amont aux secteurs porteurs. Des investissements importants devraient être entrepris à cet égard dans les filières les plus intéressantes telles que :

- ✓ la filière des produits miniers pour lesquels notre pays dispose d'un potentiel réel (phosphates ; uranium ; marbre ; baryte ; kaolin ; etc.) ;
- ✓ la filière des produits pétrochimiques en aval de la chaîne pétrolière et gazière ;
- ✓ la production d'électricité exploitant l'avantage comparatif qui est celui du gaz ;
- ✓ la filière du tourisme dans laquelle notre pays doit rattraper rapidement une grande partie de ses retards ;

³⁰⁰ C'est un régime douanier économique qui permet, en suite de l'exportation de certaines marchandises, le remboursement, d'après un taux moyen, du droit d'importation et le cas échéant, de la taxe intérieure de consommation, acquittés initialement sur les matières constitutives et les produits énergétiques consommés au cours du processus de fabrication.

- ✓ des filières plus spécifiques telles que la réparation navale, le développement des activités d'offshoring ; etc.

Il s'agit également de :

- Arrêter des objectifs en matière d'exportations hors hydrocarbures pour une meilleure utilisation du FSPE (engagement de l'entreprise bénéficiaire pour des résultats à travers des contrats programmes ;
- Harmoniser les taux de subvention accordés au transport des produits pour ce qui est de tous les produits agricoles (octroi du taux de remboursement de 80% pour l'ensemble des produits agricoles au même titre que le niveau accordé aux dattes) ;
- Informer les opérateurs sur la prise en charge par la CAGEX de leur frais de participation aux foires et expositions à l'étranger en coordination avec les dispositions du FSPE ;
- Prévoir dans le dispositif la prise en charge partielle des visiteurs professionnels étrangers qui viennent pour prospecter le produit algérien lors des manifestations tenues en Algérie en vue de promouvoir le produit algérien ;
- Définition et mise en œuvre rapide d'une critériologie adaptée pour le remboursement par le FSPE des frais engagés selon les nouvelles rubriques du FSPE ;
- Prise en charge partielle des frais de prospection, de participation aux foires et expositions à l'étranger et du transport de marchandises y compris les frais de médiatisation du potentiel à l'export ;
- Favoriser la mise en place de comptoirs ou de zones franches industrielles orientées vers l'exportation ;
- Assurer une meilleure préparation du déplacement de la délégation algérienne lors des foires à l'étranger (transport, hébergement...etc.) ;
- Définir un programme de formation comprenant l'ensemble des aspects liés à l'export ;
- Formation de l'ensemble des intervenants dans la chaîne de l'export y compris le personnel concerné au niveau des représentations diplomatiques ;
- Amélioration des procédures de contrôles phytosanitaires et vétérinaires et assistance aux exportateurs avec mise en place des prestations professionnelles pour le conseil, le suivi, l'encadrement des exportations, etc.
- Orienter et encourager les jeunes entrepreneurs vers des activités de soutien à l'export dans des pays cible, qui serviront de levier aux exportations algériennes et de communication sur l'image de l'Algérie ;
- Prise en charge par Ministère de Agriculture et du Développement Rural d'une partie des frais du transport des produits agricoles de la zone de culture saharienne jusqu'aux ports d'embarquement ;
- Prévoir un système d'aide pour le stockage sous froid, pour promouvoir l'exportation du surplus de la production nationale ;
- Promouvoir à l'international le label « TEDJ³⁰¹ » des produits délivrés par l'ANOR.
- Selon Marc Martinant, il s'agit surtout de simplifier toutes les opérations liées à l'exportation (douanes, banques, administration), pour que l'acte d'exporter soit plus fluide. « Le potentiel est là. Il est même dans certains domaines considérable, comme l'agroalimentaire, les produits agricoles, mais pas seulement ! Le temps nécessaire pour permettre à ce potentiel de se développer sera fonction des volontés à mettre en œuvre

³⁰¹ TEDJ est le Label de Normalisation pour un produit Algérien que donne l'Office National de Normalisation ANOR. Il est un LABEL national et un passeport pour l'exportation.

des ouvertures et des aides pour laisser les initiatives se mettre en place ; et ce n'est pas qu'une question d'aides financières»³⁰²,

4. Proposition des éléments d'une politique en matière de promotion des exportations :

Il est proposé l'élaboration d'une stratégie de développement et de promotion des exportations se fondant notamment sur :

- l'identification et l'évaluation du potentiel à l'exportation que connaît le pays ;
- la préconisation des voies et moyens pour le développement de ce potentiel, dans le cadre d'une évaluation systématique des secteurs, branches et filières de l'économie nationale ;
- l'évaluation des avantages comparatifs, compétitifs et concurrentiels, dont dispose l'Algérie, ainsi que l'identification des voies et moyens de leur amélioration ;
- la mise à plat et redéfinition du cadre juridique et réglementaire encadrant ce secteur à l'instar de ce qu'ont fait d'autres pays confrontés à la même problématique ;
- compléter et améliorer le cadre institutionnel, en ce qui concerne les domaines consultatifs, le système de soutien et appuis aux exportations, la représentation à l'extérieur du pays et celles des entreprises, le développement du monde associatif ; etc.
- Organiser les interfaces et favoriser les synergies entre l'ensemble des institutions u domaine ;
- Améliorer sensiblement les fonctions connexes du commerce extérieur, notamment celles relatives à la logistique et au financement des opérations ainsi qu'il est donné ci-dessous :
 - Développer les appuis aux opérations d'exportations notamment en ce qui concerne l'identification des marchés d'exportation, à travers les études marché/produits et produit/marchés, l'amélioration et d'adaptation des produits, les emballages et conditionnements, la lutte contre les concurrences actives, l'accompagnement des entreprises sur les foires et expositions, comme lors de leurs actions de pénétration des marchés ; etc. ;
 - Développer les actions d'information et de formation de façon à couvrir les besoins des entreprises et des institutions, etc.
 - fixer aux institutions, associations et entreprises, des objectifs à atteindre en termes de développement produits, volumes d'exportation, pénétration de marché ; développement de services aux exportateurs, facilitations, incitations, formations, informations, etc. ;
 - évaluer et mettre à la disposition des acteurs les moyens nécessaires ;
 - évaluer régulièrement les activités développées, ainsi que les résultats acquis ;
 - apporter les correctifs utiles aux actions entreprises chaque fois que nécessaire.
 - Pour les fonctions connexes, un intérêt particulier sera accordé à deux domaines : la logistique et le financement bancaire.
- En ce qui concerne le volet financier, les actions concernent, notamment :

³⁰² Entretien avec Marc Martinant, chef de projet Optimexport un programme qui est sollicité par le Ministère du commerce, ALGEX et la CACI) et s'inscrit dans l'objectif d'améliorer les capacités d'exportation des petites et moyennes entreprises. Cette démarche vise à accompagner la politique de promotion, de renforcement et de diversification des exportations hors hydrocarbures en Algérie ».

- inviter les banques à mettre au point et proposer à leurs clients des produits financiers couvrant de façon efficiente les opérations depuis la commande jusqu'au paiement final ;
 - les taux d'intérêt affectant ces produits seront bonifiés pour partie par le FSPE, pour une seconde part grâce à une réduction du taux de refinancement par la Banque centrale des crédits destinés à l'exportation et pour une autre part suite à une réduction du taux d'intermédiation des banques primaires. Par ailleurs, une banque à spécialiser et à aider, devrait se projeter sur l'international pour mieux couvrir et soutenir les opérations du commerce extérieur et notamment de l'exportation.
- Concernant l'environnement international, l'action dans ce domaine est à entreprendre en vue de la pénétration commerciale des marchés. Cette action dans un premier temps ciblera les marchés européens et africains et se traduira par le déploiement de représentation du secteur comme des opérateurs. Cette action sera par la suite appelée à se consolider.

En conclusion, la réalisation des objectifs en matière de promotion des exportations par :

- **Revoir le système de soutien à l'exportation hors hydrocarbures pour en éliminer les insuffisances persistantes :** Malgré les pétitions de principe autour du nécessaire soutien au développement de l'exportation hors hydrocarbures, le système mis en place pour subventionner les activités d'exportation est considéré par les exportateurs comme globalement limité et inefficace. Les entrepreneurs concernés soulignent généralement le faible caractère incitatif du dispositif de soutien au développement de l'exportation hors hydrocarbures. A leurs yeux, non seulement les ressources mobilisées sont insuffisantes mais l'accès au dispositif public de soutien existant est loin d'être complètement opérationnel.
- **Revoir le dispositif d'encadrement financier et bancaire de l'acte d'exportation :**
 - Les principales difficultés signalées en matière d'accompagnement bancaire et financier des exportateurs ont trait aux aspects suivants :
 - La difficulté à faire face à un certain nombre de paiements à l'étranger pour répondre à des besoins de prestations complémentaires indispensables à la réalisation d'une importation ;
 - La difficulté à transférer les devises nécessaires pour la couverture de frais de prospection à l'étranger, la réglementation actuelle prévoyant des frais de mission limités et, trop souvent, soumis à une procédure complexe et trop lente ;
 - La difficulté pratique à récupérer certaines taxes (TVA notamment) pourtant légalement déductibles ; le problème est encore plus compliqué si l'exportateur n'est pas lui-même le fabricant ;
 - L'inexistence d'un système spécifique et plus favorable de financement de l'exploitation dédié à l'acte d'exportation.
- **Remédier aux défaillances de la chaîne logistique à l'exportation :**
 - La conduite à bien des procédures et opérations nécessaires pour l'expédition d'une marchandise destinée à l'exportation demeure, malgré quelques progrès, toujours

longue et coûteuse. Les défaillances de la chaîne logistique se situent à des niveaux multiples : formalités complexes ; lenteurs des opérations portuaires ; coûts élevés des prestations ; offre de fret rigide et coûts de transport élevés. Les limites de la fonction logistique se reflètent surtout dans le coût final extrêmement élevé qui est facturé de manière systématique à l'exportateur.

- Remédier aux faiblesses persistantes du dispositif institutionnel de soutien à l'exportation
- Le Conseil national consultatif de promotion des exportations, pourtant prévu par la loi depuis l'année 2003, n'est toujours pas mis en place.
- Il en va de même des bureaux d'expansion commerciale à l'étranger. La création de ces organismes est une possibilité ouverte par la loi qui, à ce jour, n'a pas eu de prolongement concret. Il est pourtant reconnu que la fonction de ce type de bureau est fondamentale pour aider les exportateurs à pénétrer des marchés, à s'adapter à leurs contraintes et à assurer la nécessaire complémentarité entre l'action des entreprises et celles des pouvoirs publics.

Section 3 : Evaluation des politiques publiques en matière d'attraction des IDE :

La politique d'investissement est l'un des éléments constitutifs de la politique économique d'un pays. Elle tend à valoriser le potentiel concurrentiel de l'économie d'un pays et assurer un développement économique stable en attirant un volume d'investissements nécessaire à cet égard. En fait, le progrès de l'économie du pays en matière industrielle et technologique dépend de la capacité du gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre une politique d'investissement efficace. La mise en œuvre de la stratégie que met en avant le présent concept contribuera à la formation d'un climat favorable aux investissements, à l'augmentation de leur volume et à un développement durable de l'économie du pays.

L'économie algérienne a connu ces dernières années, une véritable crise de l'investissement productif. Les démarches entreprises par l'Algérie depuis le début des années 1990 ont conduit à un déséquilibre important.

La promulgation du décret exclusif 93-12 de 05 octobre 1993 et de l'ordonnance 01 -03 de 20 août 2001 a permis l'accélération du processus d'ouverture du pays vers une économie de marché axée sur une politique d'investissement basée essentiellement sur un élargissement de la part de l'investissement privé au développement économique.

Au lendemain du lancement de ces réformes, l'Algérie a connu un afflux considérable en matière d'IDE, vu que les capitaux étrangers étaient considérés comme une solution pouvant provoquer la relance à l'égard de leur potentiel et de leur impact positif sur l'économie du pays d'accueil.

De ce fait les encouragements et les privilèges accordés aux investisseurs étrangers leur ont permis de transférer des sommes importantes de bénéfices à leur guise, d'autres insuffisances sur plusieurs volets ont été relevées tel que l'augmentation des importations, les exportations hors hydrocarbures enregistrés qui demeurent insignifiantes.

Ceci a conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre par le biais des amendements des lois de finances pour 2008, 2009, 2010, une politique restrictive destinée à recadrer les investisseurs étrangers en favorisant ainsi les investisseurs nationaux pour un partenariat gagnant-gagnant.

Sous-section 1 : Cadre réglementaire de la politique d'attraction des IDE en Algérie :

Le manque des IDE peut avoir des effets négatifs sur les perspectives de croissance de l'Algérie comme il a été prouvé extensivement par les recherches empiriques sur l'impact positif des IDE sur la croissance économique (Borezstein, de Gregorio and Lee, 1995, and Ram and Zhang, 2002).

Dans la stratégie industrielle algérienne pour la promotion de l'investissement direct étranger, il est indiqué que le pays ne cherche pas à substituer l'IDE à l'investissement national privé. Elle situe la contribution des IDE à la croissance économique du pays à trois niveaux :

1. Un premier niveau de « financement de l'investissement dans les activités à haute intensité capitaliste et du partage du risque »;
2. Un second niveau de « l'apport et la diffusion des nouvelles technologies et l'amélioration des capacités managériales » donc le transfert des technologies et l'amélioration des capacités d'innovations technologiques et organisationnelles;
3. Un troisième niveau de « l'accès au marché mondial et de la diversification des exportations ».

L'IDE est considéré comme une source importante de compétitivité et de croissance. La nouvelle politique industrielle en matière d'IDE revêt trois dimensions :

1. La mobilisation des ressources de l'économie nationale pour augmenter sa capacité et favoriser l'attraction et la continuité de l'investissement étranger.
2. L'ancrage des IDE dans un cadre national pour la diffusion technologique offrant un partenariat gagnant-gagnant aux deux acteurs.
3. La mise en œuvre de mesures immédiates pour améliorer l'attractivité du pays en termes d'IDE. Celles-ci sont relatives notamment à : « l'amélioration de l'environnement des affaires; le fonctionnement de L'ANDI, les procédures douanières, la fiscalité, le marché du travail, et l'implantation de Zones de développement industriel intégrées et de pôles technologiques. »

Les IDE hors hydrocarbures sont encouragés, en leur accordant des avantages supplémentaires au même titre que les investissements nationaux, quand ils s'inscrivent dans les branches prioritaires. Particulièrement, les IDE portés par des PME étrangères, en partenariat avec les entreprises nationales, sont les plus visés par cette stratégie. «Il s'agit en outre de favoriser les investisseurs contribuant au développement des filières industrielles stratégiques à travers des business plans sur 5 à 10 ans et qui participent concrètement à :

- L'accroissement du volume des exportations de produits et services ;
- L'installation d'entreprises innovantes et structurantes en mesure de renforcer concomitamment le développement du système d'innovation nationale ;
- La création d'emplois industriels qualifiés et au renforcement des compétences des cadres nationaux.
- La mise en place d'industries non polluantes.

1) Régimes applicables en matière d'investissement direct étranger :

Le cadre juridique de l'investissement en Algérie a connu une évolution en dents de scie au gré de l'évolution du pays au plan politique et économique qui peut se résumer en quatre étapes :

- 1- L'ère des convictions idéologiques de l'après indépendance jusqu'au début des années 1980 pendant laquelle le secteur privé était combattu ;
- 2- La période du doute où les autorités a été obligées de tolérer le secteur privé mais en l'encadrant, jusqu'à la fin des années 1980 ;
- 3- L'enthousiasme avec les premières réformes de 1988, la promulgation du code des investissements de 1993, mais surtout la politique volontariste du gouvernement au début des années 2000 ;
- 4- La désillusion face à la faiblesse des investissements dans les secteurs productifs à forte valeur ajoutée, faiblesse sanctionnée dès 2008 par un retour à une politique d'encadrement de l'investissement privé.

Le régime applicable aux investissements réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services est régi par les dispositions de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement. L'Ordonnance³⁰³, couvre aussi bien les investissements nationaux qu'étrangers. Les activités qui relèvent de son champ d'application sont celles relatives à la production de biens et de services, l'activité de revente en l'état en est exclue. L'Ordonnance y fait cependant référence lorsque l'activité est exercée par des personnes physiques ou morales et qu'elle est le fait d'importation.

Aux termes de l'Ordonnance, sont des investissements :

- Les acquisitions d'actifs qui entrent dans le cadre de création d'activités nouvelles ou qui sont susceptibles d'étendre les capacités de production, de réhabiliter ou de restructurer l'outil de production ;
- La participation dans le capital des entreprises (sous forme d'apports en nature ou en numéraire) ;
- Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation totale ou partielle.

Les investissements réalisés au moyen de l'attribution de concessions ou de licences sont également visés par l'ordonnance sus - visée. Les secteurs d'activités éligibles aux dispositions relatives au développement de l'investissement sont nombreux. Les activités culturelles notamment cinématographiques et d'édition de livres le sont depuis un passé récent³⁰⁴.

L'ordonnance de 2001³⁰⁵ fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence. Toute création, extension, réhabilitation ou restructuration réalisée par une personne morale dans les activités économiques de production de biens et services (à l'exclusion du commerce) sont susceptibles d'ouvrir aux avantages prévus par le code des investissements. Le régime peut bénéficier aussi bien aux résidents qu'aux non-résidents.

³⁰³ Modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 et les ordonnances portant lois de finances complémentaires pour 2009 et pour 2010, respectivement n° 09-01 du 22 juillet 2009 et n° 10-01 du 26 août 2010.

³⁰⁴ Ces nouveaux secteurs ont été reconnus comme éligibles aux prescriptions des dispositions de l'ordonnance par la loi de finances pour 2010.

³⁰⁵ Ordonnance n° 01-03 du 20/8/2001 relatif au développement de l'investissement, JORA n°47 du 22/8/2001, complétée et modifiée par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006, JORA n°47 du 19/7/2006, la loi n°09 -01 du 22 juillet 2009 portant loi des finances complémentaire pour 2009, JORA n°44 du 26 juillet 2009. Ordonnance n° 10-01 du 26 août 2010, JORA n° 49 du 29 août 2010 portant loi de finance complémentaire pour 2010.

Disposant de marges de manœuvre financières confortables, tout en étant désireuses de limiter la « dérive » des importations, les autorités algériennes se montrent plus sélectives en matière d'IDE, privilégiant ceux qui contribuent à la modernisation de l'appareil de production national (notamment via des transferts de technologie, des efforts en matière de formation et le développement d'une production en substitution aux importations).

Sur le plan législatif, cette nouvelle donne s'est traduite, depuis 2008, par un durcissement des mesures encadrant l'investissement étranger, dont l'exigence d'une majorité 51% d'actionnariat algérien. Un dispositif incitatif d'encouragement des investissements (qui vise l'ensemble des investissements qu'ils soient ou non d'origine étrangère) est piloté par l'Agence Nationale pour le Développement des Investissements (ANDI) : créée en 1993 sous le nom de l'APSI (Agence de Promotion, de Soutien et de suivi de l'Investissement) et rebaptisée ANDI en 2001, elle gère l'octroi des avantages accordés aux investisseurs. L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF), qui a vu le jour en 2007, gère pour sa part l'accès au foncier industriel.

Dans ce cadre, deux faits saillants peuvent être signalés : le cadre plus contraignant pour les investissements étrangers réalisés en Algérie et le dispositif d'encouragement coordonné par l'ANDI qui prévoient trois régimes d'investissement :

1.1- Un cadre général plus contraignant pour les investissements étrangers :

Si les autorités algériennes reconnaissent l'importance du rôle des IDE dans le processus de diversification de leur appareil de production national, elles souhaitent s'assurer qu'ils soient porteurs d'une réelle valeur ajoutée pour l'économie locale (transferts de technologie, substitution aux importations, exportations,...). Ainsi, plusieurs mesures visant à encadrer plus strictement l'investissement étranger ont-elles vu le jour depuis 2008, et ont été formalisées dans le cadre de la Loi de Finances Complémentaire de 2009. Les principales mesures adoptées sont les suivantes :

a- Au stade de la réalisation de l'investissement :

- L'obligation d'obtenir l'accord préalable du Conseil national de l'investissement (LFC 2009 art. 58 et 62) ;
- La règle du partenariat national majoritaire (51/49): « les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente au moins 51% du capital social » (article 58 de la LFC 2009)³⁰⁶. Il en résulte qu'une société étrangère qui souhaiterait créer une filiale en Algérie, devra se mettre en quête d'un partenaire algérien susceptible d'apporter au minimum 51% du capital social. Elle vise notamment à ancrer l'investissement étranger dans l'économie locale afin de faciliter le transfert de savoir-faire. Si elle n'est pas rétroactive, elle a tout de même pour effet de figer les structures en place puisque, aux termes de la LFC 2010, « toute modification de l'immatriculation au registre du commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société aux règles de répartition du capital (...) à l'exception de toute modification du capital (augmentation ou diminution) qui n'entraîne pas de changement de l'actionnariat et de la répartition entre les actionnaires ».
- La nécessité pour les investissements étrangers de présenter une balance en devises excédentaires au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet (article 58 de la LFC 2009) :

³⁰⁶ Pour les sociétés d'importation, l'obligation de participation au capital par un actionnaire national résident est fixée à 30%.

Sont pris en compte au crédit de la balance les rapatriements de devises provenant :

- De tout apport au titre des investissements, y compris le capital social des produits des exportations de biens et services ;
- De la part de la production vendue sur le marché national en substitution aux importations ;
- Des emprunts extérieurs exceptionnellement mobilisés (le recours aux financements extérieurs est en théorie interdit au-delà de l'investissement initial).

Sont pris en compte au débit les transferts vers l'étranger au titre :

- Importations de biens et de services ;
- Des bénéfices, dividendes, tantièmes, jetons de présence, salaires et primes du personnel expatrié ;
- Des cessions partielles d'investissements ;
- Du service de la dette exceptionnelle ;
- De tout autre paiement extérieur.

L'objectif de ce dispositif vise à orienter les investisseurs vers les activités de substitution aux importations et/ou destinées à promouvoir les exportations. En effet, compte tenu de la prise en compte des importations et des salaires des expatriés au débit du compte devises, le capital apporté étant la seule ressource portée au crédit, une société qui n'exporte pas et qui ne vend pas de produits en substitution à des importations (une société de services par exemple) éprouverait des difficultés à dégager une balance positive sur le long terme et ne pourrait donc pas distribuer de dividendes à ses actionnaires extérieurs.

- **L'obligation de recourir au financement local** : Les investisseurs étrangers devront enfin impérativement recourir au financement local. La mesure précisant que « tout investissement étranger direct ou en partenariat devra, hormis le capital constitutif, mobiliser exclusivement sur le marché financier local les crédits requis pour sa réalisation ». Le but avoué par le gouvernement étant de limiter le recours à l'endettement étranger afin d'utiliser les surliquidités disponibles dans les banques publiques estimées à près de 30 milliards de dollars et éviter la reconstitution de la dette extérieure de l'Algérie.
- **L'engagement à préférer les fournisseurs algériens** pour bénéficier des avantages relatifs aux investissements (LFC 2009, art. 60) : ces mesures portent sur la subordination de l'octroi des avantages du régime général, à l'engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne ; Ainsi que la Limitation de l'octroi de la franchise de la TVA, aux seules acquisitions d'origine algérienne, sauf cas particulier d'absence de production locale similaire.
- L'habilitation du Conseil National de l'Investissement à consentir, pour une période qui ne peut excéder les cinq années, des exemptions ou réductions de droits, impôts ou taxes, y compris de la taxe sur la valeur ajoutée, grevant les prix des biens produits par l'investissement entrant **dans le cadre des activités industrielles naissantes.**

- les dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour l'année 2009 ont institué **des sanctions spécifiques pour le non-respect des engagements souscrits par les promoteurs d'investissement**, notamment le retrait de l'agrément et l'annulation des avantages accordés aux personnes susvisées. Ainsi, les impôts, droits, taxes et redevances dont elles ont été dispensées deviennent immédiatement exigibles.

b- Au stade de l'exploitation de l'investissement :

- Le Règlement n°05-03 du 6 juin 2005 relatif aux investissements étrangers. Il prévoit que les dividendes, bénéfices, et produits réels nets de la cession ou de la liquidation des investissements étrangers ne sont transférables qu'à concurrence de la part de capital social détenue par l'investisseur étranger.
- Le droit de préemption de l'Etat sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit des actionnaires étrangers (article 62 de la LFC 2009). En cas d'exercice par l'Etat de son droit de préemption, le prix des actifs est déterminé sur la base d'une expertise (les modalités de recours à cette dernière devant être fixées par voie réglementaire).
- La taxation de 20% sur les plus-values réalisées en cas de cession par des non-résidents de parts sociales ou d'actions (article 47/LFC 2009), à laquelle s'ajoute le paiement d'un droit d'enregistrement additionnel d'un montant équivalent à 50% de la plus-value dégagée en cas de cession d'actions ou de parts sociales de sociétés ayant bénéficié de réévaluations réglementaires (article 28/ LFC 2009).
- La Loi de finances complémentaire pour 2008 a **institué l'obligation de réinvestissement des montants des bénéfices** correspondant aux montants des exonérations ou réductions au titre de l'impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS). Cette obligation de réinvestissement se limitait donc à un seul type d'impôt et ne concernait pas les autres impôts, taxes, droits de douanes et taxes parafiscales.
- **Mesures fiscales** : ces mesures sont:
 - Introduction d'un impôt spécifique sur les plus-values (loi n° 08-21 du 30 décembre 2008 portant Loi de finances 2009) ;
 - Taxation des bénéfices transférés vers les sociétés mères à l'étranger (Loi de finances 2009 art. 6) ;
 - Obligation de produire à la banque une attestation des services fiscaux avant tout transfert (Loi de finances 2010 art. 10).

1.2- Un dispositif d'encouragement coordonné par l'ANDI prévoyant trois régimes d'investissement :

Placée sous la tutelle du Ministère de l'Industrie de la PME et de la Promotion de l'Investissement (MIPMEPI), l'ANDI a pour mission d'accueillir, d'informer et de conseiller les investisseurs potentiels³⁰⁷. Elle est chargée de décliner sur un plan opérationnel la stratégie

³⁰⁷ Conformément à l'article 18 de l'Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement: L'Agence est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'agence a, notamment, pour missions dans le domaine des investissements:

- D'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- D'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs résidents et non-résidents ;
- De faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de concrétisation des projets à travers les prestations du guichet unique décentralisé ;

arrêtée par le Conseil National d'Investissement (CNI)³⁰⁸. En concertation avec les institutions concernées (Impôts, Douanes...), elle veille à la bonne application des dispositifs incitatifs et des avantages visant à encourager l'investissement.

1.2.1 Régimes d'investissement et d'incitation :

Sur un plan pratique, les divers avantages réservés aux projets d'investissement sont regroupés sous trois régimes d'investissement. Chacun d'entre eux prévoit une gamme d'avantages plus ou moins importants et durables tant au titre de la réalisation qu'au titre de l'exploitation :

a- Le régime général pour les projets courants :

• Avantages au titre de la réalisation :

- Exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services non exclus, importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

• Avantages au titre de l'exploitation (accordés pour une durée de 3 ans-ou de 5 ans pour un projet générant plus de 100 emplois- après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur) :

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

La loi de finances complémentaire 2009 (LFC 2009) a imposé des conditions supplémentaires à l'octroi des avantages du régime général :

- Engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne ;
- Bénéfice de la franchise de TVA limité aux seules acquisitions d'origine algérienne sauf en l'absence d'une production locale similaire ;
- Subordination de tout octroi d'avantages du régime général pour les projets d'investissement initiés par un opérateur étranger ou par un opérateur national avec un partenaire étranger quel que soit le montant de l'investissement en question, à l'accord du conseil national de l'investissement. Lorsque le montant de l'investissement est égal ou supérieur à 500 MDZD (environ 5M€), le régime général ne peut être accordé que dans le cadre d'une décision du CNI³⁰⁹.

b- Le régime dérogatoire : Pour les projets localisés dans les zones dont le développement a été identifié comme prioritaire et nécessite une contribution particulière de l'Etat ainsi que ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie

-
- D'octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur ;
 - De s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

³⁰⁸ Présidé par le Premier Ministre, le CNI (Décret exécutif n° 06-355 du 9 octobre 2006) est une instance gouvernementale chargée d'arrêter la stratégie et les priorités d'investissement, définir les zones à développer, décider des mesures incitatives et des avantages à accorder et approuver les projets de convention d'investissement.

³⁰⁹ Voir l'instruction n°336 du 21 décembre 2008 émanant du Premier Ministre et relative aux avantages du régime général octroyés par l'ANDI pour les investissements.

nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable:

- **Avantages au titre de la réalisation** :
 - L'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
 - L'application du droit d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
 - La prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation par l'ANDI, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
 - La franchise de la TVA, pour les biens et services non exclus des avantages entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local ;
 - L'exonération de droits de douane pour les biens importés non exclus des avantages, entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- **Avantages au titre de l'exploitation** : Après constat de mise en exploitation établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :
 - Exonération, pendant une période de 10 ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et de la taxe sur l'activité professionnelle ;
 - Exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de 10 ans.
 - Octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tels que le report des déficits et les délais d'amortissement.

c- **Le régime de la convention d'investissement pour les projets « stratégiques » :**

Ce régime s'applique aux projets qui « présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale ». En pratique, il s'agit de projets qui s'insèrent dans des secteurs encore peu ou pas développés et/ou qui contribuent à substituer une production locale aux importations. Ils bénéficient automatiquement de la plus large gamme d'avantages prévus pour une durée de 5 ans au titre de la réalisation et pour une durée de 10 ans au titre de l'exploitation. La décision relative à l'octroi de ce régime relève directement du Conseil national de l'investissement.

- **Avantage au titre de réalisation, pour une durée maximale de cinq ans** :
 - D'une exonération et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d'importation que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
 - D'une exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l'objet ;
 - D'une exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ; d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production.

- **Avantages au titre de l'exploitation** : Pour une durée maximale de dix années à compter du constat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux, à la diligence de l'investisseur :
 - D'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;
 - D'une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle.

Il est à noter que la LFC 2009 (Art. 57 LFC) a introduit une obligation de réinvestir les bénéfices correspondant aux exonérations ou réductions fiscales accordées au titre des avantages octroyés dans un délai de 4 ans à compter de la date de la clôture de l'exercice dont les résultats ont été soumis au régime préférentiel³¹⁰. Le réinvestissement doit être réalisé au titre de chaque exercice ou au titre de plusieurs exercices consécutifs. En cas de cumul des exercices, le délai de 4 ans est décompté à partir de la date de clôture du premier exercice³¹¹.

Ces dispositions s'appliquent aux résultats dégagés au titre des exercices 2010 et suivants ainsi qu'aux résultats en instance d'affectation à la date de promulgation de la LFC.

En cas de non-respect de ces dispositions, une amende fiscale de 30% est prononcée ainsi que le reversement de l'avantage fiscal. L'obligation de réinvestissement peut être levée par décision du Conseil national de l'investissement.

Les principales caractéristiques³¹² qu'on peut relever et qui apparaissent dans la législation et la réglementation algérienne en la matière sont synthétisées ci-dessous:

- L'incitation est une procédure particulière et dérogatoire par rapport au droit commun. Elle est aussi ponctuelle et sélective puisqu'elle vise une catégorie d'agents économiques dans un milieu donné, un délai donné et sur une population et même sur un territoire donné. Elle est en définitive spécifique et d'une application non généralisée.
- Les investisseurs qui en bénéficient sont tenus de s'engager, en contrepartie, sur un certain nombre d'opérations économiques qui conditionnent l'octroi des avantages.
- Les incitations fiscales constituent un des leviers, qui permet d'orienter et de diriger le comportement des agents économiques en fonction des besoins en matière d'investissement pour répondre aux besoins de l'économie et des populations.

Enfin, s'agissant spécifiquement de l'accès au foncier, il est octroyé par L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF, <http://www.aniref.dz/>). Créée en avril 2007 et placée sous la tutelle du MIPMEPI, elle a pour mission officielle « de favoriser à terme l'émergence d'un marché foncier, transparent et régulier, organisé autour des besoins de l'investissement et du développement économique de l'Algérie ». A ce titre, elle joue notamment un rôle d'intermédiation foncière et immobilière en mettant en relation des propriétaires de biens fonciers et immobiliers destinés à l'investissement et des opérateurs économiques à la recherche d'assiettes foncières pour y implanter leur projet.

Parmi les mesures visant à dynamiser l'investissement au titre du foncier, on retiendra notamment :

³¹⁰ L'investisseur peut être dispensé de cette obligation par décision du Conseil National de l'Investissement.

³¹¹ On notera que la Loi de Finances 2013 apporte un assouplissement à cette règle par l'exclusion des investisseurs partenaires **des entreprises nationales de l'obligation de réinvestissement de la part des bénéfices correspondant aux avantages accordés** lorsque ces derniers sont injectés dans les prix des biens et services finis produits

³¹² S.QUIERS-VALETTE. « **L'incitation** ». Edition HACHETTE.1978.p18.

- L'octroi de concessions de gré à gré aux investisseurs sur la base d'un cahier des charges ;
- Des redevances locatives (déterminées par les services des domaines) assorties d'abattements dont le montant varie selon les zones géographiques :
 - **Pour les régions du Nord** (Espaces de programmation Territoriale Nord Est, Nord Centre et Nord-Ouest) : abattement de 90% durant la période de réalisation (3 ans maximum) et abattement de 50% pendant la période de démarrage de l'exploitation (3 ans maximum) ;
 - **Pour les régions des hauts plateaux et du sud** : Dinar symbolique les 10 premières années, au-delà abattement de 50%.

1.2.2 La généralisation des guichets uniques :

Au sein de l'ANDI, il est mis en place un guichet unique qui regroupe les administrations et organismes concernés par l'investissement. Le guichet unique est une institution chargée d'accomplir les formalités constitutives des entreprises et de la mise en œuvre des projets d'investissements pour la création d'entreprises, les dispositions fiscales qui accompagnent un cadre institutionnel clair et transparent sont très attractives. Il est une institution décentralisée, puisqu'il est créé au niveau de la wilaya ou ensemble de wilayas. Il comporte, au sein de son siège, les représentants locaux de l'ANDI, celui du CNRC, des impôts, des domaines, des douanes, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du travail ainsi que le représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté.

2) Garanties en matière d'investissement direct étranger :

a) Le traitement :

Les normes internationales largement reconnues en matière de traitement des investissements étrangers sont respectées : traitement national et clause de la nation la plus favorisée. Le principe du traitement national comporte l'interdiction de réserver, dans des circonstances similaires, un traitement différencié défavorable aux investissements étrangers par rapport aux investissements nationaux. Le respect de ce principe est essentiel pour l'investisseur étranger, le risque serait sinon de favoriser les discriminations et de créer une concurrence déloyale en faveur des nationaux. Cependant le traitement national est limité aux «droits et obligations en relation avec l'investissement».

b) La protection (nationalisation et expropriation) :

L'expropriation s'entend de la mesure coercitive d'appropriation par l'Etat d'une propriété privée, généralement par voie d'une mesure individuelle³¹³.

La Constitution du 8 décembre 1996 prévoit que «l'expropriation ne peut intervenir que dans le cadre de la loi et donne lieu à une indemnité préalable, juste et équitable». La Constitution garantit aussi la propriété privée, ainsi que la liberté de commerce et d'industrie.

La loi algérienne ne désigne pas la personne qui peut bénéficier de la protection, elle précise simplement qu'« Elle n'est possible que pour la mise en œuvre d'opérations résultant de

³¹³ SACERDOTI (G), "Bilateral treaties and multilateral instrument on investment protection", R.C.A.D.I., Tome 269, 1997, p.379.

l'application des instruments réguliers d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de planification concernant les réalisations d'équipements collectifs ou d'ouvrages d'intérêt général³¹⁴ » or c'est l'Etat qui est responsable de la mise en œuvre de toute politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'ordonnance de 2001 semble en retrait. En effet, elle indique que «sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative». En droit tout au moins, l'expression «réquisition administrative» est très restrictive et semble exclure les autres atteintes au droit de propriété ou de jouissance : nationalisation, expropriation directe ou déguisée, mise sous séquestre, saisie, etc. Cette restriction pourrait susciter une certaine inquiétude de la part des investisseurs étrangers.

Indépendamment de la question de la légalité de l'expropriation, il ne faut pas qu'elle soit discriminatoire et être accompagnée d'une indemnisation prompte et effective.³¹⁵

Loin du risque de l'expropriation, une autre contrainte se rapportant au droit de préemption vient ajouter un autre risque aux investisseurs qui souhaiteraient vendre leur investissement à une autre entité. Ainsi, et conformément aux dispositions de la LFC 2009 «L'Etat ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers ».

c- Le transfert des fonds :

Les relations financières internationales sont plus ou moins réglementées dans tous les pays. Certains pays qui ont plus besoin de financements que d'autres, ont préféré adopter un système d'inconvertibilité de leur monnaie et un système de contrôle des changes, c'est le cas de l'Algérie. Ce système ne peut que constituer un obstacle, voire une atteinte à l'investissement étranger qui ne sera plus protégé puisqu'il ne peut pas rapatrier son investissement.

L'ordonnance de 2001 prévoit la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Toutefois, cette garantie est limitée en droit et en fait. La condition exigée pour qu'un investissement puisse bénéficier de la liberté de transfert est qu'il soit réalisé à partir d'une importation de devises, et que cette importation soit dûment constatée par les autorités chargés du contrôle des changes³¹⁶.

³¹⁴ Art. 21 de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, p. 577. J.O.R.A.N° 21 DU 08/05/1991 stipule : « Le montant des indemnités d'expropriation doit être juste et équitable. Il doit couvrir l'intégralité du préjudice causé par l'expropriation ». Il est pris pour son application le Décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991.

³¹⁵ L'article 4 du T.B.I entre l'Algérie et l'union économique Belgo - luxembourgeoise du 24 avril 1991 prévoit que « Chacune des Parties contractantes s'engage à ne prendre aucune mesure d'expropriation ou de nationalisation ni aucune autre mesure dont l'effet est de déposséder directement ou indirectement les investisseurs de l'autre Partie contractante des investissements qui leur appartiennent sur son territoire. Si des impératifs d'utilité publique, de sécurité ou d'intérêt national justifient une dérogation au paragraphe 1er, les conditions suivantes doivent être remplies : (...) Elles sont assorties de dispositions prévoyant le paiement d'une indemnité adéquate et effective. ».

³¹⁶ Art. 31 de l'ordonnance algérienne de 2001 relative au développement de l'investissement « Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital

Dans la pratique, la garantie de transfert des fonds peut rencontrer certaines difficultés et le transfert est parfois soumis à des retards. Certaines entreprises étrangères rencontreraient même des restrictions, voire une franche prohibition relative à l'expatriation des salaires de leur personnel étranger ou en cas de frais occasionnés en devises pour leurs besoins divers.

d- Le règlement des différends :

Le mode de règlement des différends liés au commerce international³¹⁷ a été institué pour la première fois en Algérie par le décret législatif n°93-09 du 25 avril 1993. La loi n° 08-09 du 25/02/2008 publiée dans le Journal Officiel n° 21 du 23 avril 2008 portant Code de Procédure Civile et Administrative consacre cette évolution positive dans la perception des problèmes liés au commerce international³¹⁸. En effet, la promotion de l'investissement et des échanges commerciaux avec les partenaires étrangers ne peut pas se concevoir sans un cadre juridique adéquat, permettant à ces derniers de faire valoir leurs droits.

Les textes législatifs et réglementaires relatifs au développement de l'investissement, prévoient d'ailleurs qu'en présence d'une convention bilatérale ou multilatérale relative à l'arbitrage, la juridiction compétente pour trancher le différend est celle désignée par les clauses y afférentes³¹⁹. En outre, les accords relatifs à la promotion et à la protection des investissements étrangers conclus avec certains pays ont conforté ce procédé de règlement des différends.

Sur le plan du droit conventionnel multilatéral, il convient de signaler également que l'Algérie a ratifié la convention de New York du 10 juin 1988 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et approuvé la convention de Washington du 18 mars 1965 instituant le centre de règlement des différends en matière d'investissements. Elle a ratifié également la Convention pour la création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) adoptée en 1985 dans le cadre de la Banque mondiale. De plus, la quasi-totalité des conventions bilatérales conclues par l'Algérie prévoient le recours au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou à un arbitrage ad hoc organisé selon le modèle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) pour le règlement des différends en matière d'investissements entre l'État algérien et les entreprises privées.

investi des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital initialement investi. ».

³¹⁷ L'arbitrage international Algérien est défini suivant la législation en vigueur comme étant celui «qui connaît des litiges relatifs à des intérêts du commerce international et dont l'une des parties au moins a son siège ou domicile à l'étranger». En somme, le législateur algérien a retenu à titre cumulatif le critère économique et juridique.

³¹⁸ L'Algérie s'y ouvre progressivement mais fermement suivant une dynamique inexorable. Mais la consécration officielle du concept lui-même, n'a été opérée que récemment par le nouveau code de procédure civile et administrative, promulgué le 25 février 2008 (JORADP n°21 du 23 avril 2008 p.3.), qui codifie cette catégorie juridique dans son livre 5, sous l'intitulé « **les modes alternatifs de règlement des litiges** », en intégrant dans cette rubrique la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

³¹⁹ L'Article 17 de l'Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement stipule : « Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat Algériens, résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci, sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'Etat Algériens, relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage ad hoc ».

e- Une législation transparente (tangibile):

La question du droit applicable et de son éventuelle stabilisation n'est pas directement tranchée par les conventions internationales. Elle l'est généralement par le droit interne.

N'empêche que les éventuelles modifications à la législation applicable aux investissements peuvent être déclarées non - conformes au droit international par le recours au standard minimum de protection au cas où un changement législatif s'avère discriminatoire ou injustifié.

A ce propos il est clair que la rédaction des clauses traitant du standard minimum dans les accords internationaux traitants de l'investissement, (qui est par nature générale puisqu'il s'agit d'un standard minimum et par conséquent mouvant) peut constituer une solution et une protection très large. D'ailleurs il n'est pas rare que certains accords prennent le soin de préciser les contours de ce standard.³²⁰

Une législation qui s'avérera peu transparente, des changements fréquents dans la législation, des textes réglementaires qui n'ont pour autre objectif que de pénaliser l'investissement peuvent être autant de motifs pour un tribunal arbitral pour affirmer qu'il y a atteinte aux standards de protection.

En conclusion, Il est constaté que le climat des affaires en Algérie est en constante évolution et que les entraves à la venue d'investisseurs étrangers sont progressivement levées. La réglementation précise qu'aucune différence n'est faite, en la matière, entre les nationaux et les étrangers. On considère, d'ailleurs, que, dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, l'Algérie possède le Code des investissements le moins discriminant à l'égard des étrangers. C'est un élément attractif, mais, les facteurs d'attractivité sont nombreux et complexes et font l'objet d'études statistiques. A ce propos, L'attitude pro-business de l'Algérie s'identifie à travers notamment :

- Un pays ouvert et dynamique ;
- Une liberté d'entreprendre ;
- Un traitement non discriminatoire des investisseurs.
- Une garantie de transfert du capital investi et des revenus.
- Une protection contre les réquisitions administratives ;
- La possibilité de recourir à l'arbitrage international ;
- L'adhésion aux différentes conventions internationales en matière de garantie et de protection des investissements ;
- La signature de plusieurs accords bilatéraux concernant les investissements étrangers :
 - ✓ 42 conventions d'encouragement et de protection des investissements ;
 - ✓ 21 conventions de non double impositions.

Sous-section 2 : Insuffisances des politiques d'attraction des IDE en Algérie

La politique en faveur des IDE reste passive, en dehors du secteur des hydrocarbures ouvert aux capitaux étrangers à partir de 1971, qui est régi par un code spécifique. L'IDE s'est canalisé en joint-venture, dans les créneaux favorisant les transferts de technologie³²¹. L'Algérie a enregistré des flux d'IDE importants dès 2002 (voir le tableau 25).

³²⁰ Article 4 L'accord bilatéral entre la Suisse et l'Algérie du 30 novembre 2004.

³²¹ Fatima BOUALAM, *Les Institutions et Attractivité des IDE*, Colloque International « Ouverture et émergence en Méditerranée » ,17 et 18 Octobre 2008 Rabat- Maroc, Université de Montpellier I Sciences Economiques LASER, P16.

Par contre, En dépit des incitations fiscales et sociales (le code des investissements est proche de ceux des pays voisins), les flux d'investissements étrangers restent limités (voir tableau n°24) . Plus encore, l'inversion des flux nets de capitaux révèle une préférence au rapatriement des bénéficiaires au détriment du réinvestissement. Dans certains cas de figure, des engagements non tenus sont dénoncés (Orascom, Lafarge et Renault). Cependant, la réalité des comportements de prédation ne peut occulter le manque d'attractivité de l'économie algérienne.

De nombreux progrès restent encore à réaliser afin que cette performance ne demeure pas uniquement rattachée à des secteurs privilégiés par les investisseurs internationaux (hydrocarbures) ou attractifs à travers le monde. Un bilan peu significative, malgré toutes les politiques et mesures incitatives adoptées par les pouvoirs publics, pour stimuler des IDE en dehors du secteur des hydrocarbures.

Selon le rapport mondial sur les IDE publié par la CNUCED, l'Algérie a drainé plus de 2,57 milliards de dollars contre 2,29 milliards de dollars en 2010 et 2,76 milliards de dollars en 2009.

Tableau n° 25 : Analyse comparative des flux d'IDE entrant, 2005–2011
(En Millions de dollars) :

PAYS /ANNEE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ALGERIE	1 081	1 795	1 662	2 594	2 746	2 264	2 571
MAROC	1 654	2 449	2 805	2 487	1 952	1 574	2 519
TUNISIE	783	3 308	1 616	2 758	1 688	1 513	1 143
EGYPTE	5 376	10 043	11 578	9 495	6 712	6 386	- 483

Source : UNCTAD 2012

Tableau n°26 : Analyse comparative Stock des IDE entrant, 1990, 2000, 2011
(En millions de dollars)

PAYS /ANNEE	1990	2000	2011
EGYPTE	11 043	19 955	72 612
MAROC	3 011	8 842	46 300
TUNISIE	7 615	11 545	31 414
ALGERIE	1 561	3 379	21 781

Source: UNCTAD 2012

Toutefois, L'environnement des affaires en Algérie demeure encore un frein à l'investissement. Les enquêtes réalisées notamment par la Banque Mondiale ont montré que les investissements directs étrangers en Algérie sont freinés par :

- Un cadre juridique et réglementaire qui ne définit pas clairement les droits et obligations des investisseurs, y compris en matière de conclusion des contrats et de respect de la propriété ;
- Législation marqué par l'instabilité et une multiplicité de textes réglementaires dont le nombre et la complexité découragent toute initiative ; Les réglementations imprécises ou insuffisantes qui donnent insécurité juridique lors de son application. A ce sujet il

faut citer le rapport conjoint de la SFI et de la Banque Mondiale, « Doing Business », qui classe l'Algérie, dans la position pas très enviable de 132e en 2009³²².

- Un système de paiement peu efficace et des procédures peu efficaces de mise en règlement judiciaire ou en faillite ;
- Des règles difficiles à mettre en œuvre et à appliquer pour la création et la dissolution des entreprises, l'entrée sur le marché, l'application des règles de la concurrence de manière transparente et sans discrimination entre entreprises, y compris entre les petites et grandes entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, locales ou étrangères.
- Un système judiciaire affecté d'un manque de crédibilité, réputé dépendant et dont les décisions ne sont pas respectées et appliquées.

Le peu d'efficacité du système bancaire et financier algérien est probablement l'un des facteurs importants expliquant la faiblesse de l'investissement. C'est aussi un élément essentiel de comprendre pourquoi la santé macroéconomique de la nation n'arrive pas encore à influencer l'économie réelle³²³.

D'après le Fraser Institute qui vient de publier une étude sur la liberté économique dans le monde arabe, c'est l'Algérie qui arrive dernière en la matière. L'Algérie enregistre le nombre le plus important en matière de procédures parmi les pays arabes avec 14 procédures³²⁴.

Par ailleurs, ces autorités manifestent leur insatisfaction à l'égard des investisseurs étrangers. En dépit des incitations fiscales et sociales (le code des investissements est proche de ceux des pays voisins), les flux d'investissements étrangers restent limités. Plus encore, l'inversion des flux nets de capitaux révèle une préférence au rapatriement des bénéfices au détriment du réinvestissement. Dans certains cas de figure, des engagements non tenus sont dénoncés (Orascom, Lafarge et Renault). Cependant, la réalité des comportements de prédation ne peut occulter le manque d'attractivité de l'économie algérienne³²⁵.

Concernant les nouvelles règles édictées par la loi des finances complémentaire pour 2009, notamment la règle 51/49, cela peut constituer un frein à l'investissement, car dans un monde où le contrôle du savoir et de la technologie est un actif essentiel pour les entreprises, les limites sur la propriété des filiales étrangères, comme celles contenues dans les règles algériennes liées aux IDE, peut dissuader les investisseurs étrangers. Une étude séminale menée par Kogut et Zander (1993) guide dans cette direction: " pour les firmes multinationales d'aujourd'hui, la possession de la totalité filiales est essentielle pour la réalisation de la majorité des projets d'investissement à l'étranger afin de sauvegarder le savoir interne de l'entreprise³²⁶ .

³²² M. Said IGHILAHRIZ, Quelle perspective pour la mise en place d'une véritable économie de marché concurrentielle ?, Bulletin méditerranéen de concurrence, N°1 Octobre 2009, P7.

³²³ Youcef Benabdallah, L'Algérie face à la mondialisation, publié par l'Algérie de demain : relever les défis pour gagner l'avenir, P.48.

³²⁴ Salem Ben Nasser Al Ismaily, Miguel Cervantes, & Fred McMahon, Economic Freedom of the Arab World: 2011 Annual Report, Fraser Institute, année 2011, P6. Disponible sur <http://www.freetheworld.com>.

³²⁵ Mihoub Mezouaghi et Fatiha Talahite, « Les paradoxes de la souveraineté économique en Algérie », Revue confluence méditerranée, Numéro 71, Automne 2009, P15.

³²⁶ José G. Gijón-Spalla, Will the New Foreign Direct Investment Regime Promote Export Diversification in Algeria? A perspective from Chile's and Malaysia's Successes, the Maghreb Center Journal, Issue 1, Spring/Summer 2010, Page 3.

Dans le même sillage, Les obstacles aux investissements étrangers directs en Algérie émanent des faiblesses et des menaces du climat d'investissement dans le pays. Celles-ci étaient présentées dans l'analyse FFOM de la CNUCED comme suit³²⁷ :

Faiblesses :

- Retard dans les infrastructures ;
- Ralentissement dans la mise en place des réformes de deuxième génération ;
- Ralentissement important dans les réformes financières et bancaires ;
- Difficulté d'accès au financement pour les PME/PMI ;
- Secteur informel important ;
- Lenteurs judiciaires ;
- Difficulté d'accès au foncier industriel ;
- Fort déficit d'image et de communication ;
- Manque d'information qualitative sur les IDE par secteur d'activité et par origine ;
- Manque d'expertise en termes d'IDE et de ciblage des secteurs.

Quant aux menaces, elles étaient les suivantes :

- Lenteur des déréglementations ;
- Lenteur bureaucratique de l'administration publique ;
- Retard dans la mise à niveau des fonctionnaires de l'administration publique ;
- Faible taux de pénétration des NTIC qui limite le développement du secteur dans son ensemble ;
- Fuite des cerveaux ;
- Mise à niveau des politiques nationales et vis-à-vis des obligations internationales de l'Algérie ;
- Manque de coordination entre les politiques nationales ;
- Chevauchement des fonctions des institutions chargées de l'investissement ;
- Fonctionnement non concurrentiel de certains marchés ;

Dans une enquête publiée dans le rapport mondiale de compétitivité pour l'année 2012³²⁸, les facteurs les plus problématiques³²⁹ pour monter des affaires sont :

- Bureaucratie administrative :	20.0
- Accès au financement :	15.7
- Corruption :	14.0
- Insuffisance en matière d'infrastructure :	8.1
- Législation fiscale:	6.3
- L'instabilité politique :	4.9
- Inflation:	4.5
- Réglementation restrictives en matière de droit de travail:	4.3
- Manque d'éthique de travail de la main d'œuvre national :	3.5
- Réglementation en matière de devise :	3.0

³²⁷ Examen de la politique de l'investissement, Algérie; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (analyse FFOM), juillet 2004.

³²⁸ Klaus Schwab, World Economic Forum, Insight Report: The Global Competitiveness Report 2012–2013, P.88.

³²⁹ À partir de la liste des facteurs ci-dessus, les sondés ont été demandés de choisir les cinq facteurs les plus problématiques pour faire des affaires dans leurs pays et de les classer entre 1 (le plus problématique) et 5. Les bars dans le tableau montrent les réponses pondérées selon leur classement.

Partie 2 : Evaluation des politiques publiques de commerce extérieur en Algérie

- Criminalité and vols :	2.4
- Taux d'imposition :	2.4
- Insuffisance en capacité d'innovation :	1.4
- Système de santé publique défaillant:	0.8
- Instabilité gouvernementale /coups d'Etat :	0.0

Mais malgré la volonté politique affichée de favoriser les investissements étrangers et les réformes institutionnelles, des mesures récentes incluses dans la loi de finance complémentaire 2009 marquent un net recul de la politique de libéralisation de l'Algérie dans ce domaine.

Tableau n° 28 : Classement des pays africains en fonction des flux entrants d'IDE en 2010 :

Rang	pays	Flux d'IDE (Mds USD)
1	ANGOLA	9,94
2	EGYPT	6,38
3	NIGERIA	6,1
4	LIBYE	3,83
5	RDC	2,9
6	CONGO	2,8
7	GHANA	2,5
8	ALGERIE	2,29
9	SOUDAN	1,6
10	AFRIQUE DU SUD	1,55

Source : Cnuced 2011.

Dans le dernier rapport publié par la CNUCED, il apparaît clairement que l'Algérie s'est accaparée au moins un tiers de la valeur des investissements directs étrangers affectés à la région du Maghreb. En effet, en 2010, l'Algérie a attiré 2,264 milliards de dollars des flux financiers d'IDE, contre 2.571 milliards de dollars en 2011. Pour toute la région du Maghreb, ces flux étaient estimés à 7.260 en 2010 contre 6.233 milliards de dollars durant l'année écoulée.

Bien que l'Algérie ait ratifié 83 accords internationaux incitatifs à l'IDE dont 46 traités bilatéraux et 6 accords internationaux d'investissement (Unctad, 2011). Cela conduit à relativiser la thèse du manque d'incitations institutionnelles comme explication de la faible attractivité du pays³³⁰.

Alors que, la multitude de procédures exigées par les administrations associées à la lourdeur de l'appareil administratif lui-même et la multiplicité des interlocuteurs, repoussent la décision d'investir dans le pays. Les amendements apportés par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 lui confère une force qui réside dans le fait qu'elle porte sur la simplification renforcée des procédures, le ciblage des aides de l'Etat pour les investissements relevant du régime générale, et l'établissement d'une liste sélective (évolutive pour mieux ajuster la mise en œuvre de la stratégie de l'Etat) des investissements donnant un très net avantage aux activités de création de valeur ajoutée, d'entraînement inter-industriel, aux produits destinés

³³⁰ DJOUFELKIT H, 2008, Rente, développement du secteur productif et croissance en Algérie, AFD, document de travail, n° 64.

aux entreprises de transformation, à la promotion de la technologie avancée, aux exportations et au développement territorial³³¹.

Sous-section 3 : Stratégie préconisée pour l'attraction des IDE en Algérie

En Algérie, l'investissement direct étranger est concentré particulièrement dans le secteur des hydrocarbures, pour surmonter cet état des lieux, il est préconisé des mesures et des éléments d'une politique innovée en la matière.

1- Mesures préconisées pour l'attraction des IDE :

- Le renforcement de l'esprit des capacités nationales d'entreprendre.
- L'amélioration du climat des affaires.
- L'assouplir l'accès au foncier ;
- Dissipation des incertitudes juridiques ;
- L'élargissement de l'accès au financement ;
- L'allègement et le raccourcissement des procédures administratives ;
- L'amélioration de la qualité de formation du capital humain ;
- L'accélération des réformes ;
- L'ouverture du capital des banques publiques à des banques étrangères.
- La facilitation et simplification des procédures en vigueur en matière de transfert ;
- La mise en place d'un interlocuteur unique et efficient qui soit en mesure de fournir l'assistance et le suivi nécessaires aux investisseurs étrangers, pour optimiser leurs conditions d'installation et de travail. Le guichet unique, qui en fait regroupe plusieurs interlocuteurs administratifs, s'avère non outillé et partant inefficace pour diligenter les procédures relatives aux IDE.
- La consultation des opérateurs nationaux au titre des négociations engagées par l'Algérie dans le cadre de l'adhésion à l'OMC.
- L'Elaboration d'une stratégie pour la promotion de l'image de marque Algérie afin de renforcer les actions de communication déjà initiées. En effet :

Il est à signaler que l'Algérie dispose des atouts indéniables qu'il faut promouvoir :

- Stabilité politique retrouvée;
- Volonté marquée d'intégration progressive dans l'espace Euro-méditerranéen;
- Politique d'incitation très favorable à l'investissement;
- Une infrastructure moderne en cours de développement et de renforcement;
- Cadre légal et des procédures d'établissement en constante amélioration.

➤ Cependant, il convient de :

³³¹ Fatima BOUALAM, Les Institutions et Attractivité des IDE, Colloque International « Ouverture et émergence en Méditerranée », 17 et 18 Octobre 2008 Rabat- Maroc, Université de Montpellier I Sciences Economiques LASER, P17.

- Mettre en évidence les avantages comparatifs de l'Algérie par l'élaboration d'études spécifiques par des bureaux de renommée internationale;
- Multiplier les manifestations et journées d'information en Algérie et à l'étranger pour la promotion des opportunités d'investissement;
- Renforcer la démarche proactive envers les entreprises internationales à travers le contact direct;
- Mettre à la disposition des investisseurs une information fiable et assurer une large diffusion.

2- Mise en place d'une politique pérenne, ciblée et sélective en matière d'investissement étranger en Algérie

La grande difficulté que soulève la politique publique en matière d'IDE est avant tout dans son caractère imprécis et trop général, qui fait l'impasse sur l'évaluation préalable des besoins en matière d'investissements externes nécessaires dans chacun des grands secteurs d'activité économique. En effet, l'apport éventuel à attendre des investisseurs étrangers ne peut pas être considéré de manière uniforme d'un secteur d'activité à un autre. Les besoins exprimés en termes d'apports éventuels de capitaux, de technologies, de savoir-faire, d'organisation, etc. n'y sont pas les mêmes. La dépendance externe et la balance devises de chaque secteur d'activité n'y sont pas toujours similaires ; la sensibilité et le caractère stratégique est également différente selon qu'il s'agisse de secteurs tels que les banques, certains services financiers, les télécommunications, etc., ou de secteurs tels que la fabrication ou la transformation mécanique, métallurgique, etc.

Selon les cas, la politique à adopter doit être lisible et, nécessairement, sélective.

La conjoncture économique actuelle constitue donc une opportunité pour les pouvoirs publics pour accélérer le processus de relance de la croissance par le financement de projets de développements et la mise en œuvre de réformes économiques. Elle est un signe d'encouragement pour les entreprises étrangères à investir durablement, par des implantations directes, des partenariats avec un secteur privé en pleine mutation ou des entreprises publiques restructurées dans le cadre du programme de privatisation.

Enfin, La politique d'incitations fiscales adoptée par le gouvernement algérien est subordonnée à la création d'un dispositif juridique, économique et institutionnel performant incitants à l'encouragement aux investissements. Puisque la performance de toute politique de croissance est liée à l'efficacité de la politique incitative et plus particulièrement aux avantages que cette dernière peut leur accorder.

La généralisation des guichets uniques pour la création d'entreprises, les dispositions fiscales qui accompagnent un cadre institutionnel clair et transparent sont très attractives. Mais malgré la volonté politique affichée de favoriser les investissements étrangers et les réformes institutionnelles, des mesures récentes incluses dans la loi de finance complémentaire 2009 marquent un net recul de la politique de libéralisation de l'Algérie dans ce domaine et par ailleurs ne sont pas, sous réserve d'un examen juridique approfondi, compatibles avec plusieurs articles de l'Accord d'Association.

Les nouvelles règles applicables aux IDE adoptées en 2009 et certains obstacles bureaucratiques semblent décourager les investisseurs directs étrangers, ce qui prive l'Algérie

du transfert de technologie et de savoir-faire dont elle a besoin. Ces mesures devraient être revues pour assurer un cadre d'investissement bien régulé mais attractif.

En effet, les principales dispositions, de la loi de finance complémentaire pour 2009, concernant les investissements étrangers ne sont pas cohérentes avec les articles 32, 37, 39 et 54 de l'Accord d'Association comme l'a fait savoir dans un mémorandum officiel la Commission Européenne aux autorités Algériennes. En second lieu, elles introduisent une incertitude dans les décisions d'investissement des entreprises Européennes en Algérie en particulier dans des secteurs clés pour le rééquilibrage de la balance commerciale, comme les biens d'équipement et les biens de consommation. Toutes les enquêtes auprès des entreprises le montrent, le changement de cadre institutionnel affecte gravement l'image et les décisions des investisseurs et très vite ces mesures risquent de se révéler contre productives.

La portée structurelle de ces mesures – qui viseraient à réorienter la demande domestique vers la production nationale – est néanmoins peu convaincante. L'encadrement répressif des investissements étrangers et la surprotection de l'industrie domestique ne peuvent se substituer à une politique structurelle. Par ailleurs, dans une économie ouverte où les capacités de production sont très rigides, les *stimuli* de la politique de relance par la dépense publique sont peu structurants (l'effet en est fortement extériorisé)³³².

Le système de réformes mise en place par les autorités Algériennes depuis les années 2000 est complexe et ambitieux mais sa lisibilité externe n'est pas assurée car de nombreuses réformes reflètent des ambiguïtés stratégiques. D'un côté, un engagement politique dans le processus d'ouverture de l'économie Algérienne, de l'autre, l'exigence de ne pas renoncer à des choix économiques en faveur du système économique en place qui garantit une certaine stabilité du tissu économique et social national, et se traduit en définitive par une ambivalence des messages envoyés aux opérateurs économiques étrangers.

L'adoption d'une feuille de route lisible dans le domaine de la libéralisation des échanges et des investissements fixant les engagements et les limites dans un cadre évolutif mais stable serait probablement de nature à renforcer l'attractivité économique de l'Algérie.

Dans un contexte qui demeure marqué par des hésitations sur la stratégie de développement économique à adopter, et les décisions récentes sur le commerce et les investissements inspirées par la conjoncture économique, il est à craindre que la coopération économique et technique, cohérente avec les objectifs de l'Accord mais dont les montants bien que significatifs restent modestes par rapport à l'ampleur des réformes à mettre en œuvre, ait une efficacité limitée.

L'intérêt du monde politique pour les IDE ne va certainement pas faiblir, même si l'on peut penser que les efforts de libéralisation observés ces dernières décennies risquent progressivement de faire place à une re-réglementation ou tout au moins de s'accompagner de règles nouvelles. Tout au long de la période de libéralisation.

A ce juste titre, il y a lieu de procéder à la révision de la stratégie actuelle en matière d'attraction des IDE pour tenir compte des facteurs de compétitivité, de rentabilité tout en

³³² Mihoub MEZOUAGHI et Fatiha TALAHITE, *Les paradoxes de la souveraineté économique en Algérie*, Revue confluences méditerranée, Numéro 71, Automne 2009, P15.

impliquant le secteur privé algérien dans le cadre de projets communs avec le capital étranger dans des secteurs à forte valeur ajoutée.

Conclusion générale

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques destinées à l'encadrement commerce extérieur mises en œuvre en Algérie depuis l'indépendance, il est intéressant de constater que le pays a raté sa transition vers une économie diversifiée et dynamique qui pouvait être impulsée par une politique commerciale innovée et destinée vers le marché extérieur. Ces politiques marquées par la prédominance d'une déréglementation du commerce extérieur suite à une libéralisation imposée par le contexte international prévalent à la fin des années 80 et la pression des institutions internationales a conduit à la bureaucratisation de la fonction du commerce extérieur et l'émergence d'une préférence du marché intérieur par la nouvelle génération d'entrepreneurs étant donné que ce marché est plus juteux et mieux rémunérateur sauf pour le secteur des hydrocarbures qui profite de la demande internationale.

L'étude des politiques publiques mises en œuvre permet d'identifier les aléas du mauvais aboutissement des réformes et de la précipitation du processus d'ouverture marqué par la hésitation et le blocage des réformes à réaliser pour rendre l'environnement des affaires en Algérie compatible avec le modèle OMC. Ceci malgré une volonté affichée de mise en cohérence avec les standards internationaux à travers:

- La signature de plusieurs conventions internationales (protection des droits d'auteur, des droits de propriété intellectuelle et industrielle) ;
- L'introduction d'une clause autorisant de recours aux juridictions internationales dans le cadre des contrats passés avec l'Etat ou ses Organismes comportent ;
- Le recours systématique à l'arbitrage extérieur en cas de contentieux ;
- L'expropriation ne peut intervenir que dans le cadre d'une Loi et pour cause d'utilité publique (une indemnité est prévue dont le montant peut être fixé par voie judiciaire) ;
- L'ensemble de la législation liée à la propriété mis en conformité avec les standards internationaux.

A ce juste titre, le constat qui s'impose est que l'Algérie a éprouvé des difficultés à réaliser la stratégie de substitution d'importation malgré plus de deux décennies d'économie administrée. La stratégie commerciale adoptée a fini par entraîner un phénomène de fuite de la croissance vers nos partenaires étrangers en termes de création de richesse et d'emplois compte tenu des rigidités de l'offre domestique.

Par ailleurs, et même après deux décennies de processus de libéralisation commerciale, les opportunités de l'ouverture s'éloignent de l'Algérie du fait de l'encombrement résultant des nouveaux arrivants sur le marché mondial et la fin du libéralisme à la carte (package de l'OMC).

A prime abord, l'on remarque une inflexion de la politique d'ouverture économique de l'Algérie suite à l'adoption d'une batterie de mesures dans le cadre des lois des finances , notamment celui de 2009, marquant une remise en cause des options économiques au vu des

faibles gains de la politique d'ouverture économique et la concentration des investissements directs étrangers (IDE) dans le secteur des hydrocarbures ainsi qu'aux activités spéculatives (immobilier) et captives. Ces mesures qui étaient prises en réponse à la crise financière internationale ont été pérennisées malgré le passage apaisé de l'économie algérienne de cette crise.

En effet, depuis un certain temps déjà, une série de faits laissait percevoir que le consensus sur la stratégie d'ouverture n'était pas acquis et que cette option pourrait ne pas être irréversible : amendements en 2007 à la loi sur les hydrocarbures de 2005, retour à une stratégie industrielle, blocage des négociations avec l'OMC, enlisement du processus de privatisation. Cependant il n'y avait pas de remise en cause clairement assumée des choix en matière d'ouverture et de libéralisation. L'Algérie donnait seulement l'impression de traîner les pieds, de freiner le processus et d'en reculer les échéances. On peut dès lors se demander si les mesures de la LFC 2009 participent d'une simple adaptation au contexte international de crise ou si elles expriment des changements plus profonds en matière d'orientation économique.

Pour dresser un bilan, notre recherche a permis d'analyser le manque de cohérence qui se lit dans les stratégies dispersées des agents économiques, en présence d'un Etat qui se caractérise par des pesanteurs du passé et des velléités de contrôle plus accru surtout en période d'aisance financière. Cette situation a conduit à la concentration de l'investissement dans le secteur des biens non échangeables pour profiter de la demande générée par l'action budgétaire et échapper à la concurrence étrangère. Par conséquent, Le secteur privé n'arrive pas à créer une alternative viable pour une croissance moins dépendante des hydrocarbures.

La déréglementation des échanges extérieurs a structuré et renforcé des réseaux d'importation, relais de puissants intérêts économiques, qui sont parvenus à décourager les investissements productifs locaux et aggraver la dépendance de l'économie algérienne vis-à-vis les hydrocarbures.

Les politiques publiques engagées ont été marquée par l'hésitation, la confusion et la prédominance d'une préoccupation majeure qui est la préservation des équilibres macro-économiques qui passe inévitablement dans le cas d'une économie structurée autour des revenus des hydrocarbures comme celui de l'Algérie par la compression des importations et le maintien des équilibres extérieurs. La croissance des importations est analysée par les autorités algériennes comme une dérive des pratiques de commerce extérieur et un accélérateur de la désindustrialisation. Les mesures prises dans le cadre de la régulation du commerce extérieur sont une réaction au resserrement de la contrainte extérieure suite au durcissement de la crise internationale et son inscription dans la durée par les principaux analystes et institutions internationales.

La réduction brutale de l'excédent commercial et de la principale source de revenus externes a mécaniquement produit un choc sur les équilibres externes et les finances publiques. L'adoption de mesures correctives des déséquilibres a une portée avant tout conjoncturelle pour contenir et rationaliser les flux croissants d'importation, et conforter une gestion conservatrice des réserves de change.

Les politiques publiques régulatrices n'ont pas réussi à rendre la destination algérienne favorable aux flux d'investissement étrangers. A contrario, l'on constate la dégradation du climat des affaires et l'intensification des pratiques monopolistiques et des réglementations

CONCLUSION GENERALE

abusives visant le maintien des équilibres extérieurs. Ceci a entraîné une remise en cause de la politique d'ouverture extérieure.

Il est à remarquer que l'entreprise productrice de richesse n'a jamais été au centre de la politique commerciale algérienne. Au contraire, ces politiques protectionnistes ont des effets pervers sur le tissu industriel et aggrave la dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger.

L'encadrement répressif des investissements directs étrangers et la surprotection de l'industrie domestique ne peuvent se substituer à une politique structurelle.

Comme nous l'avons abordé, la politique d'ouverture commerciale précipitée a compliqué le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC et minimisé les gains tirés des ALE jusqu'au là signés (UE, GZALE). Les mesures de durcissement prises sont de nature à permettre à l'Algérie de dégager de nouveaux leviers de négociation et par la même corriger le processus d'ouverture commerciale en déviation. Par ailleurs, elles tendent à constituer une nouvelle marge de manœuvre dans la perspective d'une reprise des négociations d'adhésion à l'OMC.

Le rôle assigné au commerce extérieur ne semble pas être rempli convenablement à cause des politiques contradictoires et qui sont influées constamment par la conjoncture. L'instabilité du dispositif régulant cette fonction est de nature à entraver l'essor des entreprises compétitives capables de tirer profit de la dynamique générée par le volume astronomique des dépenses publiques. Le facteur « prévisibilité » étant inhibé concourt à sombrer la vision économique et mettre en péril les plans de relance industrielle engagée par les autorités publiques.

Le marché intérieur étant juteux bloque l'orientation des investisseurs vers d'autres créneaux en dehors du secteur rentier des hydrocarbures et complique davantage la situation de mon-exportateur du pays.

La faiblesse de l'encadrement des échanges commerciaux et l'instabilité du dispositif de régulation s'avèrent des obstacles majeurs à la diversification de l'économie. Il ne serait concevable de voir le cadre réglementaire en perpétuel changement au détriment de la prévisibilité et la lucidité des décisions économiques qu'à titre transitoire ; car le processus de transition ne doit se pérenniser et devenir un état de fait. Par contre, il s'agit pour les politiques publiques algériennes d'une caractéristique fondamentale incompatible avec le modèle préconisé pour la réalisation des objectifs de croissance et de promotion des exportations. La stagnation des réformes risque de faire perdre à l'économie des points en matière de croissance en termes PIB ainsi qu'un manque à gagner important.

Les limites d'un modèle de croissance exposé à la volatilité des prix du pétrole sont de nouveau exhibées et appellent en même temps des mesures de correction à court terme des équilibres macro-économiques et une stratégie à moyen terme de diversification économique pour sortir des effets pervers de l'économie rentière. A ce propos il y a lieu de signaler que :

La diversification des exportations doit être poursuivie de telle sorte que l'Algérie ne se limite pas à l'exportation de produits énergétiques ou intensifs en main d'œuvre.

CONCLUSION GENERALE

L'environnement régional : le retard pris sur le plan de la coopération régionale constitue enfin un blocage fondamental.

Conviendrait-il de signaler également l'absence de cohérence particulièrement perceptible dans la détermination d'un fil conducteur des politiques adoptées et leur inscription dans une stratégie globale tenant compte de l'ensemble des composants de la politique économique. Au moment où l'on annonce une volonté de privilégier la sphère microéconomique et les entreprises, on assiste à érection de nouvelles restrictions empêchant les entreprises de recourir aux moyens financiers qui leur sont adéquats par l'obligation de recours au seul crédit documentaire. Cette contradiction montre que le grand problème dont fait face l'Algérie est une rupture avec les craintes de voir la détérioration des soldes extérieurs une menace susceptible de causer l'effondrement de l'Etat-Economie. Comme l'on a déjà abordé, cette perception négative est à l'origine du chaos dans lequel plonge l'économie algérienne.

Le peu d'efficacité du système bancaire algérien est probablement l'un des facteurs importants expliquant la faiblesse de l'investissement dans l'industrie. C'est aussi un élément essentiel pour comprendre pourquoi la santé macroéconomique de la nation n'arrive pas encore à influencer décisivement l'économie réelle. Le fonctionnement bancaire est le chaînon bloquant qui durcit la contrainte financière des entreprises.

Parmi les faits stylisés, l'on constate qu'à travers un petit diagnostic de l'état des lieux du secteur de commerce extérieur, il s'avère évident que les défaillances de ce secteur se reflètent négativement sur la compétitivité de l'économie algérienne. D'autant plus que le facteur coût est inhibé dans l'intervention de la législation et de la réglementation qui sont sensées porter un esprit de facilitation tenant compte de l'aspect lié au contrôle. Toutefois, la primauté d'une approche bureaucratique et tournée vers le contrôle excessif fait étouffer les initiatives du secteur productif et augmente le coût des transactions.

Aussi, il est à déplorer l'absence de coordination entre la restructuration et la mise à niveau du secteur industriel ayant eu pour effet un recul important de ce secteur et l'hypertrophie d'autres secteurs (services et hydrocarbures). L'instrumentalisation de la politique commerciale au service d'une stratégie industrielle ne fait pas l'objet de débat ni de conception. La fragmentation des politiques publiques aggrave la situation actuelle et rend impossible la mise en place d'une synergie d'actions autour d'un projet de relance industrielle.

Suite à l'examen des principales politiques en matière d'encadrement du commerce extérieur, il apparaît clairement que l'état de ces fonctions, comme son fonctionnement et les résultats qu'il connaît, appellent à un réexamen en profondeur de ce secteur dans sa globalité. Réexamen devant conduire à une quasi-mise à plat et un reengineering, de l'ensemble des fonctions relevant de ce secteur.

Toutefois cette démarche de reengineering devra nécessairement être précédée d'un diagnostic approfondi et aussi objectif que possible. Diagnostic dont les résultats serviront de base à une rencontre intersectorielle de haut niveau dont l'objectif sera de formuler la problématique que connaît le secteur commercial. Problématique qui prendra en compte les objectifs recherchés au niveau de l'économie du pays, comme elle sera aussi fondée sur les attentes et les apports des différents secteurs.

Ces travaux constitueront les préliminaires à la démarche pour l'élaboration d'une stratégie globale pour le secteur commercial. Stratégie sous-tendue par des sous-stratégies couvrant les domaines relatifs à la rationalisation des importations, le développement et la promotion des exportations, l'organisation du marché domestique et le développement des circuits de distribution, le système et la politique des prix, le stockage de sécurité et le stockage commercial, la formation des ressources humaines et la promotion des opérateurs, etc. Approche qui devra aussi concerner les fonctions connexes au secteur du commerce, dans ce qu'elles peuvent avoir comme rapports et impacts sur les activités commerciales.

L'objectif à afficher de façon claire, sera de doter, aussi rapidement que possible, le pays, d'un secteur commercial fiable, à même de contribuer, de façon efficiente, au développement économique et social du pays. L'on signale que l'étude des expériences réussies en matière d'ouverture commerciale laisse entendre qu'une politique commerciale qui n'est pas tournée vers l'extérieur et qui ne met par l'entreprise au centre de son intérêt est vouée à l'échec.

Parallèlement à l'amélioration de l'environnement institutionnel, il s'avère opportun, pour notre pays, de poursuivre la stabilisation du cadre macro-économique, mettre en œuvre les réformes de seconde génération (administration, justice, législation du travail...) et conduire des politiques proactives aux mutations de l'environnement national et international. De même, d'autres actions sont de nature à permettre la dynamisation de l'investissement étranger en Algérie.

L'on s'interroge si les réformes introduites dans le domaine commercial en cours constituent-elles le seul chaînon manquant pour le cercle vertueux entre réformes et ouverture ? Les dernières mesures sont-elles destinées à la simple protection de groupes de pression qui sont dans une stratégie de captation de l'Etat (besoin historique de protectionnisme)? S'agit-il plutôt d'un véritable sursaut avec l'objectif de se donner une véritable stratégie d'ouverture s'appuyant sur des bases endogènes?

Concernant les mesures prises pour l'intégration de l'économie algérienne à l'économie mondiale, il s'avère clairement que les autorités se sont rendu compte de l'impasse dans lequel se trouve ce processus. La révision du calendrier de démantèlement tarifaire dans le cadre de l'accord d'association avec l'UE et l'implémentation de listes négatives de certains produits émanant de la GZALE révèle la remise en cause de la démarche d'intégration suivie jusqu'à là et montre le manque de détermination pour la libéralisation des échanges commerciaux. Le constat est plutôt sombre si l'on analyse la tendance à la hausse et parfois de manière vertigineuse de la facture d'importation. Par contre, le pays n'a pu augmenter ses exportations vers ces zones qu'à une proportion très marginale.

L'aisance financière actuelle devra être instrumentalisée pour rénover la chaîne logistique nationale et la promotion des infrastructures destinées à la facilitation des activités d'exportation et des échanges. L'investissement public ne pourra guère remplacer le rôle primordial du secteur privé étranger (drainage des capitaux étrangers). Les restrictions sur l'entrée de l'investissement privé doivent être révisées et remplacées par un mode de sélection basé sur la rentabilité des projets d'investissement proposés et l'octroi des avantages en fonction de ces critères. En effet, la règle 51/49 s'avère radical et en contradiction avec les conventions et traités internationaux auxquelles l'Algérie s'est adhéree.

CONCLUSION GENERALE

Le renforcement des institutions chargées de la planification, du contrôle, de l'évaluation et de l'élaboration des politiques économiques est très sollicité pour mettre fin aux dérives engendrées par des politiques commerciales incompatibles avec les réalités vécues par le pays et en décalage par rapport aux objectifs et défis dont fait face l'économie algérienne.

Conviendrait –il finalement de signaler que la politique en matière de commerce extérieur est en étroite relation avec plusieurs autres disciplines et ne peut pas être dissociée de l'ensemble des variables affectant l'économie nationale notamment la stratégie industrielle et les politiques monétaires et budgétaires.

Cette politique puise de l'économie de protection et l'économie politique en générale ainsi que les théories de coopération internationale.

Cet effort de recherche ainsi fait laisse entendre que d'autres pistes de recherche sont à explorer afin de comprendre la composition des facteurs ayant contribué à l'état actuel de mono-exportateur de l'économie algérienne dans le but d'aplanir la voie à une plus grande diversification de cette économie. Aussi, il importe de préciser que le sujet de la diversification des exportations nécessite une étude approfondie notamment par rapport à l'échec de toutes les politiques ayant tenté de renverser cette situation inconfortable dans laquelle se trouve l'économie. Une panoplie de facteurs concourt à ce statu quo imposé sur l'économie algérienne qu'il convient d'étudier en prolongement de la recherche effectuée dans le cadre de ce travail.

Bibliographie

A- Ouvrages et livres :

- En français :

1. ADDA. A, La mondialisation de l'économie, la Découverte, Paris, le seuil, 1990.
2. BEKENNICH Otman, l'Algérie, le GATT et l'OMC, OPU, 2006.
3. BENISSAD Hocine, Economie de développement de l'Algérie, OPU. 1994.
4. BENISSAD H., Economie du développement de l'Algérie, sous-développement et socialisme, Edition OPU, Alger, 1982.
5. BERTRAND Affilé et CHRISTIAN Gentil, Les grandes questions de l'économie contemporaine, édition l'Etudiant, 2010.
6. BYE M. et DESTANNE De Besrnis G, Relations économiques internationales, 5^{ème} édition, Dalloz, Paris, 1987.
7. CHAIB Baghdad, Les perspectives du commerce international, édition Houma, Alger, 2012.
8. GUILLOCHON, B. Le Protectionnisme, La Découverte, Coll. Repères, Paris. 2001.
9. GUILLOCHON Bernard & KAWECKI Annie, Economie internationale : commerce et macroéconomie, 5^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2006.
10. HADJSEYD, M, L'industrie algérienne. Crise et tentative d'ajustement, Paris, Le Harmattan, 1996.
11. HENNER Henri- F., Commerce International, 2^{ème} édition, Montchrestien, paris, 293 p, 1992.
12. JEAN-PAUL Thomas, Les politiques économiques au vingtième siècle, coll. Cursus, éd. Armand Colin, 65 F. Alternatives Economiques n° 119 - juillet 1994.
13. MENY Yves et THOENIG Jean-Claude, Les politiques publiques, Paris, PUF, 1989.
14. MOATI. Ph, MOUHOUD. E.M. 1994, Information et organisation de la production : vers une division cognitive du travail, Economie appliquée, tome XLVI, n°1.
15. KENICHI .O, De l'Etat nation à l'Etat région, paris, éd Dunod, 1996, in Sadi Nacer Eddine : la privatisation des entreprises publiques en Algérie.
16. KRUGMAN Paul R., OBSTFELD Maurice, Economie Internationale, 3^{ème} édition, Boeck Université, 2001.
17. GRUGMAN Paul et OBSTFELD Maurice, CAPELLE-BLACARD Gunther, CROZET Mattieu, Economie Internationale, 7^{ème} édition (édition spéciale), PEARSON EDUCATION, France.
18. HEDIR Mouloud, L'économie algérienne à l'épreuve de l'OMC, éditions ANEP, Alger, 2004.
19. NAJI Jammal, Commerce international : mondialisation, enjeux et application, 2^{ème} édition, ERPI, 2009.
20. R. CAVES, J. FRANKEL et R. JONES, Commerce et paiements internationaux, 9^{ème} édition De Boeck, 2003.
21. RENE Sandretto, le Commerce International, 4^{ème} édition, Armand Colin, paris, 1995.
22. REZIG Abdelouahab, Algérie Brésil Corée du Sud : Trois expériences de développement, OPU, 2006.

Bibliographie

23. Richard .E CAVE, Jeffrey A FRANKEL, Ronald W. JONES, Commerce et paiements internationaux, de BOEK Université, 9^{ème} édition (traduction de la version américaine), 2003.
24. SADI Nacer Eddine, la privatisation des entreprises publiques en Algérie Objectifs, modalités et enjeux, Ed. Le Harmattan, 2005.
25. SAMUELSON Paul, L'Économique, Paris, Armand Colin, 1983.
26. S. QUIERS-VALETTE, L'incitation », Edition HACHETTE, 1978.
27. SIROEN J.M., La régionalisation de l'économie mondiale, Repères, La Découverte, 2004.
28. STIGLIZ Joseph, Principes d'économies modernes, édition De Boeck, Université de Paris, 2000.
29. X. Greffe, Economie des politiques publiques, 2^{ème} édition Dalloz, 1997.
30. WINTREBERT Raphaël, Libre-échange, protectionnisme : comment sortir d'un faux dilemme ? , Fondation pour l'innovation politique – Paris France, Septembre 2007.

بالعربية:

1. اكرام مياسي ، الاندماج في الاقتصاد العالمي و انعكاساته على القطاع الخاص في الجزائر، دار هومة للطباعة و النشر و التوزيع، الجزائر، 2011.
2. عجة الجيلالي، التجربة الجزائرية في تنظيم التجارة الخارجية، من احتكار الدولة إلى احتكار الخواص، دار الخلدونية للنشر و التوزيع، الطبعة الأولى 2007.

• En anglais:

1. J.COHEN Benjamin (dir.), American Foreign Economic Policy, Essays and Comments, New York, Harper and Row, 1968.
2. SACERDOTI (G), bilateral treaties and multilateral instrument on investment protection, R.C.A.D.I, Tome 269, 1997.
3. VINER, J. (), “The Customs Union Issue”, Carnegie Foundation for International Peace, New York, 1950.

B- Publications universitaires, revues et articles:

• En français :

1. ABBAS Mehdi, L'ouverture commerciale de l'Algérie, Économie du développement durable et de l'énergie, Cahier de recherche n° 13/2011, Septembre 2011, LEPII – EDDEN, France.
2. ABBAS Mehdi, L'ouverture commerciale de l'Algérie, Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme, Cahier de recherche n° 13/2011, Septembre 2011, LEPII – EDDEN.
3. A.S. Ahmed, Le Maghreb, quelle intégration à la lumière des expériences, in Revue Problèmes économiques, n°15, 1995.

Bibliographie

4. BEN HAMMOUDA Hakim, « Libéralisation commerciale et développement, quelles leçons de l'Afrique ? », Publication du Centre Africain de Politique Commerciale - Commission économique pour l'Afrique, septembre 2004.
5. BEN HAMMOUDA Hakim, N.KARINGI Stephen, E, NJUGUNA Angelika and Mustapha SADNI- JALLAB, La diversification, vers un nouveau paradigme pour le développement de l'Afrique, Centre africain de politiques commerciale, juin 2006.
6. BENESSAIEH Afef et Christian DEBLOCK, Commerce, croissance et emploi : le cas du Mexique, collection Cahiers des Critères, N°19, Centre de Recherche Interuniversitaire sur les transformations et les régulations économiques et sociales, Juin 1999, Université de Montréal.
7. BIA. C, Les réformes monétaires et financières et leur impact sur l'entreprise algérienne, Revue d'économie et statistiques appliquées N° 06, publié par I.N.P.S, Mai 2006.
8. BUSSON VILLA Florence, L'émergence d'une logique évaluative dans la gestion publique : le cas des organisations communales ». Revue « Finance Contrôle Stratégie », vol 2, n° 1, mars 1999, Université de Renne.
9. CONFLUENCES Méditerranée - N°45 PRINTEMPS 2003, Algérie.
10. D'AGOSTINO Serge, fondements et remise en cause des politiques économiques, Principe et analyse, Cahiers français, N°335. 2006
11. DJOUFELKIT H, 2008, Rente, développement du secteur productif et croissance en Algérie, AFD, document de travail, n° 64, juin.
12. Guide Investir en Algérie, KPMG Algérie, 2009.
13. Guide Investir en Algérie, KPMG Algérie, 2012.
14. GOYETTE Gabriel, Protectionnisme et réciprocité commerciale : « Répertoire des obstacles au commerce maintenus par les Etats-Unis », Centre Etudes internationales et Mondialisation (CEIM), Université du Québec, Montréal août 2006.
15. IGHILAHRIZ M. Said, Quelle perspective pour la mise en place d'une véritable économie de marché concurrentielle ?, Bulletin méditerranéen de concurrence, N°1 Octobre 2009.
16. J.-P. COTIS, Avancer sur la voie du rééquilibrage, OCDE, Perspectives économiques, n° 80, 24 mai 2007.
17. Kassim BOUHOU, L'Algérie des réformes économiques : un goût d'inachevé, Politique Etrangère 2/2009.
18. La Méditerranée Economique, Algérie, Centre d'Economie et de Finances Internationales (CEFI), - édition Economica, 1990.
19. Le régionalisme et le système commercial multilatéral, les synthèses OCDE, décembre 2003, consulter sur : http://www.oecd.org/publications/pol_brief/.
20. Les politiques économiques, cahiers français, N°335, principe et analyse.
21. LIZANO: Development alternatives for Latin America, 1970, cité par A.S. Ahmed: Le Maghreb, quelle intégration à la lumière des expériences, in revue Problèmes économiques, n°15, 1995.
22. LLOYD Peter J., Régionalisation et commerce mondial, Revue économique de l'OCDE. No 18. Printemps, 1992.
23. Magasine L'Actuel, N°138 juin 2012.

Bibliographie

24. MATHONNAT Jacky, Incitations et politiques d'attractivité des investissements directs étrangers, Annals of University of Bucharest, Economic and Administrative Series, Nr. 1 (2007) 20-42.
25. MARTIN-PUERTA Jérémie et BOSCH Rossend (Advanced Logistics Group-ALG S.A.), Investissements prioritaires pour le développement de la logistique en Méditerranée, ETUDE N°4 / Septembre 2009.
26. MEZOUAGHI Mihoub et TALAHITE Fatiha, Les paradoxes de la souveraineté économique en Algérie, Revue confluence méditerranée, Numéro 71, Automne 2009.
27. Mohamed Kamel CHELGHEM, Les Enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie, publié dans : l'Algérie de demain : relever les défis pour gagner l'avenir, Fondation Friefriech Ebert, Alger.
28. NIOCHE J. P., Science administrative, management public, analyse des politiques publiques ; Revue française d'administration publique n°24, octobre-décembre 1982.
29. OLIVIA VOLTES, De l'Etat stratège aux territoires déconcentrés : vers l'émergence d'innovations organisationnelles liées à une optimisation par la performance, CRIFP, laboratoire de recherche en sciences de Gestion de l'IAE de Nice, France, Mars 2009.
30. Publication du Centre du commerce international, La politique commerciale nationale au service des exportations, Genève 2011. <http://www.intracen.org>.
31. PZSCATORE(P), les relations extérieurs de la CE, RCADI, 1961.
32. Quel cadre pour l'ouverture ? », La Lettre du CEPPII, n° 181, juillet-août 1999, <http://www.cepii.fr/francgraph/publications/lettre/pdf/1999/let181.pdf>.
33. Revue Sciences Humaines n°31, Juin 2009, Vol B, ECONOMIE, pp.17 - 36.
34. SIROËN Jean-Marc, Rapport de synthèse, l'intégration entre pays inégalement développés dans la régionalisation de l'économie mondiale, différents travaux menés et coordonnés par l'Institut Orléanais de Finance, de l'Université d'Orléans avec la collaboration du CERESA de l'Université Paris-IX-Dauphine, de l'ISEG de l'Université Technique de Lisbonne (Portugal) et de l'Université Autonome Métropolitaine de Mexico.
35. SMITHIES Arthur, Politique économique et financière USA, publié au Bulletin International des Sciences Sociales « L'élaboration de la politique économique et financière », N° 2, 1956.
36. TLEMCANI M.B.: Nouvelles dynamiques territoriales et intégration des pays du Maghreb à l'Union Européenne, International Conference on « Trade, currency, Unions and Economic intergation », Canada

- **En anglais :**

1. BRANDER James /Barbara SPENCER, International R & D Rivalry and Industrial Strategy, Review of Economic Studies, 1983, vol.50.
2. C. O'NEAL Taylor, "Regionalism: The Second Best Option", St. Louis University Public Law Review Volume 28, Number 1, 2008.
3. E. BORENSZTEIN, J. De GREGORIO, J-W. LEE, How does foreign direct investment affect economic growth. Journal of International Economics 45 (1998).

Bibliographie

4. José G. GIJÓN-SPALLA, Will the New Foreign Direct Investment Regime Promote Export Diversification in Algeria? A perspective from Chile's and Malaysia's Successes, the Maghreb Center Journal, Issue 1, Spring/Summer 2010.
5. Raul PREBISCH, Commercial Policy in the Underdeveloped Countries, The American Economic Review, Vol. 49, No. 2, Papers and Proceedings of the Seventy-first Annual Meeting of the American Economic Association. (May, 1959), pp. 251-273.
6. Ricardo HAUSMANN, Bailey KLINGER, and José R LÓPEZ-CÁLIX , Export Diversification in Algeria, "in Lopez-Calix, Jose, Peter Walkenhorst and Ndiame Diop (eds) Trade Competitiveness of the Middle East and North Africa, policies for export diversification, World Bank, Washington DC,2010.

C- Rapports et documents de travail:

1. Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, Alger 2010.
2. Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, Alger 2011.
3. CNUCED, Rapport annuel, 31 août 2005.
4. CEPN, Philippe BARBET, Saïd SOUAM, Fatiha TALAHITE, Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », document de travail n° 2009/5 du, Année 2009.
5. CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2012 vue d'ensemble, Vers une nouvelle génération de politiques de l'investissement, 2012.
6. CNUCED, Le développement économique en Afrique, Genève, Rapport 2009.
7. CNUCED, Examen de la politique de l'investissement, Algérie; (analyse FFOM), juillet 2004.
8. CEPN, Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, Document du travail du centre d'économie de l'université Paris nord (), par Philippe BARBET, Saïd SOUAM, Fatiha TALAHITE, N° 05-2009.
9. Direction des Etudes et des Prévisions Financières, La politique commerciale extérieure du Maroc. Une esquisse d'appréciation, Royaume du Maroc, Mai 2008.
10. ECOTECHNICS, Potentiel d'exportation hors hydrocarbures, étude pour l'ANEXAL, financement SFI Aout 2004.
11. FEMISE 2005, Profile pays Algérie Institut de La Méditerranée (France), Economic Research Forum, Egypt, Janvier 2006.
12. FEMISE, Rapport, Le processus de transition économique et la mise en œuvre du Partenariat Euro-méditerranéen, Forum Euro-méditerranéen des Instituts Economiques, Septembre 2001.
13. FEMISE Rapport sur le partenariat euro- méditerranéen, le partenariat euro-méditerranéen à la croisée des chemins, FEMISE, Novembre 2010.
14. FMI, Rapport d'Algérie, Septembre 2001.
15. FMI, Rapport des services du FMI n° 11/39, Consultation de 2010 au titre de l'article IV, Algérie, Mars 2011.

Bibliographie

16. FMI, Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi, 1991.
17. Investissement Développement Conseil (ISC), Rapport Final : Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE, 3 novembre 2009 Alger.
18. Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements Stratégie et politiques de relance et de développement industriels, synthèse, Algérie.
19. OMC, Examen des politiques commerciales, Rapport du Royaume du Maroc, Organe d'examen des politiques commerciales, Mai 2009.
20. OMC, Examen des politiques commerciales, Rapport du Mexique, Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC, Janvier 2008.
21. OMC, Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, WT/ WGTI/W/155, 8 avril 2003.
22. OMC, Projet de rapport du Groupe de travail de l'accession de l'Algérie, 2006.
23. OMC, Rapport sur le commerce mondial 2003, Genève 2003.
24. OMC, Rapport sur le commerce mondiale 2012, Commerce et politiques publiques : gros plan sur les mesures non tarifaires au XXIe siècle, 2012.
25. OMC, Rapport sur le commerce mondial 2007.

- **En anglais:**

1. Banque Mondiale, Kaufmann, Daniel et Shang-Jin Wei (1999), Does 'Grease Money' Speed Up the Wheels of Commerce?, Policy Research Working Paper 2254. Washington, DC, World Bank.
2. Banque Mondiale. 2006. « Is There a New Vision for Maghreb Economic Integration? Washington, D.C.: Groupe sur le développement économique et social de la Banque mondiale.
3. Banque Mondiale, East asian miracle, 1993.
4. Center Institute of Developing Economie, María-Cristina Rosas, Mexican Foreign Trade Policy in the New Millennium, A Research Report for the Institute of Developing Economies Japan External Trade Organization, APEC Study, Mars 2002.
5. CNUCED, Notes on Good Governance on Investment Promotion, Strengthening the Investment Climate: a blue book on best practices, 2004.
6. Banque Mondiale, KETELS, C., « Export competitiveness : Reversing the logic », document préparé pour le débat de la Banque mondiale sur le développement, « What do we mean by export competitiveness and how do countries achieve it in an uncertain world? », Harvard Institute for Strategy and Competitiveness, 2010.
7. Dani RODRIK et Francisco RODRIGUEZ, Trade policy and economic growth: A skeptic's guide to the cross-national evidence, Working Paper 7081, National Bureau of Economic Research, April 1999.
8. Eliana CARDOSO, A brief history of trade policies in Brazil: from ISI, export promotion and import liberalization to multilateral and regional agreements, Contact information: eliana.cardoso@fgv.br, Mars 2009.
9. FMI, Hernandez, Leonardo, Mellado Pamela et Valdes Rodrigo (2001), "Determinants of Private Capital Flows in the 1970s and 1990s: Is There Evidence of Contagion?" IMF Working Paper n° WP/01/64, 3-21, Washington, DC: IMF Institute.
10. Fraser Institute, Salem Ben Nasser Al Ismaily, Miguel Cervantes, & Fred McMahon, Economic Freedom of the Arab World: 2011, Annual Report, Année 2011. Disponible sur <http://www.freetheworld.com>.

Bibliographie

11. World Trade Organization, working party reviews draft report on Algeria's trade regime, (Jan. 17, 2009).
12. WTO, International Centre for Trade and Sustainable Development, In Brief - Energy, Services Holding Back Algeria's WTO Accession Talks, SERVICES PROGRAMME, Feb. 6, 2008, <http://ictsd.org/i/news/bridgesweekly/6622>.
13. World Economic Forum, Klaus SCHWAB, Insight Report: The Global Competitiveness Report 2012–2013.

D- Thèses et mémoires:

1. ALLOUI Farida, L'impact de l'ouverture du marché sur le droit de concurrence, Mémoire de magister en droit option droit des affaires, université de Tizi –Ouzou, Algérie, 2011.
2. ARJOUNE Idriss, Libéralisation et ouverture de l'économie algérienne : quel impact sur la gouvernance des entreprises agro-alimentaires ? Cas de la Wilaya de Bejaïa, Master of Science, Institut agronomique méditerranéen Montpellier, CIHIAM, 2010.
3. BELLAL Samir, Essai sur la crise du régime rentier d'accumulation en Algérie, thèse de doctorat soutenue à l'UNIVERSITE LUMIERE de LYON 2, 2011.
4. BEN REJEB Mouna, L'impact de l'ouverture sur la performance des entreprises : L'exemple Tunisien, Thèse de doctorat, Université Paris Dauphine EDOCIF, 2009.
5. GOURG William, Mémoire de stage pratique sur : Rôle d'une organisation de promotion du commerce extérieur dans le développement économique et social d'un pays. L'efficacité de la stratégie de promotion internationale au Mexique. Sorbonne Nouvelle Paris 3 - Institut des hautes études de l'Amérique latine - Master 2 études internationales spécialité Amérique latine 2011. (Site internet: <http://www.memoireonline.com>).
6. NIYONGABO Gilbert, Politiques d'ouverture commerciale et développement économique, Thèse de doctorat en Sciences Economiques, (CERDI) Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand I, 2007.
7. OUCHICHI Mourad, L'obstacle politique aux réformes économiques en Algérie, thèse de doctorat en Science Politique présentée et soutenue publiquement à Université Lumière Lyon 2 le 26 mai 2011.

بالعربية :

1. شنيني سمير، التجارة الخارجية الجزائرية في ظل التحولات الراهنة، ٢٠٠٤ - ١٩٨٩، رسالة مقدمة ضمن متطلبات الحصول على شهادة الماجستير في العلوم الاقتصادية، جامعة يوسف بن خدة، الجزائر، 2006/2005.

E- Colloque et conférences :

1. APOTEKER Thierry, LOHEZIC Morgane et CROZET Emilie, L'intégration économique régionale au Moyen-Orient: conditions requises et possibilités futures, Colloque international les nouvelles frontières de l'Union Européenne, Marrakech, Maroc 16-17 mars 2005.
2. ARSENE Rieber et THI ANH-DAO Tran: Intégration régionale Sud-Sud et répartition intra-zones des activités, in colloque de Tlemcen sur les accords d'association Euro-Méditerranés : expériences et perspectives, 21-22 octobre, 2003.
3. BARBET Philippe, Saïd SOUAM, Fatiha TALAHITE, « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », Communication à la Journée d'étude internationale « Regards croisés sur l'accession de l'Algérie à l'OMC », organisée par le Laboratoire

Bibliographie

- Grand Maghreb, Université Mentouri, Constantine et le LEPII, Université Mendès France, Grenoble, à Constantine, Algérie, 22 novembre 2008.
4. Chedly AYARI (1999), Les pays arabes méditerranéens entre le Partenariat euro-méditerranéen et la Zone Arabe de Libre échange (en arabe), Conférence à la Ligue Arabe à Tunis : Novembre 1998, Centre de La Ligue Arabe à Tunis.
 5. GELB Alan, Diversification de l'économie des pays riches en ressources naturelles », Contribution préparée pour le séminaire de haut niveau du FMI Ressources naturelles, finance et développement, Alger, 4-5 novembre 2010, Center for Global Development.

F- Textes législatifs et réglementaires :

Lois et ordonnances :

1. La loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relatif à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, JORA n° 29 du 29 juillet 1988.
2. La loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi des finances complémentaire de 1990, JORA n° 34 du 11 août 1990.
3. La loi sur la normalisation (loi n° 2004-04).
4. Ordonnance n°01-02 du 20 août 2001, instituant un nouveau tarif douanier, JORA n° 47 du 22 août 2001.
5. Ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement (JORA N° 47-2001).
6. Ordonnance N° 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement (JORA N° 47-2006).
7. Ordonnance N°09-01 du 22 juillet 2009 portant la loi de finances complémentaire pour 2009 (JORA N° 44-2009).
8. L'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
9. L'Ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises.
10. L'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010.

Décrets :

1. Décret présidentiel n°05-159 du 27 avril 2005 portant ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République algérienne démocratique et populaire d'une part et l'union européenne et ses Etats membres d'autre part.
2. Décret exécutif n°96-327 du 1 octobre 1996 portant création de l'office algérien de promotion du commerce extérieur.
3. Décret exécutif n° 05-222 du 22 juin 2005 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit antidumping.

Arrêtés et règlements :

4. Arrêté du ministère des Finances du 28 mars 2011 relatif aux modalités d'application de la marge de préférence aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.
5. Règlement n°07-01 du 03 février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.

Bibliographie

6. règlement n° 2011-06 du 19 octobre 2011 modifiant et complétant le règlement n°07-01 du 15 mouharam 1428 correspondant au 03 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.

G- Sites internet :

1. ALGEX : www.algex.dz
2. Banque d'Algérie : <http://www.bank-of-algeria.dz>
3. Banque Mondiale : www.banquemondiale.org
4. CAGEX : www.cagex.dz
5. Cnuccd/Unctad: <http://unctad.org>
6. Doing business : <http://www.doingbusiness.org>
7. Douanes algériennes : www.douane.gov.dz
8. FMI : www.imf.org/external/french/index.htm
9. Fond monétaire arabe : <http://www.amf.org.ae>
10. http://www.ceri-sciencespo.com/archive/mai07/art_1m.pdf
11. Journal officiel Algérie : www.joradp.dz
12. Le Phare (Revue) : www.kgn-lephare.com
13. Mémoire en ligne : <http://www.memoireonline.com>
14. Ministère du Commerce algérien : www.mincommerce.gov.dz
15. Ministère des Finances algérien : www.mf.gov.dz
16. Ministère de Transport : <http://www.ministere-transports.gov.dz>
17. Ministère de l'économie et des finances (France) : <http://www.economie.gouv.fr>
18. OMC : www.wto.org
19. ONS : www.ons.dz
20. UMA : <http://www.maghrebarabe.org/fr/org.cfm>
21. World Economic Forum: <http://www.weforum.org>

Résumé

L'économie algérienne tente d'effectuer une transition ordonnée vers l'économie de marché et tirer profit des opportunités offertes par la mondialisation à travers un processus d'intégration afin de se diversifier. La réussite de cette démarche exige un encadrement efficace et une régulation ingénieuse des activités économiques et commerciales, par le biais de politiques publiques proactives, rénovées et adaptables. Le champ d'analyse s'étend pour inclure : la politique commerciale, politique en matière d'intégration commerciale, politique publique en matière de logistique, politique en matière de diversification des exportations et politiques d'attraction des IDE. Dans ce cadre, il a été analysé les politiques publiques de commerce extérieur mises en œuvre en Algérie du point de vue de leur cohérence et leur adaptation aux objectifs arrêtés et annoncés par les pouvoirs publics.

Mots clés

Politique publique; Encadrement; Politique Commerciale; Diversification; Intégration commerciale; IDE; Logistique; Incitation; Compétitivité.